



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/PV

**Procès-verbaux de la 328^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 328^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 328^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du 27 octobre au 10 novembre 2016, sous la présidence de M. Ulrich Seidenberger (Allemagne).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
Section institutionnelle				
1	GB.328/INS/1	Nomination du Directeur général du BIT: Mesures à prendre concernant l'élection et la nomination du Directeur général	5	5
2	GB.328/INS/2	Approbation des procès-verbaux de la 327 ^e session du Conseil d'administration	7	14
3	GB.328/INS/3 et GB.328/INS/3(Add.)	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et addendum: Propositions en vue de l'abrogation des conventions n°s 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et du retrait des recommandations n°s 7, 61 et 62	8	25
4		Examen des rapports annuels présentés au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	14	
5		Questions découlant des travaux de la 105 ^e session de la Conférence internationale du Travail	14	
	GB.328/INS/5/1 et GB.328/INS/5/1(Add.)	■ Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale)	14	83
	GB.328/INS/5/2	■ Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes	27	102
6	GB.328/INS/6	L'initiative sur les normes: Examen de la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2015	31	108
7	GB.328/INS/7	Le travail décent au service du développement durable	33	130
8	GB.328/INS/8	Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptée par la Conférence à sa 104 ^e session (2015)	40	142
9	GB.328/INS/9	Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013)	44	159
10	GB.328/INS/10(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT: Informations sur les progrès accomplis	50	178
11	GB.328/INS/11(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103 ^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	55	215
12	GB.328/INS/12(Rev.)	Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104 ^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	62	224-225
13	GB.328/INS/13	Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO	64	234
14		Rapports du Comité de la liberté syndicale	66	
	GB.328/INS/14	380 ^e rapport	66	245

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
15	GB.328/INS/15	Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin: Rapport de la 79 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 27-28 octobre 2016)	71	251
16	GB.328/INS/16	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail Rapport oral du président du groupe de travail	72	255-257
17	GB.328/INS/17(Rev.) et GB.328/INS/17(Add.)	Rapport du Directeur général	74	268
	GB.328/INS/17/1	Premier rapport supplémentaire: le point sur la réforme interne	76	273
	GB.328/INS/17/2	Deuxième rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT	77	291
	GB.328/INS/17/3(Rev.)	Troisième rapport supplémentaire: résultat de la Réunion technique tripartite sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force (Genève, 5-7 juillet 2016)	82	334
	GB.328/INS/17/4	Quatrième rapport supplémentaire: résultat de la Réunion tripartite d'experts sur le recrutement équitable (Genève, 5-7 septembre 2016)	91	345
	GB.328/INS/17/5	Cinquième rapport supplémentaire: résultat de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail	94	357
	GB.328/INS/17/6	Sixième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration	98	359
	GB.328/INS/17/7	Septième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement	98	360
	GB.328/INS/17/8	Huitième rapport supplémentaire: rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) et le Syndicat national de l'Unité des travailleurs du Bureau du contrôleur général national de l'administration fiscale (SINAUT-SUNAT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	99	361
	GB.328/INS/17/9	Neuvième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, présentée par l'Association professionnelle «Forum judiciaire indépendant» en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	99	362
18		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.328/INS/18/1	Premier rapport: plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 105 ^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	100	366

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
	GB.328/INS/18/2	Deuxième rapport: plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par des délégués à la 105 ^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	102	382
	GB.328/INS/18/3	Troisième rapport: réclamation alléguant le non-respect par le Costa Rica de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération des travailleurs Rerum Novarum (CTRN), la Centrale du mouvement des travailleurs costariciens (CMTC), la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) et la Centrale sociale Juanito Mora (CSJM)	105	383
	GB.328/INS/18/4	Quatrième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée par la Centrale des travailleurs et des travailleuses du Brésil, la Centrale générale des travailleurs du Brésil, la Centrale unique des travailleurs, Force syndicale, la Nouvelle centrale syndicale des travailleurs, l'Union générale des travailleurs et la Centrale des syndicats brésiliens en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	106	384
	GB.328/INS/18/5	Cinquième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (FA/SPP-PATS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	106	385
	GB.328/INS/18/6	Sixième rapport: demande de l'Autorité palestinienne d'envoyer une délégation d'observateurs à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique	107	387
19	GB.328/INS/19	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	107	388, 390-393

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1	GB.328/POL/1	Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant)	110	422
2	GB.328/POL/2	Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables	116	446
3	GB.328/POL/3	Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux: tendances récentes et pertinence pour l'OIT	122	471
4	GB.328/POL/4	Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi	128	489

Segment du dialogue social

5	GB.328/POL/5	Réunions sectorielles tenues en 2016	132	494
6	GB.328/POL/6	Préparation de la IV ^e Conférence mondiale sur le travail des enfants	134	510

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
7	GB.328/POL/7	Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101 ^e session (2012)	139	518
8	GB.328/POL/8	Examen du Département des politiques sectorielles	142	538
		<i>Segment de la coopération pour le développement</i>		
9	GB.328/POL/9	Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés	147	552
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
		<i>Segment des questions juridiques</i>		
1	GB.328/LILS/1	Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants	150	567
		<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>		
2		Initiative sur les normes: rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	154	
	GB.328/LILS/2/1	■ Rapport du bureau présenté en vertu du paragraphe 17 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	154	581
	GB.328/LILS/2/2	■ Suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale	160	594
3	GB.328/LILS/3(Rev.)	Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2018 au titre de l'article 19 de la Constitution concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012	164	606
Section du programme, du budget et de l'administration				
		<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>		
1	GB.328/PFA/1	Le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021	167	618 et 622
2	GB.328/PFA/2	Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19	173	650
3	GB.328/PFA/3	Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	180	658
		<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>		
5	GB.328/PFA/5	Rapport d'évaluation annuel 2015-16	182	668
6	GB.328/PFA/6	Discussions sur les évaluations de haut niveau (évaluations des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent)	186	685
7	GB.328/PFA/7	Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI	189	692
		<i>Segment des questions de personnel</i>		
8		Déclaration de la représentante du personnel	191	
9	GB.328/PFA/9	Amendements au Statut du personnel: modifications apportées à l'ensemble des prestations offertes par le régime commun aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures à compter du 1 ^{er} janvier 2017	192	701

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision et résultat</i>
10	GB.328/PFA/10	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Cour permanente d'arbitrage	193	706
Annexes				
I.		Déclaration de la Présidente du Syndicat du personnel Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (328 ^e session – 1 ^{er} novembre 2016)	195	
II.		Liste finale des personnes assistant à la session	199	

Section institutionnelle

1. La section institutionnelle s'est réunie le lundi 31 octobre, le vendredi 4 novembre et du lundi 7 au jeudi 10 novembre 2016, sous la présidence du Président du Conseil d'administration, M. U. Seidenberger (gouvernement, Allemagne). Le porte-parole des employeurs pour la section était M. Jørgen Rønne (Danemark), Vice-président employeur du Conseil d'administration, sauf pour la question 5/1 intitulée «Questions découlant des travaux de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. E. Potter; pour la question 5/2 intitulée «Questions découlant des travaux de la 105^e session de Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} R. Hornung-Draus; pour la question 7 intitulée «Le travail décent au service du développement durable», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. J.-M. Lacasa; pour la question 8 intitulée «Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptée par la Conférence à sa 104^e session (2015)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} H. Liu; pour la question 13 intitulée «Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO», et la question 17/5 intitulée «Rapport du Directeur général: Cinquième rapport supplémentaire: Résultat de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail», pour lesquelles cette fonction a été assurée par M. K. de Meester; pour la question 14 intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Echavarría; et pour la question 15 intitulée «Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. M. Mdwaba. Le porte-parole des travailleurs était M. L. Cortebeek (Belgique), sauf pour les questions 5/1, 5/2, 7 et 8, pour lesquelles cette fonction a été respectivement assurée par M^{me} C. Passchier, M. K. Ross, M. F. Atwoli et M. P. Dimitrov; pour la question 13, la question 17/3 intitulée «Rapport du Directeur général: Troisième rapport supplémentaire: Résultat de la Réunion technique tripartite sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force (Genève, 5-7 juillet 2016)» et la question 17/4 intitulée «Rapport du Directeur général: Quatrième rapport supplémentaire: Résultat de la Réunion tripartite d'experts sur le recrutement équitable (Genève, 5-7 septembre 2016)», pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^{me} S. Cappuccio; et pour la question 17/5, pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} M. Clarke Walker.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 328^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale (mercredi 2 novembre 2016)

Président: M. Ramin BEHZAD (République islamique d'Iran)

Porte-parole des employeurs:

Question 1, Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant): M. O. Diallo

Question 2, Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables: M. T. Walcott

Question 3, Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux: tendances récentes et pertinence pour l'OIT: M. E. Potter

Question 4, Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi: M. P. O'Reilly

Porte-parole des travailleurs: M. P. Dimitrov

Segment du dialogue social
(jeudi 3 novembre 2016)

Président: M. C. Jeannerot (France)

Porte-parole des employeurs:

Question 5, Réunions sectorielles tenues en 2016, et question 8, Examen du Département des politiques sectorielles: M. P. Woolford

Question 6, Préparation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants: M^{me} J. Mugo

Question 7, Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012): M^{me} R. Hornung-Draus

Porte-parole des travailleurs:

Question 5, Réunions sectorielles tenues en 2016, et question 8, Examen du Département des politiques sectorielles: M. B. Thibault

Question 6, Préparation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants: M. G. Martinez

Question 7, Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012): M. K. Ross

Segment de la coopération pour le développement
(mercredi 2 novembre 2016)

Président: M. C. Jeannerot (France)

Porte-parole des employeurs: M^{me} J. Mugo

Porte-parole des travailleurs: M. M. Guiro

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques
(vendredi 4 novembre 2016)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole des employeurs: M^{me} L. Horvatic

Porte-parole des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme
(vendredi 4 novembre 2016)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole des employeurs:

Question 2/1, Initiative sur les normes: Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes: M. A. Echavarría

Question 2/2, Initiative sur les normes: Suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale: M. J. Rønneest

Question 3, Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2018 au titre de l'article 19 de la Constitution concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012: M. E. Potter

Porte-parole des travailleurs:

Question 2/1, Initiative sur les normes: Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et question 2/2, Initiative sur les normes: Suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale: M. L. Cortebeek

Question 3, Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2018 au titre de l'article 19 de la Constitution concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012: M^{me} C. Passchier

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration
(lundi 31 octobre 2016)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Segment relatif aux audits et au contrôle
(mardi 1^{er} novembre 2016)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. M. Mdwaba

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

Segment des questions de personnel
(mardi 1^{er} novembre 2016)

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. P. Woolford

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

***Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail
(jeudi 3 novembre 2016)***

Président: M. U. Seidenberger (Allemagne)

Porte-parole des employeurs: M. J. Rønne

Porte-parole des travailleurs: M. L. Cortebeek

***Comité de la liberté syndicale
(jeudi 27 et vendredi 28 octobre 2016)***

Président: M. P. van der Heijden (Pays-Bas)

Vice-présidente employeuse: M^{me} R. Hornung-Draus

Vice-président travailleur: M. Y. Veyrier ¹

Remarques liminaires du Directeur général

3. *Le Directeur général* souligne la complexité des questions dont est saisi le Conseil d'administration. Il y voit à la fois la preuve que l'action menée par l'OIT dans le cadre de son mandat revêt une pertinence et une importance extrêmes et que la réforme du Conseil d'administration a doté ce dernier des capacités optimales pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance. La conjoncture économique actuelle et les questions délicates soumises aux délibérations du Conseil d'administration, y compris le rôle de l'Organisation face aux mouvements massifs de réfugiés et autres personnes déplacées et concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales, imposent à l'OIT de démontrer qu'elle est capable d'apporter des réponses concrètes aux problèmes concrets des personnes. De la même façon, elle doit agir avec détermination et courage pour rechercher le consensus et faire la preuve que le tripartisme peut apporter une contribution effective à la justice sociale. Le Conseil d'administration est également invité à examiner l'initiative sur les normes, laquelle touche à l'existence même de l'OIT, dans la mesure où son objectif est de faire en sorte que l'Organisation continue de disposer d'un solide corpus de normes et des moyens nécessaires pour en contrôler la mise en œuvre de manière effective. Il conviendra donc d'examiner cette question, au même titre que les plaintes relatives à certains pays, avec responsabilité, dévouement, objectivité et détermination.
4. Le Conseil d'administration examinera également deux autres questions distinctes, mais complémentaires, qui influenceront de manière fondamentale sur la voie dans laquelle l'OIT va s'engager ces cinq prochaines années, au-delà même du centenaire de l'Organisation. Il s'agit du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Le plan stratégique vise à décrire de la manière la plus concise possible ce à quoi ressemblera l'OIT en 2021. Il fixe donc six ambitions à l'aune desquelles sera mesuré le succès de l'Organisation, le moment venu. Le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit la mise en œuvre du plan repose sur quatre piliers: les initiatives du centenaire; la résolution de la Conférence sur la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies; et le processus de réforme de l'OIT. Le plan établit une feuille de route programmatique et institutionnelle complexe, mais d'une grande clarté. Les initiatives du centenaire y occupent une place centrale, parmi lesquelles celle qui a trait à la

¹ Suppléant de M. L. Cortebeek.

contribution de l'OIT à la nécessité d'assurer une transition juste vers un avenir durable, à faibles émissions de carbone, mais aussi l'initiative sur l'avenir du travail, qui gagne en importance à mesure que se rapproche le centenaire de l'OIT. Les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 sont à envisager comme une étape préliminaire dans la mise en œuvre de la vision énoncée dans le plan stratégique pour la première moitié de sa période d'exécution. Les observations et orientations du Conseil d'administration orienteront les propositions finales, qui comprendront un jeu complet d'indicateurs de suivi de la gestion axée sur les résultats pratiquée au sein de l'Organisation. Les Propositions de programme et de budget s'articulent autour de dix résultats stratégiques, assortis de trois résultats facilitateurs et quatre éléments transversaux déterminants au nombre desquels figure un nouvel élément transversal sur la durabilité environnementale. La présentation des résultats stratégiques inclut l'énoncé du résultat attendu, la problématique, les enseignements tirés des activités antérieures, les changements attendus, les moyens d'action, les synergies avec d'autres résultats et avec les éléments transversaux déterminants, les partenariats extérieurs et l'évaluation des risques. Les résultats stratégiques existants et envisagés portent sur des sujets importants et essentiels pour l'ensemble des Membres de l'OIT et leur mise en œuvre s'étendra au-delà d'une seule période biennale. Le document offre un bon équilibre entre continuité et innovation, en proposant d'adapter l'action de l'OIT aux grandes problématiques émergentes dans le cadre de démarches cohérentes menées sur le long terme. Comme le veut la pratique, il ne fait pas mention de l'affectation des ressources ni du montant global du budget; ces éléments seront examinés en mars 2017, à l'issue de vastes consultations. A cet égard, le Bureau est tout à fait conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur les Etats Membres, comme le montre sa détermination à accroître l'efficacité et la qualité de son action.

Première question à l'ordre du jour

Nomination du Directeur général du BIT

Mesures à prendre concernant l'élection et la nomination du Directeur général (GB.328/INS/1)

Décisions

5. *Conformément à la pratique en vigueur depuis l'adoption en 2011 des Règles applicables à la nomination du Directeur général, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer la procédure et les dispositions énoncées dans l'annexe au document GB.328/INS/1 concernant l'audition, l'élection et la nomination du Directeur général.*

(Document GB.328/INS/1, paragraphe 3.)

6. Une élection pour la nomination du Directeur général du BIT a eu lieu conformément aux Règles applicables à la nomination du Directeur général, telles que modifiées par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011). La majorité requise était de 29 voix, et M. Guy Ryder a obtenu 54 voix. En conséquence, M. Guy Ryder est nommé Directeur général du Bureau international du Travail pour un second mandat de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2017, sur la base de la rémunération et des autres conditions d'emploi fixées par le Conseil d'administration en mai 2012.

7. *Le Président* annonce que les résultats du vote pour l'élection du Directeur général, qui a eu lieu en séance privée, sont les suivants: 54 voix en faveur de M. Guy Ryder, deux votes blancs et zéro vote nul et que, en conséquence, M. Guy Ryder est nommé Directeur général pour un second mandat.
8. *Le Directeur général* remercie les membres du Conseil d'administration de l'avoir élu pour un second mandat en tant que Directeur général. Le fait d'avoir recueilli les voix de membres des trois groupes indique que ces membres sont prêts à se réunir pour œuvrer tous ensemble à la défense d'objectifs communs; à ses yeux, cette bonne volonté constitue un atout institutionnel majeur pour l'OIT.
9. Pendant la période qui a précédé le vote, le message que le Directeur général s'est efforcé de transmettre a été qu'il est important de rendre l'OIT plus influente et plus active en faveur de la justice sociale dans le monde entier. Selon lui, l'Organisation ne peut se contenter d'apporter un changement marginal. Afin de gagner en influence, elle doit devenir un acteur plus visible dans les Etats Membres et au sein du système international. Toutes les actions de l'Organisation doivent être dictées par la poursuite de l'excellence, et elles doivent se concentrer sur les questions qui comptent vraiment. Le Directeur général estime aussi que l'Organisation doit continuer à innover et ne jamais détourner son regard de quelque question que ce soit relevant de sa responsabilité, simplement parce qu'il est trop difficile d'y répondre ou parce que cela place l'Organisation dans une position inconfortable. L'OIT doit accepter de relever ces défis, car la recherche de la justice sociale ouvre des perspectives positives pour toute l'humanité, alors que, en tournant le dos à cet effort, on met en danger la stabilité des sociétés et la préservation de la paix. Le monde du travail constitue le lieu où l'on forge la justice sociale et où l'on façonne les sociétés, mais c'est également là que se produisent les injustices, là que des esprits et des corps sont brisés. Pour le Directeur général, la présente réunion témoigne de l'assurance que les trois groupes peuvent travailler ensemble pour bâtir l'avenir que tous souhaitent.
10. Le Directeur général poursuit en déclarant que les changements sans précédent qui se dessinent dans le monde du travail ont rassemblé les Membres et les ont amenés à prendre conscience du fait que le moment est venu de réfléchir en profondeur à l'avenir du monde du travail. Il estime que le centenaire de l'OIT, en 2019, offrira l'occasion de mener cette réflexion, puisque cet événement représente un jalon non seulement pour le fier passé de l'OIT, mais aussi pour les succès de demain. Des succès qui consisteront à faire en sorte que les entreprises durables créent des emplois décents, à protéger les droits de négociation collective et à garantir que les responsabilités de l'Organisation liées aux normes seront assumées pleinement et reposeront sur les efforts conjoints de l'ensemble de ses Membres et mandants. La colonne vertébrale normative de l'OIT doit être solide afin que l'Organisation conserve son autorité quand elle veillera à la mise en œuvre de ses valeurs fondatrices en supervisant ses conventions et recommandations et qu'elle parviendra à diriger le monde du travail vers un avenir durable sur le plan environnemental, à garantir à chacun de pouvoir pleinement saisir les opportunités qu'offre le monde du travail et à être un partenaire à la tête des efforts déployés par le système multilatéral pour que les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ODD) deviennent réalité. L'OIT va continuer de se réformer, d'aller de l'avant et d'établir des passerelles pour faire converger les opinions sur des questions sensibles. Le Directeur général appelle les participants à persister dans leurs efforts pour pouvoir engranger davantage de succès. Afin de mériter la confiance qui lui est à nouveau témoignée, il promet de faire son maximum, d'être à l'écoute et de répondre aux questions qui lui seront adressées et de collaborer avec le groupe de collègues qu'il a l'honneur de diriger, sur les épaules desquels repose le poids des responsabilités de l'OIT.
11. *Le porte-parole des employeurs* félicite le Directeur général à l'occasion de sa nouvelle nomination et déclare que son groupe se réjouit de continuer de collaborer avec lui. Il remercie le Directeur général de s'être engagé à poursuivre la coopération constructive

entamée avec les partenaires sociaux pour renforcer l'OIT, à garantir la viabilité et la pertinence de l'Organisation à l'échelle mondiale et à veiller à ce que celle-ci soit en mesure de relever les nombreux défis auxquels elle sera, tôt ou tard, inévitablement confrontée.

12. *Le porte-parole des travailleurs* félicite M. Guy Ryder à l'occasion de sa réélection en qualité de Directeur général de la plus importante organisation au service des travailleurs et de la justice sociale. Bien que la pleine justice sociale soit probablement un objectif inatteignable, elle doit être poursuivie avec une énergie sans cesse renouvelée, car il en va de la crédibilité des institutions nationales et internationales, y compris de l'OIT elle-même, surtout dans le contexte politique mondial actuel qui est plutôt menaçant. Après plusieurs années difficiles, le mécanisme de contrôle fonctionne et le mécanisme d'examen des normes est en voie d'aboutir. Plusieurs normes internationales du travail ont été adoptées. Par ailleurs, le travail décent et la protection sociale ont été ajoutés à la liste des ODD. La mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail sollicitent l'engagement de l'ensemble des mandants afin de garantir un avenir meilleur pour tous dans le monde du travail.
13. *Le président du groupe gouvernemental* transmet les sincères félicitations de son groupe au Directeur général à l'occasion de sa réélection. Selon lui, ce second mandat devrait être l'occasion d'exploiter les acquis du premier pour mieux faire face aux lourdes tâches qu'impose un monde du travail en pleine mutation et qui requièrent une OIT forte et efficace. L'orateur estime que la force de son engagement et ses compétences de dirigeant confèrent à M. Guy Ryder les qualités requises pour conduire les travaux de l'OIT vers la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le groupe gouvernemental a toute confiance en la capacité du Directeur général à coordonner les forces animant l'Organisation et à favoriser un réel tripartisme. Le groupe gouvernemental est conscient de la part de responsabilité qui lui incombe dans ces entreprises et se réjouit de travailler en étroite collaboration avec le Directeur général.

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 327^e session du Conseil d'administration ([GB.328/INS/2](#))

Décision

14. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 327^e session.*

(Document GB.328/INS/2, paragraphe 2.)

Troisième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et addendum: Propositions en vue de l'abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et du retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62 (GB.328/INS/3 et GB.328/INS/3(Add.))

15. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe appuie fermement l'approche stratégique et cohérente, exposée dans le document, aux fins de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Les employeurs ne voient pas quelle valeur ajoutée apporterait l'élaboration d'une convention ou d'une recommandation sur la première question proposée au paragraphe 10 a) ii) du document GB.328/INS/3(Add.), à savoir «une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (question normative)». A leur avis, il serait plus indiqué de traiter cette problématique en se fondant sur les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* – principes non contraignants élaborés en 2015 qui constituent un cadre d'action équilibré et complet – et en recourant au dialogue social dans le contexte plus large de l'emploi durable et de la justice sociale. La deuxième question proposée, «Evolution de la nature du chômage et du sous-emploi: rôle de la technologie et d'autres facteurs structurels de changement (discussion générale)», certes importante, sera débattue au cours de la première discussion récurrente sur l'emploi conformément au nouveau cycle de discussions prévu sur une durée de cinq ans. Les employeurs préféreraient retenir la troisième question, «Une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (discussion générale)», qui à l'origine était l'une de leurs propositions; cette question est en effet essentielle pour renforcer la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du Programme 2030. Une discussion sur ce thème permettrait d'aborder des sujets comme la participation des partenaires sociaux à la mise en œuvre des programmes de coopération pour le développement; les moyens d'accroître le rôle de chef de file joué par l'OIT alors même que des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales sont de plus en plus nombreuses à lancer des projets de coopération pour le développement dans le domaine du travail décent; et la marche à suivre pour assurer le plus efficacement possible la cohérence entre les mesures d'intervention sur le terrain et les grandes orientations approuvées par les mandants ainsi que pour mieux mobiliser des ressources et améliorer l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision, tel que modifié.
16. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, d'une manière générale, son groupe est acquis au principe d'une Conférence prévoyant l'examen de trois questions techniques par des commissions réunies en séances ordinaires et n'est pas favorable, en revanche, à l'idée d'une commission technique dont le nombre de séances serait très limité. L'intervenant souligne le rôle important que jouent les discussions récurrentes dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, notamment parce qu'elles permettent de mettre en évidence les lacunes que comporte le corpus de normes et d'inscrire des questions normatives à l'ordre du jour. Le Mécanisme d'examen des normes (MEN) est un moyen supplémentaire de recenser ces lacunes. L'orateur en veut pour preuve la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN au cours de laquelle des lacunes en matière de normes ont été constatées dans les domaines de l'apprentissage et du travail posté. En ce qui concerne la question technique à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2018, les travailleurs sont partisans d'une norme sur une transition juste qui prendrait la forme d'une convention complétée par une recommandation. Un nouvel instrument de l'OIT, inspiré des principes

directeurs de 2015, offrirait aux mandants des orientations sur la manière d'améliorer la protection environnementale en renforçant les mesures sociales et économiques requises pour assurer une transition juste vers une économie à faibles émissions de CO₂. Un tel instrument aurait pour effet, d'une part, de développer plus avant les politiques voulues pour garantir que des dispositifs aux fins d'une transition juste seront en place dans le monde du travail et, d'autre part, de déterminer les normes internationales du travail susceptibles d'orienter ces différentes politiques; il permettrait à l'OIT de contribuer en temps utile à la mise en œuvre du Programme 2030, montrerait tout l'intérêt que revêt la fonction normative de l'Organisation et ferait ressortir le rôle que les acteurs du monde du travail pourraient jouer pour veiller à ce que la transition vers des économies durables sur le plan environnemental tienne aussi compte des aspects socio-économiques indissociables de la durabilité. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition consistant à convoquer une réunion d'experts en 2017 en vue de préparer la discussion de la Conférence, complétée par un rapport sur la législation et la pratique et un questionnaire adressé aux mandants. Ce ne serait pas la première fois que plusieurs questions normatives seraient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. En outre, l'élaboration de deux nouvelles normes – respectivement sur la violence et le harcèlement et sur une transition juste – serait pour l'OIT une manière de manifester avec force sa volonté de rechercher un consensus tripartite autour de questions d'actualité alors qu'elle entame son deuxième siècle d'existence. La question sur le chômage et le sous-emploi pourrait être traitée par la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail ainsi que dans le cadre de la prochaine discussion récurrente consacrée à l'emploi. Le rapport de 2016 du Directeur général intitulé *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030* portait sur les ODD, ce qui rend donc superflu l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle question sur la coopération efficace de l'OIT en faveur du développement; le Conseil d'administration devrait suivre l'évolution de cette question dans le cadre de son Segment de la coopération pour le développement. Une discussion préliminaire sur les éléments constitutifs d'une éventuelle déclaration du centenaire pourrait avoir lieu en 2018 au sein de la Commission de proposition.

17. L'orateur passe ensuite aux six questions qu'il serait possible d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence pour des sessions ultérieures à 2019. A son avis, une discussion sur les inégalités dans le monde du travail s'inscrirait dans le droit fil du mandat de justice sociale de l'OIT et des ODD, d'autant que la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail devrait se pencher sur cette question. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à l'inscription d'une question spécialement consacrée à la relation entre l'emploi et la protection sociale, car ce serait aller à l'encontre du mandat énoncé dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, en vertu duquel les quatre objectifs stratégiques sont d'égale importance. Il a déjà été décidé que le règlement des conflits individuels du travail serait examiné pendant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, à la 106^e session de la Conférence (2017) ainsi qu'à une prochaine réunion du Groupe de travail tripartite du MEN lorsque celui-ci, conformément à son programme de travail initial, se penchera sur l'ensemble d'instruments 12. Il est urgent d'affecter des ressources à la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi, qui devrait avoir lieu en 2017. Les employeurs sont favorables à la convocation d'une réunion technique sectorielle, ou d'une réunion d'experts, sur le travail décent dans le monde du sport: les organes consultatifs sectoriels devraient assurer le suivi de cette question en janvier 2017. La question concernant la lutte contre la corruption devrait porter tant sur les services publics que sur le secteur privé et, là encore, elle devrait être examinée par une réunion d'experts et pourrait l'être également par les organes consultatifs sectoriels en janvier 2017. L'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, qui est conforme à l'esprit de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, devrait continuer de s'appliquer après 2019, en particulier pour soutenir l'initiative sur les normes. Les questions soulevées au paragraphe 39 a) et c) du document GB.328/INS/3 sont d'autant plus importantes qu'elles ont trait aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN et au

cycle des discussions récurrentes. En ce qui concerne le paragraphe 39 *b*), les activités de suivi et d'examen du Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable devraient être traitées dans le cadre des rapports du Directeur général ou du Sommet sur le monde du travail; elles ne sont pas du ressort des commissions techniques. Ces questions sont également liées aux sessions du Conseil d'administration. L'année 2018 marquera le 20^e anniversaire de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que le 10^e anniversaire de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Par conséquent, la 107^e session de la Conférence (2018) et la période qui la précède devraient être mises à profit pour redynamiser la campagne en faveur de la ratification universelle des conventions fondamentales de l'OIT, dans la perspective de la célébration du centenaire de l'Organisation en 2019.

18. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement du Japon exprime la préférence de son groupe pour l'inscription à l'ordre du jour d'une question consacrée à la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD. Le travail décent est au cœur du Programme 2030, et l'OIT joue un rôle de plus en plus important dans la coopération pour le développement, thématique qui relève donc de l'ordre du jour de la Conférence et non de celui du Conseil d'administration. En ce qui concerne le chômage structurel et le sous-emploi, il serait utile de commencer par analyser les marchés du travail des Etats Membres, étant donné que la définition exacte de ces concepts ne fait pas encore consensus. Dans l'hypothèse où cette question serait retenue en vue de son inscription à l'ordre du jour de la Conférence, une réunion d'experts pourrait être convoquée aux fins d'une préparation plus approfondie. La coopération avec d'autres organisations internationales serait également requise pour préparer une discussion sur ce thème. Le GASPAC est conscient de l'importance qu'il y a à réformer le monde de travail pour parvenir à des sociétés et à des économies durables à même d'affronter le changement climatique. Toutefois, étant donné qu'une question normative sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail figure déjà à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence en 2018, il serait préférable que la transition juste fasse l'objet d'une discussion générale, au lieu d'une seconde question normative. En outre, les questions normatives étant généralement examinées pendant deux sessions, l'inscription d'une seconde question normative reviendrait à arrêter l'ordre du jour la Conférence jusqu'en 2020, ce qui laisserait moins de latitude pour établir l'ordre du jour de sessions futures.

19. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya fait part de la satisfaction de son groupe quant aux éléments fournis dans le document, qui sont devenus le fil conducteur du débat sur l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'inscription de la question normative correspondant à la première option proposée, tant il est vrai qu'une transition juste permettrait de créer de nombreux emplois décents, de protéger les travailleurs et les entreprises et de faciliter le dialogue social tout en offrant des solutions aux personnes touchées par le changement. L'examen de cette question vient à point nommé, compte tenu de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur le changement climatique, et s'inscrit dans la logique du plan «Vision 2030». Le groupe de l'Afrique souscrit par ailleurs à l'alinéa *b*) du paragraphe 10 du projet de décision révisé, qui prévoit d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question concernant l'abrogation de six conventions et le retrait de trois recommandations. En ce qui concerne l'alinéa *c*) du paragraphe 10, relatif à la fourniture d'orientations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente, les activités menées à cet effet devraient, selon le groupe de l'Afrique, suivre l'ordre de priorité suivant: suite donnée aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; suivi de l'initiative sur l'avenir du travail qui, comme cela a été précédemment suggéré au sein du Conseil d'administration, pourrait exiger un nouvel examen à la session de la Conférence de 2019; résultat de l'examen, par la Commission de l'application des normes, de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs aux travailleurs

migrants, qui devrait rester à l'étude; et examen immédiat de la question de l'élaboration d'une déclaration du centenaire. Pour ce qui est de l'alinéa *d)* du paragraphe 10, relatif à la fourniture d'orientations sur les prochaines mesures à prendre à propos des questions qui n'auront pas été choisies, le groupe de l'Afrique déclare qu'il est nécessaire d'intensifier les recherches et de recueillir d'autres commentaires auprès des mandants sur le chômage et le sous-emploi structurels, mais que cette question pourrait être retenue en vue d'une future discussion. Le groupe de l'Afrique reste favorable à une discussion consacrée à la question d'une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD dans le cadre du suivi de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, question sur laquelle il conviendra de faire le point régulièrement, car elle pourrait avoir d'autres incidences sur l'ordre du jour de la Conférence. Le groupe de l'Afrique dit à nouveau que les quatre questions appelant un complément d'information devraient rester à l'étude en vue de leur inscription à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence.

20. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège déclare, en ce qui concerne le nouveau cycle de discussions récurrentes, que le groupe des PIEM est favorable à un cycle de cinq ans, qui commencerait par l'examen de l'objectif stratégique du dialogue social. En ce qui concerne la troisième question, le groupe est favorable à la troisième option, à savoir une discussion sur une coopération efficace de l'OIT pour le développement. L'inscription de cette question à l'ordre du jour contribuerait à l'ensemble des initiatives du centenaire, mettrait en valeur le rôle joué par l'OIT dans l'exécution du Programme 2030 et permettrait de donner suite à la résolution de la Conférence de 2006, qui préconise en particulier d'examiner le rôle de l'OIT dans le domaine de la coopération technique. La première option (une transition juste) ne serait pas opportune, parce qu'il n'y a pas lieu de disposer de différentes normes du travail sur l'environnement et que l'OIT a adopté des principes directeurs sur ce sujet en 2015. Il existe déjà des normes du travail en la matière, et elles doivent être appliquées. La deuxième option (le chômage et le sous-emploi) sera au cœur de la discussion sur l'avenir du travail qui se tiendra en 2019 sur la base du rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail et, par conséquent, tous les travaux de recherche menés par l'OIT devraient contribuer à ce rapport. L'intervenante se dit favorable à la poursuite et à la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente adoptée pour l'établissement de l'ordre du jour des 107^e et 108^e sessions de la Conférence ainsi qu'au maintien d'une certaine souplesse en ce qui concerne l'ordre du jour de la session du centenaire. A la présente session, le groupe des PIEM ne se penchera pas sur l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence ultérieures à 2019. Se référant à la question intitulée «Indépendance et protection du service public (lutte contre la corruption)», l'intervenante estime prématuré que le Conseil d'administration demande aux organes consultatifs sectoriels de tenir compte de l'ajout d'une réunion d'experts dans les propositions pour 2018-19. En effet, le Conseil d'administration n'a pas de raison de manifester son intérêt à l'égard de l'une des quatre questions qui appellent un complément d'étude avant que leur inscription à l'ordre du jour de sessions futures puisse être envisagée. A la 108^e session de la Conférence, en 2019, qui marquera le centenaire de l'OIT, le rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail devrait être examiné en séance plénière, et l'élaboration d'une éventuelle déclaration du centenaire, sur la base du rapport de la commission, devrait être confiée aux soins d'une commission technique. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision révisé.
21. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il faut impérativement, pour le bien de l'humanité, traiter de manière appropriée les questions de la pauvreté et de la discrimination fondée sur le sexe. La violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail constitueront un enjeu normatif important en 2018. En ce qui concerne la proposition de question normative sur une transition juste, l'intervenante estime qu'à vouloir examiner deux questions normatives en 2018 on risque de ne traiter correctement ni l'une ni l'autre. L'initiative verte devrait être fondée non pas sur les normes, mais sur des responsabilités collectives et différenciées et sur une coopération mutuelle. Le

cycle de cinq ans pour les discussions récurrentes devrait commencer par l'examen de l'objectif stratégique du dialogue social. En ce qui concerne l'alinéa *a) ii)* du paragraphe 10 du document GB.328/INS/3(Add.), l'intervenante se prononce en faveur de la troisième option (une coopération efficace de l'OIT pour le développement), car la réduction de la pauvreté est une priorité pour l'Inde et cette discussion ne devrait pas être retardée. En outre, étant donné que le marché de l'emploi subit de plein fouet l'automatisation généralisée de l'industrie manufacturière et du tertiaire, le gouvernement de l'Inde souhaite retenir la deuxième option (le chômage et le sous-emploi structurels) et voir cette question examinée au plus tard en 2019. L'intervenante se dit favorable à l'inscription de la question intitulée «Les inégalités dans le monde du travail» à l'ordre du jour de la 108^e session (2019), en insistant sur la nécessité d'aborder ce thème aussi sous l'angle de l'égalité entre les sexes. Le gouvernement de l'Inde souscrit à la marche à suivre énoncée au paragraphe 40 du document GB.328/INS/3.

22. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que son gouvernement est favorable à la poursuite de l'approche stratégique et cohérente au-delà de 2019, afin que l'OIT puisse mieux répondre aux besoins d'un monde du travail en mutation rapide. Il appuie l'inscription à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la troisième question proposée à l'alinéa *a) ii)* du paragraphe 10 du document GB.328/INS/3(Add.), à savoir une coopération efficace de l'OIT pour le développement. Il exprime l'espoir que, compte tenu de la modification récente de la Constitution de l'OIT rendant possible l'abrogation des conventions obsolètes, des mesures seront prises à la session en question pour doter l'OIT d'un corpus de normes solides, clairement définies et à jour. L'intervenant est favorable à ce que la question intitulée «La relation entre l'emploi et la protection sociale» figure à l'ordre du jour d'une session de la Conférence postérieure à 2019. On pourrait engager une discussion sur le point de savoir comment les mandants tripartites de chaque Etat Membre devraient renforcer la protection sociale pour s'adapter à l'évolution de la relation de travail induite par la quatrième révolution industrielle.
23. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare ne pas être favorable à l'inscription de plus d'une question normative à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence en 2018, car cela ne laisserait pas suffisamment de temps pour procéder aux préparatifs voulus ni aux importantes consultations des partenaires sociaux, notamment sur la base de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Etant donné qu'une question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail est déjà inscrite à l'ordre du jour de la 107^e session (2018), le gouvernement du Brésil appuie la deuxième question proposée à l'alinéa *a) ii)* du paragraphe 10 (l'évolution de la nature du chômage et du sous-emploi).
24. *Le porte-parole des travailleurs* croit comprendre qu'il n'y a pas de majorité suffisante pour parvenir à une décision sur la proposition relative à une transition juste. Cette question devrait cependant constituer une priorité pour l'OIT, seule organisation capable de susciter un changement d'orientation en faveur de la durabilité environnementale dans le monde du travail, ce qui à terme se traduirait aussi par des conditions sociales et économiques pérennes. Pour autant que la question normative proposée reste à l'étude en vue de son inscription à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, le groupe des travailleurs est partisan de faire figurer à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence en 2018 la troisième question proposée, en vue d'une discussion générale, à savoir une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD.

Décision

25. Compte tenu de la décision concernant le nouveau cycle de discussions récurrentes qu'il a prise dans le cadre du suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes), le Conseil d'administration:

- 1) a décidé d'inscrire une question relevant d'une discussion récurrente à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence selon le nouveau cycle de discussions récurrentes suivant:**
 - i) une discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme à l'ordre du jour de la 107^e session (2018);**
 - ii) une discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) à l'ordre du jour de la 109^e session (2020);**
 - iii) une discussion récurrente sur l'emploi à l'ordre du jour de la 110^e session (2021);**
 - iv) une discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) à l'ordre du jour de la 111^e session (2022);**
 - v) une discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à l'ordre du jour de la 112^e session (2023);**
- 2) a poursuivi l'établissement de l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence en décidant d'y inscrire une question concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable en vue d'une discussion générale en plus de la question normative sur «la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail» et une discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme;**
- 3) a inscrit à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et le retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62;**
- 4) a fourni des orientations sur:**
 - a) la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente adoptée pour l'établissement de l'ordre du jour des 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions de la Conférence, et sur la poursuite de cette approche au-delà de la session du centenaire;**
 - b) les prochaines mesures à prendre concernant les propositions relatives à une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (question normative) et au chômage et au sous-emploi structurels (discussion générale).**

(Document GB.328/INS/3(Add.), paragraphe 10, tel qu'amendé à la lumière de la discussion du Conseil d'administration.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Examen des rapports annuels présentés au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

(L'examen de cette question a été reporté à la 329^e session (mars 2017).)

Cinquième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ([GB.328/INS/5/1](#) et [GB.328/INS/5/1\(Add.\)](#))

26. *Le porte-parole des employeurs* déclare qu'il est impératif d'élaborer un programme d'action qui entretienne et renforce le consensus atteint lors de la discussion intense, et parfois polémique, qui a eu lieu à la session de juin 2016 de la Conférence internationale du Travail. Le Bureau devrait utiliser une définition des chaînes d'approvisionnement mondiales qui soit conforme à celle retenue dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui en particulier parle de «l'influence», et non du «contrôle», exercée par les acheteurs sur les fournisseurs. L'orateur demande au Bureau d'établir, d'ici au mois de mars 2017 au plus tard, une annexe qui complète le tableau des activités pour 2017-2021 en donnant une vue d'ensemble des travaux de l'OIT consacrés aux chaînes d'approvisionnement mondiales, et ce afin de disposer d'une base de référence sur laquelle s'appuyer pour déterminer les résultats de la mise en œuvre du programme d'action. L'élaboration de cette base de référence ne doit pas toutefois retarder la mise en œuvre. Le but de l'Organisation en la matière devrait être d'améliorer le respect des règles et les conditions de travail au sein de l'économie et non pas simplement dans les entreprises exportatrices.
27. Au sujet de l'établissement d'une liste convenue d'indicateurs clés applicables aux chaînes d'approvisionnement, l'orateur relève que les conclusions de la Conférence n'en font aucunement mention et estime qu'en abordant ce point on s'éloigne du consensus. En règle générale, la question des indicateurs du travail décent prête à controverse et n'a jamais été approuvée par le Conseil d'administration. En outre, le document varie d'un passage à l'autre, puisque dans une partie il signale que les indicateurs seraient élaborés en coordination avec les mandants et adoptés par le Conseil d'administration, tandis que dans une autre il précise qu'ils seront mis au point avec toutes les organisations et instances concernées. Tout effort en la matière doit être entrepris avec les mandants et avec leur approbation. Les recherches et les données sur les chaînes d'approvisionnement transnationales devraient être évaluées par rapport aux chaînes d'approvisionnement d'un seul et même pays, car il serait très utile de connaître la situation au niveau national afin de mettre en évidence la meilleure façon de procéder pour relever les défis qui se posent. Il a été instamment demandé au Bureau de renforcer sa capacité de mettre davantage d'informations à la disposition des entreprises afin d'aider celles-ci à exercer une diligence raisonnable en matière de risque, et la proposition visant à renforcer le service d'assistance

du BIT aux entreprises ne permet pas de répondre à cette demande de manière satisfaisante; une solution nettement plus complète s'impose. Aux fins du programme d'action, le renforcement des capacités devrait comprendre des activités globales de renforcement des capacités institutionnelles et non pas uniquement des activités de formation.

28. En ce qui concerne les partenariats, le Fonds Vision Zéro, qui n'est pas mentionné dans le document, constitue une initiative essentielle sur la question des chaînes d'approvisionnement et jouera un rôle important dans les travaux du Groupe des 20 (G20) en 2017. Pour ce qui est de la définition d'une stratégie de sensibilisation et de communication, les conclusions de la Conférence ne font pas expressément mention d'un tel programme; si des messages sur les politiques à mener sont énoncés à la lumière d'éléments et travaux de recherche nouveaux, les mandants doivent être pleinement associés à leur formulation.
29. Il conviendrait de procéder à une évaluation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de disposer de faits concrets et vérifiables sur cette question avant de convoquer la réunion technique tripartite, laquelle devrait toutefois avoir lieu avant le bilan final prévu en 2022. Le Bureau devrait intensifier ses recherches et d'autres activités à l'échelle de l'Organisation et élaborer un rapport à mi-parcours en 2019, année au cours de laquelle une réunion tripartite d'experts devrait aussi être organisée. Il devrait commencer à mettre en œuvre le programme d'action immédiatement et de manière très visible. Il devrait également organiser en 2017 une réunion tripartite d'experts chargée de déterminer l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE). En outre, la réunion d'experts sur le dialogue social transnational préconisée dans les conclusions de la Conférence de 2013 sur le dialogue social devrait avoir lieu en 2018 et porter sur les questions liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment sur le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Le groupe des employeurs reste résolument déterminé à apporter son soutien à l'OIT dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement transnationales, car il s'agit aussi là d'un moyen d'améliorer le respect des conditions des règles dans l'ensemble des économies. C'est pourquoi les employeurs aspirent à adopter un programme d'action énergique qui intègre les changements qu'ils ont suggérés et confère à l'OIT un rôle de centre d'excellence et d'organisation de référence dans le domaine des chaînes d'approvisionnement mondiales.
30. *Un membre employeur du Royaume-Uni* tient à souligner que les besoins des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne diffèrent pas fondamentalement de ceux qu'ils ont dans d'autres entreprises, et que ces chaînes n'ont pas créé de lacunes sur le plan réglementaire. Une norme future de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et le travail décent ne permettrait pas de s'attaquer à l'origine du problème, puisque les normes existantes de l'OIT ne sont pas considérées comme étant suffisamment pertinentes pour être ratifiées et que, lorsqu'elles sont ratifiées, elles ne sont pas effectivement appliquées par certains gouvernements nationaux. L'orateur prie instamment l'OIT de reconnaître qu'il n'y a pas lieu pour elle de s'écarter de son objectif premier, à savoir promouvoir le travail décent pour tous, au lieu de se focaliser sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.
31. Les employeurs du Royaume-Uni ne soutiennent pas le projet de décision. La création d'une source d'information et d'un centre de connaissances ainsi que l'élaboration d'indicateurs clés risqueraient de faire double emploi avec les travaux déjà en cours. Les employeurs du Royaume-Uni ne voient pas l'intérêt pour l'OIT de devenir le dépositaire d'accords-cadres internationaux: cela n'aurait pas pour effet d'accroître le taux de ratification des normes existantes ni d'en améliorer l'application, et pourrait au contraire renforcer l'opinion selon laquelle l'Organisation est uniquement au service des syndicats. Ils ne voient pas non plus

l'utilité de convoquer une réunion tripartite ou une réunion d'experts à ce stade. Selon eux, il conviendrait de s'investir bien davantage dans le MEN, qui devrait être chargé de passer en revue les normes existantes en tenant dûment compte des conclusions de la Conférence de juin 2016 concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il s'agirait ainsi de mettre en évidence des thématiques communes en vue d'améliorer un grand nombre de normes existantes. Les employeurs du Royaume-Uni ne veulent pas d'une nouvelle norme sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, considérant qu'un tel instrument serait inefficace et ne protégerait pas de manière adéquate les travailleurs contre les violations des droits de l'homme. Par conséquent, ils prient instamment le Bureau de redoubler d'efforts en vue de rendre les normes existantes de l'OIT pertinentes pour des lieux de travail modernes, de telle sorte qu'elles puissent être plus largement ratifiées et effectivement appliquées, qu'elles relèvent d'une conception globale de l'action normative fondée sur un soutien tripartite sans faille et qu'elles soient à même de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises. L'intervenant souhaiterait voir le programme d'action proposé assorti d'un objectif clair, d'un calendrier et d'étapes progressives précises; il souhaiterait également disposer d'informations sur la manière dont le Bureau se mobilisera pour le mener à bien.

32. *La porte-parole des travailleurs* déclare que la Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de la Conférence a abouti à des conclusions ambitieuses dans lesquelles il est proposé à l'OIT et à ses mandants d'évaluer et de traiter les défaillances, à tous les niveaux, qui ont des incidences négatives sur les droits de l'homme et les droits au travail et qui conduisent à des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le programme d'action proposé par le Bureau est très complet et reprend les conclusions en général, mais il pourrait être plus concret et plus ambitieux dans certains domaines. Les travailleurs souscrivent au programme de mise en œuvre sur cinq ans, qui devrait être pris en compte dans le prochain plan stratégique de l'OIT. Ce programme devrait également être relié aux ODD.
33. L'introduction du document dresse un tableau nuancé de la situation. S'agissant de la proposition des employeurs visant à aligner la définition des chaînes d'approvisionnement mondiales sur celle qu'en donnent les principes directeurs des Nations Unies, les travailleurs n'y voient pas d'objection. Ils accueillent avec satisfaction les cinq domaines d'action définis dans le document. Dans le cadre de la création et de la diffusion de connaissances, il conviendrait de mener des recherches supplémentaires orientées vers les politiques et de se concentrer sur le recensement des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; en outre, de nouvelles recherches sur les ZFE doivent être menées de toute urgence. L'utilisation d'indicateurs pour évaluer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pourrait constituer une évolution d'aspect inédit et essentiel des travaux de l'OIT et assurerait davantage de visibilité. Toutefois, compte tenu des questions fondamentales soulevées par les employeurs, les travailleurs souhaitent obtenir des précisions sur les propositions du Bureau et sur d'autres moyens envisageables pour mesurer les progrès. Ils conviennent que tout indicateur devrait être défini en étroite coopération avec les mandants de l'OIT. S'agissant du deuxième domaine d'action, le renforcement des capacités des mandants, qui est l'une des clés de la réussite du programme, devrait être individuel, bipartite et tripartite et inclure la promotion du dialogue social aux niveaux transnational, régional, sectoriel et national pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi. De plus, les activités menées dans ce domaine devraient être axées sur la résolution des problèmes aux niveaux national et sectoriel et s'adresser spécialement aux travailleurs des ZFE. Les travailleurs conviennent que le Centre international de formation de l'OIT à Turin devrait jouer un rôle important dans le renforcement des capacités, aux côtés du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Pour ce qui est du troisième domaine d'action, la stratégie ciblée de sensibilisation et de communication devrait porter avant tout sur les droits

émancipateurs et les normes internationales du travail et être élaborée en étroite coopération avec les mandants. Il est impératif que le Bureau s'emploie à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail applicables, d'autant que le taux de ratification des conventions fondamentales sur la liberté syndicale et la négociation collective est faible dans la région de l'Asie et du Pacifique, où les chaînes d'approvisionnement mondiales sont très présentes.

34. Les relations professionnelles transnationales, y compris celles découlant des accords-cadres internationaux entre les partenaires sociaux, sont déterminantes pour améliorer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et l'OIT devrait collecter des données et entreprendre des analyses sur cette question; la révision de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les EMN) pourrait constituer un élément de référence intéressant pour ce type d'accords. L'élaboration d'une procédure visant à encourager le dialogue entre les entreprises et les syndicats pourrait constituer une base utile pour le dialogue social, y compris la médiation décidée d'un commun accord, l'arbitrage et les autres formes de règlement des conflits. Toutefois, les travailleurs n'estiment pas que l'OIT a un rôle à jouer dans l'élaboration d'accords-cadres internationaux. Compte tenu de l'urgence qu'il y a à combler les déficits de travail décent dans les ZFE, les travailleurs sont avant tout partisans d'un plan d'action coordonné et souhaiteraient que cela soit exprimé de manière plus concrète dans le programme d'action; ils souscrivent sans réserve à la proposition visant à convoquer une réunion d'experts en 2017. En ce qui concerne les activités de conseil et d'assistance technique, le Bureau peut compter sur le soutien des travailleurs dans le rôle qu'il joue en la matière, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des institutions de l'inspection du travail pour encourager le respect des règles le long des chaînes d'approvisionnement mondiales; les travailleurs sont favorables à l'examen proposé des programmes de coopération pour le développement existants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à la création d'autres programmes dans ce domaine dans certains secteurs. Pour ce qui est des partenariats et de la cohérence des politiques, l'OIT devrait diriger les travaux consacrés aux chaînes d'approvisionnement mondiales et assurer la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies et dans le cadre des réunions du G7, du G20 et du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ainsi que dans le cadre du Fonds Vision Zéro. En outre, l'OIT devrait accorder une plus grande attention aux normes et au respect des droits émancipateurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales lorsqu'elle collabore avec d'autres institutions. Par conséquent, les travailleurs s'associent à l'appel lancé en faveur de la tenue d'une réunion d'experts interinstitutions et d'une collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui soit axée sur les nouveaux accords en matière de services, d'investissements et de commerce aux niveaux interrégional et mondial. La cohérence des politiques devrait également être encouragée dans le cadre des travaux menés avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement. En outre, l'OIT devrait tirer parti des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour fournir un appui en matière d'élaboration de politiques ainsi que des conseils techniques sur les chaînes d'approvisionnement mondiales aux mandants tripartites nationaux. Les travailleurs accueillent avec satisfaction le suivi et l'examen du programme d'action avec la participation des mandants et insistent pour que le processus d'examen de la Déclaration sur les EMN tienne compte des conclusions de la Conférence, comme cela est d'ailleurs indiqué dans ces dernières.
35. Les travailleurs n'ont pas d'objection en ce qui concerne l'annexe complémentaire proposée par les employeurs et destinée à fournir une base de référence; ils conviennent que le tableau des activités devrait être modifié de manière à tenir compte des propositions formulées au cours de la présente discussion. Les activités prévues au titre du point 1 du tableau devraient inclure la réforme des législations nationales en vue de leur mise en conformité avec les

conventions, y compris avec les normes sectorielles pertinentes telles que les conventions sur les migrations, et en vue de leur application effective dans l'ensemble. Au sujet du point 2, l'OIT devrait jouer un rôle plus important dans la promotion des systèmes d'inspection du travail, en fournissant des orientations aux pays et une assistance dans les cas où ces systèmes ne seraient pas en mesure de faire appliquer la loi. Il conviendrait d'étudier si certains dispositifs comme l'accord du Bangladesh pourraient être reproduits à l'échelle nationale avec le concours de l'OIT. Des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel, au sens des principes directeurs des Nations Unies, pourraient être envisagés. Au sujet du point 2.4, la notion de «nouveaux modèles de contrôle de la conformité» appelle de plus amples précisions. En ce qui concerne le point 3, les travailleurs estiment qu'il incombe à l'OIT de jouer, sur demande, un rôle dans la mise en œuvre et la facilitation des accords-cadres internationaux, mais non dans la négociation de ces accords. Pour ce qui est du point 4, les programmes de coopération pour le développement devraient viser en priorité à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective, ce que ne font pas suffisamment les programmes existants. Il serait intéressant de savoir si les partenariats public-privé existants ont permis d'aborder efficacement la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. S'agissant du point 5, l'OIT devrait préciser plus avant ce qu'il faut entendre par «diligence raisonnable en matière de droits de l'homme» et elle devrait promouvoir cette notion, notamment en l'intégrant dans le texte mis à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Le principe de diligence raisonnable revêt également un grand intérêt pour les travaux prévus dans le cadre du point 6. En ce qui concerne le point 7, l'OIT devrait conseiller les gouvernements sur l'intégration des ZFE dans le cadre juridique général, de telle sorte que ces zones relèvent de la législation du travail et des mécanismes de contrôle nationaux; le programme relatif aux ZFE devrait être axé sur les droits émancipateurs des travailleurs. Pour ce qui est du point 9, les travaux de recherche envisagés devraient aussi porter sur l'évaluation des mécanismes de responsabilisation et sur la manière dont les pratiques d'approvisionnement facilitent les infractions en aval de la chaîne. D'une manière plus générale, le programme d'action devrait accorder davantage d'importance aux facteurs qui sont à l'origine des violations des droits au travail, notamment les pratiques d'approvisionnement, et au respect des règles au sommet de la chaîne. Il devrait également prévoir la promotion de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement et de la conformité aux normes du travail dans les procédures de passation des marchés, et combattre la traite des personnes à des fins de travail forcé.

36. Les travailleurs se prononcent en faveur de la convocation d'une réunion, dès que possible. La question à l'examen étant complexe, cette réunion devrait prendre la forme d'une réunion d'experts et aboutir à des conclusions sur les trois éléments visés au paragraphe 25 des conclusions de la Conférence. Les travailleurs partagent l'avis des employeurs sur les points suivants: le Bureau devrait établir un programme de réunions ambitieux pour étayer son plan d'action, en commençant par la tenue d'une réunion tripartite d'experts en 2017 chargée de déterminer l'action envisageable pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail dans les ZFE; la réunion d'experts sur le dialogue social transnational, y compris le principe de diligence raisonnable, devrait être programmée en 2018; le Bureau devrait intensifier ses recherches et d'autres activités dans ce domaine et établir un rapport à mi-parcours pour 2019; et, enfin, une autre réunion tripartite d'experts portant sur le paragraphe 25 des conclusions de la Conférence devrait être convoquée en 2019. C'est en menant ces activités que l'OIT commencera à s'imposer comme centre d'excellence sur les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Les travaux consacrés aux chaînes d'approvisionnement mondiales devraient aussi être intégrés dans l'initiative sur l'avenir du travail. En réponse à la déclaration du membre employeur du Royaume-Uni, la porte-parole des travailleurs dit que si la question des chaînes d'approvisionnement mondiales fait l'objet de cette discussion, c'est précisément parce que la nature transnationale et les effets extraterritoriaux des chaînes d'approvisionnement mondiales ne sont que rarement traités par les législations nationales ou les normes de l'OIT.

La réunion d'experts de 2019 offrira à l'OIT maintes possibilités d'entreprendre toute une série d'activités fondamentales et extrêmement pertinentes, au nombre desquelles devraient figurer les normes, selon les travailleurs. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

37. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que si, en effet, elles procurent d'importants débouchés économiques, les chaînes d'approvisionnement mondiales conduisent aussi à des déficits de travail décent. Afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables et de poursuivre la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, il est essentiel que des instruments normatifs permettant de protéger les droits fondamentaux des travailleurs et de lutter contre le travail des enfants et le travail forcé soient ratifiés et effectivement appliqués. L'OIT pourrait devenir le dépositaire d'accords-cadres internationaux, mais le suivi de l'application de ces accords ne pourrait se faire qu'avec le consentement exprès des Etats. Etant donné qu'il faut de toute urgence combler les déficits de travail décent, une réunion technique tripartite, ou une réunion d'experts, devrait être convoquée au cours de la période 2018-19.
38. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya déclare que l'Organisation devrait s'efforcer de trouver un équilibre entre les différents moteurs des chaînes d'approvisionnement mondiales afin de garantir le travail décent sans freiner la création d'emplois. Le groupe de l'Afrique approuve les cinq domaines d'action. La création et la diffusion de connaissances doit être un domaine prioritaire, tout comme le renforcement des capacités dans les secteurs de la mine, de l'énergie, des télécommunications, du commerce des services, du pétrole et du gaz ainsi que dans les ZFE. Les dates des réunions tripartites et des réunions d'experts proposées devraient être arrêtées d'ici au mois de mars 2017, et une réunion d'experts chargée d'examiner les plans d'action devrait être convoquée en 2018. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
39. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas demande au Bureau d'établir une feuille de route plus précise qui comporte des délais et indique l'ordre de priorité dans lequel les activités seraient entreprises, y compris les nouvelles activités prévues dans le cadre du programme proposé, et souhaite savoir quelles ressources seraient nécessaires et enfin quels résultats pourrait-on attendre de cette initiative et à quelle échéance. Il estime que la priorité devrait être accordée à la création de connaissances et au renforcement des capacités. La mine d'informations disponibles sur les déficits de travail décent et les lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement devrait être exploitée de manière à pouvoir faire le point sur la question d'ici à 2017. Des entreprises de premier plan et des multinationales devraient être associées aux travaux destinés à renforcer le dialogue social transnational. Le moment le plus indiqué pour convoquer la réunion technique tripartite ou la réunion d'experts serait le début de 2018. Le Bureau devrait immédiatement mettre en œuvre le programme d'action et tenir le Conseil d'administration régulièrement informé des progrès accomplis.
40. *S'exprimant au nom du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement de l'Inde déclare que des recherches approfondies sont assurément nécessaires afin de comprendre les enjeux du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Toutefois, c'est aux pays qu'il incombe d'adopter des indicateurs clés à l'issue d'un processus de consultation à l'échelle nationale. Le groupe BRICS est favorable à ce que l'OIT devienne un dépositaire d'accords-cadres internationaux, pour autant qu'elle en suive l'application uniquement avec le consentement exprès des Etats. A l'évidence, les mécanismes de règlement des différends dont il est question au paragraphe 38 du document ne devraient pas aboutir à des conclusions incompatibles avec celles formulées par d'autres instances, au premier rang desquelles l'OMC. Les partenariats qu'il est proposé d'établir pour assurer la cohérence des politiques

sont les bienvenus. Etant donné que toute intervention menée au niveau international pour faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pourrait avoir une incidence sur les marchés du travail locaux, l'OIT devrait aider les pays à renforcer leurs législations et leurs politiques qui garantissent les droits des travailleurs, sans pour autant porter atteinte à leur souveraineté nationale. Le groupe BRICS soutient le dialogue tripartite transnational ainsi que la coopération entre l'OIT et les partenaires sociaux, afin de renforcer la capacité à ratifier plus largement les conventions et à appliquer ces instruments ainsi que les recommandations qui sont pertinentes pour les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe BRICS souscrit au programme d'action proposé, sous réserve de ces observations, et se disent convaincus qu'à sa session de novembre 2017 le Conseil d'administration sera en mesure de prendre une décision quant à la tenue d'une réunion technique tripartite ou d'une réunion d'experts.

41. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie s'associent à sa déclaration et que l'UE et ses Etats membres souscrivent à la déclaration du groupe des PIEM. La création et la diffusion de connaissances constituent un domaine d'action important à court terme, en particulier dans les secteurs qui sont largement tributaires des chaînes d'approvisionnement mondiales et dans lesquels les conditions de travail risquent le plus de laisser à désirer. L'UE et ses Etats membres adhèrent sans réserve à l'idée de dresser une liste d'indicateurs, en coopération avec les mandants, en vue d'évaluer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il appartient sans conteste à l'OIT de faciliter l'accès des entreprises aux informations sur les questions liées au travail. La réunion tripartite, ou la réunion d'experts, proposée devrait avoir lieu au début de 2018. Les activités de sensibilisation et de communication, fondées sur une base de connaissances plus solide, permettront peut-être d'atténuer les incidences négatives des chaînes d'approvisionnement mondiales sur les droits au travail. L'assistance technique, le renforcement des capacités des mandants et le dialogue social transnational sont autant d'éléments importants, de même qu'une étroite coopération avec d'autres organisations internationales qui s'emploient à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est impératif de connaître les besoins et les capacités des mandants. L'oratrice demande au Bureau d'établir une feuille de route prévoyant des mesures à court terme dans ce domaine de travail stratégique de l'OIT.
42. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* déclare que les chaînes d'approvisionnement représentent 70 pour cent du commerce mondial et un nombre d'emplois toujours croissant. Il est donc impératif de garantir des conditions de travail décentes et de s'entendre sur la manière d'assurer le respect des obligations en matière de droits de l'homme tout au long de ces chaînes. Le programme d'action offre une base solide à cet effet en fournissant des orientations aux trois groupes de mandants; il devrait être lancé sans retard. L'élaboration d'indicateurs clés permettant d'évaluer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales serait un moyen très précieux d'aller de l'avant. L'Allemagne accueille donc avec satisfaction la proposition visant à tenir la première des trois réunions tripartites en 2017.
43. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* estime essentiel d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration d'accords pérennes et de promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux qui protègent les droits de l'homme et les droits au travail. Par conséquent, il accueille avec satisfaction le programme d'action et convient qu'il est nécessaire de définir des objectifs prioritaires à court et à moyen terme, dont la réalisation doit être mesurable. Ce n'est que par un dialogue avec toutes les parties prenantes, et un consensus entre elles, que des avancées importantes pourront être obtenues. Par conséquent, le gouvernement de l'Espagne se prononce en faveur de la tenue d'une réunion technique tripartite ou de plusieurs réunions.

44. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* souscrit au cadre très logique exposé dans le programme d'action proposé. Il demande au Bureau de fournir de plus amples informations sur le nouveau centre de ressources et de connaissances qu'il est proposé de mettre en place et souhaite savoir quelles informations précises le BIT entend collecter auprès des entreprises, des gouvernements et des syndicats et quel type d'indicateurs prévoit-on d'établir dans le cadre du premier domaine d'action. En ce qui concerne le renforcement des capacités, la fourniture de conseils sur l'élaboration des politiques et l'assistance technique, il demande également des précisions sur les activités supplémentaires prévues dans le cadre des deuxième et quatrième domaines d'action par rapport aux travaux déjà en cours. Le gouvernement des Etats-Unis souscrit à la proposition visant à organiser trois réunions distinctes entre 2017 et 2019, et souhaite disposer de plus amples informations au sujet de l'incidence de ces réunions sur le budget et sur l'établissement du rapport recensant les normes de l'OIT adaptées à l'objectif visé.
45. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie les cinq domaines d'action, sous réserve de quatre observations. Premièrement, le fait que les chaînes d'approvisionnement produisent des effets positifs sur l'emploi devrait être pris en compte dans les mesures de suivi. Deuxièmement, des informations plus précises sur les indicateurs proposés sont nécessaires; ces indicateurs ne devraient pas faire double emploi avec ceux du Programme 2030 et devraient être axés sur l'obtention des résultats attendus. Troisièmement, la priorité devrait être accordée au développement des activités de recherche, de fourniture de conseils sur l'élaboration des politiques, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Quatrièmement, il conviendrait de réaliser une étude approfondie pour déterminer s'il y a lieu de convoquer une réunion technique ou une réunion d'experts, question sur laquelle le plus grand nombre possible d'Etats Membres et de mandants devraient être consultés.
46. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il faudrait se concentrer sur les questions fondamentales que sont le travail forcé et le travail des enfants, la sécurité et l'hygiène au travail et la protection des travailleurs, au lieu de mener un débat artificiel consistant à opposer marchés mondiaux et marchés intérieurs. A l'heure où les marchés mondiaux connaissent une transformation phénoménale, il est essentiel de s'assurer que les normes internationales du travail de l'OIT sont à jour et adaptées aux enjeux actuels et à venir.
47. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que le travail décent doit être la règle pour tous, partout dans le monde, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et en dehors. Parallèlement à d'autres initiatives, notamment le Fonds Vision Zéro, l'OIT est l'enceinte la plus à même d'adopter des mesures allant dans le sens de règles équitables au niveau mondial. De tous les domaines d'action, celui consacré à la recherche sur les chaînes d'approvisionnement mondiales est le plus important, l'objectif étant de disposer de données les plus à jour possible. C'est pourquoi la France contribue au financement des travaux de recherche du BIT sur ces questions. Elle est favorable à la convocation d'une réunion d'experts sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, à laquelle la question de l'opportunité d'une nouvelle norme devrait être examinée.
48. *Une représentante du gouvernement du Japon* convient qu'il est urgent d'agir. Depuis 2014, le gouvernement du Japon a approuvé trois nouveaux projets de coopération technique du BIT visant à promouvoir un partenariat entre des entreprises multinationales et leurs fournisseurs directs afin qu'ensemble ils fassent progresser les pratiques de travail socialement responsables au Myanmar, au Pakistan et au Viet Nam. Le Japon poursuivra ses efforts en vue de garantir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en coopération avec le Bureau.

49. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* estime qu'il devient urgent de se doter d'un cadre de nature à fournir des orientations aux mandants et à susciter le consensus requis pour pouvoir progresser au niveau mondial. L'Argentine se félicite par conséquent de l'accord conclu à cet égard entre les employeurs et les travailleurs. Il est également essentiel de renforcer les alliances avec des institutions comme le marché commun du cône Sud de l'Amérique latine (MERCOSUR), afin de formuler des politiques mieux coordonnées et plus cohérentes. Il est souvent difficile pour les Etats Membres de trouver des solutions efficaces aux profondes mutations qui se sont produites dans le monde du travail. Aussi est-il important de bien comprendre ces nouvelles réalités et de concentrer les efforts sur la concrétisation du travail décent aussi bien en termes de productivité que de qualité. La réalisation des objectifs du Programme 2030 passe nécessairement par des politiques susceptibles d'améliorer la qualité de vie de millions de travailleurs et des membres de leur famille. L'Argentine appuie le projet de décision.
50. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare que la nécessité de préserver le consensus atteint à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail a présidé aux travaux de conception du programme d'action. Un autre objectif de ces travaux était que l'OIT occupe une place beaucoup plus centrale dans le débat sur les moyens de concrétiser, ou de renforcer, le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Bureau établira une annexe complémentaire dans laquelle il distinguera les activités nouvelles de celles qui s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà menés en la matière ou qui parfois les modifient; des projets comme le Fonds Vision Zéro seront pris en compte. Le programme d'action portera sur des questions comme l'informalité, les conditions de travail pour les femmes et d'autres facteurs de vulnérabilité, qu'il est plus probable d'observer en amont de la chaîne.
51. Le terme «indicateur» ne figure pas dans le texte des conclusions. La définition d'indicateurs est toutefois la suite logique du paragraphe 23, et plus particulièrement de l'alinéa *h*), des conclusions. L'élaboration d'indicateurs est un moyen de mettre en évidence les domaines dans lesquels les déficits de travail décent devraient, ou pourraient, être mesurés et surveillés; à plus longue échéance, cela permettra d'évaluer l'efficacité du programme au terme d'une période de cinq ans. On dispose déjà de données complètes sur certains indicateurs clés, tels que l'emploi par secteur d'activité économique ou par sexe ainsi que les taux d'accidents du travail non mortels et mortels. Sur d'autres sujets en revanche, il sera nécessaire d'enrichir les données existantes ou d'en collecter de nouvelles.
52. Il a été demandé au Bureau d'effectuer des recherches sur les différences constatées en termes de conditions de travail entre les chaînes d'approvisionnement nationales et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le volume d'informations disponibles sur ces questions est déjà considérable, mais le Bureau devra mener davantage de recherches pour combler les lacunes qui subsistent dans certains domaines. Le programme d'action porte sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, car c'est ce que la Conférence a demandé au Bureau de faire. Toutefois, des segments des chaînes d'approvisionnement mondiales se situent à l'intérieur des frontières des pays. C'est pour cette raison que le renforcement de la capacité nationale contribuerait aux travaux consacrés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Une action qui ne porterait que sur les chaînes d'approvisionnement nationales ne permettrait pas de traiter les questions résultant du développement et de la prolifération des chaînes d'approvisionnement mondiales.
53. Le service d'assistance du BIT aux entreprises est le canal de communication le plus à même d'aider les entreprises à maîtriser les informations dont elles ont besoin pour suivre de près l'évolution de la situation dans leurs chaînes d'approvisionnement et mieux s'acquitter de leur obligation de diligence raisonnable. Par conséquent, le service d'assistance sera développé le plus possible, afin de rendre facilement accessibles des informations concernant les différentes législations des pays.

54. Le renforcement des capacités ne se limite pas aux seules activités de formation. L'objet du paragraphe 17 est de définir les efforts de renforcement des capacités au sens large. L'intervenante convient que la question doit encore être approfondie.
55. La demande qui a été faite à l'Organisation de participer plus activement à des partenariats avec des organisations multilatérales et d'autres institutions mondiales suppose tout naturellement des activités de sensibilisation ciblées. En effet, une telle collaboration ne serait pas possible sans un travail de sensibilisation de la part de l'OIT et sans que celle-ci n'aide ses mandants et les partenaires sociaux à y prendre part, étant donné que ces partenariats doivent être fondés sur un ensemble de messages homogènes afin de parvenir à la cohérence des politiques à l'échelle mondiale. L'OIT consultera ses partenaires tripartites quant à la nature de ce travail de sensibilisation.
56. Le programme sur les ZFE devrait tenir compte des différences qui existent entre les cadres juridiques nationaux et les cadres juridiques applicables à ces zones et être soucieux de certains aspects de l'égalité entre hommes et femmes dans les ZFE.
57. La ratification des normes et le dialogue social devraient sans conteste être au cœur du programme d'action.
58. Le travail de partenariat avec le G7, le G20 et les pays du groupe BRICS en vue d'assurer la cohérence des politiques a déjà commencé et se poursuivra. Tout sera mis en œuvre pour éviter les éventuels chevauchements d'activités avec d'autres institutions.
59. L'oratrice confirme que le Bureau sera en mesure de se mettre au travail immédiatement, tant dans le domaine de la recherche que dans celui du renforcement des capacités, comme l'ont demandé la plupart des mandants dans leurs interventions.
60. La teneur de la discussion et la proposition consistant à convoquer trois réunions d'experts en 2017, 2018 et 2019 se sont peut-être substituées au projet de décision. Il convient de réfléchir sur ce qu'il faut présenter au Conseil d'administration en vue d'obtenir ses orientations sur la voie à suivre. Ces réunions auront aussi des incidences financières qui doivent être traitées sans attendre.
61. *La porte-parole des travailleurs*, se référant au point de vue exprimé par les pays du groupe BRICS selon lequel les gouvernements doivent consentir au suivi des accords-cadres internationaux, indique que certains accords existants traitent des problèmes qui se posent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de leurs effets au niveau national. Dans ce cas, le suivi devrait en effet associer les acteurs nationaux. Toutefois, la plupart des accords-cadres internationaux étant des accords bipartites conclus entre partenaires sociaux au niveau mondial, il est difficile de voir comment les gouvernements pourraient y être associés. L'OIT a pour mission non seulement d'appuyer les gouvernements, mais également de soutenir la capacité autonome des partenaires sociaux à répondre aux enjeux du travail décent dans des contextes transnationaux.
62. *Le porte-parole des employeurs* déclare que la tâche consistant à prioriser, mettre en place, examiner et évaluer tous les éléments du programme d'action est colossale et délicate. Les incidences financières de ce travail étant également importantes, l'intervenant appelle les gouvernements donateurs à aller de l'avant en complétant les fonds dont l'OIT dispose à cette fin. Il importe que l'OIT ait les moyens de devenir une organisation chef de file et un centre d'excellence en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
63. *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS*, une représentante du gouvernement de l'Inde précise que son groupe avait simplement voulu proposer que l'OIT assure le suivi de

l'application d'accords-cadres internationaux uniquement à la demande des parties intéressées; à défaut, l'OIT ne devrait pas intervenir et le suivi devrait être laissé à l'appréciation des parties en question.

64. *Le porte-parole des employeurs* relève que le projet de décision reflète parfaitement la discussion de la semaine précédente et qu'il confirme qu'une nouvelle dynamique se met en place pour donner suite à la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'intervenant se félicite des efforts accomplis par le Bureau en vue de trouver des ressources suffisantes pour la réunion de 2017.
65. *La porte-parole des travailleurs* accueille positivement l'organisation des trois réunions figurant dans le projet de décision. La réunion de 2019 devrait porter plus particulièrement sur les alinéas *a)* à *c)* du paragraphe 25 des conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe des travailleurs relève avec satisfaction que des ressources seront affectées à ces activités et que le programme d'action sera mis en œuvre rapidement, en particulier dans les domaines prioritaires. Il attend avec intérêt l'établissement, à la session de mars 2017 du Conseil d'administration, d'une feuille de route pour la mise en œuvre du programme d'action. Le groupe des travailleurs souscrit à la composition et aux modalités d'organisation proposées pour la réunion de 2017 sur les travailleurs des ZFE.
66. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran demande comment le Bureau a déterminé le format des réunions, à savoir des réunions tripartites d'experts. Il estime prématuré d'examiner le projet de décision et propose par conséquent que cet examen soit reporté à la session suivante du Conseil d'administration.
67. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya souscrit sans réserve au projet de décision.
68. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama indique que son groupe souscrit à certains points du projet de décision, mais que, n'ayant pris connaissance du texte que la veille, il préférerait reporter l'examen du projet de décision à la session du Conseil d'administration de mars 2017.
69. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas note avec satisfaction que le projet de décision permettra au Bureau de répondre immédiatement aux préoccupations exprimées à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail, selon lesquelles les normes actuelles de l'OIT ne sont peut-être pas adaptées à l'objectif de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le rapport à mi-parcours devrait tenir dûment compte des réunions de 2017 et de 2018. Bien que le groupe des PIEM souscrive à la composition de la réunion proposée pour 2017, le format des réunions de 2018 et 2019 devrait être revu et ces réunions devraient se tenir après la discussion du format et du règlement des réunions qui aura lieu en mars 2017. Le groupe des PIEM attend avec intérêt l'établissement d'une feuille de route pour le programme d'action à la session du Conseil d'administration de mars 2017. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
70. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare qu'il est nécessaire d'entretenir la dynamique de mise en œuvre du programme d'action. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision, sous réserve que les observations du groupe des PIEM soient dûment prises en compte.
71. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que le projet de décision est prématuré car les réunions en question nécessiteront au préalable une préparation minutieuse du

Bureau. Elle demande comment le Bureau a déterminé le format des réunions. Il serait préférable d'organiser des réunions tripartites, qui permettraient une participation plus large que des réunions d'experts. L'intervenante demande également au Bureau d'expliquer comment l'ordre des thèmes devant être examinés a été fixé. Enfin, elle souhaite obtenir de plus amples informations sur la façon dont le Bureau entend déterminer si les normes actuelles de l'OIT sont adaptées à l'objectif visé.

72. *Un représentant du gouvernement du Brésil* salue l'accord conclu entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Il serait judicieux de déterminer le format des réunions tripartites d'experts après que le Conseil d'administration aura examiné le règlement des réunions techniques tripartites à sa session de mars 2017. L'intervenant exprime l'espoir que les réunions seront publiques et que les représentants des gouvernements qui souhaitent y prendre part pourront le faire, ne serait-ce qu'en tant qu'observateurs, car les gouvernements auront également un rôle central à jouer dans toute action visant à garantir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail.
73. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que le Bureau a synthétisé les déclarations prononcées par les employeurs et les travailleurs pendant le débat de la semaine précédente en vue de formuler le projet de décision révisé. Le détail des coûts de la réunion de 2017 a été intégré. Ce projet de décision a été soumis aux coordonnateurs régionaux pour examen au début de la semaine. La réunion de 2019 a été pensée pour traiter les questions soulevées au paragraphe 25 des conclusions susmentionnées. Les réunions d'experts de 2017 et 2018 aborderont des aspects particuliers du travail décent et des chaînes d'approvisionnement mondiales en vue de constituer la base de connaissances qui permettra une discussion plus approfondie en 2019.
74. Initialement, la réunion de 2018 avait été programmée de façon à laisser au Bureau le temps de préparer une réunion unique couvrant toutes les questions soulevées au paragraphe 25. Toutefois, puisqu'elle a déjà réalisé un important travail préparatoire sur le travail décent dans les ZFE et le dialogue transnational, l'Organisation sera prête à tenir une réunion sur ces thèmes en 2017 et 2018 respectivement et disposera d'une année supplémentaire pour préparer la réunion de 2019. Le fait que l'examen du règlement des réunions tripartites d'experts ait lieu en mars 2017 ne fait donc pas obstacle à l'adoption du projet de décision révisé.
75. *Le Président* propose de supprimer les termes «tripartites» et «d'experts» des alinéas v) et vi) du projet de décision afin de tenir compte des préoccupations de certains membres gouvernementaux. Par conséquent, les modalités d'organisation de la réunion de 2017 demeureront inchangées pour permettre au Bureau d'engager son travail de fond, et les décisions concernant le format des réunions de 2018 et de 2019 pourront être prises à la session du Conseil d'administration de mars 2017.
76. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama indique qu'il appuie la modification du projet de décision.
77. *Le porte-parole des employeurs*, appuyé par le porte-parole des travailleurs, propose d'ajouter, entre parenthèses, à la fin des alinéas v) et vi) du projet de décision, le libellé ci-après: «format à définir».
78. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'elle appuie le projet de décision par souci de consensus.

79. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique qu'il veut croire que toutes les réunions seront tripartites. Il appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.
80. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie fait part du soutien de son groupe au projet de décision modifié.
81. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya appuie le projet de décision, tel que modifié.
82. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique qu'il appuie le projet de décision dans un esprit de compromis. La décision sur la composition et les modalités d'organisation de la réunion de 2017 ne devrait toutefois pas avoir d'incidence sur les décisions qui seront adoptées par le Conseil d'administration à sa session suivante concernant le règlement des réunions. L'intervenant souligne l'importance d'une large participation des gouvernements aux réunions.

Décision

83. *Le Conseil d'administration:*

a) a prié le Bureau:

- i) de réviser et de modifier le programme d'action en tenant compte des observations du Conseil d'administration;*
- ii) d'établir une feuille de route pour le programme d'action définissant plus concrètement des domaines d'action prioritaires, qui sera soumise pour discussion à la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017);*
- iii) de commencer à mettre en œuvre le programme d'action immédiatement après la 328^e session (novembre 2016), en se concentrant sur les domaines déjà définis comme prioritaires, y compris (mais non exclusivement) la recherche, le développement de la base de connaissances et le renforcement des capacités des mandants, et de le faire de manière tangible;*
- iv) d'organiser en 2017 une réunion tripartite d'experts chargée de déterminer l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE);*
- v) d'organiser en 2018 une réunion sur le dialogue social transnational, comme préconisé en 2013 par la Conférence internationale du Travail dans ses conclusions issues de la discussion récurrente sur le dialogue social, qui sera chargée d'étudier la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (format à définir);*
- vi) d'organiser en 2019 une réunion faisant suite à un rapport à mi-parcours du Bureau, conformément au paragraphe 25 des conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2016 concernant le travail*

décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (format à définir);

- b) a approuvé la composition et les modalités d'organisation d'une réunion tripartite d'experts chargée de déterminer l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE, telles qu'énoncées dans le document GB.328/INS/5/1(Add.).*

(Document GB.328/INS/5/1(Add.), paragraphe 7, tel qu'amendé.)

Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes (GB.328/INS/5/2)

84. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le cycle de quatre ans proposé au titre de l'option 2 aurait certes mieux répondu aux besoins des mandants et aurait mieux cadré avec le cycle biennal du programme et budget et le plan stratégique quadriennal, mais que, vu sa durée plus courte, il aurait été plus difficile à mettre en œuvre en raison de la célébration du centenaire de l'OIT en 2019 et de la nécessité d'accorder à la sécurité sociale et à la protection des travailleurs toute l'attention voulue. Le groupe des employeurs préfère donc l'option 1 b), à savoir un cycle de cinq ans commençant par l'objectif stratégique de l'emploi; elle constituerait en effet un choix judicieux compte tenu de la discussion qu'il est prévu de tenir sur l'ODD 8 dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable en 2019 et permettrait à l'OIT de préparer sa contribution sur une base tripartite. L'orateur estime qu'il serait intéressant d'incorporer la question proposée à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail (2018) sur l'évolution de la nature du chômage et du sous-emploi dans la discussion récurrente sur l'emploi qui marquerait le début du nouveau cycle en 2018, même s'il n'approuve pas le libellé exact de la question proposée.
85. Pour ce qui est de l'établissement du rapport en vue de la discussion récurrente, l'orateur réitère que, si addendum il doit y avoir, il ne faudrait pas qu'il préjuge des débats de la Conférence. La séance spéciale à laquelle ont participé des experts extérieurs dans le cadre de l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale a été une expérience positive. La participation permanente de tels experts à des discussions récurrentes devrait être examinée au cas par cas, sur la base de la pertinence de leur contribution pour la question à l'étude. L'orateur insiste sur le fait que le but des discussions récurrentes est de mieux comprendre les besoins des Membres et de déterminer comment le BIT peut y répondre d'une manière plus efficace. Il est nécessaire, pour les discussions récurrentes, d'adopter des modalités qui ne compromettent pas indûment l'objectif général des études d'ensemble. Les moyens d'adopter ces modalités pourraient être déterminés par le biais de consultations individuelles avec les parties.
86. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que l'OIT devrait contribuer à la réalisation des ODD en procédant à un examen solide de ses thèmes majeurs, tels que définis par les quatre piliers et les questions transversales de l'Agenda du travail décent, et en tenant compte des dispositions de la Déclaration sur la justice sociale relatives à la cohérence des politiques. L'orateur se dit favorable à l'option 1 a), à savoir un cycle de cinq ans commençant par une discussion récurrente sur le dialogue social, ce qui serait approprié, avant l'éventuelle adoption d'une déclaration du centenaire, et opportun, car le plan d'action actuel sur le

dialogue social viendrait à échéance en 2017. Le cycle de cinq ans envisagé permettrait de maintenir une distinction entre les discussions sur la protection des travailleurs et celles sur la sécurité sociale. Une discussion récurrente sur l'emploi est certes importante, mais deux d'entre elles ont déjà été organisées au cours du premier cycle. Il est important de rétablir la pleine synchronisation de l'étude d'ensemble et du débat qui lui est consacré au sein de la Commission de l'application des normes avec les discussions récurrentes à partir de 2020. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition consistant à réaliser l'examen de l'étude d'ensemble un an avant la discussion récurrente correspondante, de sorte que l'aspect normatif soit pris en compte dans cette discussion.

87. Il serait intéressant de conserver le modèle de présentation du questionnaire sur l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale qui a été distribué aux Membres et de recueillir des informations en amont de chaque discussion récurrente. Les gouvernements ne souhaitant pas contracter davantage d'obligations en matière de présentation de rapports, une option pourrait consister à inclure un ensemble de questions standards sur l'objectif stratégique général à la fin du questionnaire au titre de l'article 19. Etant donné que les questionnaires porteraient sur des normes spécifiques, il serait utile de créer un cadre permettant un dialogue élargi sur les objectifs stratégiques dans leur ensemble. L'orateur approuve le modèle de présentation du rapport pour les discussions récurrentes, mais il estime qu'il serait utile de disposer de plus amples informations et de mettre davantage l'accent sur la dimension normative, notamment sur les efforts entrepris par les Etats Membres pour ratifier les instruments de l'OIT en vue de beaucoup mieux prendre en compte chacun des objectifs stratégiques.
88. S'agissant de l'addendum au rapport proposé, l'orateur n'est pas favorable à ce qu'il contienne un avant-projet de texte ou de structure pour le document final – question dont l'examen devrait revenir à la Commission de la Conférence elle-même –, mais il souscrit à la tenue de consultations préalables sur les points proposés pour la discussion. Le fait de faire figurer des questions sur l'objectif stratégique à la fin du questionnaire au titre de l'article 19 un an à l'avance aiderait à élaborer les points appelant une décision. La tenue d'échanges avec les organisations internationales, régionales et nationales pertinentes aux fins de la préparation des discussions récurrentes est résolument appuyée par les travailleurs, mais le rôle de ces organisations devrait être clairement défini et être lié à la manière dont elles ont mis en œuvre l'Agenda du travail décent, en leur sein et dans leurs activités de conseil au niveau national.
89. L'intervenant se dit favorable aux échanges de haut niveau sur les bonnes pratiques à l'échelon national entre les partenaires sociaux et les ministères concernés, qui devraient également porter sur les conclusions des examens volontaires par les pairs. Cette question devrait être examinée d'une manière plus approfondie lors de la 329^e session du Conseil d'administration du point de vue du calendrier des mesures et des modalités, sujet qui est lié au document GB.328/POL/4 portant sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi. S'agissant du document final et de son suivi, les conclusions devraient inclure une section qui analyse les tendances et la situation du monde du travail sous l'angle de l'objectif stratégique considéré. L'orateur approuve les liens entre les décisions des discussions récurrentes et le programme et budget. Le financement des activités et des réunions décidé par la commission chargée de la discussion récurrente devrait constituer une priorité.
90. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana se déclare en faveur de l'option 1, sans préférence particulière pour les variantes a) ou b). Pour ce qui est du projet de décision, le groupe de l'Afrique approuve la préparation d'un cadre différenciant les discussions récurrentes des discussions générales, afin d'atteindre un résultat plus ciblé au titre de la Déclaration sur la justice sociale.

91. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine exprime une préférence pour l'option 1 a). Le GASPAC soutient le cadre proposé d'une manière générale, tout en soulignant que le BIT devrait veiller, durant les travaux d'établissement du rapport en vue de la discussion récurrente, à mener des consultations préalables avec les mandants, à encourager les bureaux extérieurs à contribuer aux pratiques nationales, et à établir un projet préliminaire. L'organisation de discussions récurrentes devrait inclure des débats interactifs et être reliée à la mise en œuvre et à l'examen des ODD. Les résultats devraient être ciblés, raisonnablement ambitieux, et tenir compte des ressources disponibles. Le GASPAC appuie le projet de décision.
92. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit sa préférence pour l'option 1 a), car celle-ci laisserait suffisamment de temps à la Conférence pour évaluer la mesure dans laquelle les changements survenus dans le monde ont eu un impact sur le dialogue social et pour examiner les mesures à prendre en conséquence. Cette option permettrait aussi au Bureau d'aborder le rôle du tripartisme et du dialogue social lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies de 2019 et éclairerait les discussions concernant l'avenir du travail lors de la 108^e session (2019) de la Conférence. L'oratrice soutient l'élaboration d'un modèle de présentation de rapport souple pour les discussions récurrentes. Sans être favorable à la création d'un système d'examen par les pairs obligatoire sur la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale, l'oratrice voit la valeur ajoutée que pourraient apporter des recherches supplémentaires du Bureau sur des approches novatrices et reproductibles.
93. En ce qui concerne la proposition tendant à établir un addendum au rapport sur la base de consultations informelles avec les mandants qui se tiendraient après la publication du rapport soumis à la Conférence, l'oratrice demande si ces consultations auraient lieu après, et non avant, la rédaction du rapport en question, pourquoi les points proposés pour la discussion ne figureraient pas dans ce rapport, et quel type d'informations supplémentaires contiendrait l'addendum. Elle souhaite aussi connaître le calendrier prévu pour ce nouveau processus. L'oratrice souscrit aussi à la proposition concernant les échanges de haut niveau avec des représentants des organisations régionales et internationales intéressées, et souhaiterait que les Membres ou des entités gouvernementales soient associés à ces échanges, s'il y a lieu. Ces échanges peuvent aider les mandants à comprendre les résultats des activités de l'OIT en ce qui concerne les objectifs stratégiques, mais leur finalité (à savoir permettre à l'OIT de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des ODD relatifs au travail décent) est trop limitée. Ils devraient avoir une large portée étant donné qu'ils sont appelés à éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance. Le groupe des PIEM souscrit à l'établissement des modalités visant à garantir une pleine cohérence entre la Commission de l'application des normes et les deux composantes de l'initiative sur les normes, et soutient le projet de décision.
94. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare souscrire à l'option 1 a). Depuis quelques années, de nouvelles parties prenantes participent de plus en plus au processus d'élaboration des politiques de l'OIT. Étant donné que le rôle et l'influence des partenaires sociaux et leurs interactions avec les gouvernements doivent être compris dans ce contexte, il serait opportun de faire débiter le cycle par l'objectif stratégique du dialogue social. L'oratrice soutient la proposition visant à se concentrer sur la sécurité sociale durant la discussion récurrente de 2020. Il faut faire davantage pour augmenter la proportion de personnes bénéficiant de prestations de sécurité sociale adéquates. Il est important que les débats interactifs et les échanges de haut niveau avec des parties prenantes autres que les mandants tripartites n'altèrent pas la nature tripartite du processus de décision de l'OIT. L'Inde appuie le projet de décision.
95. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que le cycle de cinq ans cadre mieux avec le Programme 2030 que le cycle de quatre ans. L'OIT devrait contribuer à une plus

grande intégration des engagements nationaux pour ce qui a trait au Programme 2030. Le gouvernement du Brésil est favorable à l'option 1 b), car l'un des paramètres à prendre en considération est la contribution de l'OIT au suivi et à l'examen par les Nations Unies de la mise en œuvre du Programme 2030. Le cycle pourrait commencer en 2018, ce qui permettrait d'effectuer une évaluation qui coïnciderait avec le calendrier de la révision du Programme 2030 et d'organiser plusieurs discussions sur la protection sociale, la protection des travailleurs et la sécurité sociale. L'objectif stratégique de l'emploi devrait recevoir une attention prioritaire en vue d'une discussion par la Conférence, car il semble plus urgent de l'examiner.

96. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se prononce en faveur de l'option 1 a) et invite l'OIT à renforcer ses travaux dans le domaine de la sécurité sociale et de la protection des travailleurs. Opter pour un cycle de quatre ans aurait signifié que les discussions sur ces questions auraient eu lieu tous les huit à dix ans, laps de temps durant lequel le monde du travail aurait connu de grands bouleversements sans que les mandants n'aient eu l'occasion de formuler des propositions et des orientations pour les travaux du Bureau. Etant donné que la dernière discussion récurrente sur l'emploi a eu lieu en 2014 tandis que la dernière sur le dialogue social s'est tenue en 2012, le cycle devrait commencer par une discussion sur le dialogue social. La création d'un groupe de travail chargé de rédiger le rapport en vue de la discussion récurrente et l'établissement d'un addendum au rapport seraient les bienvenus, mais le Bureau devrait mettre davantage l'accent sur la synthèse des travaux accomplis dans les domaines concernés. Il devrait aussi tenir compte des exigences des mandants lors de l'élaboration du rapport en vue de la discussion récurrente et éviter les doubles emplois eu égard notamment aux rapports phares sur les salaires et la protection sociale.
97. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* soutient la suggestion des employeurs tendant à intégrer la question proposée à l'ordre du jour de la Conférence sur l'évolution de la nature du chômage et du sous-emploi dans la discussion récurrente sur l'emploi, car la relation entre la technologie et le chômage et le sous-emploi est en constante évolution et n'est pas aisée à appréhender.
98. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* déclare partager le point de vue du Bureau selon lequel un cycle de deux ans serait trop court et dit préférer l'option 1 b). L'orateur soutient le projet de décision.
99. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) fait remarquer que le document précise qu'un addendum au rapport pourrait être établi «si nécessaire», car dans de nombreux cas il n'y aura pas lieu d'en élaborer un. La mention d'un tel addendum dans le document découle de l'expérience antérieure du Bureau liée aux travaux préparatoires à l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale. Il s'est avéré très utile de prendre en considération certaines questions clés découlant de consultations informelles tenues à un stade ultérieur, après la finalisation du rapport soumis à la Conférence. Les consultations informelles postérieures à l'élaboration du rapport soumis à la Conférence n'auraient pas lieu au détriment des consultations précédant la préparation du rapport; elles viseraient au contraire à les compléter. Dans la plupart des cas, les points proposés pour la discussion figureraient dans le rapport soumis à la Conférence. Un addendum au rapport contiendrait des informations actualisées obtenues durant la période de six à huit mois qui s'écoule entre l'élaboration du rapport et la tenue de la Conférence et au cours de laquelle de nombreux faits nouveaux peuvent survenir.
100. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe reviendra sur la question des mécanismes d'examen volontaire par les pairs ultérieurement. Il souscrit à la déclaration du groupe des PIEM sur la portée des échanges de haut niveau et dit soutenir l'option 1 a).

101. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe convient que la portée des échanges de haut niveau ne devrait pas se limiter à la question de la contribution aux ODD et devrait au contraire être plus large.

Décision

102. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a adopté un cycle de cinq ans de discussions récurrentes pour les sessions de la Conférence internationale du Travail avec l'ordre suivant:*
 - i) *dialogue social et tripartisme en 2018;*
 - ii) *protection sociale (sécurité sociale) en 2020;*
 - iii) *emploi en 2021;*
 - iv) *protection sociale (protection des travailleurs) en 2022;*
 - v) *principes et droits fondamentaux au travail en 2023;*
- b) *a fourni des orientations sur le cadre des discussions récurrentes;*
- c) *a demandé au Bureau d'établir, compte tenu des discussions tenues lors de la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, un cadre révisé pour examen et adoption à la 331^e session (novembre 2017) du Conseil d'administration, et de commencer à préparer la question récurrente sur le dialogue social et le tripartisme retenue pour la 107^e session de la Conférence internationale du Travail en 2018 en tenant compte de ce cadre.*

(Document GB.328/INS/5/2, paragraphe 32, tel qu'amendé à la lumière des discussions du Conseil d'administration.)

Sixième question à l'ordre du jour

L'initiative sur les normes

Examen de la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2015 ([GB.328/INS/6](#))

103. *Le porte-parole des employeurs* déclare que l'initiative sur les normes s'est avérée utile, car elle a permis de lancer le processus de renforcement du système de contrôle de l'OIT. La Commission de l'application des normes de la Conférence a travaillé efficacement ces deux dernières années, et elle est parvenue à se mettre d'accord pour établir une liste de 24 cas et adopter des conclusions. On a pu observer, dans le cadre de cette initiative, des divergences de vues que les rapports de la Commission de l'application des normes reflètent. L'initiative a aussi permis de préciser le mandat de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), en rappelant notamment que les opinions et les recommandations qu'elle émet ne sont pas contraignantes. Enfin, dans le cadre de cette

initiative, le Comité de la liberté syndicale a entrepris d'améliorer ses méthodes de travail et le MEN a été mis en place. L'orateur déclare que son groupe appuie le projet de décision.

104. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe a pris note des progrès importants qui ont été réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes, et notamment du fait que la Commission de l'application des normes de la Conférence a réussi à conclure ses travaux en 2015 et 2016 et procédait actuellement à l'examen de ses méthodes de travail. Il prend note également de la clarification du mandat de la CEACR, des résultats positifs de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, ainsi que de l'examen de ses méthodes de travail par le Comité de la liberté syndicale, dans ce même cadre. L'orateur prend note des discussions en cours sur le rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale concernant le système de contrôle, et appuie le projet de décision.
105. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya observe que, en 2015, la Commission de l'application des normes a pu faire aboutir ses travaux sur la base des recommandations qui avaient été formulées sur l'établissement d'une liste de cas, l'adoption de conclusions et le fonctionnement de la commission, et que les mêmes modalités avaient été suivies en 2016. Le groupe de l'Afrique accueille avec satisfaction les recommandations concrètes formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN. L'oratrice regrette que le Bureau ne soumette qu'un calendrier et un processus consultatif concernant la formulation et l'examen de propositions relatives au suivi du rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale. Elle appuie le projet de décision.
106. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie indique que l'Albanie, le Monténégro, la Serbie et la Turquie s'associent à la déclaration de l'UE et déclare que, à la suite de la crise qu'a connue la Commission de l'application des normes en 2012, la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2015 a marqué un tournant et a permis d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle, de mettre en place le MEN et de renouveler la mobilisation des mandants tripartites. Le système de contrôle de l'OIT contribue à la promotion des droits de l'homme universels. Dans la mesure où certaines politiques et certains instruments de l'UE font référence à la promotion des normes internationales du travail et aux résultats des travaux des organes de contrôle, les conclusions de la commission sont importantes pour évaluer le degré de respect de ces normes. L'UE espère que les efforts d'amélioration du fonctionnement de la commission se poursuivront en s'appuyant sur les méthodes adoptées à la suite de la décision du Conseil d'administration de 2015. L'approche adoptée concernant le suivi inachevé du Groupe de travail sur la politique de révision des normes (le Groupe de travail Cartier) a encouragé le Bureau et les Etats Membres à s'engager sérieusement dans le MEN, a aidé le Groupe de travail tripartite du MEN à formuler des recommandations au sujet d'instruments dépassés et a permis de recenser certaines lacunes en matière de réglementation. Le Groupe de travail tripartite du MEN dispose des outils nécessaires pour remplir sa mission, et ses travaux sont particulièrement pertinents pour l'UE et ses Etats Membres. Les discussions qui ont eu lieu lors de la session de mars 2016 du Conseil d'administration au sujet du rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale ont été d'une grande importance. L'oratrice rappelle que l'UE et ses Etats Membres avaient alors exprimé leur volonté d'améliorer encore les procédures de contrôle dans le cadre de l'initiative sur les normes. L'UE avait insisté sur l'importance de la transparence et de la gestion efficace du temps et indiqué qu'elle accordait une attention toute particulière aux propositions portant sur l'amélioration de la coordination entre les organes de contrôle, la transparence et la cohérence des procédures compte tenu de la gravité des plaintes, les mécanismes nationaux de règlement des différends et le traitement des plaintes urgentes et graves, ainsi que les obligations des Etats Membres ayant ratifié les conventions et de ceux ne les ayant pas ratifiées. L'oratrice espère que des consultations supplémentaires sur les questions en lien avec le rapport et les recommandations possibles auront lieu d'ici à la prochaine session du

Conseil d'administration. Elle ajoute que la participation des mandants tripartites est essentielle à la réussite de l'initiative sur les normes, et appuie le projet de décision.

- 107.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis déclare que le Bureau doit être félicité pour son travail et sa contribution au Groupe de travail tripartite du MEN, au bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes et au rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale. L'oratrice estime que les partenaires sociaux ont contribué de manière importante au bon fonctionnement de la commission de l'application des normes, qui a pleinement rempli sa mission au cours de ses deux dernières sessions et a obtenu de meilleurs résultats s'agissant de la gestion du temps. Il est crucial que les groupes des travailleurs et des employeurs continuent à collaborer avec la commission afin de parvenir à un consensus sur chaque cas. Le groupe des PIEM est impatient de continuer à contribuer aux travaux du MEN, à l'examen qui sera fait de son fonctionnement à la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017) et aux consultations approfondies et ouvertes à toutes les parties prenantes qui se tiendront au début de l'année 2017 au sujet du rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

Décision

- 108.** *Compte tenu des informations exposées dans le document GB.328/INS/6, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre son examen de l'initiative sur les normes et de procéder à un nouvel examen général de sa mise en œuvre à sa 332^e session (mars 2018).*

(Document GB.328/INS/6, paragraphe 16.)

Septième question à l'ordre du jour

Le travail décent au service du développement durable (GB.328/INS/7)

- 109.** *Le porte-parole des employeurs* déplore l'imprécision du document, qui ne fournit aucune information de fond sur le Plan de l'OIT pour la mise en œuvre du Programme 2030, sur le renforcement des capacités des mandants ou sur la manière d'améliorer les PPTD pour favoriser la réalisation des ODD au niveau national. Une explication de l'intérêt pratique que la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement pourrait avoir en rapport avec les ODD aurait également été utile. Le groupe des employeurs est préoccupé par les effets négatifs que le Pacte mondial visant à améliorer le dialogue social en faveur du travail décent et d'une croissance inclusive pourrait avoir sur les instruments et la Déclaration sur les entreprises multinationales de l'OIT. Les mandants devraient participer au processus d'examen du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Des orientations sur la contribution de l'OIT à ce processus devraient être fournies aux sessions du Conseil d'administration de 2017, 2018 et 2019. Toutefois, le groupe des employeurs n'est pas convaincu qu'une discussion de haut niveau puisse apporter quoi que ce soit à cet égard, et il soutient par conséquent l'amendement à l'alinéa *b*) du projet de décision proposé par le groupe des PIEM. Il est essentiel par ailleurs de s'assurer que les 13 indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis en matière de travail décent sont pertinents et recueillent l'assentiment de toutes les parties prenantes. Le groupe des employeurs appuie la proposition du Directeur général visant à ce que l'on utilise

uniquement des sources de l'OIT pour l'indicateur 8.8.2 relatif à la protection des droits au travail, mais insiste sur la nécessité de veiller à ce que ces sources textuelles soient toujours fondées sur un consensus tripartite. Le groupe des employeurs s'oppose à ce que l'on utilise comme source la méthode de la Penn State University fondée sur la codification des infractions, car les effectifs syndicaux et la couverture conventionnelle offrent une image trompeuse de la liberté syndicale, tout comme les informations fondées sur le nombre de plaintes.

110. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, en tant que garante probable de 13 indicateurs associés aux ODD, l'OIT pourrait apporter une contribution majeure à la mesure des progrès réalisés dans l'exécution du Programme 2030. En fait, une coopération étroite est nécessaire entre les mandants et entre l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies afin de définir une stratégie de développement cohérente. Une excellente occasion s'offre à l'OIT de placer ses valeurs au cœur du système des Nations Unies. Le développement durable n'est possible que lorsque les gens peuvent décider de leur destinée. Dans le monde du travail, cela veut dire que les travailleurs doivent pouvoir exprimer leurs besoins, s'organiser et négocier collectivement. La participation des partenaires sociaux à la mise en œuvre du Programme 2030 constitue, avec les normes du travail, la valeur ajoutée que l'OIT peut apporter. Pour cette raison, l'OIT doit s'assurer que les organisations de travailleurs et d'employeurs participent aux processus nationaux de mise en œuvre des ODD et que ACTRAV dispose de ressources suffisantes pour renforcer les capacités des syndicats dans ce domaine. Le développement n'exige pas seulement de la croissance économique, mais aussi un marché du travail équitable, une protection sociale complète et le respect des droits des travailleurs. Le porte-parole des travailleurs se félicite donc que la communauté internationale ait reconnu que les droits au travail sont essentiels pour le développement et que la meilleure façon de les mesurer consiste à utiliser les sources textuelles de l'OIT.
111. L'OIT doit définir clairement les domaines dans lesquels elle pourrait jouer un rôle de premier plan aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030. Il pourrait notamment s'agir de fournir davantage de conseils techniques aux mandants, de donner des orientations sur les politiques macroéconomiques et les stratégies de croissance permettant de concrétiser le travail décent, ou de réaliser une étude sur la manière de réduire les inégalités par les salaires, la protection sociale, la négociation collective et d'autres politiques du marché du travail. Malheureusement, le document à l'examen ne contient aucune des grandes orientations intégrées et fondées sur les droits à propos de la croissance inclusive et du travail décent qui avaient été demandées lors de la 326^e session du Conseil d'administration. L'intervenant demande par conséquent au Bureau d'établir un document concret sur ce sujet qui serait examiné à la session de mars 2017 du Conseil d'administration. Sous réserve de ces remarques, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
112. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana se félicite du document établi par le Bureau, qui montre que l'OIT contribue de manière décisive à entretenir l'intérêt et l'enthousiasme du Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique se félicite en particulier du fait qu'en 2019 le forum de haut niveau concentrera son attention sur le travail décent, qui constitue à la fois un instrument et un objectif du développement durable. L'initiative sur l'éradication de la pauvreté donne aux Etats Membres et aux autres organisations du système multilatéral la possibilité de promouvoir le travail décent. Pour être efficaces, les indicateurs du développement doivent être conçus aux niveaux régional et national et être approuvés au niveau international. Les pays et les régions devraient bénéficier d'une aide aux fins du suivi des progrès accomplis par rapport à ces indicateurs. Le groupe de l'Afrique trouve des encouragements dans les efforts déployés par l'OIT pour faire du Programme 2030 un cadre de référence pour la formulation du plan stratégique 2018-2021. L'intervenant préconise le renforcement de la contribution du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) aux activités menées dans le cadre de l'Alliance 8.7.

Il félicite les 22 pays qui ont déjà soumis à un examen national volontaire les mesures qu'ils ont prises pour exécuter le Programme 2030 et prie instamment l'OIT de fournir aux mandants le soutien dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les ODD. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau.

113. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama dit que la discussion à la session de mars 2017 du Conseil d'administration devrait reprendre les thèmes du forum de haut niveau sous l'angle du travail décent. L'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies centralisera les activités menées à l'échelle du système pour mettre en œuvre le Programme 2030. Compte tenu de l'importance de l'objectif 8, l'OIT devrait promouvoir les actions communes visant à optimiser l'utilisation des ressources et des connaissances disponibles au sein du système des Nations Unies. Il aurait été utile de mentionner dans le document la participation de l'OIT au dialogue international sur les politiques macroéconomiques, qui pourrait avoir une incidence positive sur l'objectif 1. Le GRULAC salue le rôle fondamental joué par l'Organisation en tant que garante de 13 indicateurs et sa volonté de travailler avec d'autres institutions sur tous les indicateurs liés au travail décent. Il réaffirme sa volonté d'établir des indicateurs nationaux et d'intégrer les ODD aux PPTD. Il demande des précisions sur les mesures prises par le Bureau pour placer le travail décent au cœur du Programme 2030, en ce qui concerne notamment le tripartisme. La participation du Bureau aux alliances constituées pour mettre en œuvre le Programme 2030 est importante pour associer au processus d'autres organisations internationales, des autorités gouvernementales de différents niveaux, des établissements universitaires et la société civile. Le GRULAC rappelle l'intérêt, pour le développement durable, de la coopération Sud-Sud et de la coopération trilatérale, qui ont fait la preuve de leur efficacité dans les pays en développement. Le GRULAC est favorable à une discussion dans le cadre de la section de haut niveau et appuie le projet de décision.
114. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran remercie le Bureau pour son document et pour sa contribution constructive à la formulation de ce cadre mondial de développement. Le Bureau devrait continuer à fournir des contributions sur les thèmes et les ODD retenus pour les prochaines réunions du forum de haut niveau. Le succès du Plan de l'OIT pour la mise en œuvre du Programme 2030 dépendra de l'adoption d'une approche intégrant toutes les dimensions du développement durable dans le Programme 2030. Le GASPAC salue les orientations révisées du Bureau concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD, qui devraient répondre aux exigences du Programme 2030 et aux besoins des mandants. Le Plan de l'OIT pour la mise en œuvre du Programme 2030 doit prendre effectivement en compte les changements climatiques et leur incidence, au risque sinon de compromettre la capacité des pays à atteindre bon nombre des ODD. En outre, les Etats doivent s'abstenir d'adopter et de mettre en œuvre, unilatéralement, toute mesure économique, financière ou commerciale qui violerait le droit international et empêcherait la réalisation des objectifs en matière de travail décent, en particulier dans les pays en développement. Pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, il convient de concevoir une série d'indicateurs fiables et de les appliquer aux niveaux mondial, national et régional. Il est également essentiel que la capacité des mandants à produire des données fiables et de qualité soit renforcée et que l'OIT améliore sa propre capacité à aider les mandants. La création, au Centre de Turin, de l'Académie de statistique et d'analyse du marché du travail est par conséquent une initiative louable. Le GASPAC appuie le projet de décision.
115. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la Norvège met en avant le rôle capital que l'OIT joue en aidant les Etats Membres à réaliser les ODD grâce aux activités que l'Organisation mène au niveau des pays, activités qui font progresser la place qu'occupe le travail décent dans les stratégies nationales de développement durable et intègrent les travaux relatifs aux ODD dans les PPTD. Une collaboration étroite est

essentielle pour parvenir au développement durable. Un travail de coopération pourrait également être envisagé dans des domaines comme l'emploi des jeunes ou les possibilités d'emploi décent pour les réfugiés. Outre l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, on pourrait incorporer d'autres initiatives du centenaire au Plan de l'OIT pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le Bureau devrait continuer d'aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités statistiques et assurer ainsi un meilleur suivi des cibles et des indicateurs. En ce qui concerne le nouvel examen quadriennal complet, le Bureau devrait s'aligner sur la résolution et en tenir compte dans son programme et budget pour 2018-19. Si le groupe des PIEM approuve la proposition d'examiner la contribution de l'OIT aux réunions du forum de haut niveau de 2017, 2018 et 2019 aux sessions de mars du Conseil d'administration correspondantes, ces discussions seraient plus fructueuses si elles faisaient l'objet d'une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le groupe propose d'adopter cette approche à titre expérimental pour la session de mars 2017, et par conséquent de modifier l'alinéa *b)* du projet de décision en remplaçant «d'organiser un débat de haut niveau pendant» par «d'inscrire à l'ordre du jour de la section INS ou POL de la session de mars 2017 du Conseil d'administration un point sur». Sous réserve de cet amendement, le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

116. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que la Turquie, le Monténégro et l'Albanie s'associent à sa déclaration, et il souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. L'UE œuvre en faveur du développement durable au moyen de sa stratégie Europe 2020 et d'initiatives européennes et nationales destinées à mettre en œuvre le Programme 2030. La résolution de l'OIT concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et l'initiative sur l'éradication de la pauvreté constituent un cadre d'orientation utile pour le Bureau. L'OIT doit jouer un rôle actif, notamment en soutenant les stratégies nationales en faveur du développement durable et du travail décent pour tous. L'UE appuie la demande faite au Directeur général de renforcer la capacité de l'OIT à soutenir les mandants et à contribuer au cadre d'indicateurs mis en place à l'échelle des Nations Unies, ainsi que la proposition de mettre à profit les sessions de mars 2017, 2018 et 2019 du Conseil d'administration pour organiser une discussion tripartite sur la contribution de l'OIT à l'examen annuel effectué par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable. L'UE appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des PIEM.
117. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* insiste quant au rôle central joué par l'initiative sur l'éradication de la pauvreté dans l'exécution du Programme 2030 et appuie le plan de l'OIT pour la mise en œuvre de ce dernier. L'Organisation devrait renforcer son approche en matière de partenariats destinés à assurer la réalisation de l'objectif 8. Le gouvernement accueille avec satisfaction la version révisée du manuel sur les PPTD et les progrès de la Stratégie de coopération pour le développement 2015-2017. En tant que garante probable de 13 indicateurs associés aux ODD, l'OIT doit davantage aider les mandants tripartites à réaliser les objectifs du travail décent au niveau national. Le gouvernement de l'Indonésie est favorable à la discussion de haut niveau qu'il est proposé de tenir sur la contribution de l'Organisation au forum politique de haut niveau de 2017.
118. *Un représentant du gouvernement du Brésil* se félicite du caractère concis et ambitieux du document établi par le Bureau sur un sujet aussi important. Il indique que l'OIT devrait aider les mandants à intégrer les ODD dans leurs PPTD et nouer des partenariats multipartites conformément à l'objectif 17. En ce qui concerne l'éradication du travail forcé, le gouvernement du Brésil attend avec intérêt la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui se tiendra à la session de 2017 de la Conférence, ainsi que le débat sur la contribution de l'Organisation à la mise en œuvre de la cible 8.7 et la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants qui aura lieu en 2017. La participation de l'OIT au débat sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles est encourageant, et l'établissement de partenariats destinés à mettre fin à la discrimination et à

la violence sur le lieu de travail serait une initiative positive. En outre, la coopération Sud-Sud et la coopération trilatérale pourraient apporter une précieuse contribution à la réalisation des ODD. L'intervenant se félicite du lancement du tableau de bord de la coopération pour le développement et de l'accent mis sur le renforcement des capacités. Le nouvel examen quadriennal complet devrait reprendre la terminologie convenue lors de récents forums multilatéraux. Le gouvernement du Brésil appuie l'approche adoptée par l'OIT en ce qui concerne les indicateurs du Programme 2030 et souscrit au projet de décision.

119. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* remercie le Bureau pour son rapport détaillé et indique que la prise en compte de l'Agenda du travail décent dans l'objectif 8 contribuerait aux efforts déployés au niveau international pour mettre fin à la pauvreté d'ici à 2030. L'OIT devrait continuer à collaborer étroitement avec les Nations Unies et les autres organisations internationales concernées et renforcer son partenariat avec le secteur privé. Le gouvernement de la Thaïlande a lancé une stratégie de développement durable inclusive qui associe toutes les composantes de la société. De par la structure tripartite qui fait sa spécificité, l'OIT apportera une contribution précieuse au développement durable. Le gouvernement de la Thaïlande appuie le projet de décision.
120. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que son gouvernement a tenu compte de l'Agenda du travail décent et des ODD dans son plan quinquennal pour 2016-2020, lequel a été aligné sur le cycle de planification des Nations Unies. Pour aider les mandants à réaliser l'objectif 8 du Programme 2030, les bureaux de pays de l'OIT et le Centre de Turin devraient concevoir et mettre en œuvre des activités pratiques de renforcement des capacités, à l'intention notamment des pays en développement. Les enseignements tirés de l'examen annuel effectué par le forum de haut niveau, les données d'expérience recueillies au niveau des pays et les bonnes pratiques devraient être dûment consignés et diffusés en temps utile pour permettre un ajustement périodique des activités nationales. Les ministères du travail devraient nouer des liens étroits et mettre en place un mécanisme commun de partage des connaissances. L'OIT joue un rôle essentiel dans l'élaboration d'indicateurs permettant d'assurer le suivi des objectifs et cibles liés au travail décent. Un partenariat mondial renforcé est nécessaire si l'on veut pouvoir mettre le travail décent au service du développement durable, et en particulier mobiliser des ressources dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba. Les pays dont les marchés du travail sont vulnérables au changement climatique devraient recevoir une compensation appropriée par le biais d'engagements financiers des pays développés et industrialisés qui ont une forte empreinte carbone. Le gouvernement du Bangladesh appuie le projet de décision.
121. *Un représentant du gouvernement de l'Éthiopie* remercie le Bureau pour ce document instructif et accueille avec satisfaction le plan de mise en œuvre, qui met en particulier l'accent sur les actions à engager au niveau des pays dans le cadre des stratégies nationales de développement durable. Les politiques, programmes et stratégies au niveau national doivent être alignés sur les ODD pour assurer une croissance partagée et le développement durable. Par conséquent, le gouvernement de l'Éthiopie a adopté une politique nationale de l'emploi détaillée visant à promouvoir le travail décent, et il s'attache actuellement à aligner son plan national sur les ODD et à mettre en place son propre cadre d'indicateurs pour le suivi des progrès réalisés. Le gouvernement de l'Éthiopie appuie le projet de décision.
122. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son gouvernement a aligné ses plans nationaux à moyen et long termes sur le Programme 2030 et a institué un mécanisme de mise en œuvre. La Chine, qui préside le G20 en 2016, s'est intéressée en particulier aux questions de développement durable lors du Sommet de Hangzhou, au cours duquel les participants se sont engagés à agir collectivement dans divers domaines et ont approuvé le plan d'action du G20 pour la mise en œuvre du Programme 2030. L'OIT devrait faciliter la formulation et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques favorables à l'emploi,

donner la priorité aux questions d'emploi, utiliser les services du Centre de Turin aux fins du renforcement des capacités, établir des partenariats pour le développement durable, s'engager davantage dans la coopération pour le développement et tirer pleinement parti des ressources de l'aide publique au développement, de la coopération Sud-Sud et des partenariats public-privé dans les pays en développement pour mettre en œuvre les ODD. Le gouvernement de la Chine appuie le projet de décision.

123. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que son gouvernement appuie le plan de mise en œuvre, en particulier le déploiement d'activités autour de six axes. La promotion du travail décent est essentielle pour favoriser le développement durable au titre de l'objectif 8 et de ses cibles, et les activités actuellement menées par le gouvernement de l'Argentine respectent les principes du Programme 2030.
124. *Un représentant du gouvernement de la Suède*, réagissant aux commentaires du porte-parole des employeurs concernant le Pacte mondial sur le dialogue social, précise qu'il s'agit d'un partenariat multipartite destiné à encourager des entités comme les gouvernements, les entreprises, les organisations d'employeurs et les syndicats à renforcer le dialogue social. En tant qu'initiateur de cet instrument, le gouvernement de la Suède soutient l'OIT au moyen de contributions volontaires et d'activités d'aide au développement destinées à renforcer le dialogue social. Ce pacte n'est pas une nouvelle organisation internationale et ne fait pas non plus la promotion d'un modèle de dialogue social particulier. Il coopère, et n'est pas en concurrence, avec l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Pacte mondial des Nations Unies. La coopération et la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les organisations d'employeurs, sont indispensables. Le gouvernement de la Suède est disposé à poursuivre la discussion avec les employeurs sur la manière de concevoir les travaux entrepris dans le cadre du pacte mondial et de répondre à leurs préoccupations.
125. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) déclare que le Bureau n'est pas rentré dans les détails en ce qui concerne l'aide qu'il pourrait apporter aux mandants afin de permettre aux pays de trouver la voie qui leur est propre. Le Bureau va affiner sa stratégie, et les orientations que le Conseil d'administration pourrait lui donner à ce sujet à sa prochaine session lui seront fort utiles. L'orateur prend note des nombreux commentaires portant sur la nécessité d'aider les mandants à renforcer leurs capacités, nécessité dont il a été tenu compte dans le programme et budget pour 2018-19. Il prend note également des suggestions et orientations concernant l'examen quadriennal complet. L'Assemblée générale des Nations Unies prendra une décision au sujet de ce dernier d'ici à décembre, et le Bureau est conscient qu'il devra en tenir compte dans les propositions finales de programme et budget. En ce qui concerne les indicateurs du Programme 2030, l'orateur prend note des avis exprimés selon lesquels le rôle de l'OIT ne se limite pas aux 13 indicateurs dont elle est garante, mais englobe tous les indicateurs se rapportant à l'Agenda du travail décent.
126. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) déclare que la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national constitue clairement une priorité et que plus de 100 pays ont sollicité l'appui du système d'aide au développement des Nations Unies pour établir leur plan de développement à l'échelle nationale. Le Bureau renforcera ses activités au niveau national ainsi que son appui aux mandants tripartites. Il a également mis en place des outils permettant aux mandants tripartites et aux représentants sur le terrain de s'impliquer davantage dans l'élaboration de ces plans. A titre d'exemple, le Bureau a participé à l'élaboration de la politique nationale de l'emploi du Mozambique, qui a été pleinement intégrée à la politique nationale de développement durable. Cet exemple fera office d'expérience pilote et sera développé à l'avenir.

127. *Le Président*, notant que le groupe des PIEM et l'UE préféreraient que la discussion sur la contribution de l'OIT au forum de haut niveau se tienne dans le cadre de la Section institutionnelle ou de la Section de l'élaboration des politiques, alors que les travailleurs, le groupe de l'Afrique, le GRULAC et le GASPAC sont favorables à une discussion dans le cadre de la Section de haut niveau, propose que la discussion à la session de mars 2017 ait lieu, à titre expérimental, dans le cadre de la Section de haut niveau.
128. *Le porte-parole des employeurs* remercie le représentant du gouvernement de la Suède pour ses précisions concernant le Pacte mondial sur le dialogue social; le groupe des employeurs se félicite de l'accent mis sur la coopération avec les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives. En ce qui concerne le paragraphe 22 b), le groupe des employeurs préfère l'amendement proposé, car il est essentiel d'avoir une discussion concrète. Toutefois, les employeurs accepteraient la décision prise par consensus.
129. *Le porte-parole des travailleurs* rappelle qu'il est important d'intégrer l'Agenda du travail décent aux travaux des autres institutions des Nations Unies et indique qu'une discussion de haut niveau serait préférable de manière à associer d'autres acteurs. Une décision finale pourrait être prise après la discussion menée à titre expérimental dans le cadre de la Section de haut niveau lors de la session de mars 2017.

Décision

130. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*

- a) *de mettre à profit les sessions de mars 2017, 2018 et 2019 du Conseil d'administration pour engager une discussion tripartite sur la contribution de l'OIT à l'examen annuel effectué par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies, en fonction du thème et des objectifs de développement durable retenus pour chaque examen annuel;*
- b) *à cet égard, d'organiser un débat de haut niveau pendant la session de mars 2017 du Conseil d'administration sur les questions relatives au travail décent en rapport avec le thème du forum de haut niveau de 2017, à savoir: «éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation»;*
- c) *de rendre compte au Conseil d'administration à sa session de mars 2017 du résultat des discussions au sein des Nations Unies relatives au nouvel examen quadriennal complet et à d'autres activités de mise en œuvre du Programme 2030;*
- d) *de continuer à faire en sorte que les questions relatives au travail décent dans le Programme 2030 soient intégrées aux Propositions de programme et de budget pour 2018-19, en renforçant notamment la capacité de l'OIT à soutenir ses mandants et en contribuant à l'élaboration du cadre d'indicateurs pour le développement durable mis en place à l'échelle des Nations Unies.*

(Document GB.328/INS/7, paragraphe 22.)

Huitième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décent et productifs adoptée par la Conférence à sa 104^e session (2015) (GB.328/INS/8)

131. *La porte-parole des employeurs* déclare que son groupe s'étonne de ne trouver dans le rapport aucune information sur la mise en œuvre du paragraphe 18 des conclusions adoptées en 2015 par la Conférence, en vertu duquel l'OIT est invitée à dûment prêter attention aux besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME) – ce qui pour les employeurs relève de l'approche «Priorité aux PME» –, d'autant que son groupe a demandé au Bureau en novembre 2015 d'indiquer les mesures spécifiques qui ont été adoptées pour intégrer effectivement cette approche dans les travaux de l'Organisation. L'oratrice souhaite savoir ce qui a été fait pour donner effet au paragraphe 18, et quelles sont les futures activités prévues à cet égard. Le groupe des employeurs encourage le Bureau à poursuivre son examen du programme sur l'environnement favorable aux entreprises durables (EASE) et relève qu'il est temps de s'accorder sur des cibles ambitieuses pour le programme et budget de la période biennale à venir. L'intervenante souhaite aussi savoir comment le Bureau gèrera l'élargissement du programme dans l'hypothèse où les résultats de l'examen indiqueraient que l'extension souhaitée par la Conférence est réalisable. Par ailleurs, elle souhaite savoir quels sont les plans élaborés pour suivre les trois axes d'action définis dans les conclusions adoptées en 2015 par la Conférence, à savoir: créer des liens plus étroits pour œuvrer dans le domaine des politiques de l'OIT sur l'emploi et la qualité du travail ainsi que des PPTD; dépasser le cadre des évaluations afin d'inclure l'appui et le développement des capacités des mandants pour déterminer, mettre en œuvre et suivre les réformes; et enfin, élargir l'approche EASE pour appuyer la formalisation des entreprises. L'intervenante souligne la nécessité pour les organisations d'employeurs de devenir des partenaires clés du projet proposé au paragraphe 9 du document GB.328/INS/8, car celles-ci peuvent apporter un appui aux PME, jouer un important rôle multiplicateur et garantir la continuité. Le groupe des employeurs ne doute pas que ACT/EMP participera pleinement à l'élaboration de ce projet. Pour conclure, l'oratrice réitère la demande adressée par les employeurs au Bureau pour que celui-ci rende compte des progrès réalisés en ce qui concerne le renforcement du programme SCORE (Des entreprises durables compétitives et responsables), tel que préconisé au paragraphe 20 d) des conclusions adoptées en 2015 par la Conférence et pendant le débat sur le résultat 4 à la présente session du Conseil d'administration.

132. *Le porte-parole des travailleurs* signale d'abord que, s'agissant de la déclaration des employeurs sur l'approche «Priorité aux PME», il ne faut pas perdre de vue les entreprises vulnérables et la protection des travailleurs. Les tableaux du rapport auraient dû inclure toutes les questions soulevées dans les conclusions, y compris celles qui n'ont donné lieu à aucun progrès. Il est dit au paragraphe 7 que les recherches sur l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME n'ont pas commencé, les ressources nécessaires n'étant pas encore disponibles. Le groupe des travailleurs ne peut soutenir les travaux du Bureau sur les PME que s'ils abordent les questions portant sur les conditions de travail, les salaires, la liberté syndicale et la négociation collective. Le Département des entreprises et plus particulièrement l'Unité des petites et moyennes entreprises devraient travailler plus étroitement avec les autres unités du BIT s'occupant des normes, des conditions de travail et des relations professionnelles, tant au siège que sur le terrain. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont besoin d'un renforcement de leurs capacités pour accroître leur représentation au sein des PME et d'une assistance dans le domaine de la négociation collective. Ce n'est qu'avec des systèmes de

relations professionnelles soigneusement conçus que les travailleurs des PME peuvent jouir de leurs droits fondamentaux; le Bureau devrait les conseiller sur la nature de ces systèmes et promouvoir ceux-ci dans les programmes nationaux. Les compétences des nouveaux fonctionnaires du BIT devraient porter sur des domaines tels que les conditions de travail et les relations professionnelles. Le groupe des travailleurs attache une grande importance à la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, à la promotion des coopératives, à la fourniture d'une assistance technique aux coopératives ainsi qu'aux recherches et aux statistiques sur ces entreprises, qui ont fait l'objet de discussions à la Conférence, mais qui n'ont pas été incluses dans le plan d'action. L'orateur souhaite savoir si la publication complémentaire sur les achats mentionnée au paragraphe 5 du document est parue et espère que le Bureau ne bornera pas son analyse aux fournisseurs des premier et deuxième rangs et tiendra compte des conclusions de la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les recherches et les évaluations d'impact du Bureau devraient se concentrer sur les conditions de travail et les relations professionnelles. Il serait utile de savoir quels sont les pays qui ont été sélectionnés pour les nouvelles évaluations de pays dans le cadre du programme EESE (paragraphe 8) et comment ce choix a été effectué. Le groupe des travailleurs souhaiterait aussi savoir quand se tiendra l'atelier sur les résultats de l'examen de l'EESE et rappelle de nouveau l'importance du volet social. Les travaux sur la formalisation de l'économie informelle auraient dû mieux intégrer la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, en particulier son paragraphe 25 c). Le risque qu'un certain nombre de points du plan d'action restent sans financement (paragraphe 11) laisse penser que si l'on ne trouve pas de ressources supplémentaires les travaux ne pourront pas avoir lieu, et cela est inacceptable pour le groupe des travailleurs, qui exige des éclaircissements sur les questions de financement. Par ailleurs, les travailleurs souhaitent également avoir des éclaircissements sur l'alinéa b) du projet de décision qui prévoit «d'allouer, dans les limites des ressources disponibles, les ressources requises [...]». Le manque de ressources financières ne devrait pas empêcher la mise en œuvre des activités dans les domaines du travail qui constituent une priorité pour le groupe des travailleurs; il conviendrait de régler le problème par une répartition plus équilibrée des ressources disponibles.

133. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana déclare que son groupe est satisfait de constater que le rapport porte essentiellement sur la mise en œuvre du plan d'action; il estime toutefois qu'il aurait été utile d'établir un lien entre cette mise en œuvre et le plan de travail complet du Bureau en matière de promotion des PME et de fournir des informations sur les progrès obtenus dans les pays visés par les six nouvelles interventions en faveur des PME. Il se déclare en outre profondément préoccupé par l'absence de précisions au sujet des efforts entrepris par le Bureau pour mettre des fonds à la disposition du Programme de recherche conjoint OIT-Banque mondiale sur la création d'emplois et le partage de la prospérité. Le groupe de l'Afrique exprime l'espoir que des partenariats similaires, dotés d'un financement adéquat, seront mis sur pied afin que le Bureau puisse mener les recherches prévues en ce qui concerne l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
134. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que les PME récentes à fort potentiel de croissance sont le principal moteur de la création d'emplois dans sa région. Il encourage le Bureau à se concentrer davantage sur ces entreprises qui doivent souvent lutter pour leur survie, et sur la mise en œuvre des conclusions adoptées par le Conseil d'administration, à sa 325^e session, notamment en améliorant les statistiques sur les coopératives. Le GASPAC soutient le projet de décision.
135. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de la Turquie déclare que la mise en œuvre de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises

et la création d'emplois décents et productifs, en plus du plan d'action adopté à la 104^e session (2015) de la Conférence, peut contribuer à atteindre la cible 3 de l'objectif de développement durable 8, qui appelle expressément à stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et à encourager leur formalisation. Près de 600 millions d'emplois seront nécessaires dans les quinze années à venir, et les PME joueront un rôle crucial dans la création d'emplois. Plusieurs paragraphes du rapport mentionnent le besoin d'un financement supplémentaire; l'orateur encourage le Bureau à intégrer les programmes et les activités connexes pour économiser du temps et des ressources, tant humaines que financières, et éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités. Le prochain rapport sur la question pourrait fournir davantage d'informations sur les enseignements tirés et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que sur la mise en œuvre du paragraphe 20 d) des conclusions adoptées en 2015 par la Conférence. Etant donné que la publication concernant l'examen du programme EESE a été retardée, le Bureau devrait veiller à ce qu'il comprenne les conclusions et les enseignements retenus des évaluations et des programmes au niveau des pays. Alors que l'acquisition de nouvelles connaissances fondées sur une analyse rigoureuse est l'une des réalisations principales attendues du plan d'action, le Bureau ne semble pas être en mesure de produire les connaissances souhaitées en temps voulu; l'orateur espère que les résultats des recherches pertinentes seront présentés en détail dans les futurs rapports. Le prochain rapport devrait aussi inclure davantage d'informations sur les éléments suivants: l'élaboration d'orientations stratégiques prenant en considération les différences régionales et sectorielles; les incidences budgétaires du plan d'action (qui, comme les informations sur le financement, devraient aussi apparaître dans les tableaux); les propositions en vue de la prochaine période budgétaire, et les mesures prises pour garantir le succès des interventions sur la durée. Le Bureau devrait évaluer plus en profondeur l'impact des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les PME et rendre les données dont il dispose sur les ressources plus faciles à exploiter, tandis que les gouvernements et les partenaires sociaux devraient se concentrer sur l'accès des PME aux TIC, selon les besoins. Les PIEM attachent une grande importance aux partenariats stratégiques qui permettraient à l'OIT d'élargir les programmes dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 136.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle approuve la déclaration du groupe des PIEM. Les mesures prises par le Bureau pour promouvoir le travail décent dans les PME, d'une part, et dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, d'autre part, devraient être liées entre elles. Le Bureau devrait envisager d'inclure dans ses recherches la question de l'impact des PME sur la création d'emplois pour les jeunes et les migrants, expliquer le rôle joué par le Département de la recherche et le Département de la statistique dans les activités de développement des connaissances, et indiquer si ces activités consistent aussi à aider les mandants à recueillir des données sur la quantité et la qualité des emplois dans les PME. Il est regrettable que, par manque de ressources, les activités de recherche qu'il est prévu de consacrer à l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME n'aient pas commencé. Ce sujet est lié à des questions qui sont au centre du mandat de l'OIT et qui ont une importance pour l'UE. Le Bureau devrait expliquer comment il détermine ses priorités pour la mise en œuvre du plan d'action, et dire si une coopération entre les départements est envisagée. L'OIT devrait collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales, telles que la CNUCED, l'OCDE et la Banque mondiale, à la mise en œuvre du Programme 2030, qui mettra les PME davantage en lumière dans l'ensemble du système multilatéral. S'agissant des contraintes budgétaires, le plan d'action devrait être envisagé dans le contexte plus large des travaux du Bureau sur la promotion des PME et, par conséquent, être pris en compte dans les discussions sur le programme et budget. L'UE soutient le projet de décision.

137. *Un représentant du gouvernement de l’Ethiopie* insiste sur la nécessité d’élaborer des politiques fondées sur des données probantes qui contribueraient à instaurer un environnement favorable aux PME pour que l’on puisse créer et conserver des emplois décents et productifs dans l’intérêt du développement. L’orateur soutient le projet de décision.
138. *Une représentante du gouvernement de l’Inde* déclare que les microentreprises et les PME constituent le secteur le plus important de l’économie de son pays et contribuent de manière significative à la production manufacturière, à l’emploi et aux exportations, en aidant à industrialiser les zones rurales et en faisant fonction d’unités auxiliaires qui complètent les activités des grandes industries. Le gouvernement de l’Inde est en train de promouvoir l’innovation et l’esprit d’entreprise et de mettre au point une législation qui favorisera le respect des règles de sécurité et de santé au travail dans les petites usines. Etant donné que les PME constituent un groupe extrêmement hétérogène en termes de dimension et d’ancienneté et que leur définition varie considérablement d’un pays à l’autre, il est nécessaire d’étudier leur impact sur la création d’emplois. Les interventions du Bureau devraient être spécifiques à un pays et à un secteur et suffisamment étendues pour que leur impact et leurs effets puissent être considérés comme représentatifs. L’OIT devrait collaborer plus étroitement avec les partenaires sociaux dans le cadre du programme SCORE.
139. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) déclare qu’il existe une très forte demande concernant les activités à mener dans le domaine des PME et qu’il ne saurait y avoir de solution unique à la pénurie de financements; le Bureau collaborera très étroitement avec les partenaires sociaux pour utiliser au mieux les ressources disponibles et envisager des sources de financement supplémentaires. L’approche consistant à donner la priorité aux PME a été incorporée dans le plan d’action dans le cadre de l’examen du programme EESE et a été prise en compte dans le tableau; les moyens d’élargir cette approche vont être étudiés. Les évaluations et les enquêtes liées au programme EESE sont une source d’informations utiles pour l’élaboration de politiques de l’emploi, et les spécialistes du Département des entreprises font régulièrement des présentations dans des académies sur l’emploi. Les activités de mise en œuvre et de contrôle ont été intégrées dans les travaux du Bureau, et des ressources et des efforts significatifs, y compris des activités de cofinancement, ont été consacrés au renforcement des capacités de mandants, dont les organisations d’employeurs; le Bureau collaborera avec ACTRAV, ACT/EMP et les partenaires sociaux pour étudier les moyens de renforcer les capacités des mandants dans les différentes régions. La formalisation des entreprises fera partie des nouvelles activités proposées par le Bureau, notamment dans le domaine du programme EESE, et les départements concernés sont en train de collaborer sur la question des PME dans le secteur informel. Les futurs rapports relieront expressément les travaux menés dans les domaines touchant aux PME et dans les chaînes d’approvisionnement mondiales. Le Bureau participe très activement au débat sur les migrations, notamment pour ce qui a trait à la formation au moyen du modèle GERME, et développera ses recherches dans ce domaine pour inclure les PME. Le Département des entreprises consulte régulièrement le Département de la recherche et d’autres départements intéressés; ensemble, ils jouent un rôle important dans la conception des évaluations d’impact. Les priorités de la mise en œuvre des conclusions ont été fixées mais, pour des raisons financières, elles n’ont pas pu toutes être traitées. Le Bureau attache une grande importance aux partenariats, notamment avec le Comité des donateurs pour le développement de l’entreprise (CDDE) et avec d’autres institutions des Nations Unies, et il est membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l’économie sociale et solidaire. Eu égard au temps limité imparti pour la discussion du rapport, certaines des informations pertinentes n’ont pas été incluses dans les tableaux; elles seront néanmoins mises à la disposition des partenaires sociaux. Le Bureau s’efforcera de formuler des propositions sur le dialogue social et la négociation collective, ce qu’il n’a pas pu encore

faire pour des raisons de financement. Il accordera aussi une plus grande attention aux initiatives sur le terrain, aux questions des conditions de travail et des relations professionnelles et au renforcement des capacités des employeurs et des travailleurs. De nouvelles évaluations dans le cadre du programme EESE sont en cours d'élaboration pour les pays suivants: Arménie, Costa Rica, Géorgie, Mexique, Tadjikistan, Timor-leste, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan et Zimbabwe. D'autres demandes ont été reçues du Burkina Faso, du Guyana, du Népal et de la Namibie. L'atelier sur les résultats de l'examen du programme EESE aura lieu au début de 2017, et la publication concernant les achats qui porte sur d'autres études de cas est prête pour publication.

140. *Le porte-parole des travailleurs* remercie le Bureau pour les éclaircissements donnés, mais réitère son affirmation, à savoir que les travaux dans les domaines du dialogue social et de la négociation collective sont une priorité absolue et qu'à ce titre ils devraient être financés sur le budget de base de l'Organisation. Des ressources devraient être réaffectées à cet effet selon les besoins. Il est également important que les gouvernements et les activités menées dans le cadre du programme EESE se concentrent sur l'ensemble des entreprises, des entreprises multinationales aux PME et aux coopératives, et sur leurs relations.
141. *Un représentant du Directeur général* (directeur, ENTERPRISES) déclare que certains des travaux prévus ont pu être réalisés sans fonds supplémentaires. Le Bureau a pris note de l'importance du dialogue social et mettra tout en œuvre pour répondre à l'ensemble des demandes formulées.

Décision

142. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport de situation sur la mise en œuvre du plan d'action en faveur des PME et prié le Directeur général:*
- a) *de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action sur la manière de donner suite aux conclusions de 2015 concernant les PME, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration;*
 - b) *d'allouer, dans les limites des ressources disponibles, les ressources requises pour que la mise en œuvre du plan d'action puisse se poursuivre avec succès;*
 - c) *de soumettre un deuxième rapport de situation au Conseil d'administration à sa 331^e session (novembre 2017).*

(Document GB.328/INS/8, paragraphe 12.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) (GB.328/INS/9)

143. *Un représentant du Directeur général* (DDG/MR) indique que l'accord portant prorogation du Protocole d'entente complémentaire a été signé la veille entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT et qu'il restera en vigueur jusqu'en décembre 2017. Ainsi, l'accord «de principe» mentionné au paragraphe 8 du document est devenu un accord formel, qui permettra de faire aboutir les discussions avec le gouvernement sur la révision et

l'actualisation du plan d'action pour l'élimination du travail forcé. Le projet de décision sera modifié en conséquence. D'ici à août 2017, le cadre proposé pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar sera élaboré plus avant sous la forme d'un PPTD, en vue de la présentation d'un rapport au Conseil d'administration en novembre 2017.

- 144.** *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que la récente élection d'un gouvernement civil dans son pays représente un tournant historique et un pas important sur la voie de la démocratisation pleine et entière. Tant l'UE, qui n'a pas présenté sa résolution annuelle sur la situation des droits de l'homme au Myanmar devant l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dernière session, que les Etats-Unis, qui ont levé les sanctions encore en vigueur à l'encontre du Myanmar et rétabli son statut de pays bénéficiaire du Système généralisé de préférences (SGP), ont reconnu l'évolution positive vers la paix et la réconciliation dans le pays. Le gouvernement du Myanmar a également déployé des efforts considérables visant à favoriser la création d'emplois, promouvoir les PME, garantir de meilleures conditions de travail, ainsi que la responsabilisation et la transparence au sein de l'économie. Concernant l'élimination du travail forcé au Myanmar, l'orateur appelle l'attention sur le Protocole d'entente complémentaire entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT et sur sa récente prorogation. La pratique du travail forcé au Myanmar est certes nettement moins répandue grâce à la sensibilisation et à la collaboration entre le gouvernement, les parties prenantes au niveau national, le bureau de l'OIT et le chargé de liaison, mais elle reste un problème à résoudre, et le gouvernement continuera de collaborer étroitement avec le Bureau pour produire un rapport objectif sur la question. Il convient, pour avoir une idée de la situation réelle, de différencier le nombre de plaintes reçues du nombre de cas étayés et confirmés transmis au ministère. Afin de lutter efficacement contre le travail forcé, le gouvernement mettra en place des dispositifs pour résoudre les problèmes au niveau local, décentralisera les pouvoirs et les responsabilités au profit des autorités des Etats et des régions, et renforcera la participation des partenaires sociaux. Il faudrait intensifier les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs dans les zones industrielles et le secteur de l'habillement. Les changements positifs survenus dans le pays, conjugués aux importants progrès réalisés en coopération avec l'OIT, conduiront à une promotion et une protection renforcées des droits des travailleurs. Le cadre pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar pourra constituer une base pour la coopération future, en s'axant dans un premier temps sur le renforcement des efforts conjoints en matière de liberté syndicale et de lutte contre le travail forcé. Le gouvernement est prêt à discuter de la création d'un bureau de pays de l'OIT au Myanmar et de l'élaboration d'un PPTD. A terme, l'objectif est de permettre à toutes les parties prenantes nationales de s'approprier le processus afin de surmonter les difficultés rencontrées par les mandants tripartites du pays en s'appuyant sur des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Le Myanmar poursuivra sa collaboration étroite avec le bureau de l'OIT et le chargé de liaison.
- 145.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le rapport concernant la convention n° 29 soumis par le gouvernement du Myanmar à la 325^e session du Conseil d'administration n'a guère fourni d'informations précises sur le respect du Plan d'action pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015, élaboré conjointement par le gouvernement du Myanmar et l'OIT, et que de nombreuses dispositions du plan d'action n'ont pas été appliquées ou ne l'ont été que partiellement. Des progrès ont certes été accomplis dans le pays concernant le travail forcé, mais beaucoup reste encore à faire. L'armée continue de recourir au travail forcé. Le rapport du Bureau ne mentionne pas l'absence d'obligation faite à ceux qui ont recours au travail forcé de répondre de leurs actes, et l'orateur y voit là un sujet de préoccupation. Le groupe des travailleurs a exhorté, à maintes reprises, le gouvernement et l'OIT à veiller à ce que les auteurs d'infractions soient sanctionnés afin de prévenir de futures violations. Cependant, la majorité des poursuites engagées pour travail forcé ont pris fin et la plupart des personnes poursuivies se sont uniquement vu infliger des sanctions administratives. L'OIT ne devrait pas laisser ces questions disparaître du débat, et devrait au contraire

redoubler d'efforts pour faire en sorte que les responsables soient tenus comptables de leurs actes et, le cas échéant, passibles de sanctions pénales. Tout en convenant que le gouvernement fait face à de nombreux problèmes difficiles et urgents hérités du passé, l'orateur estime que le travail forcé est la question qui a mis le Myanmar en marge de la communauté internationale. Le gouvernement devrait s'employer à résoudre rapidement ce problème une bonne fois pour toutes. Le groupe des travailleurs approuve la reconduction du Protocole d'entente complémentaire, ainsi que le mémorandum d'accord et son plan d'action, et demande instamment au gouvernement de tirer les enseignements des erreurs commises par le gouvernement précédent, en particulier de son échec à collaborer avec les syndicats et les communautés concernées en vue de mettre un terme au travail forcé. Les syndicats sont des partenaires incontournables et doivent être pleinement associés à la mise en œuvre du plan d'action. Le rapport ne fournit aucun élément précis sur le contenu du mémorandum d'accord révisé ni sur la phase actualisée de son plan d'action. Il devrait avoir des visées plus ambitieuses que la simple élaboration de programmes de sensibilisation supplémentaires. L'obligation de rendre des comptes est une nécessité, tout comme l'établissement de plans spécifiques axés sur des domaines et des secteurs dans lesquels le travail forcé constitue un risque majeur. L'orateur dit espérer que les syndicats représentatifs au Myanmar ont eu, ou auront, la possibilité de formuler des observations sur le contenu du nouveau mémorandum d'accord et son plan d'action. Le groupe des travailleurs entend pouvoir examiner le mémorandum d'accord, formuler des commentaires à son sujet et l'approuver en mars 2017, et il appuie par conséquent l'amendement au projet de décision proposé par les Etats-Unis. Il regrette profondément que l'exécution du projet relatif à la liberté syndicale au Myanmar n'ait pas été prolongée au-delà de 2015 et invite instamment l'OIT à trouver les ressources nécessaires pour consolider les travaux déjà entrepris, compte tenu notamment des violations généralisées de la liberté syndicale dans le secteur de l'habillement. Les représentants syndicaux devraient participer pleinement à la conception et à la mise en œuvre des activités en faveur du développement des syndicats prévues dans le cadre de collaboration. D'autres réformes de la législation du travail sont nécessaires pour instaurer des relations professionnelles fructueuses. Les travailleurs sont toujours sanctionnés ou licenciés en raison de leurs activités syndicales et ne sont pas en mesure d'obtenir réellement réparation en vertu de la loi existante. L'OIT devrait poursuivre son travail aux côtés des partenaires sociaux et du gouvernement afin d'élaborer les amendements voulus pour aborder les domaines prioritaires des réformes de la législation du travail. Le groupe des travailleurs s'attend à voir des progrès sur la question en 2017. L'OIT devrait également se concentrer sur la loi concernant les zones économiques spéciales qui entrave le règlement efficace des conflits du travail. Il est profondément inquiétant que seules quelques entreprises étrangères qui investissent au Myanmar aient pris des mesures concrètes au regard de leurs engagements en matière des droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement dans le pays. L'OIT doit intensifier son action auprès des entreprises multinationales pour veiller à ce que celles-ci fassent preuve de la diligence requise dans le domaine des droits de l'homme, et à ce que la petite élite proche de l'armée cesse de bénéficier de l'essentiel des richesses, alors que le travail décent reste un espoir lointain pour la grande majorité des travailleurs. L'Organisation devrait se prévaloir de son pouvoir fédérateur pour amener les entreprises, les travailleurs et le gouvernement à la table de négociation dans les principaux secteurs d'activité en vue de promouvoir le travail décent et de garantir la négociation de conventions collectives sectorielles. Les syndicats devraient jouer un rôle déterminant dans la conception et la mise en œuvre du projet OIT-H&M. Le groupe des travailleurs appuie le cadre pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar et prie instamment les gouvernements d'apporter les ressources nécessaires pour que ce projet soit pleinement mis en œuvre.

146. *Le porte-parole des employeurs* se félicite de l'engagement renouvelé pris par le gouvernement d'éliminer le travail forcé, de réformer la législation du travail, de promouvoir la liberté syndicale et d'institutionnaliser le dialogue social. L'orateur salue également le

cadre proposé pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

147. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon se dit satisfait de la longue tradition de coopération du Myanmar avec l'OIT et exprime l'espoir que le nouvel environnement politique permettra aux travailleurs d'exercer leurs droits dans de meilleures conditions. En fournissant une assistance technique, le Bureau doit s'assurer que les besoins spécifiques du pays sont satisfaits. Le GASPAC appuie le projet de décision.

148. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Albanie, Norvège et Serbie. Elle accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la transition vers la démocratie, la relance du processus de paix et les efforts que le gouvernement déploie pour assurer le respect des droits de l'homme, y compris les droits au travail. L'UE a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement, les partenaires sociaux et d'autres gouvernements pour favoriser la démocratisation et la réforme du pays, ainsi que pour promouvoir les droits de l'homme et l'égalité entre hommes et femmes. L'oratrice se félicite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire et dit espérer une révision rapide du mémorandum d'accord. L'OIT devrait examiner avec le gouvernement et les partenaires sociaux les stratégies et les mesures à adopter pour continuer à faire reculer le travail des enfants, et la police et les tribunaux devraient faire respecter la législation sur le travail forcé plus efficacement. L'oratrice se félicite des projets de renforcement des capacités menés par le Bureau en ce qui concerne la liberté syndicale, du projet de gouvernance du marché du travail, du processus de réforme de la législation du travail et du nouveau cadre pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar. L'UE appuie le projet de décision tel qu'amendé.

149. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge se dit satisfait des faits nouveaux survenus dans la promotion des droits au travail au Myanmar, qui donnent des résultats concrets. L'orateur invite instamment la communauté internationale à collaborer de manière constructive avec le Myanmar et à appuyer le processus de réforme démocratique. Le Bureau devrait continuer de fournir une assistance technique en vue d'élaborer un PPTD, d'éliminer le travail forcé et de promouvoir la liberté syndicale et les PME.

150. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que le gouvernement devrait reconstituer le groupe de travail de haut niveau et le groupe de travail technique afin d'absorber le volume de plaintes en attente et d'assurer le traitement sans délai de toutes les nouvelles plaintes. Le gouvernement devrait collaborer avec le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar en vue de reconduire le mémorandum d'accord assorti d'un plan d'action révisé aussitôt que possible et de mettre en œuvre le Protocole d'entente complémentaire. Si des progrès ont été réalisés concernant les questions soulevées dans la décision adoptée en mars 2016, les demandes formulées par le Conseil d'administration n'ont pas toutes été pleinement satisfaites. Par conséquent, l'intervenante propose de modifier le projet de décision en plaçant «jusqu'en décembre 2017» après «Protocole d'entente complémentaire» et en insérant «invite instamment le gouvernement à mettre en œuvre ce protocole et à reconduire» avant «le mémorandum d'accord» et «assorti» avant «d'une nouvelle phase actualisée» à l'alinéa a); en remplaçant «mesures prises» par «engagements pris» à l'alinéa b); et en ajoutant un nouvel alinéa f) rédigé comme suit: «demande au Directeur général de faire rapport à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et sur les progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action».

151. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* félicite le nouveau gouvernement des efforts qu'il a consentis pour parvenir à la réconciliation nationale. Elle salue l'enquête sur

la population active qui a été réalisée; les déclarations d'engagement relatives à la lutte contre le travail forcé formulées par deux importants groupes armés non étatiques; la récente démobilisation de recrues mineures par les forces armées; les progrès accomplis dans l'élimination du travail forcé et la promotion de la liberté syndicale; la coopération du gouvernement avec l'OIT pour mettre en œuvre le plan d'action commun; et la signature de l'accord portant prorogation du Protocole d'entente complémentaire jusqu'en décembre 2017. L'Australie appuie le projet de décision et les amendements proposés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis.

152. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se dit satisfait de la coopération entre l'OIT et le gouvernement, des réformes législatives visant à mettre un terme au travail forcé et à développer le dialogue social et le tripartisme, ainsi que des activités de sensibilisation consacrées au travail décent, à la création d'emplois et à la coopération sur les questions relatives à la protection des droits des travailleurs. La prorogation prévue du Protocole d'entente complémentaire et l'actualisation du mémorandum d'accord constituent une avancée positive. L'OIT devrait continuer à coopérer étroitement avec le gouvernement du Myanmar et à le soutenir dans son action en mettant à sa disposition des services d'experts.
153. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* accueille avec satisfaction les mesures positives prises par le nouveau gouvernement du Myanmar en vue d'adopter une nouvelle législation du travail de nature à intensifier les efforts déployés au niveau national pour éliminer le travail forcé et promouvoir la liberté syndicale. Le Myanmar a démontré sa volonté de renforcer le dialogue social et de multiplier les possibilités d'emplois décents. L'Inde se félicite du dialogue constructif entre le Myanmar et l'OIT et des mesures prévues pour élargir la coopération afin d'y inclure un appui technique au processus de réforme du travail. Le gouvernement de l'Inde approuve la création d'un bureau de pays de l'OIT, le cadre proposé pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar et la prorogation du Protocole d'entente complémentaire. L'Inde appuie le projet de décision.
154. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que son pays salue la mise en place d'un nouveau gouvernement dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie. Lors de sa récente visite officielle au Japon, M^{me} Aung San Suu Kyi, Conseillère d'Etat et ministre des Affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar, a rencontré M. Shinzo Abe, Premier ministre du Japon, qui lui a assuré que le gouvernement du Japon appuyait sans réserve le nouveau gouvernement du Myanmar, un partenaire qui partage les valeurs fondamentales de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Il faut louer les efforts déployés par le gouvernement du Myanmar pour éliminer toutes les formes de travail forcé. Le Japon approuve le principe d'un plan d'action, tel qu'il est préconisé par le Bureau, et fournit au Myanmar un appui et une assistance technique. L'orateur dit espérer que la coopération avec le Myanmar par l'intermédiaire de l'OIT et d'autres organisations se poursuivra et aboutira à une plus grande efficacité du plan d'action pour l'élimination du travail forcé. Le Japon appuie le projet de décision.
155. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que son pays se félicite de la prorogation du Protocole d'entente complémentaire, des réformes de la législation du travail en cours et de l'élaboration d'un cadre pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar. La Chine appuie en outre les discussions portant sur la création d'un bureau de pays de l'OIT au Myanmar et l'élaboration d'un PPTD. Il faut espérer qu'il y aura une coopération encore plus grande à l'avenir entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de la promotion du travail décent et de la protection sociale.
156. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que le pays approuve les amendements proposés par une représentante du gouvernement des Etats-Unis.

157. *Un représentant du Directeur général (DDG/MR) dit que, à la cinquième réunion du Forum national de dialogue tripartite, organisée en septembre 2016, tant les travailleurs que les employeurs ont admis que des pratiques de travail forcé commencent à se faire jour, ou deviennent plus visibles, dans le secteur privé au Myanmar, et que les syndicats comme les organisations d'employeurs peuvent jouer un rôle déterminant à cet égard. De ce fait, un rôle plus important leur sera attribué dans le plan d'action actualisé, qui sera conçu dans l'optique d'apporter une solution durable. Les activités prévues dans le plan d'action seront davantage décentralisées. L'orateur espère pouvoir présenter un rapport concluant sur l'actualisation du plan d'action au Conseil d'administration à sa session de mars 2017.*
158. *Le Président déclare que le projet de décision, tel qu'amendé par les Etats-Unis, fait l'objet d'un consensus.*

Décision

159. *Le Conseil d'administration:*

- a) s'est félicité de l'engagement renouvelé du gouvernement du Myanmar d'éliminer le recours au travail forcé en prorogeant le Protocole d'entente complémentaire jusqu'en décembre 2017, et il a invité instamment le gouvernement à mettre en œuvre ce protocole et à reconduire le mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action, y compris des efforts accrus déployés au niveau des états et des régions;*
- b) s'est félicité des engagements pris par le gouvernement pour réformer la législation du travail, promouvoir la liberté syndicale et institutionnaliser le dialogue social;*
- c) a approuvé le cadre proposé pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar pour la période 2016-17, élaboré en collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux;*
- d) a prié le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur la création d'un bureau de pays de l'OIT au Myanmar et l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent;*
- e) a demandé au Directeur général de faire rapport à la 331^e session (novembre 2017) du Conseil d'administration sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre de collaboration;*
- f) a demandé au Directeur général de faire rapport à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et sur les progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action.*

(Document GB.328/INS/9, paragraphe 42, tel qu'amendé à la lumière de la discussion du Conseil d'administration.)

Dixième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Informations sur les progrès accomplis (GB.328/INS/10(Rev.))

- 160.** *Le représentant spécial du Directeur général du BIT au Guatemala*, présentant des informations actualisées sur les activités menées par le bureau du représentant spécial depuis la 326^e session du Conseil d'administration, indique qu'au mois d'août ce bureau a invité des experts de la Colombie et de l'Argentine à se rendre au Guatemala pour partager leur expérience de la négociation collective dans le secteur public, et en particulier dans la fonction publique. Le débat national sur les conventions collectives, et leur incidence sur l'investissement social de l'Etat, se poursuit; il n'en est pas moins nécessaire d'établir un dialogue social sur le sujet. En septembre, le bureau du représentant spécial a fourni un appui pour l'organisation d'un cours destiné à faire prendre conscience aux magistrats et aux juristes de la Cour constitutionnelle de l'importance des normes internationales du travail et du rôle qu'ils peuvent jouer dans leur mise en œuvre et a lui-même organisé une formation à l'application des conventions fondamentales, destinée à de hauts magistrats. Un manuel sur le déroulement des audiences et les modalités d'exécution et d'application des jugements prononcés par les tribunaux du travail sera rédigé en janvier avec le concours de juges du travail, car le pouvoir judiciaire n'a pas la capacité d'utiliser le mécanisme existant à cette fin. En octobre, des responsables des médias, des personnalités influentes et des journalistes ont été invités à une réunion organisée par l'OIT, au cours de laquelle ils ont reçu des informations sur les conventions fondamentales, le droit d'organisation et la plainte à l'examen. Le bureau du représentant spécial aide actuellement le corps législatif et le pouvoir exécutif à rédiger des textes portant réforme du Code du travail et s'emploie à accélérer les consultations sur un projet de loi destiné à rétablir le pouvoir de sanction de l'inspection du travail, qui pourrait commencer à donner des résultats dans un proche avenir. Le ministère public, avec l'aide d'organismes internationaux tels que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), doit renforcer ses activités d'enquête sur les crimes perpétrés contre des dirigeants syndicaux et punir leurs auteurs. Il faudrait vérifier si le système d'enregistrement des syndicats a bien été simplifié. Il faudrait aussi faire la preuve que toutes les formes de violence contre des syndicalistes ont vraiment régressé et que des mesures ont été prises pour assurer le respect du droit d'organisation et de la liberté syndicale aux niveaux municipal, départemental et national.
- 161.** *Le porte-parole des travailleurs*, tout en se félicitant de la signature du Protocole d'application des mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des syndicalistes, des dirigeants syndicaux et des défenseurs des droits des travailleurs, indique que très peu de choses ont été faites pour punir les auteurs d'actes de violence contre des syndicalistes et que cette question réclame l'attention immédiate du gouvernement. A ce jour, plus de 75 syndicalistes ont été tués, dont un travailleur et un dirigeant autochtone tués sauvagement la semaine précédente dans une plantation de palmiers à huile. Par ailleurs, l'intervenant prie instamment le gouvernement d'approuver sans délai les amendements à la loi sur l'inspection du travail. Le projet de loi destiné à mettre la législation nationale en conformité avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et

la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, n'est pas satisfaisant. Il a été élaboré sans consultation tripartite. La disposition fixant à 30 pour cent des travailleurs d'une branche d'activité le seuil nécessaire pour créer un syndicat dans cette branche est contraire à la convention n° 87. Le projet de loi réduit le droit de grève dans de nombreux services. Les travailleurs du secteur public peuvent toujours être inculpés et emprisonnés pour avoir fait grève. Les dispositions autorisant les travailleurs à continuer de travailler dans une entreprise, même après un avis de grève légale, constituent un sujet de préoccupation, car elles visent purement et simplement à affaiblir le pouvoir des syndicats. Le pourcentage de travailleurs favorables à la grève qui est exigé pour que cette dernière soit considérée comme légale est trop élevé. La loi sanctionne également les pressions exercées auprès des travailleurs afin qu'ils observent ou n'observent pas une grève, ce qui sera utilisé comme une arme contre les syndicats qui incitent de manière légitime les travailleurs à ne pas travailler durant une action collective. Le porte-parole des travailleurs déplore également les atteintes permanentes à la négociation collective dans le secteur public. Il souligne combien il est urgent de lancer une vaste campagne de sensibilisation à la liberté syndicale et à la négociation collective. Dans la mesure où le projet de loi reste en deçà de l'objectif fixé dans la feuille de route, le groupe des travailleurs a soumis un amendement au projet de décision, libellé comme suit:

Notant avec préoccupation que la mise en œuvre de la feuille de route n'a pas sensiblement progressé en dépit de l'appui important qui a été fourni à cette fin, mais relevant aussi que les deux projets de loi mentionnés au paragraphe 54 de l'annexe ont été soumis au Parlement le 1^{er} novembre 2016, le Conseil d'administration:

- a) espère vivement être informé, avant sa 329^e session (mars 2017), de l'adoption des deux projets de loi après qu'ils auront été modifiés pour les rendre pleinement conformes aux conclusions et aux recommandations du système de contrôle de l'OIT et à la convention n° 87;
- b) décide d'examiner, à sa 329^e session (mars 2017), les mesures qui devraient être prises pour favoriser la pleine application de ces lois conformément aux conclusions et aux recommandations du système de contrôle de l'OIT et à la convention n° 87.

[...]

162. Compte tenu du rôle constructif joué par le représentant du Directeur général au Guatemala et des progrès attendus sur le plan de la promotion du dialogue social en tant que moyen de parvenir à un consensus, les travailleurs acceptent de reporter au mois de mars 2017 la décision concernant la constitution d'une commission d'enquête.
163. *Le porte-parole des employeurs* salue le soutien et l'engagement manifestés par les employeurs nationaux dans le cadre du Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF) au sujet des mesures demandées dans la feuille de route, et en particulier leur contribution à la rédaction du projet de loi dont est actuellement saisi le Parlement du Guatemala. Malheureusement, les syndicats n'ont pas manifesté un soutien ou un engagement aussi ferme. L'intervenant les prie donc instamment de jouer leur rôle dans le dialogue social à l'avenir. La mise en œuvre pleine et entière des indicateurs revêt une importance cruciale, et il faut donc espérer que le Parlement adoptera les projets de loi dont il est actuellement saisi, notamment afin de promouvoir la liberté syndicale et l'inspection du travail. Des fonds devraient être alloués pour organiser la campagne de sensibilisation par le biais d'autres médias. Les efforts déployés par les tribunaux et le ministère public pour régler les cas de violence antisyndicale doivent être salués, mais il faut aller plus loin. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
164. *Une représentante du gouvernement du Guatemala* indique que le gouvernement de son pays s'est engagé à respecter les conventions de l'OIT. Des progrès tangibles ont été accomplis au regard de la feuille de route. Le ministère public a fait tout son possible pour renforcer

l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes en accroissant et en restructurant son personnel et en lui dispensant une formation spécifique. Le ministère du Travail a pris contact avec la CICIG et avec le procureur général en vue d'apporter un appui aux enquêtes menées dans le cadre des actions en justice. Les allégations du Mouvement syndical, indigène et paysan guatémaltèque (MSICG), selon lesquelles le chef de l'unité spéciale serait sous le coup d'une ordonnance d'enquête émise dans le cadre de la procédure pénale n° 01070-2015-00308 relative à des actes de violence antisyndicale, sont erronées car la plainte vise un journaliste bien connu et non pas un membre de l'unité. Le ministère de l'Intérieur a approuvé, le 27 octobre, le protocole mentionné par le groupe des travailleurs. La responsabilité en matière d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales du travail est partagée entre le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et la Commission du travail du Congrès de la République. La première mesure a consisté à lancer une campagne de sensibilisation sur l'importance des réformes. Des réunions ont été organisées par ailleurs avec la Commission tripartite des questions internationales du travail, mais les travailleurs, représentés par les syndicats, ont décidé de ne pas examiner l'une des initiatives, ont rejeté catégoriquement les dispositions du projet d'amendement du Code du travail concernant la liberté syndicale et la négociation collective et ont refusé de participer au dialogue constructif qui s'était engagé. Afin d'avancer dans la mise en œuvre de la feuille de route, le ministère du Travail a soumis au Congrès deux projets de loi, l'un reconnaissant le pouvoir de sanction de l'Inspection générale du travail en matière administrative et l'autre mettant la législation nationale en conformité avec les conventions n° 87, 98 et la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981.

165. Le gouvernement du Guatemala conteste le projet de décision parce que celui-ci ne tient pas compte des progrès des enquêtes sur les décès de dirigeants syndicaux et qu'il repose sur un seul indicateur, à savoir les projets de loi soumis au Congrès, et laisse de côté les neuf autres indicateurs pour lesquels des progrès significatifs ont été accomplis au cours des dix derniers mois. Le gouvernement du Guatemala demande par conséquent au Conseil d'administration de clore la plainte qui le vise et de ne pas constituer une commission d'enquête. Poursuivre l'examen de cette plainte reviendrait simplement à prouver que le système en vigueur est utilisé à mauvais escient. En tant que pays souverain qui a coopéré avec le système de contrôle, le Guatemala ne tient pas à être la cible d'un processus qui entraînerait la perte d'avantages commerciaux et d'emplois pour ses citoyens les plus vulnérables. L'intervenante désapprouve l'amendement proposé, car le projet de loi est pleinement conforme aux conclusions et aux recommandations des organes de contrôle, et en particulier à la convention n° 87.
166. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que le gouvernement du Guatemala a démontré sa volonté politique de promouvoir le respect des droits des travailleurs et des syndicats. Le Guatemala a avancé dans la mise en œuvre de la feuille de route en présentant un projet de loi visant à rétablir le pouvoir de sanction de l'inspection du travail et à aligner la législation nationale du travail sur la convention n° 87. Le GRULAC se félicite des larges consultations tripartites qui ont été organisées avant la rédaction de ce projet de loi, des efforts consentis pour assurer son adoption rapide et des mesures prises pour accélérer les enquêtes sur les actes de violence commis contre des syndicalistes. Il note que la campagne de sensibilisation a été intensifiée. Il invite une nouvelle fois l'ensemble des secteurs à garantir la mise en œuvre pleine et entière de la convention n° 87 en prenant les mesures qui ont été convenues dans un cadre tripartite. Il salue l'appui technique fourni par le Bureau et demande à ce dernier de continuer d'apporter son aide pour l'exécution de la feuille de route. Le GRULAC exprime une nouvelle fois sa préoccupation en ce qui concerne l'examen du même cas dans le cadre de procédures de contrôle distinctes. Cette répétition des tâches risque d'affaiblir le fonctionnement des organes de contrôle de l'OIT et, dans le cas d'espèce, contrecarre les mesures adoptées pour améliorer les droits des travailleurs au Guatemala. L'intervenant prie instamment le Conseil

d'administration de procéder, à sa session de mars 2017, à une évaluation objective des progrès accomplis par le gouvernement du Guatemala et de clore le cas.

167. *Un représentant du gouvernement du Panama* déclare que le gouvernement du Guatemala s'est efforcé de parvenir à un consensus tripartite sur le projet de loi conformément aux observations formulées par la CEACR. Le Panama se dit préoccupé par l'examen simultané des mêmes allégations dans le cadre de deux procédures distinctes des organes de contrôle. Le gouvernement du Guatemala est clairement déterminé à suivre la feuille de route. Des résultats appréciables ont été obtenus grâce au dialogue social, qui constitue le moyen idéal de prendre des décisions entre parties prenantes conscientes de la nécessité de parvenir à la paix sociale.

168. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège appuient sa déclaration. L'UE se félicite que le gouvernement du Guatemala ait soumis deux projets de loi destinés à mettre la législation nationale en conformité avec la convention n° 87 et à rétablir le pouvoir de sanction de l'inspection du travail, mais regrette que si peu de progrès aient été accomplis dans le domaine du dialogue tripartite, de la liberté syndicale et de la sécurité des représentants syndicaux. Par conséquent, elle prie instamment le gouvernement de veiller à ce que les deux projets de loi sur les droits des travailleurs soient adoptés et entrent en vigueur rapidement, d'enquêter sur les crimes commis contre des syndicalistes, d'exécuter les décisions des tribunaux et les ordonnances de réintégration qui concernent des travailleurs victimes de licenciements antisyndicaux, de lever les obstacles à l'enregistrement des syndicats et de poursuivre la campagne de sensibilisation. L'UE invite le gouvernement à coopérer étroitement avec l'OIT pour parvenir à ces objectifs et salue le travail accompli par le représentant du Directeur général au Guatemala. Elle se dit prête à appuyer le Guatemala dans ses efforts pour assurer l'exécution des instruments de l'OIT et espère voir de réels progrès. L'UE appuie le projet de décision mais se déclare disposée à examiner d'autres amendements.

169. *Une représentante du gouvernement du Canada* se dit préoccupée par l'application limitée de la convention n° 87 et par l'insuffisance des progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route au Guatemala. De plus, les défenseurs des droits de l'homme et les syndicalistes du pays sont confrontés à de graves difficultés pour mener leurs tâches à bien. Le Canada invite par conséquent le gouvernement du Guatemala à faire tout son possible pour démontrer qu'il respecte de mieux en mieux ses obligations en matière de normes internationales du travail. Il est toujours déterminé à appuyer les efforts consentis par le gouvernement du Guatemala pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des travailleurs. Le Canada appuie le projet de décision mais se déclare disposé à examiner d'éventuels amendements.

170. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se félicite de la soumission du projet de loi destiné à mettre la législation nationale du Guatemala en conformité avec les normes internationales sur la liberté syndicale et espère que ce projet de loi sera adopté et entrera en vigueur rapidement. Le gouvernement des Etats-Unis salue les efforts déployés pour renforcer l'efficacité de l'inspection du travail au Guatemala. Toutefois, des mesures urgentes sont encore nécessaires sur certains points de la feuille de route. Il faudrait aller plus loin sur le plan de la prévention et de la sanction des violences antisyndicales. Des procédures en matière de responsabilisation et de transparence devraient être instituées pour assurer un meilleur respect des ordonnances des tribunaux du travail, en particulier les ordonnances de réintégration en cas de licenciements antisyndicaux. Les travaux législatifs destinés à renforcer la liberté syndicale sortant en grande partie du champ de la compétence du ministère du Travail, il serait judicieux que ce dernier collabore avec les autres ministères concernés, le pouvoir judiciaire, les autorités municipales et l'OIT. Compte tenu des progrès accomplis et des mesures importantes qui ont été prises pour instaurer une législation susceptible d'avoir de nombreuses retombées positives sur le respect des droits des

travailleurs, le gouvernement des Etats-Unis est favorable au report de l'examen du cas. Les Etats-Unis appuient le projet de décision mais proposent un nouvel amendement à l'alinéa *a*), lequel serait alors libellé comme suit: «[...] a vivement espéré être informé, avant sa 329^e session (mars 2017), de l'adoption d'une législation qui soit pleinement conforme aux conclusions et recommandations du système de contrôle de l'OIT ainsi qu'à la convention n° 87 [...]».

171. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que, puisque les autorités du Guatemala ont montré qu'elles étaient disposées à adopter une législation pour assurer le respect de la convention n° 87, renforcer le dialogue social et protéger les représentants syndicaux, il n'y a pas lieu de constituer une commission d'enquête pour examiner la situation dans le pays. L'intervenant est favorable à la poursuite de la coopération entre l'OIT et le gouvernement du Guatemala afin de soutenir les efforts actuellement déployés par ce dernier.
172. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* salue les deux projets de loi qui ont été soumis au Parlement. Le fait qu'ils ont été rédigés avec le concours du représentant du Directeur général au Guatemala et en concertation avec les partenaires sociaux semble être la garantie d'un dialogue social ouvert. L'intervenante encourage le gouvernement à œuvrer pour la vérité et la justice en intensifiant les enquêtes sur l'assassinat de représentants syndicaux. L'Uruguay prie instamment le gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de garantir la pleine protection de la liberté syndicale.
173. *Le porte-parole des travailleurs* attire l'attention sur les points prioritaires qui appellent encore des mesures complémentaires urgentes, comme il est indiqué au paragraphe 55 du document. Il appuie l'amendement proposé par les Etats-Unis.
174. *Le porte-parole des employeurs* appuie également l'amendement proposé.
175. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama propose de modifier comme suit le début du projet de décision «Notant les progrès de la mise en œuvre de la feuille de route, et notamment la soumission récente au Parlement» et de remplacer la date par le 27 octobre 2016, soit la date à laquelle les projets de loi ont été soumis au Parlement. Le GRULAC approuve la proposition des Etats-Unis.
176. *Le Président* propose de supprimer les mots «préoccupation» et «progressé» dans l'introduction, par souci de neutralité.
177. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que la proposition est acceptable pour son groupe.

Décision

178. ***Notant les mesures qui ont été prises, et celles qui restent à prendre de façon urgente pour mettre en œuvre la feuille de route et la soumission récente au Congrès le 27 octobre 2016 des deux projets de loi mentionnés au paragraphe 54 du rapport figurant dans le document GB.328/INS/10(Rev.), le Conseil d'administration:***
 - a) a vivement espéré être informé, avant sa 329^e session (mars 2017), de l'adoption d'une législation qui soit pleinement conforme aux conclusions et aux recommandations du système de contrôle de l'OIT ainsi qu'à la convention n° 87;*

- b) a décidé d'examiner, à sa 329^e session (mars 2017), les mesures qui devraient être prises pour favoriser la pleine application de ces lois;*
- c) a demandé au gouvernement du Guatemala de présenter, à sa 329^e session (mars 2017), un rapport sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer pleinement tous les indicateurs clés et la feuille de route afin que le Conseil puisse constater les progrès tangibles qui auront été réalisés;*
- d) a invité toutes les parties à engager un dialogue social constructif pour promouvoir ces avancées;*
- e) a reporté à sa 329^e session (mars 2017) tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête à la lumière des informations visées aux alinéas a), c) et d) ci-dessus;*
- f) a invité la communauté internationale à allouer les ressources nécessaires pour que le bureau du représentant du Directeur général du BIT au Guatemala puisse renforcer son appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

(Document GB.328/INS/10(Rev.), paragraphe 56, tel que modifié à la lumière de la discussion du Conseil d'administration.)

Onzième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.328/INS/11(Rev.))

- 179.** *Le porte-parole des travailleurs*, en réponse aux informations fournies par le gouvernement, déclare que la loi n° 21 de 2015 a permis des avancées limitées en matière de parrainage. Il n'est toujours pas possible de changer d'emploi en cours de contrat sans la permission de l'employeur et du ministère de l'Intérieur, sauf en cas d'exploitation et si le travailleur soumet une demande dans ce sens au gouvernement, ce qui arrive rarement. La réforme du système des visas de sortie permet aux travailleurs de demander un tel visa au gouvernement et non à leur employeur, mais ce dernier peut toujours s'y opposer. On constate avec inquiétude que des employeurs engagent des poursuites civiles et pénales contre des travailleurs pour des infractions présumées qui ne reposent sur rien et pour des actes qui ne devraient pas être illégaux au regard des règles internationales. Le gouvernement n'a par conséquent pas tenu compte des conclusions formulées par la Commission de l'application des normes en 2016 à propos de la modification de la loi n° 21 avant son entrée en vigueur. Il n'y a eu que peu de progrès significatifs sur la question des frais payés aux agences de recrutement, qui endettent lourdement les travailleurs et les rendent vulnérables au travail forcé. La législation interdisant le paiement de frais de recrutement ne couvre pas les frais payés dans un autre pays que le Qatar, ce qui, pour l'essentiel, la rend inutile. Le porte-parole des travailleurs demande des informations supplémentaires sur la manière dont le partenariat

proposé avec VFS Global permettrait d'éliminer le versement de frais de recrutement par les travailleurs.

180. Concernant la question de la substitution des contrats, le gouvernement a fait valoir que, après l'entrée en vigueur de la loi n° 21, des visas ne seront accordés que pour des contrats signés directement entre le travailleur expatrié et l'organisme ou la personne le recrutant. Le travailleur expatrié signera le contrat dans sa langue maternelle et en recevra un exemplaire avant d'obtenir son visa, ce qui empêchera de nombreux cas d'exploitation et de contrats fictifs. Il conviendra de procéder à une évaluation du système une fois que l'on disposera de suffisamment d'éléments sur lesquels se fonder. L'orateur ne saisit pas bien comment l'on pourrait empêcher un employeur ou un recruteur de remplacer un contrat une fois le visa émis. Quant à la confiscation de passeport, peu de progrès notables ont été réalisés concernant l'application de l'interdiction. Le faible nombre de plaintes est la preuve qu'il est difficile pour les travailleurs de signaler des confiscations ou qu'ils y sont réticents, et non que cette pratique a diminué.

181. Le groupe des travailleurs trouve très regrettable que l'adoption d'une loi sur les travailleurs domestiques migrants continue d'être différée, alors que cette question devrait être considérée comme urgente. Le Qatar doit faire en sorte qu'une loi pleinement conforme à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, soit adoptée. Offrir des contrats types revient seulement à privatiser une responsabilité qui incombe à l'Etat, et il n'est pas certain que les travailleurs migrants puissent se prévaloir de ces contrats devant un tribunal, au vu des obstacles que l'on connaît pour l'accès à la justice des travailleurs migrants.

182. Le recrutement d'inspecteurs du travail supplémentaires, dont des femmes, est la bienvenue. Cependant, le faible nombre d'interprètes reste inquiétant, dans la mesure où il est extrêmement difficile de recueillir des informations probantes auprès de travailleurs ne parlant ni l'arabe ni l'anglais. Le rapport du gouvernement ne donne pas suffisamment d'informations précises sur la nature des violations ayant eu lieu, sur les amendes imposées et perçues et sur les réparations obtenues par les travailleurs; il est donc difficile de déterminer si le système d'inspection fonctionne correctement. S'agissant des contrôles réalisés en matière de sécurité, le groupe des travailleurs trouve les données fournies peu crédibles, au vu du nombre total de travailleurs et de celui des visites aux urgences hospitalières, qui a atteint près de 1 million en 2014. Pour 498 des 1 625 non-Qataris décédés, la cause du décès n'a pas été enregistrée, mais pour beaucoup ces décès étaient probablement liés au travail.

183. Rien n'indique que les obstacles importants entravant l'accès à la justice ont été supprimés. Des travailleurs ont signalé à la mission de haut niveau de l'OIT qu'il n'était pas facile d'avoir accès au mécanisme de plaintes électronique et que les procédures judiciaires étaient longues. De nombreux travailleurs n'ont pas connaissance de l'existence des bornes électroniques à partir desquelles les plaintes peuvent être enregistrées et d'autres n'ont pas les moyens de parcourir les longues distances jusqu'à ces bornes. Par ailleurs, le pays entier ne compte toujours que dix bornes. Certains travailleurs ont fait l'objet de représailles par leur employeur après avoir déposé plainte. En octobre, des représentants de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) ont testé le système en introduisant une plainte à partir de l'une de ces bornes, et ils ont constaté que les seules options disponibles concernaient les salaires impayés, le congé payé annuel, les primes et les titres de transport. Les travailleurs victimes d'autres types de violations doivent toujours se rendre au ministère du Travail pour remplir un formulaire. Par ailleurs, les renseignements fournis par le gouvernement ne répondent pas aux problèmes d'accès à la justice soulevés par les organes de contrôle de l'OIT.

- 184.** Le gouvernement a indiqué que les sanctions encourues en cas d'infraction au droit du travail sont plus lourdes depuis l'adoption de la loi n° 1 de 2015 et de l'ordonnance ministérielle n° 4 de 2015. Cependant, la loi n° 1 concerne uniquement le non-paiement des salaires. Le rapport du gouvernement informe uniquement du nombre de plaintes qui ont été déposées, traitées, classées sans suite ou portées devant les tribunaux et de celles qui font l'objet d'un examen ou d'un suivi; le rapport ne contient aucune indication quant aux sanctions imposées, et il ne dit pas non plus si les travailleurs ont reçu pleine réparation à l'issue de l'examen de leurs plaintes. Sachant que le pays compte au moins 1,8 million de travailleurs migrants, le nombre de plaintes apparaît anormalement bas. Le rapport ne contient aucun renseignement sur le travail forcé, en dépit du commentaire formulé en 2016 par la CEACR qui priait instamment le gouvernement de mettre en pratique des sanctions efficaces et dissuasives à l'encontre de ceux qui recourent au travail forcé.
- 185.** Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction l'adoption d'un système de protection des salaires et est impatient de recevoir des données sur son fonctionnement. Cependant, des problèmes apparaissent déjà, parmi lesquels des défauts de paiement continus des travailleurs. En plus des renseignements concernant le nombre de plaintes émanant de travailleurs dans le cadre du système de protection des salaires, le groupe des travailleurs voudrait obtenir des données sur les poursuites engagées à la suite du non-paiement de salaires en vertu de la loi n° 1 de 2015, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant l'ouverture par des travailleurs de comptes bancaires à partir desquels ils peuvent effectuer des virements électroniques. De nombreux travailleurs ne possèdent pas de compte bancaire au Qatar et n'ont pas connaissance du nouveau système.
- 186.** Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction la mise en place d'une politique du logement devant permettre la construction de logements appropriés pour les travailleurs migrants. Si certains progrès ont été constatés, 85 pour cent des travailleurs migrants vivent toujours dans des logements non conformes aux normes minima et insalubres. En outre, des milliers de nouveaux logements sont vides en raison d'un manque d'infrastructure de transport.
- 187.** Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction le projet d'accord-cadre entre l'entreprise QDVC et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, en vertu duquel les comités de travailleurs des entreprises concernées seront autorisés à débattre des conditions de vie et de travail sur les chantiers de construction au Qatar. Le groupe des travailleurs exhorte le gouvernement à appuyer cet accord.
- 188.** Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, tout en insistant sur le fait que, au vu des nombreuses objections qu'il a soulevées, les discussions qui auront lieu lors de la session de mars 2017 seront décisives.
- 189.** *Le porte-parole des employeurs* accueille avec satisfaction les progrès réalisés par le gouvernement du Qatar à l'issue de l'évaluation de la mission de haut niveau, en particulier en ce qui concerne le système de protection des salaires et l'inspection du travail. Cependant, il reste énormément à faire, notamment en matière de protection des droits des travailleurs. Puisque la loi n° 21 doit entrer en vigueur en décembre 2016, le Conseil d'administration sera en mesure d'en évaluer l'efficacité à sa prochaine session. Par conséquent, le groupe des employeurs estime, comme le groupe des travailleurs, que les discussions qui auront lieu en mars 2017 seront déterminantes. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 190.** *Un représentant du gouvernement du Qatar* rappelle les points forts du rapport de son gouvernement sur les mesures adoptées par celui-ci. Premièrement, la loi n° 21 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants supprime l'obligation pour les travailleurs migrants de rester en dehors du pays dans l'attente du renouvellement de leur permis de séjour.

191. Deuxièmement, le système de protection des salaires, qui oblige les employeurs à payer les salaires des travailleurs par virement bancaire dans un délai de sept jours, est entré en vigueur l'année précédente. Les statistiques du ministère indiquent que ce système a eu des retombées positives.
192. Troisièmement, un groupe de travail sur les travailleurs domestiques a été mis en place. Ce groupe a préparé un projet de loi qui a été présenté au Conseil des ministres pour que la procédure législative devant conduire à son adoption puisse être finalisée. Par ailleurs, un programme permettant de traiter les plaintes des travailleurs domestiques a été créé, dans le cadre duquel des conseils et un accompagnement juridique leur sont proposés.
193. Quatrièmement, s'agissant du renforcement des capacités de l'inspection du travail, le nombre d'inspecteurs a doublé et le pays en compte désormais 400; des outils électroniques portables leur ont été fournis afin de rendre leur travail plus efficace, et ils ont été formés à l'utilisation de ces supports. D'autres activités de formation et de sensibilisation spécialisées sont prévues.
194. Cinquièmement, le gouvernement a lancé un programme de communication visant à fournir aux travailleurs des ordinateurs et un accès à Internet sur leur lieu de résidence, leur permettant ainsi de garder le contact avec leur famille. Le programme prévoit également la projection de vidéos en dix langues sur l'utilisation des distributeurs automatiques. L'Etat a augmenté les moyens consacrés à informer les travailleurs au sujet des droits de l'homme, ainsi que le budget alloué à recueillir leurs plaintes et à y donner suite.
195. Sixièmement, la loi n° 14 interdit formellement aux agences de recrutement et aux employeurs de percevoir des frais de recrutement de la part des travailleurs. Dans la mesure où cela relève de la compétence des pays exportateurs de main-d'œuvre, le ministère a signé des accords avec des pays exportateurs afin de protéger les droits des travailleurs. La loi n° 21 comporte de nouvelles mesures visant à garantir que les visas ne seront délivrés qu'après la signature des contrats de travail, afin d'éviter toute tromperie des travailleurs. Le gouvernement a signé un contrat avec VFS Global, une société qui fournit des services aux missions diplomatiques, pour qu'une protection supplémentaire soit apportée aux travailleurs avant leur recrutement, que la validité des diplômes et des qualifications des travailleurs de plusieurs pays exportateurs de main-d'œuvre soit vérifiée, et que les contrats de travail ne puissent plus être manipulés.
196. Septièmement, la loi n° 21 prévoit des sanctions pénales pour la confiscation de passeport et le non-renouvellement de carte d'identité; le montant de l'amende encourue est passé de 10 000 à 25 000 riyals qatariens.
197. Huitièmement, en ce qui concerne la délivrance de visas de sortie, le Conseil des ministres a approuvé un projet de décision élaboré par le ministère de l'Intérieur prévoyant la mise en place d'une commission permanente mandatée pour examiner les griefs présentés par les travailleurs sortant du pays à l'encontre des employeurs. Le gouvernement organise aussi des campagnes et des ateliers visant à sensibiliser les travailleurs et les employeurs à cette nouvelle loi.
198. Neuvièmement, au sujet de l'imposition effective de sanctions appropriées, le Conseil des ministres a adopté une loi amendant certaines dispositions de la loi n° 14. La nouvelle loi met notamment en place une commission pour le règlement des conflits du travail, qui devra examiner dans un délai de trois semaines tout conflit portant sur les dispositions de la législation du travail ou sur un contrat de travail. Les décisions de cette commission pourront être contestées devant une commission d'appel et l'Etat pourra prendre en charge les coûts liés à la procédure.

199. Dixièmement, le Conseil des ministres a approuvé récemment la mise en place d'une commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Cette commission élaborera un plan national, préparera un rapport annuel sur les efforts déployés pour lutter contre la traite et élaborera des programmes pédagogiques afin de fournir une protection et un soutien aux victimes, en collaboration avec les autorités compétentes.
200. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis déclare que son groupe salue les efforts consentis par le gouvernement du Qatar pour faire face aux problèmes évoqués dans la plainte et prie instamment ce dernier d'assurer l'application effective de la loi n° 21 de 2015 qui remplace le système de la *kafala* par un système de contrat de travail. L'orateur se félicite en outre des progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau système de protection des salaires. Il se déclare en particulier satisfait de la coopération du gouvernement avec les organisations internationales de travailleurs ainsi que des récentes mesures prises concernant les frais de recrutement et la substitution de contrat, y compris du recours aux services d'une société internationale spécialisée dans la fourniture de services technologiques en rapport avec les contrats.
201. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Norvège, République de Moldova et Suisse. Elle se félicite des efforts entrepris par le gouvernement pour remédier à la situation des travailleurs migrants et mettre en œuvre les conventions n°s 29 et 81. Cela étant, même dans le cadre de la loi n° 21 de 2015, un changement d'employeur n'est possible qu'au terme d'un contrat ou d'une période d'emploi de cinq ans. Les travailleurs domestiques, dont la plupart sont des femmes et comptent parmi les plus vulnérables, ne sont pas protégés par la législation du travail. L'oratrice invite instamment le gouvernement à finaliser le projet de loi sur les travailleurs domestiques migrants et à mettre en œuvre des mesures concrètes qui faciliteront l'accès aux tribunaux du travail et aux autres mécanismes de plainte et permettront de condamner et de sanctionner rapidement ceux qui enfreindraient les règles. Elle encourage le gouvernement à travailler avec l'OIT à l'élaboration d'un programme de promotion du travail décent en vue de mettre fin au système de la *kafala*, d'améliorer l'inspection du travail ainsi que la sécurité et la santé au travail, et de donner des moyens d'action aux travailleurs.
202. *S'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe (CCG)*, un représentant du gouvernement de Bahreïn fait observer que le Qatar a entrepris des réformes législatives et institutionnelles audacieuses pour protéger les droits des travailleurs sur son territoire et qu'il est prêt à coopérer avec l'OIT dans le but d'instaurer la justice sociale à tous les niveaux de la société. Il est inutile que le Conseil d'administration poursuive son examen de la question, qui devrait être transférée aux organes de contrôle de l'Organisation.
203. *Un représentant du gouvernement du Soudan* déclare que, à la lumière des réformes législatives et institutionnelles introduites par le gouvernement, notamment en vue d'abolir le système de la *kafala*, le Conseil d'administration devrait pouvoir clore la plainte à sa prochaine session.
204. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* encourage le gouvernement à poursuivre le processus de réforme et à renforcer davantage les droits au travail, notamment ceux des travailleurs domestiques migrants. Le Conseil d'administration devrait reconnaître que le Qatar a pleinement coopéré avec la délégation tripartite de haut niveau et affronte résolument tous les problèmes soulevés dans la plainte, qu'il conviendrait de clore.
205. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* admet que des progrès encourageants ont certes été accomplis, mais que certaines des questions mises en avant dans le rapport de la délégation tripartite de haut niveau n'ont pas été traitées. Le règlement d'application de la loi n° 21 de 2015, sans lequel la loi ne peut entrer en vigueur, doit encore être finalisé. Les

motifs pour lesquels un employeur peut s'opposer à ce qu'un travailleur quitte le pays n'ont pas été définis, et les restrictions empêchant les travailleurs migrants de mettre un terme à leur relation de travail n'ont pas été éliminées. La loi promise sur les travailleurs domestiques, qui fait toujours l'objet d'un examen interne, devrait être soumise au Bureau pour que sa conformité avec la convention n° 189 puisse être évaluée. Le gouvernement n'a pas non plus fourni d'informations sur la mise en place d'un programme de formation adapté à l'intention des inspecteurs du travail ou sur l'élaboration d'une stratégie en matière d'inspection. Les campagnes de sensibilisation portant sur les mécanismes de plainte existants ne ciblent pas les travailleurs les plus vulnérables, notamment ceux employés dans des PME et par des agences de placement. Aucune information n'a été donnée sur les sanctions applicables aux pratiques de travail forcé, notamment en cas de confiscation de passeport. Dans son prochain rapport, le Qatar devrait présenter des informations non seulement sur les procédures judiciaires engagées par les travailleurs, mais aussi sur les sanctions imposées, qui doivent être efficaces et dissuasives. C'est pourquoi le gouvernement devrait solliciter l'assistance technique du BIT pour que la suppression du système de la *kafala* soit introduite de façon intégrée et conforme aux principes et droits fondamentaux au travail.

206. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* invite le Conseil d'administration à fournir un soutien technique au gouvernement du Qatar à l'appui des efforts qu'il déploie pour améliorer les conditions de travail.
207. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* salue les efforts déployés par le gouvernement pour protéger les droits au travail ainsi que les progrès accomplis. L'orateur invite le Conseil d'administration à les prendre en considération.
208. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* se dit satisfait des mesures prises par le gouvernement pour traiter la plainte et, en particulier, de la diffusion d'informations juridiques et pratiques en dix langues. Il faudrait laisser aux nouvelles mesures législatives et politiques le temps de porter leurs fruits de manière à pouvoir en évaluer l'efficacité.
209. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* note avec satisfaction les commentaires positifs formulés par la délégation tripartite de haut niveau à l'issue de sa visite au Qatar. Il exprime l'espoir que le Conseil d'administration tiendra compte de la coopération que le Qatar continue de démontrer, de son engagement en faveur des normes internationales du travail et de la rapidité des progrès réalisés et que, à l'exception du rapport qui devra lui être fait à sa 329^e session, le Conseil n'imposera pas de nouvelles obligations dans sa décision.
210. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit espérer que le gouvernement collaborera avec l'OIT dans le cadre de la coopération pour le développement pour renforcer les capacités du Qatar à appliquer les conventions pertinentes. Des progrès significatifs en matière de protection des droits légitimes des travailleurs migrants et de renforcement du système d'inspection du travail ont été accomplis. L'orateur ne voit pas l'utilité de constituer une commission d'enquête.
211. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* fait observer que le nouveau système de protection des salaires prévoit des sanctions strictes à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas leurs obligations. Il félicite le gouvernement pour ses efforts en vue de renforcer le système d'inspection du travail et pour son projet de transformer l'unité en charge des questions de sécurité et de santé au travail en un département à part entière. Il faut davantage de temps pour que les nouvelles réglementations et les récentes mesures donnent des résultats. L'orateur encourage le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'application effective de la loi n° 21 de 2015 et à intensifier son action visant à améliorer les conditions de travail dans le pays, notamment pour les travailleurs étrangers, en coopération avec l'OIT.

212. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* se dit satisfait de l'adoption de la loi n° 1 de 2015 et de la loi n° 21 de 2015 et constate que les travailleurs domestiques migrants sont actuellement couverts par des dispositions du droit civil et du droit pénal et des contrats types annexés aux accords bilatéraux signés avec leurs pays d'origine. L'orateur note également l'amélioration du système d'inspection du travail et des procédures de plainte. Il encourage le gouvernement à poursuivre son travail avec l'OIT dans le cadre de la coopération pour le développement.
213. *Un représentant du gouvernement du Qatar* demande si l'alinéa b) du projet de décision exige la présentation d'un rapport écrit complémentaire.
214. *Le Président* répond que l'on souhaitait demander au gouvernement de faire rapport sur les mesures prises pour donner suite à l'évaluation effectuée par la délégation tripartite de haut niveau lors de sa visite.

Décision

215. *Rappelant les décisions adoptées à sa 325^e session (novembre 2015) et à sa 326^e session (mars 2016) et compte tenu des rapports présentés par le gouvernement sur les mesures prises pour donner suite à l'évaluation de la visite tripartite de haut niveau, le Conseil d'administration a décidé:*
- a) *de demander au gouvernement du Qatar de lui fournir, à sa 329^e session (mars 2017), des informations sur les mesures prises aux fins de l'application effective de la loi n° 21 de 2015 régissant l'entrée, la sortie et le séjour des travailleurs migrants, dès son entrée en vigueur;*
 - b) *à la lumière des discussions qui ont eu lieu à sa 328^e session (novembre 2016), de demander au gouvernement du Qatar de lui faire rapport, à sa 329^e session (mars 2017), sur les autres mesures prises pour donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau;*
 - c) *de demander au gouvernement du Qatar d'avoir recours à l'assistance technique du BIT pour favoriser une approche intégrée de la suppression du système de parrainage et de l'amélioration des systèmes d'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail et pour donner aux travailleurs les moyens de se faire entendre;*
 - d) *de reporter à sa 329^e session (mars 2017) tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête, eu égard aux informations visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus.*

(Document GB.328/INS/11(Rev.), paragraphe 13.)

Douzième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT
(GB.328/INS/12(Rev.))

- 216.** *Le porte-parole des employeurs* expose la situation en République bolivarienne du Venezuela ces dernières années, en mettant en lumière les violations des traités internationaux par le gouvernement, ses atteintes à la liberté syndicale, l'usage qu'il fait de la répression sélective pour intimider le secteur privé, les insultes et les menaces à l'encontre des chefs d'entreprise, le contrôle exercé sur l'activité privée avec une présence militaire accrue et l'accent mis sur les nationalisations. Des cas de violation des libertés syndicales visant la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS) sont examinés par le système de contrôle de l'OIT depuis bien trop longtemps, et la situation se détériore. Plusieurs missions de l'OIT ont eu lieu, à l'issue desquelles des recommandations très claires ont été adoptées, demandant notamment au gouvernement de restaurer le dialogue social avec la FEDECAMARAS et de cesser les attaques, les menaces et les intimidations. Malgré cela, le gouvernement n'a manifesté aucune intention de mettre un terme à ses nombreuses violations des conventions de l'OIT. Il n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre le plan d'action qui a été soumis à la 326^e session du Conseil d'administration, et il a déclaré qu'aucun plan d'action relatif au dialogue social n'a été décidé en raison de la situation politique complexe qui règne dans le pays. Des groupes proches du gouvernement ont protesté publiquement contre la FEDECAMARAS en octobre 2016, et le gouvernement continue de publier des décrets pour maintenir le pays en perpétuel état d'urgence. Le gouvernement a eu de nombreuses occasions de remédier à ses violations des conventions n^{os} 26, 87 et 144 et, malgré cela, il a répondu à chaque fois par un refus total. L'heure est venue pour l'OIT de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces qui existent pour faire en sorte que le gouvernement respecte ses obligations internationales découlant des conventions de l'OIT qu'il a ratifiées. Compte tenu de la gravité de la situation, le Conseil d'administration devrait envisager la constitution d'une commission d'enquête.
- 217.** *Le porte-parole des travailleurs* rappelle qu'aucune suite n'a été donnée au plan d'action prévoyant la constitution d'instances de dialogue devant se pencher sur les problèmes visés dans la plainte, et il invite instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à reprendre le dialogue avec la FEDECAMARAS. Ce serait là une étape importante pour la reprise du dialogue social tripartite et l'examen des questions socio-économiques avec la participation du gouvernement et des partenaires sociaux.
- 218.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare que le gouvernement a déjà fourni toutes les réponses qu'il pouvait apporter en ce qui concerne cette plainte. Malgré la chute du prix du pétrole et les tentatives de déstabilisation du pays, le gouvernement s'est récemment engagé dans un processus de dialogue de grande ampleur

auquel participent le Vatican, l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), ainsi que les ministres des affaires étrangères et les anciens présidents de plusieurs pays. Le 8 novembre 2016, M. Nicolás Maduro Moros, Président de la République bolivarienne du Venezuela, a publiquement appelé tous les chefs d'entreprise du pays à se joindre aux efforts du gouvernement pour redresser la situation économique du pays. En conséquence, il serait contreproductif de constituer une commission d'enquête.

219. *Le Directeur général* déclare que M^{me} Delcy Rodríguez, ministre des Affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, l'a informé un peu plus tôt que le gouvernement était disposé à inclure la FEDECAMARAS dans le nouveau processus de dialogue, en l'invitant notamment à participer aux discussions sur les questions socio-économiques, avec les organisations syndicales. Le Directeur général espère que cet engagement en faveur de l'inclusion dans le dialogue social permettra au Conseil d'administration de parvenir à une décision acceptable pour toutes les parties.
220. *Le Président* donne lecture du projet de décision amendé qui a été convenu lors des consultations entre les employeurs, les travailleurs et la délégation vénézuélienne, et invite le Conseil d'administration à formuler des observations.
221. *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe appuie le nouveau projet de décision et qu'il est disposé à croire en la bonne foi du gouvernement. Les représentants de la FEDECAMARAS se joindront au processus de dialogue avec la ferme intention de contribuer à son succès. L'orateur remercie le Directeur général pour sa précieuse participation à ce processus, qui a été déterminante pour trouver une solution.
222. *Le porte-parole des travailleurs* exprime sa gratitude au Directeur général pour son action et prie instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de ne ménager aucun effort pour trouver une issue à cette situation. Il est essentiel pour la FEDECAMARAS et les diverses organisations syndicales de participer au processus de dialogue.
223. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* remercie le Directeur général, le bureau du Conseil d'administration, et les groupes employeurs et travailleurs pour leurs efforts conjoints, ainsi que les Etats Membres qui ont exprimé leur appui à son gouvernement au sujet de la plainte.

Décisions

224. *Le Conseil d'administration a noté avec intérêt les informations fournies par le Directeur général du BIT concernant l'engagement du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à inclure la FEDECAMARAS dans les futures tables de dialogue socio-économique. Le Conseil d'administration a exprimé le ferme espoir que, avant la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017), le gouvernement prendrait les mesures appropriées pour favoriser un environnement approprié au dialogue social qui permette à la FEDECAMARAS, aux organisations affiliées, à leurs dirigeants et aux entreprises affiliées, ainsi qu'aux syndicats, de développer leurs activités légitimes conformément aux décisions des organes de contrôle du BIT concernant les conventions n^{os} 87, 144 et 26.*
225. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'assurer un suivi efficace dans la mise en œuvre adéquate de cette décision. Le Conseil d'administration a décidé de reporter encore la décision concernant la création d'une commission*

d'enquête à sa 329^e session (mars 2017) à la lumière des informations figurant plus haut.

(Document GB.328/INS/12(Rev.), paragraphe 8, tel que reformulé à la lumière de la discussion du Conseil d'administration.)

Treizième question à l'ordre du jour

Examen de la mise en œuvre des accords OIT-ISO

(GB.328/INS/13)

226. *Une représentante du Directeur général (DDG/P) déclare que des retards supplémentaires dans la rédaction et l'adoption de la norme ISO sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001) n'ont pas permis de mener à bonne fin la mise en œuvre expérimentale de l'accord OIT-ISO de 2013, de même que l'analyse du Bureau y relative. Lors de la dernière réunion à ce sujet, le consensus provisoire établi par les rédacteurs de la norme ISO 45001 en lien avec les commentaires de haut niveau du Bureau s'est poursuivi sur une base essentiellement positive. Néanmoins, les exigences du projet de norme, bien que soutenant et respectant indiscutablement plusieurs thématiques clés de l'OIT, n'ont pas intégré certains des principes fondamentaux de l'Organisation aux fins de certification. A titre d'exemple, si le projet de norme reconnaît que le fait de ne pas offrir une formation sans frais aux travailleurs peut constituer un obstacle à leur participation, il n'impose pas expressément l'offre d'une telle formation – comme prévu par la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et par les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)*. Compte tenu des retards survenus dernièrement, la mise en œuvre expérimentale ne sera pas achevée à temps pour que le Bureau puisse présenter une analyse permettant au Conseil d'administration d'examiner l'accord OIT-ISO d'ici à mars 2017. L'alinéa b) ii) du projet de décision pourrait donc être modifié de manière à se lire comme suit: «ii) de lui soumettre un document pour information à sa 329^e session sur tout fait nouveau significatif en la matière» (le reste de la phrase étant supprimé). Une fois que le Bureau connaîtra les résultats du vote final sur le projet de norme, il pourra informer le Conseil d'administration des questions, défis et options propres à une collaboration approfondie entre l'OIT et l'ISO.*
227. *Le porte-parole des employeurs, se référant à la déclaration figurant au paragraphe 8 du rapport à l'examen selon laquelle le Bureau a participé à des réunions de l'ISO au nom de l'OIT comme l'y autorise le Conseil d'administration, fait remarquer que l'Organisation internationale des employeurs (OIE) a aussi pris part au processus d'élaboration de la norme ISO 45001 et que sa position n'a pas toujours coïncidé avec celle du Bureau. Pour ce qui est de la divergence entre la position de l'ISO et les termes de l'accord OIT-ISO, l'intervenant fait remarquer que, si des progrès ont été réalisés dans la mise en concordance de la norme ISO 45001 avec les normes de l'OIT durant le processus de rédaction, l'un des principes fondamentaux des travaux de l'ISO est que leurs exigences ne sont pas juridiquement contraignantes. On ne saurait attendre de l'ISO qu'elle reprenne toutes les dispositions de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail dans son instrument. Les employeurs se félicitent de l'absence d'incidence financière des travaux futurs. Ils se disent principalement préoccupés par le fait que les travaux de normalisation de l'ISO sur d'autres sujets susceptibles de relever des politiques sociales et du travail se poursuivent, sans la participation de l'OIT, en raison des restrictions imposées par le Conseil d'administration; il conviendrait donc de prendre la mesure du problème et d'en débattre une fois la norme ISO 45001 finalisée. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision tel qu'amendé.*

228. *La porte-parole des travailleurs* déclare que l'ISO devrait appliquer les normes internationales du travail élaborées par consensus tripartite par l'OIT, qui est la seule organisation normative pour le monde du travail. Si les travailleurs se félicitent des résultats positifs mentionnés au paragraphe 9, ils regrettent que les références à la fourniture d'équipements de protection individuelle ainsi que d'une formation à la sécurité et à la santé au travail sans frais pour les travailleurs et, si possible, durant les heures de travail, ne figurent que dans des notes, qui constituent des directives et non pas des exigences. Le groupe des travailleurs a bon espoir que, avec la contribution de l'OIT, les questions restées en suspens relativement au degré de participation des différentes catégories de travailleurs au système de gestion de la sécurité et de la santé au travail pourront être résolues. Les travailleurs se disent toujours préoccupés par le risque que la norme soumise à certification limite la capacité des délégués syndicaux à la sécurité et à la santé au travail d'exercer une forte influence au niveau de l'entreprise, notamment pour ce qui a trait à l'évaluation des risques, où le rôle des travailleurs est essentiel et contribue en outre à la mise en place d'un système de relations professionnelles bien développé. Même lorsqu'une entreprise satisfait aux exigences de la norme ISO 45001, le risque existe que son système de gestion ne soit pas conforme à la législation nationale. Il est important que l'OIT continue de participer directement à l'élaboration de la norme ISO 45001 pour éviter les contradictions entre les normes ISO et les normes internationales du travail. Toute décision relative à l'accord de 2013 doit reposer sur une analyse détaillée et un suivi attentif de la mise en œuvre expérimentale de la norme ISO 45001. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision tel qu'amendé par le Bureau.
229. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan se félicite de la poursuite de la mise en œuvre expérimentale et de la participation active du Bureau à l'élaboration de la norme ISO 45001. Son groupe est sensible aux difficultés et défis inhérents à ce processus, mais insiste sur le fait que la version finale de la norme ISO 45001 doit être compatible avec les normes internationales du travail. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision tel qu'amendé.
230. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Panama déclare que son groupe approuve les efforts déployés par le Bureau pour faire en sorte que les normes de l'ISO soient compatibles avec les normes internationales du travail et soutient en conséquence les conclusions figurant aux paragraphes 13 et 14. Le GRULAC se déclare ouvert aux propositions d'amendements au projet de décision.
231. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Italie souligne que la version finale de la norme ISO 45001 doit être conforme aux dispositions des normes internationales du travail et aux principes de la sécurité et de la santé au travail. La participation des travailleurs est indispensable, tout comme l'est la fourniture sans frais pour les travailleurs d'activités de formation et d'équipements de protection individuelle. Le Bureau devrait continuer de participer au processus de rédaction dans l'espoir de parvenir à un document de l'ISO plus acceptable. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision tel qu'amendé.
232. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que, dans la mesure où l'OIT détient un mandat mondial pour ce qui a trait aux normes de sécurité et de santé au travail, son rôle normatif doit être pleinement reconnu et ne saurait être usurpé par un organisme quelconque prescrivant des normes volontaires. L'Inde appuie le projet de décision tel qu'amendé.
233. *La représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que le Bureau a pris son mandat très au sérieux et qu'il y a eu des avancées dans la démarche visant à faire en sorte que les normes de l'ISO respectent et renforcent les dispositions des normes internationales du travail et utilisent ces dernières comme source de référence en cas de conflit pour ce qui concerne les domaines d'action de l'Organisation. L'OIT a aussi collaboré très étroitement

avec les mandants au processus de l'ISO, en maintenant un dialogue avec la CSI, l'OIE, les ministères du travail et les ministères chargés des questions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Le Conseil d'administration sera informé des progrès réalisés.

Décision

234. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) *de prolonger de nouveau la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013 conclu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pendant la période strictement nécessaire à la participation effective de l'OIT à la finalisation de la norme ISO 45001;*
- b) *de se prononcer, à sa session faisant immédiatement suite à l'établissement de la norme ISO 45001 sous sa forme finale, sur la base d'une analyse réalisée par le Bureau, quant à l'opportunité de reconduire ou de réviser l'accord de 2013, de négocier un nouvel accord ou de prendre toute autre mesure nécessaire compte tenu du mandat de l'OIT et, à cette fin, de demander au Bureau:*
 - i) *d'informer le bureau du Conseil d'administration de la date à laquelle la norme ISO 45001 serait établie sous sa forme finale, une fois cette date connue;*
 - ii) *de lui soumettre un document pour information à sa 329^e session sur tout fait nouveau significatif en la matière;*
- c) *au cas où l'ISO publierait la norme ISO 45001 avant l'examen de l'accord par le Conseil d'administration, d'autoriser son bureau à fournir des orientations au Bureau sur la position à adopter en ce qui concerne la publication de la norme ISO 45001.*

(Document GB.328/INS/13, paragraphe 15, tel qu'amendé.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

380^e rapport

(GB.328/INS/14)

235. *Le président du Comité de la liberté syndicale* indique que le comité a été saisi de 169 cas, dont 33 ont été examinés quant au fond. Le comité a adressé des appels pressants aux gouvernements concernés par les cas n^{os} 2949 (Swaziland), 3047 (République de Corée), 3076 (République des Maldives), 3094 (Guatemala), 3127 (Paraguay), 3167 (El Salvador), 3179 (Guatemala), 3180 (Thaïlande) et 3183 (Burundi); les gouvernements concernés devraient communiquer leurs observations d'ici au 24 février 2017 pour qu'elles puissent être prises en compte à la prochaine réunion du comité. Le comité a été contraint d'examiner les cas n^{os} 3067 (République démocratique du Congo) et 3081 (Libéria) sans pouvoir se

référer aux informations que les gouvernements de ces pays auraient pu fournir; le président du comité a récemment rencontré le représentant du gouvernement du Libéria pour lui faire part de ses préoccupations au sujet de l'absence de coopération dans le cadre des procédures du comité, ainsi que des dernières allégations, qui font état de représailles exercées contre l'organisation plaignante à la suite de l'introduction de la plainte. Le comité ayant décidé de recourir au paragraphe 69 de la procédure pour l'examen des plaintes en violation de la liberté syndicale pour le cas n° 3067 (République démocratique du Congo), le gouvernement de ce pays a été invité à se présenter devant le comité à la session de mars 2017 du Conseil d'administration. Le comité a examiné neuf cas au sujet desquels les gouvernements l'ont informé des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à ses recommandations. Il a noté avec intérêt que, dans un arrêt de 2015, la Cour suprême du Canada avait déclaré que la loi sur la fonction publique de la Saskatchewan (2008) était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés sur la question du droit de grève et que la loi en question avait été ultérieurement modifiée.

236. Le comité attend toujours les résultats d'enquêtes indépendantes et les décisions de justice désignant les responsables du meurtre de syndicalistes dans le cas n° 2318 (Cambodge). Il a pris note de la création d'une commission interministérielle et d'un groupe de travail tripartite censés permettre aux organisations de travailleurs et d'employeurs de fournir des informations pour l'enquête et de formuler des observations à propos des conclusions de cette dernière, et il espère que ces mesures porteront leurs fruits dans un proche avenir. Dans le deuxième cas qui concerne le Cambodge (cas n° 3121), le comité s'est dit préoccupé par le recours à la force militaire contre des travailleurs en grève, a pris acte de l'établissement de plusieurs commissions chargées d'enquêter sur ces incidents et a prié instamment le gouvernement de l'informer sans délai du résultat des enquêtes.
237. Dans les cas n°s 2761 et 3074, qui concernent des allégations d'actes de violence et de meurtres commis sur des syndicalistes en Colombie, le comité a prié instamment le gouvernement de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les responsables soient traduits en justice et lui a demandé de faciliter la conduite d'une évaluation interinstitutionnelle des stratégies d'investigation mises en œuvre par les autorités publiques, de lui fournir des informations sur le fonctionnement du mécanisme tripartite institué en 2012 et de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la sécurité des dirigeants syndicaux et des syndicalistes.
238. Dans le cas n° 2508, qui concerne la République islamique d'Iran, le comité a noté avec préoccupation les nouvelles allégations faisant état d'arrestations et d'emprisonnement de syndicalistes et a prié instamment le gouvernement de mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de mauvais traitements qu'auraient subis des prisonniers; de veiller à la libération définitive de M. Reza Shahabi; de s'assurer que les accusations portées contre M. Jafar Azimzadeh sont abandonnées; de fournir des informations détaillées sur l'arrestation et la détention de plusieurs autres travailleurs et de membres du Comité de coordination pour la création d'organisations de travailleurs ainsi que sur les faits qui leur sont reprochés; et de collaborer avec le Bureau en vue de bénéficier d'une assistance technique aux fins de révision de sa législation. Dans le cas n° 2566, qui concerne également la République islamique d'Iran, le comité s'est déclaré préoccupé par les nouvelles informations fournies par l'organisation plaignante et a demandé au gouvernement de veiller à ce que les accusations portées contre les syndicalistes qui ont participé à des manifestations pacifiques et à des activités syndicales licites soient abandonnées et que les travailleurs détenus soient libérés et intégralement dédommagés du préjudice subi. Le comité a condamné l'exécution du syndicaliste Farzad Kamangar en mai 2010 ainsi que le fait que le gouvernement n'a pas tenu compte de ses précédentes recommandations concernant cette personne. Compte tenu de la date tardive à laquelle il les a reçues, le comité examinera les informations les plus récentes communiquées par le gouvernement lors de son prochain examen du cas.

239. Enfin, dans le cas n° 3185, qui concerne l'absence d'enquête sur l'exécution extrajudiciaire de trois dirigeants syndicaux aux Philippines et le fait que les responsables n'ont pas été poursuivis en justice, le comité a pris note des efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre l'impunité et a demandé à ce dernier de le tenir informé des mesures prises afin d'instaurer un climat de justice et de sécurité pour les syndicalistes, et en particulier de fournir des informations sur la mise en place de l'équipe tripartite chargée d'examiner le présent cas, sur son fonctionnement et sur les résultats de son action. Le comité attend du gouvernement qu'il veille à ce que les coupables soient identifiés et traduits en justice en vue de prévenir la répétition de tels actes.
240. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le nombre de cas soumis au Comité de la liberté syndicale continue d'augmenter. Un changement d'approche pourrait s'avérer nécessaire en vue de parvenir à une répartition géographique plus équilibrée des plaintes, car 26 des 30 nouveaux cas dont le comité a été saisi entre mai et novembre 2016 concernaient l'Amérique latine, région dont émanent en moyenne 60 pour cent des plaintes. L'intervenant approuve le mécanisme actuellement utilisé au niveau national, à savoir la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT (CETCOIT); une autre solution serait de procéder à une évaluation des critères de recevabilité des plaintes. L'intervenant met en avant le rôle positif du sous-comité tripartite, dont l'action permet d'améliorer l'efficacité et la transparence du comité. Il propose que les «affaires non résolues» pour lesquelles le comité n'a reçu aucune réponse des gouvernements ou des organisations plaignantes depuis de nombreuses années soient rendues publiques dans le prochain rapport du comité, afin que les parties puissent communiquer des informations actualisées dans un certain délai, faute de quoi les cas seraient considérés comme clos. Selon l'intervenant, il importe au plus haut point d'examiner la question des méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale, examen qui n'a pas pu avoir lieu au cours de la présente réunion en raison de la lourde charge de travail. En ce qui concerne l'indication du nom des entreprises dans les rapports du comité, l'intervenant déclare que, si les plaintes portent sur des questions précises, les décisions devraient fournir aux autorités publiques des indications sur les modifications à apporter à la législation et à la pratique, et non pas porter sur des questions qui relèvent des organes de contrôle nationaux. Il est très important que les gouvernements comprennent comment et quand un cas est déclaré clos. Il importe également que les gouvernements et les partenaires sociaux soient au clair sur les critères applicables aux cas faisant l'objet d'un examen conjoint et que, à cet égard, lorsqu'un rapport conjoint a été établi, cela soit clairement mentionné dans NORMLEX. Le nombre de cas graves et urgents soumis au comité est supérieur à la moyenne. Le recours aux contrats de courte durée pour faire délibérément obstruction à la formation de syndicats, comme il en est fait état dans le cas n° 3164 (Thaïlande), reste une question préoccupante qui devrait être examinée à une future réunion du Comité de la liberté syndicale. L'intervenant appuie les recommandations figurant dans le rapport et l'approbation de ce dernier par le Conseil d'administration.
241. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, à sa présente réunion, le comité a examiné trois plaintes déposées par des syndicats de pays d'Asie pour atteinte à la liberté syndicale dans le secteur du textile et de l'habillement: les cas n°s 3121 (Cambodge), 3124 (Indonésie) et 3125 (Inde). Ces plaintes sont particulièrement alarmantes, car elles concernent un secteur clé dans la région et montrent à quel point il importe que les gouvernements et les chaînes d'approvisionnement assument leurs responsabilités et que l'OIT défende la liberté syndicale. L'intervenant appelle l'attention du Conseil d'administration sur les huit cas graves et urgents visés au paragraphe 5. Il demande de nouveau aux gouvernements de fournir dans le délai imparti les informations qui leur sont demandées. En ce qui concerne le cas n° 3076 (République démocratique du Congo), il n'est pas acceptable que le gouvernement n'ait pas répondu à plusieurs demandes formulées par le comité au sujet d'un grand nombre de plaintes; aussi l'intervenant attend-il du gouvernement qu'il se présente devant le comité à sa réunion de mars 2017. Le gouvernement de Bahreïn n'a toujours pas présenté de demande d'assistance technique, alors qu'il a pris l'engagement, dans le cadre

de l'accord tripartite de 2012, d'œuvrer à la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 et à la mise en conformité de la loi sur les syndicats avec les principes de la liberté syndicale. En ce qui concerne le cas n^o 3184 (Chine), le comité a noté que de nombreuses dispositions de la législation chinoise sur les syndicats sont contraires aux principes fondamentaux de la liberté syndicale et a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier les textes législatifs pertinents, mais les violations de la liberté syndicale n'ont pas cessé. Le droit des travailleurs de faire grève, de participer à un piquet de grève et d'inciter pacifiquement d'autres travailleurs à faire grève ne saurait être considéré comme illégal. Le cas n^o 3093 (Espagne) est fondé sur des allégations selon lesquelles les syndicats seraient particulièrement visés par une loi instituant un délit de contrainte qui permet d'infliger aux participants à un piquet de grève des peines de prison d'une durée minimale excessive, alors qu'il existe une disposition de la législation du travail plus spécifique et mieux adaptée qui prévoit une peine minimale moins sévère. Ce cas constitue une violation manifeste des principes de la liberté syndicale. Les cas n^{os} 3081 (Libéria) et 3113 (Somalie) suscitent de vives préoccupations, et l'intervenant prie instamment les gouvernements concernés de se prévaloir de l'assistance technique du BIT. L'intervenant appuie le projet de décision.

242. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres sont désignés par les gouvernements de l'Argentine, de la République Dominicaine, du Japon, du Kenya, de la Roumanie et de l'Espagne, le membre représentant le gouvernement de l'Espagne réaffirme l'engagement pris par les experts d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle et de respecter les principes inscrits dans les conventions. Il indique que l'examen de nombreux cas dont est saisi le comité a pris du retard. Dans tous les cas où cela est possible et approprié, il convient de recourir aux mécanismes nationaux de conciliation judiciaire ou extrajudiciaire pour régler les litiges en matière de liberté syndicale. Il faudrait augmenter le nombre de réunions du comité pour pouvoir faire face à la lourde charge de travail. Afin d'appuyer les efforts que les mandants tripartites déploient à cet égard, et compte tenu du fait qu'un grand nombre de plaintes émanent de pays hispanophones, le Bureau devrait examiner la question de l'insuffisance des effectifs de fonctionnaires du Département des normes internationales du travail (NORMES) qui traitent les cas rédigés en espagnol. Les recommandations du comité visent à guider, et non à sanctionner; elles ont vocation à promouvoir la coopération et un dialogue tripartite qui n'exclut personne. Il est essentiel que les gouvernements communiquent leurs observations et leurs rapports dans les délais, afin de faciliter le travail d'enquête du comité et d'assurer un règlement efficace des conflits.
243. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama indique que plus de la moitié des cas traités par le comité et 90 pour cent des 30 nouveaux cas récemment soumis à ce dernier sont le fait de pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le nombre de cas émanant de cette région continue d'augmenter selon une tendance qui remet en cause le critère de répartition géographique au sein des organes de contrôle et pourrait affaiblir l'ensemble du système. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est l'une de celles qui ont le plus haut taux de ratification des conventions de l'OIT, et le GRULAC est fermement attaché à la liberté syndicale et au droit d'organisation dans un cadre de dialogue social tripartite et continuera de veiller à ce que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer pleinement leurs droits. Le GRULAC salue la création, à titre temporaire, du sous-comité du Comité de la liberté syndicale chargé de procéder à un examen préliminaire des cas et d'établir une liste de ceux qui exigent une action immédiate, tout en assurant une répartition géographique équilibrée. Si ce sous-comité devait devenir un organe permanent, toutes ses décisions devraient être ratifiées par le Comité de la liberté syndicale réuni en plénière. De même, le comité devrait être informé et tenir compte des bonnes pratiques suivies au niveau national, en particulier celles qui concernent le règlement des conflits dans un cadre tripartite. Les gouvernements et les partenaires sociaux ont beaucoup œuvré à la promotion de tels mécanismes sur le plan national. Par conséquent, le comité ne devrait avoir à traiter que les cas qui n'ont pas fait l'objet d'un accord au niveau national ou pour lesquels l'accord trouvé n'a pas été appliqué. Le comité doit veiller à une

certaine cohérence pour ce qui est de la classification et de l'état des cas ainsi que de la période pendant laquelle un gouvernement doit continuer à présenter des rapports avant qu'un cas soit considéré comme clos. Les mandants doivent savoir clairement si un cas est en suspens, si un cas classé sans suite ou clos peut faire l'objet d'un nouvel examen ou si, après réception d'informations sur un cas classé sans suite, le comité doit ouvrir un nouveau cas ou s'il peut se contenter de prendre note des informations fournies et d'informer la partie qui les a communiquées que le cas a été classé sans suite ou clos et qu'il ne fera pas l'objet d'un nouvel examen.

244. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que le gouvernement de son pays a mené des enquêtes approfondies sur les allégations relatives au cas n° 3184 et a soumis ses réponses à l'OIT dans les délais, mais qu'il mènera de nouvelles enquêtes à ce sujet et tiendra le comité informé de tout élément nouveau. Ce cas concerne plusieurs personnes qui ont été condamnées pour des infractions pénales et des troubles à l'ordre public par les autorités compétentes. Cette question étant sans rapport avec la protection des droits des travailleurs, elle ne devrait pas être traitée comme un cas de liberté syndicale. La liberté syndicale est garantie en Chine, mais, quand les travailleurs et leurs organisations exercent ce droit, ils doivent respecter la législation nationale. Le gouvernement de la Chine a collaboré avec les syndicats et les organisations d'employeurs pour instituer des droits au travail et assurer une croissance économique inclusive. Un très grand nombre de conventions collectives ont été signées, et un système de sécurité sociale couvrant aussi bien les zones rurales que les zones urbaines a été mis en place. Grâce en partie à l'action de leurs syndicats, les travailleurs chinois ont bénéficié d'augmentations de salaire substantielles au cours des dernières années.

Décision

245. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1-86, et a adopté les recommandations formulées dans les paragraphes: 98 (cas n° 2882: Bahreïn); 117 (cas n° 2318: Cambodge); 142 (cas n° 3121: Cambodge); 162 (cas n° 3134: Cameroun); 192 (cas n° 3108: Chili); 243 (cas n° 3184: Chine); 274 (cas n°s 2761 et 3074: Colombie); 304 (cas n° 2958: Colombie); 331 (cas n° 3097: Colombie); 348 (cas n° 3067: République démocratique du Congo); 372 (cas n° 3138: République de Corée); 399 (cas n° 3130: Croatie); 408 (cas n° 2957: El Salvador); 444 (cas n° 3154: El Salvador); 511 (cas n° 3093: Espagne); 527 (cas n° 2203: Guatemala); 542 (cas n° 3035: Guatemala); 561 (cas n° 3125: Inde); 589 (cas n° 3124: Indonésie); 634 (cas n° 3176: Indonésie); 683 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 696 (cas n° 3081: Libéria); 724 (cas n° 3126: Malaisie); 766 (cas n° 3153: Maurice); 795 (cas n° 3106: Panama); 810 (cas n° 3132: Pérou); 858 (cas n° 3185: Philippines); 897 (cas n° 3182: Roumanie); 935 (cas n° 3113: Somalie); 976 (cas n° 3109: Suisse); 1064 (cas n° 3164: Thaïlande); 1075 (cas n° 3059: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 380^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.328/INS/14.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

Rapport de la 79^e session du Conseil du Centre

(Turin, 27-28 octobre 2016)

([GB.328/INS/15](#))

246. *Le porte-parole des travailleurs* indique que le rapport rend fidèlement compte de la teneur des débats du Conseil du Centre. Le contrôle des activités présente une certaine difficulté car, en raison de contraintes financières, le Conseil ne se réunit qu'une fois par an. La participation des partenaires sociaux aux formations s'est améliorée, mais reste faible, y compris chez les femmes. Sur la question du financement pérenne, le budget devrait être équitablement réparti entre tous les résultats. En outre, le Centre ne peut pas systématiquement recourir à l'excédent budgétaire pour planifier et réaliser les activités de formation, ce qui pose problème pour le programme de formation pour les travailleurs. La décision du Conseil visant à évaluer tour à tour les composantes transversales du plan stratégique a été confirmée; l'évaluation prévue l'année prochaine devrait porter sur les normes internationales du travail en tant que question transversale. Enfin, le Conseil se félicite de l'accord trouvé entre le syndicat du personnel et la direction du Centre au sujet de la question du personnel sur projet; une note d'information sera présentée à la prochaine session du Conseil.
247. *Le porte-parole des employeurs* souscrit au point de vue exprimé par les travailleurs selon lequel le financement ne doit pas être tributaire d'un excédent budgétaire. Au moins deux postes supplémentaires doivent être créés au sein d'ACT/EMP-Turin. L'orateur convient également de la nécessité de hausser le taux de participation. L'évaluation objective consacrée au renforcement des organisations d'employeurs s'est déroulée de manière exemplaire et a confirmé qu'il fallait soutenir le programme. Enfin, le porte-parole des employeurs se félicite de l'atmosphère positive créée au sein du Centre par le nouveau directeur.
248. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du Conseil*, un représentant des Emirats arabes unis déclare que le Centre de Turin excelle dans l'offre de formations utiles et de qualité aux mandants et qu'il contribue à améliorer la collaboration entre l'OIT et d'autres acteurs. Les activités du Centre devraient être étendues pour faciliter l'intégration des priorités de l'OIT dans le Programme 2030. L'élargissement de l'offre de programmes de master est opportun, dans la mesure où il favorisera l'établissement de nouveaux partenariats et réseaux avec des organisations du système des Nations Unies, les milieux universitaires et d'autres acteurs du développement. Le groupe gouvernemental du Conseil se félicite des efforts déployés par le Centre pour diversifier ses sources de financement et appuie pleinement son plan stratégique et son programme pour 2016-17. L'orateur relève la nécessité d'une représentation plus équilibrée des différentes régions géographiques parmi les participants aux formations. Il est indispensable que le Centre soit impliqué dans les principaux processus de programmation de l'OIT, et le groupe gouvernemental espère que la coordination des activités de mobilisation des ressources sera encore renforcée.
249. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* déclare que le Centre devrait aligner son nouveau plan et son cadre stratégique quadriennal sur les priorités fixées dans le programme et budget de l'OIT pour 2018-19 et le Plan stratégique de l'Organisation pour 2018-2021. Il importe de poursuivre les efforts engagés pour pérenniser les activités du Centre grâce à une

diversification de ses sources de financement en faisant appel à d'autres Etats Membres et à des donateurs non traditionnels. Le gouvernement de l'Italie continuera d'appuyer le Centre.

- 250.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Centre international de formation de l'OIT) remercie le gouvernement de l'Italie et d'autres organismes internationaux de leur soutien financier et administratif. Toutes les observations, propositions et préoccupations des mandants seront prises en compte dans les futures activités du Centre. La direction et le personnel s'emploieront avec détermination à renforcer la participation des mandants de l'OIT aux programmes de formation, à mobiliser les ressources nécessaires pour continuer d' étoffer les programmes et à accroître la qualité des formations au moyen d'évaluations et d'autres démarches novatrices.

Résultat

- 251.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/INS/15.*

(Document GB.328/INS/15.)

Seizième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Rapport oral du président du groupe de travail (GB.328/INS/16)

- 252.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie se dit satisfaite des progrès accomplis par le groupe de travail dans la réforme du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, en particulier pour ce qui concerne les amendements proposés au Règlement et les mesures visant à gagner du temps. Toutefois, le passage à une session de deux semaines a nécessité la prolongation de certaines séances jusqu'au petit matin, une pratique intenable à long terme. La solution pourrait consister à limiter de manière stricte le temps de parole des intervenants, à mieux structurer le processus de dépôt d'amendements et à assurer une présidence adéquate des débats. Les délégués ont apprécié la mise à disposition de l'application mobile; il est important de pouvoir y trouver les mêmes informations que sur le site Web, au même moment. L'oratrice incite les groupes à désigner les candidats qu'ils souhaiteraient voir assumer la charge de président des commissions de la Conférence dès la session de mars du Conseil d'administration afin d'aider le Bureau et d'assouplir le fonctionnement des commissions. Le GASPAC souscrit à la proposition du groupe des PIEM visant à prolonger la 106^e session de la Conférence jusqu'au samedi matin pour permettre la tenue des élections des membres du Conseil d'administration, mais n'est pas favorable à une telle prolongation pour d'autres réunions.
- 253.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Zimbabwe indique que le paragraphe 11 du rapport du président ne rend pas compte de la demande du groupe de l'Afrique voulant que l'on modifie les règles régissant la conduite des réunions régionales et que la Réunion régionale africaine de 2019 se déroule selon ces nouvelles modalités. L'oratrice demande qu'une proposition d'amendement des règles

relatives à la composition des réunions régionales figure dans le document qui sera examiné à la session de mars 2017 du Conseil d'administration.

- 254.** *Un représentant du Directeur général (DDG/MR) déclare que le Bureau tiendra compte des différentes observations et suggestions formulées tant sur la composition que sur la réforme des réunions régionales, y compris les questions soulevées par le groupe de l'Afrique au sein du groupe de travail, lors de la préparation des consultations qui seront menées en vue de la session du Conseil d'administration du mois de mars et lors des discussions au sein du groupe de travail.*

Décisions

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

Analyse de la 105^e session (juin 2016)

- 255.** *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 105^e session de la Conférence (2016) dans le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a décidé:*

- a) de continuer d'examiner les nouvelles améliorations qui pourraient être expérimentées ou mises en œuvre aux sessions futures de la Conférence;*
- b) de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 329^e session (mars 2017), un plan de travail détaillé pour la 106^e session de la Conférence (2017), sur la base d'un format de deux semaines.*

(Document GB.328/INS/16, paragraphe 5.)

Examen complet du Règlement de la Conférence internationale du Travail

- 256.** *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:*

- a) d'examiner, en vue de faire rapport à la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017), à la lumière de la discussion du groupe de travail, une première série d'amendements au Règlement de la Conférence figurant en annexe du document GB.328/WP/GBC/1/1. Ces amendements visaient à assurer le bon fonctionnement de la Conférence internationale du Travail dans le cadre d'une session réduite à deux semaines;*
- b) de mener des consultations informelles avec tous les groupes sur une première série révisée d'amendements avant publication du document officiel du Conseil d'administration soumis à sa 329^e session (mars 2017);*
- c) de mener des consultations au sujet des projets d'amendements supplémentaires à des fins de simplification et de modernisation du Règlement de la Conférence, en tenant compte des points de vue exprimés et des orientations fournies pendant la discussion, en vue de leur examen à la 331^e session (novembre 2017) du Conseil d'administration.*

(Document GB.328/INS/16, paragraphe 9.)

Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales

257. *Le Conseil d'administration a prié le Bureau de préparer, en vue de sa 329^e session (mars 2017), un rapport de synthèse sur la réforme des réunions régionales, en tenant compte des questions mises en évidence pendant la discussion tenue au sein du groupe de travail, et de formuler des recommandations relatives aux améliorations à apporter dans ces domaines.*

(Document GB.328/INS/16, paragraphe 13.)

Dix-septième question à l'ordre du jour**Rapport du Directeur général**

([GB.328/INS/17\(Rev.\)](#) et [GB.328/INS/17\(Add.\)](#))

Avis de décès**Monsieur Jorge de Regil**

258. *Le porte-parole des employeurs dit que Monsieur de Regil n'avait pas fait mystère de sa maladie; si l'annonce de son décès n'a donc pas surpris ceux qui le connaissaient, elle les a profondément attristés, et sa disparition laisse un grand vide. Monsieur de Regil était sans conteste très dévoué à son travail et a beaucoup apporté au Comité de la liberté syndicale. Fervent défenseur des droits des employeurs, il était un excellent ambassadeur de sa région et de son pays. Malgré la maladie, il revenait souvent à Genève, poussé par son inébranlable sens du devoir.*

259. *Un membre employeur du Mexique se dit attristé par la nouvelle de la perte d'un ami, mais considère que c'est aussi l'occasion de saluer le travail et les qualités personnelles du défunt. Monsieur de Regil était un fils et un mari exceptionnel, que le récent décès de son épouse avait profondément affecté. Il laisse derrière lui trois filles et plusieurs petits-enfants. On se souviendra de son éloquence, de son sens de l'amitié, de son intelligence et de son caractère passionné. Sa mémoire est une incitation à œuvrer pour un monde meilleur.*

260. *Un membre travailleur de l'Argentine dit que Monsieur de Regil a été l'un des artisans de l'universalisation de la justice sociale et qu'il a contribué à l'instauration d'un dialogue social dans la région. Pendant plus de quarante ans, il a participé, en tant que délégué des employeurs, à la Conférence internationale du Travail et a exercé, à deux reprises, les fonctions de porte-parole des employeurs et de Vice-président employeur. Il a également joué un rôle actif au sein du Comité de la liberté syndicale.*

261. *Un représentant du gouvernement du Mexique dit que Monsieur de Regil a occupé une place de choix dans les activités visant à établir et renforcer les institutions. Partisan indéfectible du tripartisme, ses qualités humaines le conduisaient à défendre aussi bien les travailleurs que les employeurs. C'était un homme universel et un ami de cette institution, dont il a toujours suivi les principes. Tous se ressentiront de son absence, mais le Mexique peut s'enorgueillir d'avoir donné naissance à un homme qui a tant fait pour l'OIT.*

Madame Helen Kelly

262. *Le porte-parole des travailleurs* dit que Madame Kelly est restée un membre actif du Conseil d'administration jusqu'à sa disparition. Non seulement elle faisait partie de la grande famille syndicale, mais elle était elle-même issue d'une famille de syndicalistes: ses parents, militants actifs, organisaient souvent des réunions dans la maison familiale. Première femme à accéder à la présidence du Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande en 2008, elle a contribué à redéfinir le rôle des syndicats et à changer le regard porté sur eux dans le pays. Toutes ses actions étaient motivées par une compassion profonde à l'égard des personnes et des familles victimes d'injustice; elle travaillait avec les gens plutôt que pour les gens. Son sens de l'humour et sa force de conviction lui avaient valu un large soutien; elle a toujours mis son talent et ses compétences au service des autres.
263. *Un membre employeur de la Nouvelle-Zélande* dit que Madame Kelly a été son homologue pour la Nouvelle-Zélande durant de longues années et qu'il avait aussi connu son père, avec lequel il avait négocié à de nombreuses reprises. Son amitié avec Madame Kelly a survécu aux désaccords et aux négociations éprouvantes et a contribué à faciliter leur collaboration fructueuse à la Conférence internationale du Travail. Toute sa vie, Madame Kelly a lutté farouchement en faveur des défavorisés et défendu avec passion la cause de la justice sociale.
264. *S'exprimant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande*, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que Madame Kelly était une représentante passionnée du mouvement syndical néo-zélandais et qu'elle défendait ardemment les droits des travailleurs. Malgré la maladie, elle a apporté une contribution considérable au mouvement des travailleurs et aux travaux du BIT. Toutes celles et tous ceux qui l'ont connue et qui ont travaillé avec elle la regretteront profondément.
265. *Le Directeur général* dit qu'en ces circonstances particulières, c'est-à-dire le décès de deux membres en fonction du Conseil d'administration, il contrevient à l'usage pour intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour. Chacun à sa manière, Monsieur de Regil comme Madame Kelly ont apporté une contribution énorme à l'OIT en défendant les causes qui leur tenaient à cœur. Alors que Monsieur de Regil a été membre du Conseil d'administration pendant presque trente ans, Madame Kelly n'avait pris ses fonctions qu'en 2008, mais son apport a été extraordinaire dans ce court laps de temps. Ce sont toutefois les qualités humaines de ces deux personnes exceptionnelles qui viennent à l'esprit du Directeur général. Monsieur de Regil était doté d'un sens aiguisé de l'analyse juridique et d'une formidable capacité de défendre les causes auxquelles il était attaché, qualités qui allaient de pair avec une personnalité très attachante. Madame Kelly restera dans les mémoires pour la passion innée qui l'habitait et qui se reflétait dans sa personnalité comme dans son action.

Madame Nair Goulart

266. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Madame Goulart et demande au Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de Madame Goulart, à Força Sindical et à la CSI.

Monsieur Leonid Alekseievitch Kostine

267. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Monsieur Kostine et demande au Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de Monsieur Kostine et au gouvernement de la Fédération de Russie.

Décision

- 268.** *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de Monsieur de Regil et à la Confédération des chambres de commerce et d'industrie du Mexique (CONCAMIN), à la famille de Madame Goulart, à Força Sindical et à la Confédération syndicale internationale (CSI), à la famille de Madame Kelly et au Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à la famille de Monsieur Kostine et au gouvernement de la Fédération de Russie.*

(Document GB.328/INS/17(Rev.), paragraphes 6, 10 et 15; document GB.328/INS/17(Add.), paragraphe 5.)

Premier rapport supplémentaire: le point sur la réforme interne (GB.328/INS/17/1)

- 269.** *Le porte-parole des employeurs déclare que les résultats présentés dans le rapport sont tout à fait encourageants et qu'ils répondent à une nécessité pressante. S'agissant de la politique d'amélioration continue, des progrès ont été accomplis dans l'élimination des cloisonnements internes et l'amélioration de la communication, mais il reste encore beaucoup à faire. Le redéploiement des ressources devrait se poursuivre à une plus grande échelle et mobiliser davantage de spécialistes employeurs, qui apportent une aide précieuse aux gouvernements en quête d'informations et de conseils pour formuler des politiques et aller de l'avant. Le nouvel élan donné à l'extension et à l'amélioration des partenariats sera l'une des clés du succès et permettra de renforcer la crédibilité de l'OIT. Il convient d'apporter le plus grand soin à la conception des nouveaux programmes phares de coopération pour le développement, étant donné leurs incidences importantes sur le plan des politiques. La participation des mandants tripartites par l'intermédiaire de leurs comités consultatifs doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. L'engagement du secteur privé est extrêmement important; il faut adopter en interne une approche cohérente pour coopérer efficacement avec les entreprises, et il conviendrait de renforcer le rôle joué par ACT/EMP en tant que point focal.*
- 270.** *Le porte-parole des travailleurs note avec satisfaction les nombreuses avancées réalisées et les efforts faits pendant le processus de réforme pour collaborer de manière constructive avec le Syndicat du personnel. Le renforcement des capacités du Bureau en matière de recherche, de statistique et d'analyse est le bienvenu, puisqu'il a contribué à faire de l'OIT la garante probable de 13 indicateurs associés aux ODD. Il y a là une chance unique de faire en sorte que le travail décent soit reconnu par les Nations Unies dans ses quatre dimensions et qu'il soit réalisé au niveau des pays. L'orateur soutient le renforcement du dialogue mené avec d'autres organismes, le système des Nations Unies, le G20 et d'autres instances en vue de promouvoir la valeur ajoutée des normes internationales du travail et du tripartisme propres à l'OIT. S'agissant des politiques relatives au personnel, les efforts devraient porter sur la création d'une équipe mondiale mobilisée, jouissant d'une relation de travail stable. La reconnaissance du statut de fonctionnaire international pour les membres du personnel est un élément crucial de la réalisation du principe d'unité d'action de l'OIT. L'orateur appuie la rationalisation des procédures administratives et convient qu'il faut mettre l'accent sur le traitement des questions de politique générale soulevées par les mandants et sur la réduction de la bureaucratie. La réforme ne doit pas être vue comme un simple vecteur de réduction des coûts, mais bien comme un moyen d'encourager le sens de la responsabilité collective de tous les délégués et du personnel du Bureau à l'égard du mandat de l'OIT. Il faudrait saisir l'occasion du centenaire de l'OIT pour engager une consolidation des processus et un recentrage des ressources sur les fonctions essentielles de l'OIT.*

271. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni déclare que le Bureau et son personnel méritent d'être félicités pour les progrès considérables de la réforme interne. Des efforts ont aussi été faits dans des domaines comme les communications et le principe d'unité d'action de l'OIT. Il serait souhaitable de disposer de rapports supplémentaires à ce sujet, ainsi que de plus amples informations sur les mesures prises au titre de l'examen des activités sur le terrain, de la structure extérieure et de la coopération technique de l'OIT, en particulier pour ce qui est de leurs résultats éventuels, des économies réalisées et des retombées positives enregistrées. Il importe que le Bureau continue d'évaluer les effets de la réforme et de faire rapport au Conseil d'administration au-delà du terme du processus de réforme, notamment en ce qui concerne les économies et gains d'efficacité supplémentaires éventuellement réalisés. L'orateur propose une nouvelle fois de faire procéder à une évaluation externe de la mise en œuvre du programme de réformes. Il serait très utile à l'avenir de disposer de rapports sur l'application de la politique d'amélioration continue. Cette politique est essentielle pour faire en sorte que l'Organisation suive ou imprime le rythme de la réforme du système des Nations Unies et pour qu'elle accroisse son influence et son rayonnement international.
272. *Un représentant du Directeur général (DDG/MR)* dit que le Bureau est passé d'un programme de réformes à un système d'amélioration continue. Comme il est indiqué dans le projet d'examen des processus opérationnels en cours, toutes les fonctions administratives, tant au siège que sur le terrain, sont concernées. D'ici à la fin de l'année 2016, six départements auront été passés en revue. Ce processus a apparemment permis d'obtenir des améliorations de l'ordre de 20 pour cent, et des résultats similaires sont attendus dans les autres domaines qui seront ensuite passés en revue. Les changements sont mis en œuvre avec le concours du personnel du BIT et de ses représentants, et en concertation avec eux. Des efforts sont déployés pour réaliser des économies grâce à des transferts de postes des fonctions administratives et d'appui vers des fonctions opérationnelles. En matière de planification des effectifs, diverses mesures (formation continue, reconversions professionnelles, acquisition de nouvelles compétences, etc.) sont en cours d'élaboration pour tirer parti du jeu naturel des départs à la retraite. La réforme des activités sur le terrain et de la structure extérieure va se poursuivre, et il est prévu de commencer l'examen des processus opérationnels sur le terrain début 2017 dans la région Asie et Pacifique, en s'appuyant sur les changements structurels réalisés en 2013-14 et en s'attachant à rendre les activités locales aussi efficaces et efficaces que possible. Avec l'appui du Conseil d'administration, des fonds seront affectés en priorité à l'amélioration de la prestation de services aux mandants tripartites.

Résultat

273. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/INS/17/1.*

(Document GB.328/INS/17/1.)

Deuxième rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT (GB.328/INS/17/2)

274. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe soutient les domaines d'activité proposés pour la période 2016-2019 dans le cadre de l'initiative verte et estime que les mandants devraient être associés à leur conception et à leur mise en œuvre. Concernant l'initiative sur les femmes au travail, il est à espérer que l'OIT adoptera une démarche plus ambitieuse en faveur de l'intégration des femmes dans le marché du travail. En plus des mesures recensées dans le rapport, il serait important de mettre au point un programme

énergique et complet, fondé sur les résultats de la recherche et les expériences pratiques pertinentes, qui irait au-delà d'un simple rapport de synthèse récapitulant les actions menées par l'OIT à ce jour et qui aboutirait à des contributions plus substantielles en vue de l'événement mondial sur les femmes au travail prévu pour 2018.

- 275.** L'initiative sur l'avenir du travail devrait s'inscrire dans une démarche ambitieuse et éviter de répéter des connaissances déjà bien connues ou de défendre le statu quo, sans quoi cette initiative entraînerait une perte de temps et d'argent et serait une occasion manquée pour tous. L'OIT doit démontrer que l'avenir du travail offre de nouvelles possibilités. Les précédentes révolutions industrielles ont permis de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et il n'y a aucune raison pour que celle-ci n'ait pas les mêmes effets. Cette initiative devrait s'accompagner de la mise en place de socles de protection sociale, du renforcement des possibilités d'éducation et de formation et de la poursuite du développement du commerce international, selon une démarche à la fois pragmatique et ambitieuse. Réduire l'avenir du travail à un problème ne ferait qu'empêcher d'en retirer les avantages potentiels. En ce qui concerne la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail, les employeurs seront bientôt en mesure de fournir une première contribution substantielle sous forme écrite. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
- 276.** *Le porte-parole des travailleurs*, à propos de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, déclare que l'intégration du travail décent dans le Programme 2030 exigera une OIT disposant des atouts et des moyens nécessaires pour donner aux mandants des conseils stratégiques intégrés et fondés sur les droits en matière de croissance inclusive et de travail décent. Tout en s'acquittant de ses responsabilités au titre de l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique, l'OIT devrait se concentrer sur un cadre macroéconomique intégré susceptible d'assurer la réalisation du travail décent, notamment par l'intermédiaire de politiques distributives, et devrait veiller à ce que les normes internationales du travail et le tripartisme soient pleinement intégrés dans les activités de mise en œuvre. Si le secteur privé a un rôle à jouer, il conviendrait cependant de mettre davantage l'accent sur des services publics de qualité. Plutôt que d'incorporer les ODD, les programmes par pays de promotion du travail décent devraient contribuer à leur réalisation et inclure des objectifs plus ciblés pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté.
- 277.** S'agissant de l'initiative verte, le Bureau devrait veiller à la pleine participation des partenaires sociaux par le biais du dialogue social lors des activités de promotion des stratégies en faveur d'une transition juste; l'amélioration des compétences permettrait aux travailleurs de passer plus facilement aux nouveaux emplois verts. Le principal défi consiste à assurer la cohérence des politiques ainsi qu'une approche intégrée des préoccupations tant environnementales que sociales. Le Bureau devrait aborder les questions évoquées au paragraphe 12 du rapport d'une manière globale. Les bases de connaissances devraient être améliorées en ce qui concerne les conditions de travail dans les emplois verts. Des travaux complémentaires doivent être entrepris sur les normes internationales du travail et la protection des normes. Le Bureau devrait se concentrer sur la manière dont les normes existantes de l'OIT peuvent soutenir une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. L'annexe des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous contient une liste utile à cet égard. Il est important de recenser les problèmes de sécurité et de santé au travail (SST) dans les nouveaux emplois verts et de déterminer si les normes internationales du travail existantes couvrent les risques connexes. Une attention particulière devrait être accordée aux secteurs de l'énergie et de la construction, et notamment au désamiantage. Le réseau des emplois verts de l'OIT devrait comprendre des représentants et des points focaux provenant de l'ensemble des départements et des régions.
- 278.** En ce qui concerne l'initiative sur les femmes au travail, le rapport aurait dû mentionner la nécessité de parvenir à la ratification universelle de la convention (n° 100) sur l'égalité de

rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et d'améliorer considérablement les taux de ratification de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Les activités de sensibilisation devraient se concentrer sur l'élaboration d'une nouvelle norme sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Le Bureau devrait favoriser de nouveaux travaux sur les formes atypiques d'emploi, sur la base des conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur les formes atypiques d'emploi de 2015 et des conclusions de 2015 concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) compte tenu du grand nombre de femmes en situation d'emploi atypique. Le Bureau devrait en outre renforcer son action pour encourager la présence de femmes dans les équipes de négociation collective. Bon nombre des futurs événements mentionnés dans le document doivent se tenir en Amérique du Nord ou en Europe du Nord, et il conviendrait d'inclure d'autres régions. En plus des enquêtes, campagnes et événements, l'initiative devrait se concentrer sur des questions de fond et définir des stratégies pour surmonter les obstacles à l'égalité entre hommes et femmes. Il semble nécessaire d'établir un lien étroit avec l'initiative sur l'avenir du travail. Toute déclaration du centenaire devrait traiter des questions de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination. Une fois instituée, la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail devra disposer d'une équipe dévouée pour soutenir les mandants et les experts et multiplier les efforts en vue de favoriser le dialogue aux niveaux national, régional et sous régional et de l'intégrer dans les processus mondiaux.

- 279.** La participation d'acteurs extérieurs ne devrait pas affaiblir le mandat de l'OIT, mais devrait plutôt renforcer le dialogue tripartite. Le processus devrait être piloté par les mandants, notamment dans le cas de discussions tripartites nationales et d'événements organisés aux échelons sous-régional, régional et mondial. Les mandants, les milieux universitaires, les acteurs de la société civile et les personnalités politiques devraient réfléchir à la manière de doter l'OIT des moyens de réaliser son mandat de justice sociale et ne pas se borner à une simple approche technologique. Dans la perspective du centenaire de 2019, la Commission de proposition pourrait organiser un échange de vues préliminaire à la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail. Il faut plus de temps pour décider de la meilleure manière d'examiner le rapport de la commission mondiale à la 108^e session (2019); un examen assuré par une seule commission offrirait de meilleures garanties de cohérence qu'une discussion répartie entre plusieurs commissions techniques et augmenterait en outre les chances de parvenir à un consensus. Une discussion en plénière risque d'empêcher la tenue d'un débat approfondi indispensable pour parvenir à un consensus sur le texte. Il convient cependant de poursuivre la réflexion sur les différentes options envisageables afin qu'une décision éclairée puisse être prise le moment venu. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
- 280.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana déclare que l'initiative verte revêt une importance particulière pour le groupe de l'Afrique, car l'agriculture pluviale – qui représente plus de 90 pour cent de la production agricole de l'Afrique – sera considérablement affectée par le changement climatique si rien n'est fait. L'orateur se félicite des efforts accrus déployés par le Bureau, et notamment de ses *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Il faut espérer que les décisions prises à la 22^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et à la 12^e session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto de 1997 (CMP12), qui se tiendra à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, accéléreront la mise en œuvre des mesures prises pour répondre aux défis recensés dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques.
- 281.** Le groupe de l'Afrique attache une grande importance à la réduction des inégalités entre hommes et femmes. L'Afrique présente les taux de pauvreté les plus élevés du monde pour

les jeunes au travail. Il faut relever ce défi dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail, en tenant dûment compte de l'examen décennal du Sommet de Ouagadougou de 2004 ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Les points de la situation qui seront faits à l'avenir devront comprendre des données ventilées sur la mise en œuvre des initiatives dans les différentes régions. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

- 282.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare que les résultats des dialogues nationaux tripartites devraient apporter une contribution importante aux travaux de la commission mondiale, ce qui améliorerait la visibilité de l'action menée par l'OIT. Les membres de cette commission devraient afficher différents points de vue et perspectives stratégiques, faire part de l'expérience acquise dans différentes régions du monde et se faire l'écho des préoccupations tant mondiales que locales. Le Bureau devrait fournir des informations sur ses projets en la matière. Il serait utile de savoir quand et où se tiendra le colloque sur l'avenir du travail mentionné au paragraphe 23, qui y participera et comment cet événement s'articulera avec les autres travaux en cours. Toute déclaration du centenaire devrait avoir une pertinence et un poids comparables à ceux de la Constitution de l'OIT, de la Déclaration de Philadelphie, de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- 283.** Le groupe des PIEM attache une grande importance à l'initiative sur les normes et constate avec satisfaction que l'initiative verte et l'initiative sur les femmes au travail comportent des plans de mise en œuvre qui sont mentionnés dans le projet de programme et budget pour 2018-19. Il serait opportun de communiquer d'autres informations sur l'état d'avancement de la mise en place d'un réseau scientifique sur l'avenir du travail. L'insuffisance du financement prévu pour la mise en œuvre de l'initiative sur l'avenir du travail est une source de préoccupation, et des éclaircissements sur cette question du financement seraient souhaitables. Le groupe des PIEM est favorable à l'idée de consacrer la 108^e session (2019) de la Conférence à l'avenir du travail, mais estime que l'examen de cette question à la 107^e session (2018) de la Conférence serait prématuré.
- 284.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie et Géorgie. Ces pays sont convaincus que les initiatives du centenaire, qui ont été proposées par le Directeur général en période de crise du système de contrôle des normes, permettront à l'OIT d'aborder son centenaire en étant bien préparée et fermement attachée à son mandat original.
- 285.** L'initiative sur l'avenir du travail est au cœur des objectifs de l'OIT; le défi consiste à passer du stade initial marqué par l'enthousiasme aux stades ultérieurs plus ciblés de sa mise en œuvre sans subir une perte de contenu ou de participation ni préjuger de la discussion qui aura lieu à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail en 2019. Trois éléments ont une importance capitale pour la réussite de l'initiative: l'élaboration de stratégies régionales; la synthèse analytique des résultats initiaux obtenus sous la direction du Bureau; enfin, l'établissement d'une Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail qui soit efficace et dotée d'un mandat clair. La présidence allemande du G20 en 2017 et le colloque prévu de l'OIT sur l'avenir du travail offrent des possibilités d'élargir la participation au-delà des mandants tripartites.
- 286.** L'oratrice se félicite des propositions du Bureau visant à donner un nouvel élan à l'initiative sur les femmes au travail (paragraphe 17) et souligne l'importance de stimuler la participation des mandants tripartites à l'action concrète menée pour instaurer l'égalité des chances, des traitements et des revenus. En ce qui concerne l'initiative verte, les *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* éclaireront les préparatifs de l'entrée en vigueur de

l'Accord de Paris sur les changements climatiques. L'initiative verte et l'initiative sur l'éradication de la pauvreté devraient être plus étroitement liées, car elles sont fondamentales pour la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du Programme 2030.

- 287.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que son gouvernement a tenu deux réunions tripartites de haut niveau sur des questions mentionnées dans le rapport et qu'il en prépare deux autres qui auront lieu avant la fin de l'année 2016. Les résultats des discussions seront mis à la disposition du Bureau. D'autres orientations sur la mise en œuvre des initiatives du centenaire dans la perspective de la réalisation des ODD, et en particulier de l'objectif 8, seraient les bienvenues. L'orateur convient que l'initiative sur l'avenir du travail pourrait requérir un examen plus approfondi à une session de la Conférence avant 2019 (paragraphe 26).
- 288.** *Le Directeur général* déclare que, si les objectifs du centenaire sont complexes, variés et différents, ils constituent les pivots de l'action de l'Organisation. Si la plupart d'entre eux sont clairement définis et que leur résultat peut être aisément anticipé, d'autres nécessitent des éclaircissements. L'orientation future de l'initiative verte sera fondamentalement tributaire de la décision concernant l'ajout éventuel d'un nouvel élément transversal déterminant consacré à la durabilité environnementale ainsi que de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence internationale du Travail; d'une manière similaire, l'initiative sur les femmes au travail sera influencée par la discussion de la Conférence sur la violence au travail. Les instruments fondamentaux dans les domaines de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination sont à la base des travaux de l'Organisation depuis plusieurs décennies, et l'objectif de l'initiative est de sortir des sentiers battus par des activités novatrices visant à cibler les obstacles à l'égalité qui n'ont pas encore été repérés ou totalement surmontés. En ce qui concerne l'initiative sur l'avenir du travail, le passage des dialogues nationaux à l'établissement de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail, puis de la commission mondiale à la discussion qui aura lieu à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail en 2019 est une tâche extrêmement complexe. Les mandants ont établi leurs propres programmes de travail pour les dialogues nationaux, et le Bureau doit maintenant s'assurer que leurs résultats sont convenablement pris en compte, analysés et complétés par d'autres travaux de recherche, afin que la commission dispose d'un ensemble de questions clés à partir desquelles elle puisse travailler. On peut s'attendre à ce que le lancement formel de la commission mondiale ait lieu vers le milieu de l'année 2017. Cette commission doit être une entreprise de haut niveau, et ses membres doivent être représentatifs de l'ensemble des régions et disciplines concernées; en même temps, il faut aussi pouvoir s'appuyer sur des informations, des connaissances et des contributions multidisciplinaires. Il y aura une forte présence tripartite au sein de la commission, mais pas exclusivement, et le Conseil d'administration voudra sans doute étudier l'exemple de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, qui a été coprésidée par deux chefs d'Etat. Pendant la période de transition entre les travaux de la commission et la 108^e session de la Conférence internationale du Travail en 2019, il importera d'étudier la meilleure manière d'organiser les travaux de cette session de la Conférence et de déterminer si une déclaration du centenaire est nécessaire; dans l'affirmative, cette déclaration devra être un instrument ambitieux, et il faudra placer la barre très haut. L'orateur propose que des consultations puissent avoir lieu et que ces questions puissent être examinées à la 329^e session du Conseil d'administration, en mars 2017.
- 289.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que le colloque sur l'avenir du travail, que le Bureau a l'intention d'organiser en avril 2017, constituera l'occasion d'un échange de vues approfondi entre experts de différentes disciplines, choisis dans un souci d'équilibre entre les sexes et entre les régions. L'objectif est de mettre en place une base de connaissances très complète qui aidera la commission mondiale de haut niveau à recommander des politiques et à guider le Bureau. Ce colloque sera structuré autour des quatre «conversations du centenaire» ayant respectivement pour thème «Travail et société»,

«Des emplois décents pour tous», «L'organisation du travail et de la production» et «La gouvernance au travail», comme l'a souligné le Directeur général dans son rapport de 2015 à la Conférence internationale du Travail. Au cours de ce colloque, les discussions porteront sur des sujets tels que l'histoire et l'évolution du sens du travail, les changements dans l'organisation de la production, la création d'emplois nouveaux et la disparition des emplois existants, l'évolution de la relation de travail, l'avenir du travail décent pour tous et les politiques relatives à la gouvernance du travail.

290. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller spécial du Directeur général pour l'initiative sur l'avenir du travail) déclare que le réseau scientifique sur l'avenir du travail offrira un outil souple qui permettra aux mandants tripartites et au Bureau de tirer profit des travaux de recherche actuels sur l'évolution du monde du travail tout en encourageant des recherches novatrices. Ce réseau permettra de réunir des universités du monde entier et mettra en relief le «pouvoir fédérateur» de l'Organisation. L'objectif est de compléter la discussion tripartite menée au sein de l'OIT et les recherches entreprises par le Bureau en établissant des liens avec et entre les institutions et entre les chercheurs. De plus, le Bureau invitera les parties intéressées à apporter des contributions spécifiques, à présenter en 2017.

Décision

291. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- *de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives;*
- *de lui soumettre un rapport de situation à sa 331^e session (novembre 2017).*

(Document GB.328/INS/17/2, paragraphe 27.)

Troisième rapport supplémentaire: résultat de la Réunion technique tripartite sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force

(Genève, 5-7 juillet 2016)

([GB.328/INS/17/3\(Rev.\)](#))

292. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe appuie les interventions de l'OIT visant à faciliter l'accès des travailleurs nationaux et des travailleurs réfugiés aux marchés du travail. A cette fin, les Etats Membres devraient envisager d'abandonner ou d'assouplir les restrictions qui entravent l'accès des réfugiés au marché du travail. Le groupe des employeurs souscrit à l'analyse des stratégies de l'emploi requises qui sont présentées dans le document et approuve les aménagements supplémentaires en matière de mobilité de main-d'œuvre qui sont proposés. Il est judicieux de rendre les principes directeurs volontaires et non contraignants, compte tenu des préoccupations exprimées par les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Il importe d'offrir des possibilités de travail décent à tous. Les Etats Membres devraient partager plus équitablement la responsabilité de l'accueil des nombreux réfugiés. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

293. *La porte-parole des travailleurs* dit que les principes directeurs jettent les bases d'une réponse collective à la crise mondiale des réfugiés en proposant des mesures relatives au marché du travail en vue de faire face au nombre sans précédent de personnes fuyant les

conflits et la persécution. Ces principes fournissent un cadre commun dans lequel peuvent s'inscrire des politiques nationales qui tiennent compte des réalités et des capacités très différentes des divers pays concernés. Toutefois, les politiques en matière d'accueil des réfugiés et d'accès de ces réfugiés au marché du travail doivent toujours être fondées sur le respect des normes et règles internationales, car l'intégration passe par le respect des droits fondamentaux de l'homme. Il est indispensable de veiller à ce que l'intégration des réfugiés et autres personnes déplacées dans le marché du travail repose sur l'égalité de traitement et la non-discrimination pour prévenir les risques d'exploitation et garantir un travail décent. Il faut s'efforcer de trouver des solutions à court terme, tout en s'employant à élaborer des programmes à long terme pour s'attaquer durablement aux causes profondes de la crise actuelle et créer des possibilités de travail décent dans les pays d'origine et de destination. Par conséquent, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 294.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Pakistan déclare que de nombreux pays en développement qui subissent tout le poids de l'accueil d'un grand nombre de réfugiés ont le sentiment que leurs points de vue et préoccupations n'ont pas été suffisamment pris en compte dans les activités de l'OIT. Le GASPAC propose donc que l'alinéa *b)* du projet de décision soit modifié comme suit: «en prenant en considération les points de vue et les positions exprimés par les Etats accueillant un grand nombre de réfugiés». Le GASPAC se dit prêt à appuyer le projet de décision ainsi modifié.
- 295.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama dit que l'OIT doit s'efforcer d'apporter des réponses durables à la crise actuelle des réfugiés en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales. Les principes directeurs constituent un pas dans la bonne direction en vue de garantir les droits humains des personnes déplacées de force. Le GRULAC se félicite du contenu de la section C consacrée aux droits du travail et à l'égalité de chances et de traitement, et en particulier du paragraphe 23 *d)*. Il serait souhaitable de collaborer plus étroitement avec les pays d'accueil afin de faciliter l'accès des réfugiés aux marchés du travail. L'OIT devrait aider les personnes qui ont été ramenées de force ou sont retournées volontairement dans leur pays d'origine. Il serait peut-être utile que l'OIT procède à l'échange de bonnes pratiques avec les mandants à propos des sections D et E des principes directeurs. A cet égard, l'orateur attire l'attention sur la teneur de la déclaration du Brésil et de son plan d'action, adoptés en 2014 et qui constituent un cadre pour la coopération internationale aux fins de mise en œuvre de solutions durables et novatrices pour aider les réfugiés et les personnes déplacées et éliminer l'apatridie. Le GRULAC appuie le projet de décision tel que présenté.
- 296.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya déclare que le grand nombre de réfugiés accueillis dans des pays de la région de l'Afrique a mis à l'épreuve les systèmes nationaux d'accueil et d'asile. L'oratrice note ainsi avec satisfaction que les principes directeurs reconnaissent la nécessité de partager plus équitablement la responsabilité de l'accueil des réfugiés et de renforcer les capacités nationales. Le groupe de l'Afrique se félicite également que les principes directeurs soient volontaires et non contraignants, sans quoi les maigres ressources des pays qui accueillent 86 pour cent des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde auraient pu être ponctionnées à l'excès. Assurer l'accès au marché du travail ne peut être qu'une réponse temporaire en attendant une solution durable. Les principes directeurs auraient donc dû avoir pour objectif de protéger les réfugiés dans les Etats qui sont en mesure de leur donner accès à leur marché du travail et non pas de modifier les cadres juridiques et stratégiques des pays d'accueil. Le groupe de l'Afrique s'étant dissocié du point de vue exprimé dans plusieurs sections des principes directeurs, il lui sera difficile d'approuver l'un ou l'autre des deux paragraphes du projet de décision. L'intervenante demande au Bureau des éclaircissements au sujet de son plan d'action et des travaux futurs qu'il entreprendra avec les pays d'accueil.

297. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis dit que les principes directeurs sont le fruit de la sagesse collective des pays qui accueillent des réfugiés, des pays d'origine et des pays de réinstallation et qu'ils peuvent donc concourir à l'élaboration de mesures relatives au marché du travail appropriées, qui répondent aux besoins des pays d'accueil, des réfugiés et des personnes déplacées de force. Ces principes, qui prennent en considération les difficultés complexes que doivent affronter les gouvernements et les communautés des pays d'accueil, sont non contraignants et flexibles et reconnaissent que les pays devront planifier les actions à mener en fonction de leurs situations respectives. Ces principes peuvent aider l'OIT et les Etats Membres à respecter les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et lors du Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés en 2016. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision tel que présenté, mais est disposé à examiner tout amendement qui serait proposé par d'autres groupes.
298. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie dit que la Turquie, le Monténégro, la Serbie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Son groupe souscrit à la déclaration du groupe des PIEM et reconnaît que, en raison des graves répercussions des déplacements forcés sur les réfugiés et les communautés d'accueil, il est primordial de répondre à leurs besoins. Etant donné la persistance de la crise des réfugiés, il est nécessaire de favoriser l'autonomie de ces derniers. Ainsi, l'accès aux marchés du travail dans l'économie formelle revêt une importance cruciale. L'OIT peut contribuer à la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés et à la formulation du Pacte mondial sur le partage des responsabilités concernant les réfugiés. Elle peut également jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des mesures prises pour remédier aux situations de déplacement prolongé en contribuant à l'adoption d'approches à long terme plus adaptées. L'UE appuie le projet de décision, mais, par souci de consensus, se dit prête à examiner toute autre proposition d'amendement.
299. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* fait observer que le processus qui a conduit à l'adoption des principes directeurs n'a pas pris en compte le point de vue de certaines parties prenantes. Le document ne reflète pas un véritable consensus, car il ne tient pas compte des intérêts des pays qui accueillent la majorité des réfugiés et autres personnes déplacées. Il est souhaitable que cela ne se reproduise pas; l'OIT devrait poursuivre ses activités sur ce thème dans le plus strict respect de son mandat.
300. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que la question est d'une importance majeure pour son pays, qui accueille, depuis près de quarante ans, des millions de réfugiés avec les conséquences économiques, sociales et environnementales que cela comporte pour les communautés d'accueil. Du fait du peu de temps accordé aux débats lors de la Réunion technique tripartite sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail en juillet 2016, les amendements proposés par les pays accueillant des réfugiés n'ont pas pu être examinés de manière satisfaisante. Bien que ces pays aient formulé des réserves, ils n'ont pas fait obstacle à l'adoption des principes directeurs, puisqu'il s'agit de principes volontaires qui peuvent être appliqués de façon sélective en fonction de la situation qui prévaut dans chaque pays. Au Pakistan, l'expérience montre que la solution la plus viable pour les réfugiés est la réintégration durable dans leur pays d'origine grâce à la création d'emplois pour les rapatriés volontaires. L'intervenant prie donc le Bureau de redonner sa vocation première au programme phare de l'OIT intitulé «Des emplois au service de la paix et de la résilience», de tenir expressément compte des points de vue et des préoccupations des mandants et de les intégrer dans les politiques et programmes futurs. Le Pakistan appuie le projet de décision assorti des amendements proposés par le GASPAC.
301. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* soutient sans réserve les principes directeurs, qui constituent le premier ensemble de bonnes pratiques approuvées à l'échelle internationale sur l'accès des réfugiés au marché du travail et qui peuvent être adaptés aux

contextes nationaux. Il est fondamental que le Conseil d'administration autorise leur diffusion et plaide pour leur application dans le cadre du suivi de la réunion de haut niveau des Nations Unies et dans les propositions concernant les activités futures de l'OIT dans ce domaine. Les Etats-Unis approuvent résolument le projet de décision et restent ouverts à d'autres formulations.

302. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* fait observer que les personnes autorisées à rester dans les pays d'accueil doivent avoir la possibilité d'apporter une contribution positive à la société et à l'économie. Les principes directeurs constituent une base solide pour faciliter l'accès des réfugiés au marché du travail. Lorsqu'elle présidera le G20 en 2017, l'Allemagne poursuivra les discussions sur l'intégration équitable et efficace dans le marché du travail des migrants en situation régulière et des personnes bénéficiant du statut de réfugié sur le plan international. Seule une pleine acceptation des principes directeurs permettra à l'OIT de contribuer à la réponse commune au défi posé par la crise des réfugiés. Il faudrait également prendre en compte les situations diverses qui prévalent dans les Etats Membres.

303. *Un représentant du gouvernement du Canada* se félicite des principes directeurs, qui fournissent aux Etats des orientations utiles sur la manière d'adapter l'accès au marché du travail aux situations nationales et aux besoins des réfugiés. Lors de la réunion de haut niveau, la communauté internationale a exprimé sa profonde solidarité avec les réfugiés et s'est engagée à partager la responsabilité de leur accueil et de leur venir en aide. L'orateur salue toutes les initiatives prises pour faire avancer le processus, et notamment les principes directeurs, qui constituent une contribution positive de l'OIT.

304. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que la réunion technique tripartite a eu lieu à point nommé et que le rapport reflète fidèlement les débats. Les principes directeurs permettront d'éclairer la deuxième discussion sur la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. La Turquie accueillant un grand nombre de réfugiés, elle est pleinement consciente des difficultés rencontrées. Par conséquent, elle note avec satisfaction les dispositions des principes directeurs soulignant l'importance de la mise en place d'une assistance et du partage plus équitable des responsabilités. En Turquie, un règlement permettant l'octroi de permis de travail aux réfugiés qui bénéficient d'une protection temporaire a été adopté, et des politiques actives du marché du travail ont été élargies afin d'être applicables aux réfugiés. Sur le marché du travail, les réfugiés syriens bénéficient des mêmes droits et obligations que les travailleurs turcs. Le soutien apporté par le BIT à la Turquie ayant donné des résultats probants, le Bureau devrait augmenter ses effectifs et ses ressources financières afin de pouvoir fournir une assistance accrue aux pays qui en ont besoin. Les principes directeurs pourraient constituer un outil utile pour les pays d'accueil ainsi qu'un cadre solide pour la coopération internationale. Le BIT devrait continuer à favoriser la collaboration et à fournir une assistance aux mandants, particulièrement en matière d'analyse d'impact, de création d'emplois et de programmes de formation professionnelle. La Turquie appuie le projet de décision, mais reste ouverte à d'autres formulations.

305. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* dit qu'il importe de rechercher des solutions durables pour l'intégration des réfugiés dans les communautés d'accueil et qu'il devrait s'agir d'un processus à double sens tenant compte à la fois des besoins des réfugiés et de ceux des communautés d'accueil. Sans accès au marché du travail, il est impossible de s'intégrer réellement dans la société. Les réfugiés en quête d'emploi rencontrent différents obstacles tels que la non-reconnaissance de leurs qualifications, les traumatismes psychologiques, la discrimination ainsi que des problèmes de langue; l'assistance proposée devrait donc être adaptée aux besoins de chaque individu. L'Italie appuie le projet de décision.

- 306.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* accueille avec satisfaction le protocole d'accord signé entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'OIT en vue de protéger les droits des réfugiés. Les principes directeurs de l'OIT contribueront à l'élaboration de politiques au niveau national et à la coopération internationale en ce qui concerne l'accès au marché du travail et guideront le Directeur général dans le cadre du suivi de la Déclaration de New York, pour lequel l'OIT pourrait apporter un soutien précieux. Pour le gouvernement de la Colombie, la notion de partenariat correspond au partage des responsabilités selon les principes de coopération et de solidarité internationale et reconnaît la nécessité, pour la communauté internationale, de mettre en place des actions concrètes de soutien des pays d'accueil. Le plan d'action conçu par le Brésil pour faciliter l'accès des réfugiés au travail rémunéré dans des pays tiers est un bon exemple. L'OIT et le HCR défendent une approche nouvelle et préventive de la question des réfugiés, fondée sur les liens existant entre l'action humanitaire et l'aide au développement. Cette approche suppose une vision à long terme ainsi qu'une bonne compréhension de l'impact positif que peuvent avoir les migrants et les réfugiés sur les communautés d'accueil.
- 307.** *Une représentante du gouvernement de la Jordanie* se dit reconnaissante du soutien que son pays a reçu de la part de nombreux pays, ainsi que de l'assistance technique fournie par le BIT pour l'aider à faire face au grand nombre de réfugiés qui y sont accueillis. L'oratrice réitère la position de la Jordanie, à savoir que les principes directeurs ne remplissent pas leur objectif initial d'aide aux pays d'accueil et qu'ils devraient être lus conjointement avec le rapport de la réunion (annexe II du document GB.328/17/3), dans lequel sont recensées les objections formulées par les Etats Membres accueillant des réfugiés. L'oratrice émet des réserves sur la définition du concept de personnes «déplacées de force» et sur l'insertion de cette définition dans les principes directeurs. Elle réaffirme que son pays ne peut appuyer tout paragraphe des principes directeurs – et qu'il exprimera des réserves à cet égard –, préconisant l'adoption de mesures qui ne correspondent pas ou ne sont pas conformes aux obligations internationales de la Jordanie ou à sa législation nationale. Au titre du *Jordan Compact*, 28 000 permis de travail ont été accordés à des réfugiés syriens en Jordanie. Cependant, le pays ne s'est pas estimé tenu de donner accès au marché du travail à des ressortissants de pays tiers; cet accès devrait être accordé de manière temporaire en attendant un rapatriement ou une réinstallation. Il est regrettable que les principes directeurs ne s'attardent pas plus sur la perspective de faciliter le retour volontaire de réfugiés dans leur pays d'origine, ni sur celle de donner accès au marché du travail à des réfugiés rapatriés dans leur pays d'origine ou réinstallés dans des pays tiers. En outre, le processus de décision concernant les politiques de regroupement dans des camps de réfugiés doit rester du ressort du pays d'accueil. La communauté internationale doit aussi impérativement fournir une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'oratrice fait remarquer que, pour les raisons susmentionnées, il n'est pas pertinent de s'appuyer sur les principes directeurs dans le cadre du suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2016.
- 308.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que les principes directeurs contribuent de manière importante au débat international et au suivi de la réunion de haut niveau des Nations Unies. Ayant accueilli des milliers de réfugiés au cours des dernières années, le Brésil est parfaitement conscient de la nécessité de partager les responsabilités en la matière. Le pays participe à la réinstallation de réfugiés dans la région et œuvre à la préservation des droits des personnes déplacées de force. Il a également mis en place un système de visas humanitaires, qui a permis à des milliers de citoyens syriens et haïtiens d'entrer dans le pays.
- 309.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare que, au terme de la réunion technique tripartite, le Bureau a expliqué que les résultats de cette réunion seraient soumis au Conseil d'administration, qui devrait ensuite autoriser le Directeur général à diffuser le document pertinent. Or les participants tripartites ne se sont mis d'accord sur aucune autre décision.

Par ailleurs, si le Bureau a besoin d'orientations pour ses travaux futurs, il doit aussi tenir compte des préoccupations exprimées par le groupe de l'Afrique. Dans toute activité de suivi des principes directeurs, le contexte national de chaque pays d'accueil doit être pris en considération, ce qui vaut aussi pour la deuxième discussion sur la révision de la recommandation n° 71. La charge pesant sur les pays d'accueil ne doit pas augmenter, et il importe d'abord de renforcer la coopération internationale. L'orateur demande au Bureau de fournir au Conseil d'administration un document contenant de plus amples informations sur les travaux envisagés dans ce domaine, l'objectif recherché, l'éventuel plan de travail et le budget nécessaire. L'Algérie appuie la proposition d'amendement au projet de décision formulée par le groupe de l'Afrique.

310. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que le fait que l'OIT tienne sa troisième discussion sur les réfugiés en un an reflète la complexité de la situation et souligne la nécessité d'apporter une réponse plus équilibrée, multiforme, flexible et coordonnée. Les réfugiés bénéficient d'une protection et d'un statut particuliers en vertu du droit international, dont les règles sont différentes de celles applicables aux migrants économiques. Les questions relatives au travail et à l'emploi des réfugiés doivent continuer à s'inspirer des règles bien établies du droit des réfugiés, et il convient de faire preuve de prudence lorsqu'on essaie d'appliquer d'autres instruments. Les principes directeurs ne doivent en aucun cas modifier les obligations incombant aux Etats Membres. Le gouvernement de l'Inde se félicite de l'intensification de la coopération interinstitutions et accueille avec satisfaction le protocole d'accord signé entre le HCR et l'OIT. Dans le cadre de ses travaux futurs, l'OIT devra tenir pleinement compte des difficultés particulières auxquelles les pays en développement sont confrontés, alors qu'ils continuent d'accueillir plus de 85 pour cent du nombre total de réfugiés dans le monde. Toutes les mesures adoptées pour favoriser l'accès au marché du travail dans les pays d'accueil devraient être considérées comme temporaires, et l'on devrait plutôt s'employer à trouver des solutions durables tout en respectant le principe de non-refoulement. Les principes de solidarité et de partage de la charge à l'échelle mondiale doivent être préservés, et toute mesure recommandée devrait tenir compte des circonstances particulières à chaque pays d'accueil et éviter d'imposer toute charge superflue. L'Inde appuie la modification proposée par le GASPAC.
311. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* déclare que son pays, qui a accueilli plus de 103 000 personnes déplacées du Myanmar depuis plus de trente ans, est très attentif à ce que ces personnes soient en mesure de prendre part à l'activité économique et à la vie sociale une fois de retour dans leur pays. Afin d'améliorer l'insertion de ces personnes dans le monde du travail, la Thaïlande a mis en place des formations professionnelles axées principalement sur l'agriculture et les techniques de production agricole, qui permettent aux personnes déplacées d'accéder à des activités génératrices de revenus. Le gouvernement de la Thaïlande s'est notamment engagé en matière de développement des compétences à l'occasion du Sommet de dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés qui s'est tenu en septembre 2016.
312. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* répète que les réfugiés bénéficient déjà d'une protection et d'un statut particuliers en vertu du droit international; aussi le principal rôle de l'OIT doit-il consister à faciliter la mise en œuvre effective de PPTD, dont tirent profit tous les acteurs du marché du travail d'un pays. L'OIT devrait aussi s'employer à renforcer les systèmes d'administration du travail afin de créer des marchés du travail propices à l'intégration des réfugiés. Les marchés du travail étant déjà confrontés au chômage et au sous-emploi, toute intervention devrait viser à résoudre globalement ces problèmes. L'orateur prend note des réserves exprimées au cours de la réunion technique tripartite et engage vivement le Bureau à assurer la mise en place d'un cadre permettant un dialogue suivi lors des réunions à venir afin de parvenir à un consensus. Le Zimbabwe appuie le projet de décision tel qu'il a été modifié par le groupe de l'Afrique.

- 313.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que son pays est depuis de nombreuses années le pays qui accueille le plus de réfugiés dans le monde et qu'il a joué un rôle de pionnier en ce qui concerne les bonnes pratiques qu'un pays doit adopter pour l'accueil d'un grand nombre de réfugiés. Ces bonnes pratiques permettent désormais à ces derniers d'avoir accès à des emplois, à des activités de formation et à des services de santé. Cependant, en l'absence d'un soutien international suffisant, ces efforts ont nécessité des investissements et des ressources non négligeables au niveau national. Il faut s'attacher immédiatement et de manière concertée à aider les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées de force. L'OIT a un rôle essentiel à jouer dans l'évaluation des retombées sur le marché du travail et dans l'élaboration des politiques correspondantes. L'orateur demande au Bureau de concevoir des programmes spécialement destinés à répondre aux besoins de formation des réfugiés à l'échelle mondiale. Il note que les principes directeurs sont volontaires et non contraignants et estime que les réserves exprimées pendant la réunion technique tripartite devraient être dûment prises en compte.
- 314.** *Un représentant du gouvernement du Ghana* estime que les principes directeurs ne devraient pas faire peser une charge excessive sur les pays les moins avancés qui accueillent souvent des réfugiés et des personnes déplacées et au sein desquels la situation est exacerbée par des problèmes tels que le fort chômage des jeunes, la précarisation du travail et des niveaux élevés d'informalité. Le Ghana considère que les principes directeurs devraient rester volontaires et non contraignants et souscrit donc à l'amendement que le groupe de l'Afrique propose d'apporter au projet de décision.
- 315.** *Une représentante du gouvernement du Liban* déclare que la réunion technique tripartite aurait dû s'achever par une décision appelant à poursuivre l'examen de la question après analyse des avantages et des inconvénients des nouvelles stratégies déployées dans des environnements humanitaires complexes. Le Bureau aurait pu chercher à mesurer l'impact des réfugiés sur le marché du travail avant que ne s'ouvre le débat. La plupart des pays accueillant de nombreux réfugiés et autres personnes déplacées de force sont déjà en proie à des difficultés structurelles et socio-économiques et doivent en outre faire face à un manque de solidarité et à un partage très limité de la charge avec d'autres pays. La responsabilité en matière d'accueil des réfugiés doit dépendre de la capacité d'un pays à aider les réfugiés et non de sa proximité plus ou moins grande avec la crise. Les besoins des communautés d'accueil et la préparation du retour en toute sécurité des réfugiés et autres personnes déplacées dans leur pays d'origine doivent se voir accorder une plus grande attention. Les préoccupations des pays accueillant un grand nombre de réfugiés n'ont pas été prises en considération par le Bureau, et ne le sont d'ailleurs toujours pas. Le BIT doit établir une nouvelle liste de priorités pour aider les Etats accueillant de nombreux réfugiés, qui n'ont pas à payer le prix de l'incapacité de la communauté internationale à régler des crises telles que la crise syrienne. Le Liban appuie pleinement la proposition d'amendement du GASPAC.
- 316.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que le Bureau a prêté une oreille très attentive aux propos tenus lors de la réunion technique tripartite, comme il continue de le faire aujourd'hui. C'est ainsi que les principes directeurs se sont vu adjoindre des paragraphes introductifs dans lesquels le Bureau reconnaît les immenses responsabilités dont sont investis les pays d'accueil; la nécessité d'un partage plus équitable de ces responsabilités; et l'importance du contexte, de la législation et de la réglementation en vigueur dans chaque pays. Les principes directeurs s'inscrivent de plain-pied dans le cadre fixé par la Déclaration de New York, laquelle encourage les Etats d'accueil à «envisager d'ouvrir leur marché du travail aux réfugiés». Les principes directeurs sont volontaires et flexibles et ne sont pas destinés à créer des obligations supplémentaires pour les Etats Membres. Ils ne doivent s'appliquer qu'à partir de l'arrivée des réfugiés sur le marché du

travail et relèvent donc pleinement du mandat de l'OIT. Ils contiennent également de nombreuses références à la nécessité de prendre en compte les contextes nationaux.

317. S'agissant des modalités de mise en œuvre des lignes directrices, le Bureau respectera comme toujours la règle selon laquelle il ne collabore avec les pays qu'à leur invitation; il analyse alors la situation du marché du travail pour mieux cerner le contexte national et s'accorde avec le pays concerné sur l'assistance technique à fournir avant d'entreprendre le moindre programme. Les formes d'assistance technique varient selon les pays. L'oratrice cite, à titre d'exemple, la formation à l'entrepreneuriat dispensée à des réfugiés en Jordanie, l'appui apporté à des programmes pour l'abolition du travail des enfants ciblant les réfugiés, l'aide fournie à la Turquie dans la mise en œuvre d'une réglementation relative au travail temporaire pour les réfugiés, l'évaluation de l'impact sur le marché du travail au Liban pour aider le gouvernement à renforcer sa base de connaissances et le soutien technique apporté au programme du HCR pour la création de sources de revenus au profit des réfugiés en Egypte. Le texte révisé du protocole d'accord entre l'OIT et le HCR tient compte du chevauchement partiel des mandats des deux organisations, le travail constituant un outil important à la fois dans les politiques de développement et dans la recherche de solutions durables pour les marchés du travail, notamment pour les réfugiés. Le Bureau œuvre actuellement à l'élaboration d'un plan d'action par le biais duquel il appuierait le HCR et contribuerait au partage des informations et à la coordination des politiques, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des activités du BIT. Des informations plus complètes sur l'action menée par le Bureau figurent dans le programme et budget pour 2016-17 et figureront également dans celui pour la prochaine période biennale.

318. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Kenya explique l'amendement proposé par le groupe. A l'alinéa a), il conviendrait d'ajouter «non contraignants» après «principes directeurs» et de supprimer le texte situé après «déplacées de force». A l'alinéa b), il conviendrait de supprimer le membre de phrase allant de «principes directeurs» à «domaine» et de lui substituer le libellé suivant: «points de vue exprimés au cours des débats qui ont eu lieu pendant la réunion tripartite, y compris la présente 328^e session du Conseil d'administration, lorsqu'il élaborera des propositions concernant les travaux futurs sur les principes directeurs non contraignants». Le mot «notamment» devrait être supprimé, et l'alinéa devrait se poursuivre comme suit: «et le suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2016».

319. *Le Président* suggère, à l'appui du consensus, de fusionner les propositions d'amendements du GASPAC et du groupe de l'Afrique comme suit: insérer «non contraignants» après «principes directeurs» aux alinéas a) et b) et ajouter «en particulier», afin que le texte se lise comme suit: «tout en prenant en considération les points de vues et les positions exprimés en particulier par les Etats accueillant un grand nombre de réfugiés».

320. *La porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe a du mal à saisir le raisonnement à l'origine des propositions d'amendements, dans la mesure où le caractère non contraignant des principes directeurs est déjà clair. En outre, il serait difficile d'encourager l'application des lignes directrices si les points de vue des différents Etats devaient s'imposer de manière systématique. Les lignes directrices visent seulement à offrir un cadre général.

321. *Le porte-parole des employeurs* marque son accord avec l'avis exprimé par la porte-parole des travailleurs. Il ne voudrait pas que les amendements proposés créent un précédent: consensus n'est pas synonyme d'unanimité, et les lignes directrices sont, par nature, non contraignantes.

322. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya déclare que l'ajout du terme «non contraignants» est essentiel aux yeux de son groupe, car il souligne clairement l'absence d'attente légitime, ce qui devrait dissiper les craintes de certains membres qui ont exprimé de fortes réserves à ce sujet et faire contrepoids aux points de vue défendus par d'autres. S'agissant de la proposition de modification de la structure du point pour décision, la première partie de la décision devrait conserver son caractère générique tandis que la seconde devrait faire référence aux activités futures. Dans un esprit d'ouverture et de souplesse et afin de préserver le consensus, le groupe de l'Afrique pourrait s'accommoder d'une décision «hybride» dans l'hypothèse où sa proposition de libellé serait rejetée. Il est important que tous les groupes représentés au sein du Conseil d'administration adhèrent à la décision, qui doit refléter leurs points de vue.
323. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que son groupe est confronté à un défi considérable qui a de multiples répercussions. Son groupe s'attend au moins à ce que les vues exprimées lors de la réunion technique tripartite soient prises en considération. Toutefois, dans l'intérêt du compromis et du tripartisme, le GASPAC est disposé à se rallier à la proposition du Président en l'absence d'autres formulations.
324. *La porte-parole des travailleurs* déclare que le Conseil d'administration doit parvenir à un consensus, car la question à l'examen revêt une importance très concrète et mérite une réponse. Le projet de décision devrait rendre compte des points de vue et des positions exprimés par tous les participants au débat, y compris les pays accueillant de nombreux réfugiés et d'autres pays, afin de marquer un engagement commun sur la question. Bien qu'il lui paraisse suffisant d'ajouter le terme «non contraignants» une seule fois, le groupe des travailleurs est disposé à en accepter la répétition, comme cela a été suggéré, et propose en outre de modifier les dernières lignes de l'alinéa *b*) comme suit: «[...] tout en prenant en considération tous les points de vue et les positions exprimés au cours du débat, avec une attention particulière pour les préoccupations des Etats accueillant un grand nombre de réfugiés».
325. *Le porte-parole des employeurs* indique que son groupe salue la volonté manifeste du groupe de l'Afrique et du GASPAC de parvenir à une solution de consensus tripartite et fait part de son soutien aux sous-amendements présentés par les travailleurs, dont la teneur répond aux préoccupations exprimées précédemment par les groupes précités et par les employeurs.
326. *Le Président* déclare que sa première proposition a été perçue comme conférant une sorte de droit de veto à un groupe d'Etats et qu'elle a été rejetée par les partenaires sociaux. Dans leur nouvelle proposition de libellé, les travailleurs ont cherché à mettre l'accent sur les besoins et les préoccupations des pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés, tout en rendant compte du point de vue selon lequel aucun groupe d'Etats ne devrait pouvoir empêcher un consensus, indépendamment de la charge supportée par ces derniers.
327. Après de brèves consultations, *s'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que les gouvernements devraient mettre en œuvre les principes directeurs. Il est important de parvenir à un consensus, et le point de vue des gouvernements doit donc être pris en compte. Le GASPAC n'accepte pas l'ajout du terme «besoins» dans la proposition et préférerait revenir au libellé proposé ce matin par le Président.
328. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya déclare que son groupe souscrit à la position du GASPAC concernant le terme «besoins» et souhaite également revenir au libellé proposé ce matin par le Président.

329. *Le Président* déclare que le terme «besoins» pourrait être remplacé par «perspectives». La question à l'examen revêt une très grande importance. Elle présente également un caractère éminemment politique et sera examinée à la réunion du G20, où les principes seront acceptés et adoptés. Si l'OIT entend jouer un rôle auprès de l'ensemble de ses mandants, il est indispensable de parvenir à un consensus.
330. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare qu'il conviendrait de préciser que le débat dont il est question dans la décision est celui qui a eu lieu pendant la réunion technique tripartite et à la 328^e session du Conseil d'administration. Il propose en outre de remplacer «besoins» par «préoccupations».
331. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya déclare que son groupe appuie la proposition du GASPAC.
332. *La porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe accepte la proposition, sous réserve de la suppression du mot «tout» avant «en prenant en considération».
333. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe accepte le texte proposé, tel qu'amendé, dans un esprit de compromis et conscient du caractère extraordinaire de la situation à laquelle sont confrontés les Etats accueillant un grand nombre de réfugiés. Il précise que les préoccupations exprimées par son groupe reflètent sa crainte de voir le consensus tripartite menacé.

Décision

334. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du rapport final de la Réunion technique tripartite sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force et autorisé le Directeur général à publier et diffuser le résultat de la réunion, notamment les principes directeurs non contraignants sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force, et à tirer parti des principes directeurs dans le suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2016;*
- b) *a demandé au Directeur général de tenir compte des principes directeurs non contraignants sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force lors de l'élaboration de propositions relatives aux activités futures du Bureau dans ce domaine, en prenant en considération tous les points de vue et les positions exprimés pendant la réunion technique tripartite et la 328^e session du Conseil d'administration, avec une attention particulière pour les préoccupations des Etats accueillant un grand nombre de réfugiés.*

(Document GB.328/INS/17/3(Rev.), paragraphe 6, tel qu'amendé à la lumière de la discussion du Conseil d'administration.)

**Quatrième rapport supplémentaire: résultat
de la Réunion tripartite d'experts sur le recrutement
équitable (Genève, 5-7 septembre 2016)
(GB.328/INS/17/4)**

335. *La porte-parole des travailleurs* estime que les principes généraux et directives opérationnelles seront un outil utile pour promouvoir le recrutement équitable, veiller à son application et prévenir les violations des droits au travail de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, les réfugiés et les déplacés, qu'ils soient recrutés directement par les employeurs ou par des intermédiaires. Les directives s'appliquent au recrutement à l'intérieur et au-delà des frontières nationales et couvrent tous les secteurs de l'économie. Le porte-parole des travailleurs rappelle le premier principe général selon lequel le recrutement doit s'effectuer d'une manière qui respecte les droits de l'homme reconnus sur le plan international, y compris les normes internationales du travail. Les travailleurs se félicitent des principes généraux selon lesquels le recrutement ne doit pas être utilisé pour déplacer ou réduire les effectifs existants, tirer vers le bas les normes du travail, les salaires ou les conditions de travail ou porter atteinte de toute autre manière au travail décent et aucune commission de recrutement ni aucuns frais connexes ne devraient être facturés aux travailleurs. Les directives opérationnelles fournissent en outre des orientations claires sur les responsabilités des différents acteurs concernés et soulignent qu'il importe de consulter les organisations de travailleurs et d'employeurs pour définir des mesures de lutte contre les abus lors des recrutements. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
336. *Le porte-parole des employeurs* accueille avec satisfaction les principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable, qui contribuent de manière importante à la lutte contre les pratiques frauduleuses ou abusives lors du recrutement. Ces directives présentent des défauts. Elles excluent les travailleurs migrants de la catégorie des travailleurs indépendants ou à leur compte, et la définition des frais de recrutement est ambiguë. Le principe n° 8, qui couvre les mesures destinées à prévenir la substitution de contrat, pourrait avoir pour conséquence fortuite d'empêcher l'employeur de proposer au travailleur des conditions de travail plus favorables. La directive opérationnelle n° A.4, relative aux responsabilités des gouvernements, fait spécifiquement mention des recruteurs de main-d'œuvre, mais ceux-ci ne sont pas inclus dans la définition de «l'employeur». Le même paragraphe fait référence à la régularité des offres de placement sans expliquer ce qui constitue une offre régulière ou irrégulière. En ce qui concerne la directive opérationnelle n° A.11, selon laquelle les gouvernements devraient sensibiliser les intervenants du secteur public et du secteur privé à la nécessité d'établir des pratiques de recrutement équitable, le dernier paragraphe fait référence aux droits des travailleurs migrants, mais il importe de souligner que les migrants devraient également être informés de leurs obligations juridiques. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
337. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran fait observer que les Etats Membres, qui ont la possibilité d'influer sur les politiques publiques et nationales grâce aux normes internationales, ont aussi l'obligation de veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de la protection que le recrutement équitable leur garantit contre le travail forcé, la traite des êtres humains et les autres pratiques abusives ou frauduleuses. Les principes et directives opérationnelles proposés établissent le cadre de cette protection et constituent un instrument essentiel pour garantir un travail décent à tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, favorisant ainsi la croissance économique et la réduction des inégalités entre les pays et en leur sein, conformément aux ODD 8 et 10. Le GASPAC appuie le projet de décision.
338. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan souligne que le recrutement transfrontalier doit respecter les législations, les contrats de travail

et les conventions collectives des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que les droits fondamentaux de l'homme et les droits au travail. Dans le même temps, il faudrait que les normes internationales du travail pertinentes soient effectivement appliquées. Le groupe de l'Afrique se félicite de l'adoption d'un ensemble cohérent de principes généraux et de directives opérationnelles, mais fait part de sa préoccupation en ce qui concerne la portée des responsabilités des gouvernements et les difficultés de mise en œuvre dans les différentes juridictions.

- 339.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis remarque que les principes et directives, bien qu'ils soient incitatifs et non contraignants, constituent un instrument utile pour aider les gouvernements, les employeurs, les organisations de travailleurs et les autres acteurs à lutter contre les pratiques de recrutement sans scrupules. Ces principes et directives peuvent contribuer de manière importante au suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, et notamment à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui doit être adopté en 2018. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision et encourage les gouvernements, les partenaires sociaux, les autres organisations internationales et les acteurs concernés à faire usage des directives et à en assurer la promotion.
- 340.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie indique que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à sa déclaration. Alors que la mobilité ne cesse d'augmenter à l'échelle mondiale, le recrutement équitable est un principe essentiel. Certains travailleurs migrants, en particulier les moins qualifiés, sont exposés aux abus. L'initiative de l'OIT sur le recrutement équitable est de la plus haute importance pour assurer leur protection contre la traite des êtres humains et les trafics; elle contribuera aussi au suivi de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et alimentera la discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail en 2017. L'UE appuie le projet de décision.
- 341.** *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, une représentante du gouvernement du Cambodge dit que les principes généraux et directives opérationnelles créent un environnement favorable aux pratiques de recrutement équitable. Grâce à une évaluation appropriée des impacts réels et potentiels des activités de recrutement sur l'exercice des droits de l'homme, les travailleurs migrants auront davantage de chances de bénéficier d'un recrutement équitable qui défende leurs droits et les protège des abus. L'ASEAN appuie le projet de décision.
- 342.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* encourage le BIT à apporter son assistance technique aux gouvernements et aux autres parties prenantes afin de renforcer leurs capacités et de les aider à répondre aux défis posés par les migrations internes et internationales en utilisant des pratiques de recrutement équitable. En matière de contrôle du respect du droit, des approches innovantes telles que des systèmes de certification par des tiers ou de classement par étoiles des employeurs et agences de recrutement pourraient remplacer le mécanisme traditionnel fondé sur des inspections. Il pourrait être judicieux de prévoir des mécanismes de réclamation différenciés pour les travailleurs migrants internes et pour les travailleurs migrants internationaux, puisque ceux-ci ont souvent affaire à des agences différentes. Les politiques de recrutement équitable devraient être assorties d'un cadre directeur relatif aux migrations qui les complète de manière appropriée. Réfugiés et migrants constituent deux groupes différents et devraient être traités en conséquence. L'oratrice encourage l'OIT à coopérer avec les Etats Membres pour promouvoir la ratification des instruments relatifs aux travailleurs migrants et à la politique de l'emploi. L'Inde appuie le projet de décision.
- 343.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* dit que, aux yeux de son gouvernement, il est essentiel d'avoir des politiques migratoires équitables et efficaces et que le gouvernement

de l'Indonésie œuvre continuellement à promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Les principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT contribueront utilement à ses efforts dans ce domaine. L'Indonésie appuie le projet de décision.

344. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que les directives de l'OIT seront d'un grand secours pour résoudre les questions migratoires. Le gouvernement du Mexique a récemment favorisé la signature d'un protocole de coopération dans le domaine du travail avec El Salvador, le Guatemala et le Honduras, sur la base duquel sera mis en place un programme relatif aux travailleurs migrants temporaires. Le gouvernement du Mexique encourage le Bureau à faire usage des directives opérationnelles pour promouvoir le partage des meilleures pratiques dans les différentes régions. Il appuie le projet de décision.

Décision

345. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a autorisé le Directeur général à publier et à diffuser les principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable adoptés le 7 septembre 2016 par la Réunion tripartite d'experts sur le recrutement équitable, et à s'en inspirer aux fins du suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants organisée à New York le 19 septembre 2016;*
- b) *a prié le Directeur général de tenir compte des principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable lors de l'élaboration des propositions relatives aux travaux futurs du Bureau dans ce domaine.*

(Document GB.328/INS/17/4, paragraphe 6.)

Cinquième rapport supplémentaire: résultat de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail ([GB.328/INS/17/5](#))

346. *Le porte-parole des employeurs* déclare que la réunion d'experts a été particulièrement utile. Toutefois, si elle a permis de mettre en lumière la complexité de la question de la violence dans le monde du travail, la marche à suivre désormais reste floue. Les conclusions de la réunion ont fait ressortir la nécessité de mettre en place une approche intégrée pour lutter contre ces problèmes, définissant clairement les responsabilités des différents acteurs, en particulier des gouvernements, qui devraient promouvoir une tolérance zéro en matière de violence et de harcèlement et faire de la prévention et de la réduction de la violence une priorité. Dans leurs conclusions, les experts ont aussi souligné l'importance pour les employeurs de disposer d'outils et de cadres stratégiques adéquats qui leur permettraient d'adopter des mesures efficaces contre la violence sur le lieu de travail. En outre, il est apparu qu'une définition précise de la notion de lieu de travail devait être établie, afin de déterminer la portée des responsabilités des employeurs et que des définitions des notions de violence et de harcèlement tenant compte des différences existant d'un pays à l'autre étaient également nécessaires. Par ailleurs, ces conclusions préconisent une approche prudente de l'action normative et l'adoption d'un instrument qui offrirait une protection appropriée aux

travailleurs selon qu'ils sont dans des formes d'emploi et des relations de travail flexibles ou traditionnelles. Le groupe des employeurs recommande par conséquent que l'action normative s'applique à définir précisément la notion de violence au travail et évite toute discussion visant à réglementer ou à limiter les formes d'emploi flexibles. La protection des travailleurs dans ces formes d'emploi nécessite plutôt de créer de nouveaux instruments appropriés que d'étendre les instruments existants. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision tout en gardant à l'esprit la nécessité de traiter distinctement les questions de la violence et du harcèlement à travers des mesures de prévention et d'atténuation différentes.

- 347.** *La porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe partage le point de vue des experts quant au fait que violence et travail décent sont incompatibles, que la violence est inacceptable et que les aspects de la violence liés au genre doivent être traités de manière spécifique. Le groupe des travailleurs soutient la proposition consistant à se servir des définitions générales des notions de violence et de harcèlement pour mieux tenir compte du continuum de comportements et de pratiques inacceptables. La violence sur le lieu de travail constitue l'un des aspects les plus destructeurs du monde du travail et elle est préjudiciable aux personnes qui en sont victimes, aux entreprises et à l'économie dans son ensemble. Le risque d'exposition à la violence est plus important dans des emplois informels, précaires et mal rémunérés, dans lesquels la protection des droits des travailleurs et l'obligation pour les gestionnaires de rendre des comptes sont limitées. Certaines nouvelles formes d'organisation du travail, comme celles qu'a introduites l'économie numérique, soumettent les travailleurs à des risques psychologiques accrus, et les employés en contact avec le public, les travailleurs isolés, ceux situés au bas de l'échelle de la chaîne d'approvisionnement mondiale, dans les ZFE, les travailleurs mobiles et les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables. Les documents devant préparer à la discussion qui se tiendra lors de la 107^e session (2018) de la Conférence sur les instruments possibles devront tenir compte du fait que la violence dans le monde du travail provient de relations de pouvoir inégales et concerne certains groupes plus que d'autres.
- 348.** Selon une conclusion importante de la réunion d'experts, la violence domestique et d'autres formes de violence et de harcèlement concernent le monde du travail lorsqu'elles ont un impact sur le lieu de travail. En dépit des efforts qui ont été réalisés aux niveaux national, régional et international pour combattre la violence et le harcèlement au travail, des déficits importants persistent en matière de protection du fait de l'absence d'un cadre international et de définitions harmonisées pour lutter contre la violence dans le monde du travail. Si certains instruments de l'OIT mentionnent la violence et le harcèlement, ils ne proposent pas de définition de ces termes et ne donnent pas non plus d'orientation quant à la manière de faire face à ces phénomènes; en outre, leur portée est limitée. Les mesures proposées pour combattre la violence en se servant des cadres de sécurité et de santé au travail sont insuffisantes, en particulier pour ce qui est de la violence à caractère sexiste. Souvent, le seul recours est d'intenter une action devant une juridiction pénale, une procédure longue et onéreuse. La question normative inscrite à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail de 2018 est donc tout aussi importante qu'urgente. Une approche intégrée, couvrant la prévention, la protection, l'application et le contrôle est nécessaire. Le dialogue social et la négociation collective sont par ailleurs essentiels pour que l'OIT puisse se doter d'un ou de plusieurs futurs instruments, qui devraient être une convention assortie d'une recommandation. Le groupe des travailleurs appuie des délais réduits pour les différents stades préparatoires.
- 349.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare que, si des mécanismes de protection contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail existent bien, on a besoin d'un ensemble de solutions intégrées pour combler les déficits existants. Les experts se sont accordés à dire qu'un nouvel instrument était nécessaire pour faire face à la diversité des réalités socio-économiques, des entreprises, des

formes de violences et de contextes, ce qui est tout à fait vrai pour la région hétérogène qu'est celle du GASPAC. L'oratrice insiste sur l'importance d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence pour en débattre. Le GASPAC soutient les délais réduits pour les rapports préliminaires et appuie également le projet de décision.

- 350.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare accueillir avec satisfaction les discussions approfondies sur le sujet, les explications du Bureau sur les distinctions entre les diverses formes de violence et de harcèlement dans les paragraphes 9 à 15 du rapport, ainsi que la reconnaissance par les experts qu'il existe un déficit de gouvernance sur la question de la violence et du harcèlement au travail. Une approche intégrée contribuerait à élargir la portée du ou des nouveaux instruments, et le groupe de l'Afrique appelle à nouveau à s'attaquer d'urgence à cette question. L'oratrice se dit favorable à l'attribution de rôles distincts aux trois mandants et à la présentation de données ventilées par sexe et d'autres données fondées sur d'autres critères. A cet égard, l'aide du Bureau pour faciliter la comparabilité des données serait la bienvenue. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 351.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que son groupe est aussi d'avis qu'il est nécessaire d'élaborer un instrument qui portera spécifiquement sur cette question et dénoncera expressément toutes les formes de violence et de harcèlement au travail, sur la base d'une tolérance zéro. Le GRULAC convient que ces situations sont incompatibles avec le travail décent et qu'il faut agir de toute urgence en adoptant une approche intégrée. L'instrument auquel on aboutira devra préconiser l'adoption de mesures législatives et autres, assorties des sanctions correspondantes, pour que de telles violences soient condamnées et que des services gratuits de conseil et d'assistance soient mis en place. Au vu des différences observables d'un pays à l'autre à propos des termes utilisés, le GRULAC est aussi d'avis que l'on retienne la notion plus large de «violence et harcèlement», puisqu'il s'agit de violations des droits de l'homme et du travail qui, souvent, constituent une forme d'abus de pouvoir. L'instrument devra conduire à l'adoption de politiques publiques visant à dénoncer, prévenir et sanctionner les actes de violence et de harcèlement au travail à tous les niveaux hiérarchiques, qu'ils soient le fait d'actes intentionnels ou d'omission. Il est crucial d'offrir aux victimes un soutien et une assistance, de mettre en place un mécanisme pour traiter les conséquences sur leur santé et de prévoir des procédures de signalement préservant la confidentialité pour recevoir les plaintes. Pour finir, la prévention étant essentielle, il faudrait organiser des campagnes de sensibilisation et d'information, en incluant par exemple des contenus pédagogiques sur ces questions dans les programmes de formation professionnelle et dans ceux des établissements scolaires et des universités, et en créant des observatoires. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 352.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la Belgique déclare que la réponse qui est actuellement opposée à la violence et au harcèlement dans le monde du travail est insuffisante et qu'il s'agit d'un problème grave et lourd de conséquences au regard des droits de l'homme. Les facteurs de risque sont notamment une piètre gestion des ressources, des relations de pouvoir déséquilibrées et des entraves à l'exercice de la liberté d'association et de négociation collective. En conséquence, les gouvernements doivent promouvoir un espace de tolérance zéro et élaborer des instruments en consultation avec les partenaires sociaux. La mise en place de mesures judiciaires, administratives et disciplinaires est aussi un aspect essentiel des efforts de prévention de la violence et du harcèlement et d'assistance aux victimes. De la même manière, la mise en place d'unités d'inspection du travail et la protection des victimes sont une priorité. Le travail de l'OIT doit être axé sur la fourniture d'informations et d'éléments attestant des conséquences et de la gravité des faits de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques et d'orientations pour les politiques. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

353. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Géorgie s'associent à la déclaration de l'UE. Ces pays soutiennent la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. L'UE accueille avec satisfaction la définition de la violence et du harcèlement adoptée dans les conclusions de la réunion tripartite d'experts, ainsi que la proposition d'intégrer le terme «harcèlement» dans l'intitulé de la question inscrite à l'ordre du jour. La mise en œuvre de l'Accord-cadre européen sur le harcèlement et la violence dans le monde du travail, adopté par les partenaires sociaux européens, fournit des enseignements précieux pour tous, et les conclusions figurant dans le document constituent une bonne base pour des actions futures, d'autant qu'elles tiennent également compte du risque accru auquel les femmes sont exposées, ainsi que d'autres facteurs de risque tels que la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le handicap, le statut VIH, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. A ses yeux, le fait de préférer le terme «monde du travail» à celui de «lieu de travail» permet de tenir compte également des trajets entre le domicile et le travail, des espaces publics et des événements sociaux liés au travail. Enfin, le document souligne la nécessité de répartir les responsabilités entre les mandants tripartites s'agissant des mécanismes, des outils et des méthodes de prévention, d'action, d'évaluation des risques et de sensibilisation. Dans les environnements professionnels, l'approche adoptée doit être celle d'une tolérance zéro, et des mesures doivent être prises pour que les agressions puissent être dénoncées en toute confidentialité et pour prévenir les représailles et la victimisation. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.
354. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que, si elle se dit satisfaite de l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence, les termes «violence» et «harcèlement» devraient être clairement définis et bien compris avant qu'un instrument ne soit préparé sur ce sujet. L'absence de protection des travailleurs n'est pas assimilable, en soi, à de la violence ou à du harcèlement, bien qu'elle puisse en être à l'origine. Un ordre du jour précis des principaux points à examiner est nécessaire, et les partenaires sociaux doivent être associés à son élaboration. L'application des mesures adoptées doit faire intervenir des organes gouvernementaux autres que les ministères du travail. Le gouvernement de l'Inde appuie le projet de décision.
355. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que les experts ont suggéré d'utiliser la notion plus générale de «violence et harcèlement» de sorte que les comportements inacceptables, sous toutes leurs formes, soient appréhendés et combattus de manière adéquate et, afin d'apporter des réponses appropriées au type de violence ou de harcèlement rencontré, en gardant à l'esprit que ces deux notions correspondent à un continuum de comportements et de pratiques. Le Bureau tiendra compte des conclusions des experts dans ses travaux et a pris note des demandes qui lui ont été faites concernant des recherches fondées sur des données probantes, des données plus fiables et une participation plus active des partenaires sociaux.
356. *Le porte-parole des employeurs* répète que son groupe reconnaît combien il est important de mettre fin à toutes les formes de violence dans le monde du travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision, ainsi que l'élaboration d'une recommandation sur ce sujet; un soutien technique adapté sera toutefois nécessaire lorsque cette recommandation fera l'objet de discussions pendant la Conférence. Cependant, il ne faut pas confondre facteurs de risque et existence de risques réels; il ne faut pas non plus partir du principe que certaines formes d'emploi exposent nécessairement les travailleurs à des risques plus grands; à ses yeux, les évaluations doivent être faites au cas par cas.

Décision

357. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé au Bureau de préparer la première discussion par la Conférence des instruments possibles sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à la 107^e session (2018) en tenant compte des orientations données dans les conclusions de la Réunion d'experts sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (Genève, 3-6 octobre 2016) et des orientations complémentaires du Conseil d'administration;*
- b) *a décidé de remplacer le terme «violence» par «violence et harcèlement» dans l'intitulé de la question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence à sa 107^e session (2018);*
- c) *a approuvé un programme comportant des délais réduits pour les différents stades préparatoires de la première discussion, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II au document GB.328/INS/17/5.*

(Document GB.328/INS/17/5, paragraphe 12.)

Sixième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration ([GB.328/INS/17/6](#))

358. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Soudan salue le rapport du Bureau, qui donne des indications claires sur les décisions adoptées qui nécessitent un suivi, les mesures prises par le Bureau, la date prévue pour la soumission d'un rapport au Conseil d'administration et l'état d'avancement de la mise en application. Il demande au Bureau de garder la même forme de présentation pour les rapports destinés aux sessions futures du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.*

Décision

359. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, pour sa 331^e session (novembre 2017), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2015.*

(Document GB.328/INS/17/6, paragraphe 5.)

Septième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement ([GB.328/INS/17/7](#))

Résultat

360. *Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe au document GB.328/INS/17/7.*

(Document GB.328/INS/17/7, paragraphe 4.)

Huitième rapport supplémentaire: rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) et le Syndicat national de l'Unité des travailleurs du Bureau du contrôleur général national de l'administration fiscale (SINAUT-SUNAT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
([GB.328/INS/17/8](#))

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

361. *Au vu des éléments sur lesquels se fondent les conclusions du comité exposées aux paragraphes 19 à 37 du rapport figurant dans le document GB.328/INS/17/8, le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport, en particulier les conclusions formulées par le comité aux paragraphes 25, 29, 31, 33 et 37;*
- b) a invité le gouvernement à fournir, dans son prochain rapport à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, des informations relatives aux conclusions du comité;*
- c) a décidé de rendre public le rapport et a déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Confédération autonome des travailleurs du Pérou (CATP) et du Syndicat national de l'Unité des travailleurs du Bureau du contrôleur général national de l'administration fiscale (SINAUT-SUNAT) alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.*

(Document GB.328/INS/17/8, paragraphe 38.)

Neuvième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, présentée par l'Association professionnelle «Forum judiciaire indépendant» en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
([GB.328/INS/17/9](#))

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

362. *A la lumière des conclusions qui figurent aux paragraphes 27 à 47 du rapport figurant dans le document GB.328/17/9, le Conseil d'administration:*

- a) a approuvé le rapport;*
- b) a demandé au gouvernement de prier le Conseil général du pouvoir judiciaire d'informer les partenaires sociaux sur les mesures complémentaires adoptées visant à garantir que, dans la pratique, les juges en poste dans les circonscriptions judiciaires comptant un seul tribunal de première instance et d'instruction profitent du repos hebdomadaire prévu dans la convention;*
- c) a demandé au gouvernement de prier le Conseil général du pouvoir judiciaire d'examiner l'impact du nouveau régime de suppléances sur le droit au repos hebdomadaire pour les juges, et d'en informer les partenaires sociaux, en vue de garantir, dans la pratique, que ces derniers profitent de l'équivalent d'au moins 24 heures de repos pour sept jours de travail, comme le prévoit la convention;*
- d) a invité le gouvernement à inclure dans le prochain rapport qu'il présentera à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations des informations en rapport avec ses observations;*
- e) a décidé de rendre public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.328/INS/17/9, paragraphe 48.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour**Rapports du bureau du Conseil d'administration**

Premier rapport: plainte relative au non-respect par la République du Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposée par un délégué à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ([GB.328/INS/18/1](#))

363. *S'exprimant au nom du GRULAC, un représentant du gouvernement du Panama rappelle les préoccupations de son groupe concernant l'absence de dispositions régissant la recevabilité*

des plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Les conditions de recevabilité doivent être abordées dans le suivi du rapport conjoint des présidents de la commission d'experts dans le cadre de l'initiative sur les normes. L'orateur regrette une nouvelle fois que le document donne à penser que la plainte sera automatiquement considérée comme recevable pour le simple motif qu'elle a été soumise par un délégué de la Conférence et qu'elle porte sur des conventions ratifiées par le gouvernement visé dans la plainte. La recevabilité doit être déterminée sur la base de critères objectifs prédéfinis pour éviter une multiplication des procédures.

- 364.** *Un représentant du gouvernement du Chili* déclare que son gouvernement a le plus profond respect pour les organes et les procédures de contrôle de l'OIT. Il convient toutefois d'éviter les excès dans les recours qui y sont faits. Les textes fondamentaux de l'OIT prévoient que les procédures engagées en application de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ne doivent viser que des violations graves et répétées des droits fondamentaux au travail. Elles ne peuvent pas servir de base à des discussions démocratiques autour de la réforme du travail au Chili ou dans tout autre pays. Cependant, à ce stade, on examine les conditions formelles de recevabilité, non pas le fond de la plainte.
- 365.** Depuis la transition du Chili vers la démocratie en 1990, le gouvernement a engagé de profondes réformes concernant la liberté syndicale, la négociation collective et le droit de grève, des réformes qu'il a introduites dans le Code du travail. Le pays a ratifié toutes les conventions fondamentales du travail et a considérablement amélioré le système d'inspection du travail et le système judiciaire. Le Chili a reçu un appui extraordinaire de l'OIT au cours de la réforme législative et de l'élaboration de politiques relatives au travail. Les progrès accomplis ont fait l'objet de rapports détaillés devant les organes de contrôle de l'OIT. Néanmoins, la commission d'experts n'a pas encore examiné le rapport soumis par le Chili sur les conventions mentionnées dans la plainte, notamment en ce qui concerne la toute récente réforme du travail. Par conséquent, le gouvernement du Chili se réserve le droit de présenter ses observations à une date qui sera fixée par le Conseil d'administration. Il démontrera alors que les arguments sur lesquels repose la plainte sont sans fondement et qu'il a été fait un usage inapproprié des organes de contrôle de l'OIT.

Décision

366. Le Conseil d'administration a décidé:

- a) de demander au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de la République du Chili en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 10 janvier 2017;*
- b) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017).*

(Document GB.328/INS/18/1, paragraphe 10.)

Deuxième rapport: plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, déposée par des délégués à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.328/INS/18/2)

367. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama se dit préoccupé par le manque de critères objectifs préétablis pour déterminer la recevabilité des plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Ces plaintes ne devraient pas être considérées comme recevables du seul fait qu'elles ont été soumises par des délégués à la Conférence et que le gouvernement intéressé a ratifié les conventions dont il est fait mention. Par ailleurs, le document à l'examen n'a pas été distribué quinze jours avant le début de la réunion comme l'exige le *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*. Etant donné que cette règle n'a pas été respectée, le GRULAC demande le report de l'examen de cette question à l'ordre du jour.
368. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare que son gouvernement a déjà soumis ses arguments quant à l'irrecevabilité de la plainte. Il est résolu à respecter toutes les conventions de l'OIT ratifiées par son pays, y compris celles auxquelles la plainte fait référence. Maintenant, il souhaite exercer son droit de défense légitime et exprimer sa position sur certains points de droit sans se prononcer sur le fond de l'affaire.
369. Le document a été publié tardivement, le 3 novembre 2016, en violation du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* qui prévoit que les documents préparés par le Bureau sur les questions à l'ordre du jour du Conseil doivent être distribués au plus tard quinze jours ouvrables avant l'ouverture de chaque session et que, dans le cas où ce délai n'est pas respecté, l'examen de la question considérée est reporté à la session suivante du Conseil d'administration. Etant donné que cette règle n'a pas été respectée, le document ne devrait pas être examiné à la présente session du Conseil d'administration. De plus, une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ne devrait pas être automatiquement considérée comme recevable du seul fait qu'elle a été soumise par des délégués à la Conférence et que le gouvernement intéressé a ratifié la convention à laquelle il est fait référence. Il devrait y avoir des critères objectifs préétablis pour déterminer la recevabilité d'une plainte. Le mécanisme de plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT devrait en fait être réexaminé puisque, pour l'heure, il n'existe pas de règles le régissant.
370. Il est regrettable que des représentants des travailleurs d'autres pays n'ayant pas connaissance de la situation du pays concerné puissent déposer de telles plaintes contre un gouvernement et s'attendre à ce que ces plaintes soient automatiquement recevables. Les plaintes soumises en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT sont en général étroitement liées à des campagnes politiques contre des gouvernements, et il importe de veiller à ce que le BIT n'y soit pas mêlé.

371. La plainte en question est également entachée d'irrégularités pour cause de chevauchement des procédures, les mêmes allégations étant examinées par plusieurs organes de contrôle de l'OIT. Etant donné que le gouvernement de République bolivarienne du Venezuela a déjà apporté les réponses qui s'imposaient à ces organes, il n'y a pas lieu de constituer une commission d'enquête pour examiner les mêmes allégations. L'orateur rappelle la discussion de la veille concernant la plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, et la décision prise à ce sujet de reporter le débat sur la création d'une commission d'enquête à mars 2017. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela appelle donc à une cohérence dans les décisions du Conseil d'administration et exhorte les partenaires sociaux à rester dans le même esprit de compréhension qui a prévalu la veille.
372. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite de la réponse détaillée fournie par le gouvernement de République bolivarienne du Venezuela et attend avec intérêt la contribution constructive des gouvernements, des partenaires sociaux et de l'OIT. Le gouvernement de République bolivarienne du Venezuela a régulièrement répondu aux questions qui lui ont été posées, et des mesures ont été mises en place pour que le dialogue social tripartite puisse être fructueux. Il convient de ne pas politiser l'action de l'OIT par le dépôt de telles plaintes, et il est crucial de veiller à ce que les normes internationales pertinentes soient respectées quand on en est saisi.
373. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare qu'autoriser de façon systématique plusieurs organes de contrôle à examiner simultanément les faits serait incompatible avec les efforts visant à promouvoir l'esprit de coopération et le respect des principes procéduraux. Les faits nouveaux survenus dans le pays ne doivent pas être occultés, et moins encore le processus de dialogue social élargi qui est en cours ni l'esprit de coopération tripartite qui a prévalu durant les discussions sur la plainte concernant le non-respect des conventions n°s 26, 87 et 144. Le gouvernement de Cuba est d'avis que la plainte n'est pas recevable ou qu'il faudrait reporter l'examen de sa recevabilité à la prochaine session du Conseil d'administration.
374. *Un représentant du gouvernement de la Mauritanie* espère que la situation du pays évoluera positivement et déclare que, en considération de la décision prise concernant la plainte pour non-respect des conventions n°s 26, 87 et 144 ainsi que des mesures adoptées par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'examen de la recevabilité de la présente plainte devrait être reporté à la session de mars 2017.
375. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que le gouvernement de République bolivarienne du Venezuela a soulevé des questions pertinentes à propos de l'admissibilité des plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Il n'y a pas de recevabilité automatique des plaintes, et toutes les parties concernées devraient avoir la possibilité de présenter leurs points de vue dans le cadre d'une discussion ouverte afin que les décisions puissent être prises d'une manière objective et cohérente. Il faut plus de cohérence entre les différents mécanismes de contrôle. L'OIT devrait aider le gouvernement de République bolivarienne du Venezuela à renforcer le dialogue social par des programmes appropriés de renforcement des capacités et d'assistance technique.
376. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* déclare que l'ouverture d'une nouvelle procédure d'examen d'une plainte peut aller à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir une plate-forme de dialogue dans le pays. Le

gouvernement de l'Uruguay est d'avis que l'examen de la recevabilité de la plainte doit être reporté.

- 377.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* relève que l'application des normes de l'OIT ratifiées par la République bolivarienne du Venezuela a été pleinement intégrée dans la législation du pays et que cette application tient toujours compte des spécificités économiques, culturelles et sociales du pays. Toute plainte déposée devant l'OIT ne saurait être automatiquement considérée comme recevable; elle doit au contraire être examinée en détail au cas par cas. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'est dit prêt à collaborer avec l'OIT et à répondre aux questions soulevées par les différents organes. Le gouvernement de l'Algérie appuie la demande du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et exhorte le Bureau à la prendre en considération pour éviter une situation de double peine.
- 378.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que l'esprit de suite, l'objectivité et la cohérence sont des considérations primordiales qui président aux travaux du Bureau en matière d'examen des plaintes. Il est important de distinguer les travaux quant au fond de ceux qui portent sur la recevabilité d'une plainte. Pour l'heure, il est uniquement question d'examiner la recevabilité de la plainte. Tous les cas sont traités en suivant la même procédure, en ce sens que le Bureau les examine au début de la session du Conseil d'administration et qu'ils sont aussitôt publiés; la règle des quinze jours n'est donc pas applicable. Dans la plainte à l'examen, il est clair que les conditions d'une recevabilité sont réunies et que le fond de l'affaire sera examiné ultérieurement.
- 379.** *Un représentant du Directeur général (DDG/MR)* déclare que le paragraphe 5.6.5 du Règlement du Conseil d'administration prévoit bien un délai de quinze jours. Toutefois, le paragraphe 5.6.7 indique que cette règle ne s'applique pas aux documents produits à l'issue de réunions, de missions ou d'initiatives ayant lieu immédiatement avant ou pendant la session du Conseil d'administration. Le paragraphe 5.6.7 a justement été prévu pour des réunions telles que celles du Bureau, qui ont lieu soit immédiatement avant ou pendant les sessions du Conseil d'administration, l'objectif étant que les questions examinées par le Bureau puissent encore être présentées au Conseil d'administration.
- 380.** *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* précise en premier lieu qu'il n'y a pas de recevabilité automatique. Les critères de recevabilité ne figurent dans aucune disposition réglementaire de l'OIT, mais ils existent bel et bien. Sur la base d'une pratique constante et incontestée depuis 1961, le bureau du Conseil d'administration a premièrement examiné les critères de recevabilité relatifs à la forme des plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, à savoir qu'une plainte doit être déposée par écrit, signée, faire expressément référence à une convention ratifiée et avoir été présentée soit par un Etat Membre, soit par un délégué à la Conférence. Deuxièmement, le Conseil d'administration a été saisi des considérations du Bureau sur la recevabilité de la plainte et des recommandations de celui-ci quant aux mesures à prendre; à ce stade, la décision n'est pas définitive. Troisièmement, s'agissant des suggestions pour que l'on suive, par souci de cohérence, la même procédure que celle qui avait été adoptée pour la plainte concernant le non-respect des conventions nos 26, 87 et 144, l'intervenant fait remarquer que, à sa session de novembre 2015, c'est exactement le même type de document dont avait été saisi le Conseil d'administration, et il lui avait été recommandé de considérer la plainte comme recevable; les membres avaient décidé, à cette occasion, de suivre la recommandation du Bureau qui était de transmettre la plainte au gouvernement de République bolivarienne du Venezuela, de fixer un délai pour des observations et de réexaminer la plainte à la session suivante. La solution proposée dans le présent cas est exactement la même; il y a donc cohérence.

381. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rappelle que, selon le paragraphe 46 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail, il y a consensus en l'absence d'objection de la part d'un membre du Conseil qui ferait obstacle à l'adoption de la décision en question. Son gouvernement, ainsi que d'autres gouvernements, ont présenté des arguments pour justifier l'irrecevabilité de la plainte et ont également déclaré ne pas soutenir le projet de décision. La décision a néanmoins été adoptée sans tenir compte d'une large opposition, et donc sans consensus tripartite. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela déplore la procédure, qui pêche par l'absence de règles relatives à l'article 26 de la Constitution de l'OIT et à son interprétation juridique. L'orateur souhaite faire consigner dans le compte rendu que la décision a été adoptée sans consensus tripartite.*

Décision

382. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) de demander au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 10 janvier 2017;*
- b) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017).*

(Document GB.328/INS/18/2, paragraphe 11.)

Troisième rapport: réclamation alléguant le non-respect par le Costa Rica de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération des travailleurs Rerum Novarum (CTRN), la Centrale du mouvement des travailleurs costariciens (CMTC), la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) et la Centrale sociale Juanito Mora (CSJM) (GB.328/INS/18/3)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

383. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement, et dans la mesure où la réclamation portait sur une convention relative aux droits syndicaux, l'a renvoyée au Comité de la liberté syndicale pour examen conformément aux articles 24 et 25 de la Constitution.*

(Document GB.328/INS/18/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée par la Centrale des travailleurs et des travailleuses du Brésil, la Centrale générale des travailleurs du Brésil, la Centrale unique des travailleurs, Force syndicale, la Nouvelle centrale syndicale des travailleurs, l'Union générale des travailleurs et la Centrale des syndicats brésiliens en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
([GB.328/INS/18/4](#))

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

384. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé:

- a) que la réclamation n'était pas recevable au regard de la convention n° 81;*
- b) que la réclamation était recevable au regard de la convention n° 154 et qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement, dans la mesure où elle portait sur une convention relative aux droits syndicaux, il l'a renvoyée au Comité de la liberté syndicale pour qu'il l'examine conformément aux articles 24 et 25 de la Constitution.*

(Document GB.328/INS/18/4, paragraphe 5.)

Cinquième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (FA/SPP-PATS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
([GB.328/INS/18/5](#))

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

385. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation n'était pas recevable.

(Document GB.328/INS/18/5, paragraphe 5.)

Sixième rapport: demande de l'Autorité palestinienne d'envoyer une délégation d'observateurs à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique
([GB.328/INS/18/6](#))

386. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare que son groupe appuie le projet de décision.

Décision

387. *Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à adresser à l'Autorité palestinienne une invitation à envoyer une délégation d'observateurs à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, 6-9 décembre 2016).*

(Document GB.328/INS/8, paragraphe 3.)

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions
([GB.328/INS/19](#))

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

388. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a renouvelé, pour une durée de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M. Mario Ackerman (Argentine);*
- *M^{me} Leila Azouri (Liban);*
- *M^{me} Graciela Josefina Dixon Caton (Panama);*
- *M. Raymond Ranjeva (Madagascar).*

(Document GB.328/INS/19, paragraphe 1.)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur le travail décent et le tourisme socialement responsable
(Genève, 20-24 février 2017)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 389.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Soudan propose d'ajouter le Réseau des Nations Unies pour le développement social à la liste des organisations intergouvernementales à inviter. La proposition est acceptée.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

- 390.** *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:*

- *Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration;*
- *International Tourism Partnership (ITP);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *UNI Global Union;*
- *Conseil mondial du tourisme et des voyages.*

(Document GB.328/INS/19, paragraphe 5.)

Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé
(Genève, 24-28 avril 2017)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

- 391.** *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:*

- *Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP);*
- *European Hospital and Healthcare Employers' Association (HOSPEEM);*
- *Comité international de la Croix-Rouge (CICR);*
- *Commission internationale de la santé au travail (CIST);*
- *Confédération internationale des sages-femmes;*
- *Conseil international des infirmières (CII);*
- *Fédération internationale des hôpitaux (FIH);*

- *International Pharmaceutical Federation (FIP);*
- *NGO Forum for Health;*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Safeguarding Health in Conflict Coalition;*
- *UNI Global Union;*
- *World Dental Federation (FDI);*
- *Fédération mondiale des associations de la santé publique;*
- *Association médicale mondiale (AMM).*

(Document GB.328/INS/19, paragraphe 12.)

Dixième Réunion régionale européenne
(Istanbul, Turquie, 2-5 octobre 2017)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

392. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:*

- *Business Europe;*
- *Confédération européenne des syndicats (CES);*
- *Confédération générale des syndicats (CGTU);*
- *Réseau mondial pour l'apprentissage (GAN);*
- *Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA).*

(Document GB.328/INS/19, paragraphe 17.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration
auprès de divers organes

Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions
d'emploi et de travail dans les services de santé
(Genève, 24-28 avril 2017)

393. *Le groupe des travailleurs n'était pas en mesure de désigner son représentant, qui présiderait également la réunion précitée. Le groupe a indiqué qu'il informerait le secrétariat dès qu'il aurait sélectionné son représentant.*

(Document GB.328/INS/19, paragraphe 18.)

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant) (GB.328/POL/1)

394. *Le porte-parole des employeurs* insiste sur la certitude partagée que les systèmes de protection sociale sont essentiels pour lutter contre la pauvreté, augmenter le niveau de consommation des ménages, accroître la demande intérieure et favoriser une croissance profitable. Cette conviction ressort de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, du plan d'action adopté par le Conseil d'administration et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Il faut associer les partenaires sociaux à la mise en œuvre des socles de protection sociale et continuer, à cet effet, de renforcer leurs capacités. L'instauration de systèmes progressifs de protection sociale, la réforme des systèmes existants et leur pérennisation passent nécessairement par la participation pleine et entière des partenaires sociaux.
395. En ce qui concerne la mise en œuvre du résultat 3, il importe de veiller à ce que les services consultatifs techniques et le renforcement des capacités fournis aux ministères au titre du domaine 2 n'aient pas pour effet d'accentuer le clivage entre employeurs et travailleurs. Dans ce contexte, les cours et les initiatives du Centre de Turin sont les bienvenus. Les partenaires sociaux doivent être techniquement préparés et en capacité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des systèmes de protection sociale. En outre, la création et le renforcement des partenariats prévus au titre du domaine 5 faciliteront le partage des connaissances et des bonnes pratiques, ce qui est aussi dans l'esprit du Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale.
396. Beaucoup reste encore à faire pour que les systèmes de protection sociale soient financièrement et écologiquement viables et qu'ils soient adaptés aux réalités d'aujourd'hui. Il semble que les efforts se concentrent essentiellement sur les socles de protection sociale et l'extension de la couverture plutôt que sur la réforme des systèmes existants et l'extension des prestations. Le Bureau devrait trouver un meilleur équilibre entre ces deux problématiques et fournir davantage d'informations, notamment sur les réformes des régimes de retraite ou des prestations de maternité ainsi que sur les mesures prises pour moderniser la gestion des socles de protection sociale existants.
397. En ce qui concerne le programme phare «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous», qui a vocation à changer la vie de millions de personnes, il faut que les organisations d'employeurs soient dès le début activement associées au processus de mise en œuvre. Un programme visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux dans les pays visés doit être prévu. Au-delà de la stratégie actuelle, il convient de s'interroger plus largement sur le futur des politiques en matière de protection sociale et sur la manière de pérenniser les socles de protection sociale, de promouvoir et d'étendre la protection sociale, tout en favorisant le travail décent, et de répondre aux besoins de protection sociale qui découlent des nouvelles formes de travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 398.** *Le porte-parole des travailleurs* dit que la majeure partie de la population mondiale est encore privée des quatre garanties essentielles en matière de protection sociale. Il salue l'action menée par le Bureau pour étendre la protection sociale. Il relève que l'adoption de la recommandation n° 202 a réaffirmé l'importance de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et qu'elle a incité les Etats à envisager de la ratifier. La nette hausse du taux de ratification de la convention n° 102 témoigne en outre de l'impact direct des activités de promotion et de l'assistance technique assurées par le Bureau. La stratégie intégrée adoptée en 2012, qui vise à étendre la protection sociale sur le plan tant horizontal que vertical, joue un rôle déterminant dans le développement de la protection sociale sur le long terme. Il est important de faire en sorte que les socles de protection sociale ne constituent pas à la longue des niveaux plafond et que la protection sociale s'étende à l'économie informelle. La recommandation n° 202, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie vers l'économie formelle, 2015, sont à cet égard des instruments cruciaux.
- 399.** Le rôle central joué par les socles de protection sociale dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) donne à l'OIT une occasion unique de promouvoir activement la protection sociale auprès du système des Nations Unies tout entier. La protection sociale est, parmi les priorités de l'OIT, l'une de celles qui est la mieux définie et constitue indéniablement un domaine dans lequel l'Organisation, forte de son vaste corpus de normes et de ses compétences reconnues sur le sujet, est en mesure de montrer la voie en vue de changer la donne et de devenir un centre international d'excellence. La protection sociale devrait être une priorité des travaux futurs, et davantage de ressources devraient être affectées à ce domaine d'action, notamment grâce à la mobilisation de contributions volontaires supplémentaires.
- 400.** Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction l'approche participative proposée dans le programme phare, qui permettrait de faire participer d'autres organisations, mais il souligne que l'ouverture à la participation d'autres organisations, conformément à la recommandation n° 202, devrait avoir pour effet d'amplifier la mobilisation en faveur de la protection sociale, et non de remplacer les organisations de travailleurs et d'employeurs concernées. Le groupe des travailleurs est disposé à contribuer aux travaux du Comité consultatif tripartite mondial dont le Conseil d'administration a annoncé la création en novembre 2015. Les 130 millions de personnes auxquelles le Bureau entend permettre de bénéficier d'une protection sociale représentent à peine 2 pour cent de la population mondiale. Il est inconcevable, avec les richesses qui existent dans le monde, que l'on ne parvienne pas à établir des socles de protection sociale, d'autant que leur mise en place est socialement souhaitable, économiquement possible et nécessaire sur le plan politique.
- 401.** L'essor des politiques d'austérité et les changements de stratégie observés dans certains pays mettent en péril les avancées réalisées ces dernières années. Le fardeau de la crise économique doit être équitablement réparti, et les grandes entreprises auxquelles profite la mondialisation doivent à cette fin participer au financement des socles de protection sociale. L'OIT devrait renforcer ses activités de sensibilisation fondées sur des données probantes et insister sur le fait que la protection sociale est une composante indispensable de la justice sociale, de la paix sociale, de l'égalité des chances et de l'avènement de sociétés inclusives. Les stratégies visant à étendre la protection sociale devraient englober toutes les catégories de travailleurs, y compris les travailleurs de l'économie numérique et de l'économie du partage, ainsi que les groupes vulnérables tels que les travailleurs domestiques, les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi et les travailleurs de l'économie informelle.
- 402.** Il est essentiel que l'extension de la protection suscite une large mobilisation politique au sein des mandants et de la population. L'OIT devrait accorder la priorité à la définition

d'orientations stratégiques, à la sensibilisation et au renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'autres organisations compétentes et représentatives des personnes concernées afin de favoriser l'extension de la protection sociale. L'initiative en cours pour fédérer les organisations de travailleurs autour des thèmes de la protection sociale, de la liberté et de la justice ainsi que le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale sont des éléments positifs. Le Bureau devrait aider les entreprises à contribuer à l'instauration d'une protection sociale universelle tout en veillant à ce que des entreprises n'exploitent pas le prestige de l'Organisation dans le cadre de leurs relations publiques en tant qu'entreprises socialement responsables. L'OIT devrait tirer parti de la célébration prochaine de son centenaire et des ODD pour occuper le devant de la scène et influencer sur le débat mondial de manière à promouvoir le rôle crucial de la protection sociale dans l'instauration d'une économie mondiale ouverte et à proposer une autre voie crédible face à un modèle de mondialisation inéquitable. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 403.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde félicite l'OIT pour avoir su fortement marquer de son influence le discours politique mondial et compte sur elle pour donner une impulsion nouvelle aux activités de renforcement des capacités et de recherche afin d'aider à l'élaboration des politiques au niveau national. C'est certes aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de mettre en place des systèmes de protection sociale, mais les défis posés par la situation démographique et le marché du travail actuels sont tels qu'ils nécessitent des mesures novatrices, notamment pour étendre la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs migrants. Le Bureau devrait s'employer plus activement à faire connaître les bonnes pratiques et les mesures efficaces aux acteurs concernés. L'orateur note avec satisfaction que huit pays d'Asie ont rejoint le programme phare, dont il attend avec intérêt la mise en œuvre dans ces pays. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 404.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho félicite le Bureau pour son approche stratégique et ses domaines d'intervention et note les progrès qui ont été accomplis à ce jour. Le BIT devrait fournir un appui technique pour remédier aux déficits de protection sociale et aux difficultés de mise en œuvre qui persistent. Le groupe de l'Afrique est sensible aux efforts déployés dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et prend acte des autres activités menées aux niveaux régional et international. La promotion de la protection sociale comme moyen d'éradiquer la pauvreté est une priorité de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. L'appui fourni doit être renforcé afin de permettre l'intégration des socles de protection sociale dans les plans stratégiques nationaux et de faciliter leur mise en œuvre conformément aux cadres de développement internationaux. Le Bureau devrait promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 102 et de la recommandation n° 202 et conserver son rôle de chef de file sur les questions de protection sociale en établissant des partenariats stratégiques avec d'autres organisations. Une école supérieure de la sécurité sociale a ouvert ses portes en Algérie avec l'appui du BIT; le groupe de l'Afrique espère que l'Organisation, en plus de mobiliser et d'allouer des ressources supplémentaires en faveur du programme phare, soutiendra d'autres initiatives de ce type. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 405.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie dit que les pays candidats à l'adhésion ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Albanie, ainsi que la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, et la Géorgie. L'OIT a joué un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des socles de protection sociale et a contribué au changement de paradigme en vertu duquel les socles de protection sociale ne sont plus considérés comme un privilège mais sont reconnus comme un droit fondamental. Pour garantir la viabilité des systèmes de protection sociale et leur capacité à s'adapter aux défis modernes, l'UE et ses

Etats membres ont engagé des consultations sur un volet social. Ils fournissent également un appui à de nombreux pays dans le cadre de la coopération pour le développement en vue de renforcer les systèmes de protection sociale et de créer des emplois décents. Il est particulièrement important de garantir l'accès de tous à des prestations adéquates, notamment à des services appropriés. L'UE et ses Etats membres soutiennent l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour mettre à jour sa base de connaissances sur les politiques en matière de retraites, de santé et de soins de longue durée, et saluent le travail qu'elle a accompli concernant la gouvernance financière dans l'optique de l'instauration de systèmes durables. Ils encouragent l'OIT à continuer d'établir des partenariats avec les organisations et les institutions internationales, en particulier dans le cadre du Programme 2030, et se réjouissent du partenariat mondial résultant de l'initiative sur la protection sociale universelle. Plusieurs Etats membres de l'UE ont indiqué qu'ils soutenaient le programme phare. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

- 406.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama rappelle que le concept de socles de protection sociale a été officiellement défini pour la première fois dans la recommandation n° 202. A la lumière de l'Agenda du travail décent et du Programme 2030 qui, l'un comme l'autre, accordent une place centrale à la protection sociale, l'OIT devrait réaffirmer et renforcer son rôle de chef de file dans ce domaine. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été pionnière en ce qui concerne l'établissement de systèmes de protection sociale, et 22 pays de la région mettent actuellement en place des systèmes conformes à la recommandation n° 202. L'orateur invite instamment le Bureau à poursuivre ses efforts afin d'obtenir des résultats concrets dans le cadre du plan d'action 2011-2019 dans le domaine de la sécurité sociale, en particulier à consolider ses partenariats avec les autres organisations et acteurs concernés. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 407.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que son pays partage la vision du Bureau sur l'importance des socles de protection sociale, sans lesquels aucun développement ne saurait être qualifié de durable, dans le contexte de la réalisation des ODD. Le gouvernement de la France a participé activement à l'élaboration puis à l'adoption de la recommandation n° 202 et appuyé le programme phare correspondant, y compris le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale. Le gouvernement de la France et ses agences de développement fournissent également un appui au Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B) aux fins de la création d'initiatives communes, telles que l'Initiative conjointe OIT/Banque mondiale sur la protection sociale universelle, et de l'élaboration d'outils d'évaluation.
- 408.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que le renforcement des socles de protection sociale est indispensable aux stratégies nationales de développement et que le Programme 2030 met en lumière leur importance. L'Argentine a ratifié la convention n° 102 et mis en place des mesures institutionnelles et législatives, y compris l'extension du droit aux allocations familiales aux personnes occupant des emplois temporaires et l'instauration d'un régime universel de retraite pour les personnes de plus de 65 ans. L'orateur encourage la mise en œuvre de l'initiative du Bureau visant à intégrer les questions d'égalité hommes-femmes dans l'élaboration des politiques et à étendre la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux migrants et à d'autres groupes. Pour progresser sur cette voie, le gouvernement de l'Argentine a également ratifié la Convention multilatérale ibéro-américaine sur la sécurité sociale.
- 409.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que, afin d'assurer la viabilité à long terme de la protection sociale, le gouvernement de son pays a étendu la couverture et établi un cadre relatif à la sécurité sociale. Une étude de faisabilité est en cours concernant la ratification de la convention n° 102 et le gouvernement de la Chine appelle de ses vœux un échange de bonnes pratiques avec les autres Etats Membres. Il souscrit aux cinq domaines

d'intervention et exprime l'espoir que l'OIT concentrera ses ressources sur le résultat 3 et le programme phare correspondant. L'orateur invite l'OIT à poursuivre ses activités dans les domaines de l'analyse des politiques, des statistiques et de la formation, avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin, ainsi que sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, et l'invite également à favoriser la coordination des politiques à l'échelon national.

- 410.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* note que la stratégie de l'OIT préconise une mise en œuvre dans le cadre des PPTD et des ODD. Cette démarche est essentielle pour garantir l'adéquation des interventions menées à l'échelon national. L'Inde enregistre actuellement la plus forte croissance économique au monde et compte le plus grand nombre de travailleurs informels, y compris des travailleurs indépendants et des travailleurs migrants. Au cours de ces dernières années, l'extension de la sécurité sociale à tous a acquis le rang de priorité budgétaire nationale. Plusieurs réformes ont été engagées pour améliorer la protection sociale, y compris la mise en œuvre d'un programme visant à favoriser l'instauration d'une couverture santé universelle, l'ouverture de comptes bancaires pour garantir le versement des prestations et l'amélioration des prestations de maternité. En outre, les pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) sont convenus de collaborer en vue de conclure des accords de sécurité sociale garantissant la portabilité des droits et de veiller au respect des principes relatifs à la migration équitable. L'oratrice compte sur le BIT pour fournir des services de renforcement des capacités aux parties prenantes et aux décideurs. L'Inde appuie le projet de décision.
- 411.** *Une représentante du gouvernement de l'Ethiopie* déclare que son pays se félicite de l'engagement du Bureau et de la stratégie et des mécanismes de mise en œuvre à l'appui des efforts déployés par les Etats Membres pour faire de la protection sociale une réalité et contribuer à la réalisation des ODD. L'Ethiopie ne doute pas que le Bureau continuera d'élargir son soutien à d'autres Etats Membres dans le cadre du programme phare au cours des années à venir. La politique de protection sociale de l'Ethiopie a pour objectif de réduire la pauvreté et de lutter contre les inégalités. Le moment est venu de s'inspirer des enseignements tirés des initiatives mondiales pour traduire en action les stratégies nationales de protection sociale et parvenir ainsi au développement durable. Les bonnes pratiques en matière de protection sociale pourraient être reproduites et transposées à plus grande échelle. La délégation de l'Ethiopie encourage l'Organisation à renforcer davantage sa coordination avec d'autres partenaires de développement dans la mesure où ces efforts améliorent la qualité des programmes à l'échelon national. L'Ethiopie appuie le projet de décision.
- 412.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie* déclare que l'un des principaux objectifs de son gouvernement consiste à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. A cette fin, une stratégie a été élaborée avec le concours du BIT et de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement. Cette stratégie a permis de réduire le travail informel et de créer des emplois. Pour favoriser la formalisation de l'économie rurale, une politique sera élaborée, avec le concours du Bureau, afin de garantir la protection sociale des travailleurs ruraux, laquelle contribuera à l'instauration d'une paix pour tous.
- 413.** *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare qu'il est particulièrement important de promouvoir la mise en place et l'extension de régimes de protection sociale dans les pays en développement. Le Japon appuie des activités menées à cette fin par l'entremise du Fonds OIT/Japon pour la création de filets de sécurité sociale en Asie et dans le Pacifique. Il est primordial que le soutien aux pays aille de pair avec un PPTD et soit adapté à la situation socio-économique nationale, et que l'importance de la formalisation soit prise en compte. L'orateur exprime l'espoir que le Bureau poursuivra ses efforts en vue de faire efficacement connaître ses politiques sur la protection sociale aux Etats Membres. Le Japon appuie le projet de décision.

414. *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* indique que son pays souhaiterait bénéficier d'un soutien technique accru dans la mise en œuvre de réformes visant à améliorer la gouvernance et étendre la couverture sociale dans son pays. Les profondes lacunes en matière de protection sociale recensées dans le *Rapport mondial sur la protection sociale* témoignent de l'impérieuse nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques porteuses de résultats tangibles. En conséquence, le programme phare devrait englober de nombreux pays, en particulier les pays en développement. La République-Unie de Tanzanie appuie le projet de décision.
415. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son gouvernement apprécie le travail réalisé par l'OIT dans le domaine de la protection sociale et estime que l'appui apporté par l'Organisation aux Etats Membres aux fins de la mise en œuvre de stratégies de protection sociale, de l'analyse de cadres juridiques et d'une gouvernance financière saine est primordial. L'oratrice sollicite des informations sur les progrès concernant les critères de réalisation du programme et budget et se demande quelles seront les incidences de la durée d'exécution du programme phare, à savoir six ans et demi, sur les réalisations dont il conviendra de rendre compte au titre des indicateurs. L'oratrice salue les efforts déployés par le Bureau pour développer la base de connaissances et définir des niveaux de référence permettant d'évaluer les progrès, notamment au moyen de l'Enquête sur la sécurité sociale. L'OIT pourrait jouer un rôle crucial en concourant à renforcer les capacités statistiques des Etats Membres pour mieux éclairer leur action en faveur de la réalisation des ODD et leur permettre de mesurer les progrès accomplis. Dans la mesure où les partenariats établis entre le Bureau et d'autres organismes compétents ont permis une mise en commun de leur expertise au bénéfice des Etats Membres, ces efforts devraient se poursuivre. L'oratrice se félicite de ce que le Bureau ait reconnu que la protection sociale relève d'abord et avant tout de la responsabilité des Etats. Les Etats-Unis appuient le projet de décision.
416. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne l'importance qu'il y a à instaurer et à renforcer des programmes garantissant des niveaux minimums de protection sociale et attire l'attention sur la mise en place dans son pays, dès 1989, d'un programme précurseur de solidarité nationale. L'orateur félicite le Bureau des efforts déployés en vue de mettre à jour l'Enquête sur la sécurité sociale et la base de données correspondante. Il invite le Bureau à mieux diffuser les orientations émanant du SPIAC-B et salue le travail entrepris en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale sur l'élaboration de plusieurs guides. Le gouvernement du Mexique estime que la mise en œuvre et l'adéquation des socles de protection sociale seraient facilitées par la formulation de lignes directrices visant à promouvoir la complémentarité des régimes contributifs et non contributifs et par l'octroi de garanties concernant leur pérennité financière. Le Bureau devrait poursuivre son action selon les orientations définies dans le document à l'examen. L'orateur encourage le Directeur général à continuer de promouvoir activement la création et l'extension de socles de protection sociale en coopération avec d'autres organisations internationales. Le Mexique appuie le projet de décision.
417. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que la discussion relative aux socles de protection sociale au sein de l'OIT revêt une extrême importance. Une grande partie de la population bénéficie du système de protection sociale dont s'est dotée la Fédération de Russie. Parmi de nombreux autres exemples, le volume total des prestations sociales versées a été multiplié par une fois et demie au cours des trois dernières années. Certaines prestations telles que les allocations familiales sont accordées sans conditions de ressources. Le montant des prestations de maternité a quasiment doublé, et les retraites et autres indemnités sont indexées sur l'inflation. Des indicateurs visant à réduire la pauvreté, des mesures destinées à renforcer les socles de protection sociale et la fourniture d'une assistance sociale ont été intégrés au programme intitulé «soutien social aux citoyens» adopté par le gouvernement en 2014. La Fédération de Russie approuve la stratégie de l'OIT et le projet de décision.

418. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare qu'à l'évidence de nombreux pays ont mis en place des systèmes de protection sociale très performants, indépendamment de leur niveau de développement économique. Comme la discussion l'a montré, l'ambition visée par l'OIT consiste à prendre les devants pour agir sur les dimensions horizontale et verticale de la protection sociale, en se donnant pour feuille de route la recommandation n° 202, notamment. L'assistance technique fournie par le Bureau fait fond sur le dialogue social, élément important de la stratégie. Le Bureau aide les pays à dégager les ressources budgétaires nécessaires et continue à plaider auprès du G20 et d'autres entités sur l'importance de la protection sociale, particulièrement en cette période difficile. L'évolution de la relation d'emploi s'accompagne d'autres défis persistants et l'action en faveur de la protection sociale des travailleurs de l'économie formelle et informelle est un domaine d'intervention fondamental. Le BIT aide également les gouvernements à renforcer la viabilité de leurs systèmes grâce à l'élaboration de politiques reposant sur des données probantes et s'efforce de répondre aux nombreuses demandes d'assistance, y compris à travers la création de partenariats tels que celui établi avec la Banque mondiale. L'Organisation continuera de donner la priorité au renforcement des capacités statistiques des Etats Membres.
419. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département de la protection sociale (SOCPRO)) explique que le programme phare s'échelonne sur trois périodes quinquennales jusqu'à l'échéance de 2030. En ce qui concerne les indicateurs, elle précise qu'ils visent à mesurer le nombre de pays ayant adopté des stratégies, des programmes ou des réformes en matière de gouvernance, conformément aux indicateurs de résultats du programme et budget. Le programme phare permettra en outre de mesurer l'impact des activités sur la population. Il couvre 21 pays, alors que le résultat 3 du programme et budget s'applique à un plus grand nombre de pays.
420. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe est satisfait du consensus atteint et qu'il s'associera aux efforts déployés pour faire avancer le programme.
421. *Le porte-parole des travailleurs* se dit encouragé par le consensus unanime qui s'est dégagé sur l'importance de la protection sociale. Il s'en félicite d'autant plus que la garantie de la protection sociale en tant que droit humain est socialement nécessaire, possible aux plans économique et budgétaire, et responsable d'un point de vue politique. La protection sociale devrait être étendue à des formes d'emploi nouvelles et atypiques. Il faudrait consacrer davantage de ressources au résultat 3.

Décision

422. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la stratégie relative au résultat 3 du programme et budget pour 2016-17.*

(Document GB.328/POL/1, paragraphe 53.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables (GB.328/POL/2)

423. *Le porte-parole des travailleurs* remercie le Bureau du travail accompli au titre du résultat 4. Les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail, à sa 96^e session, concernant la promotion d'entreprises durables devraient continuer à guider l'action du

Bureau dans ce domaine. Le groupe attache une grande valeur à un environnement propice aux entreprises durables et souhaiterait obtenir des précisions quant à l'avancement de l'évaluation du programme EESE (environnement propice aux entreprises durables), soulignant la nécessité d'intégrer la contribution des partenaires sociaux dans le processus d'évaluation. Comme lors des périodes biennales précédentes, le champ des activités a été trop restreint et le volet social n'a pas reçu l'attention voulue. Le groupe des travailleurs souhaite obtenir l'assurance que, désormais, les cinq domaines d'intervention de la stratégie seront traités de manière plus équilibrée. Il s'agit notamment d'accorder une plus grande attention au rôle potentiel des négociations collectives dans l'amélioration des conditions de travail, de mener des recherches sur l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME) et de favoriser le développement des capacités des PME en matière de négociation collective.

424. Le nouveau produit mis au point pour fournir des conseils sur la formalisation des entreprises devrait être pleinement aligné sur la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie vers l'économie formelle, 2015, et devrait également contribuer à la formalisation des emplois. Un dialogue renforcé avec les syndicats, aux niveaux du pays, des branches et de l'entreprise, contribuerait à améliorer la productivité et les conditions de travail. L'orateur accueille avec satisfaction la stratégie visant à améliorer l'interaction avec les syndicats dans le cadre du programme SCORE («Des entreprises durables, compétitives et responsables»). En ce qui concerne le développement des chaînes de valeur, il conviendrait de s'intéresser de plus près à la pression exercée par les entreprises multinationales et les acheteurs sur les chaînes d'approvisionnement et à ses conséquences sur les conditions de travail et la qualité des emplois. L'orateur souhaite connaître le nombre d'emplois créés à l'issue de la formation à l'entrepreneuriat ainsi que le niveau de qualité des emplois créés au sein des PME à forte croissance, y compris au sein de l'économie du partage, et savoir dans quelle mesure ces entreprises sont viables sur les plans économique, social et environnemental. Il se demande en outre si les nouvelles interventions visent à améliorer les conditions de travail et à promouvoir un travail décent.
425. Le groupe des travailleurs salue le travail réalisé sur les entreprises multinationales et invite le Bureau à tenir compte dans son action des conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence en 2016. L'orateur demande quels pays ont bénéficié de l'assistance du BIT dans l'application au niveau national des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il souligne qu'une attention accrue devrait être prêtée à la responsabilité des multinationales en matière de croissance durable dans les pays où elles opèrent, et que les activités menées dans les pays entre les multinationales et les PME devraient donner lieu à davantage de synergies. L'orateur demande comment les bonnes pratiques en matière de négociation collective et de relations professionnelles seront incorporées dans les activités menées au titre du résultat 4.
426. Il conviendrait de renforcer les activités relatives à l'élaboration et à la promotion de critères d'investissement d'un point de vue social. Les activités de formation menées au titre du Programme sur les emplois verts devraient faire l'objet d'une promotion active, de même que les Principes directeurs pour une transition juste dans le contexte d'initiatives de partenariat. Le travail du Bureau sur les coopératives est vivement apprécié et devrait se poursuivre. Cependant, les entreprises du secteur public et les entreprises de l'économie sociale doivent être prises en compte dans la stratégie, et le travail consacré aux lois et politiques de l'économie solidaire et sociale devrait être étendu à d'autres pays. Le résultat 4 devrait viser en priorité des interventions qui soient en rapport avec le volet social et de nature à améliorer les conditions de travail de manière substantielle. Le porte-parole des travailleurs appuie le projet de décision au paragraphe 39.

427. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe souscrit pleinement aux trois objectifs principaux fixés au titre du résultat 4 et est satisfait de l'avancement des travaux consacrés au programme EESE. Les liens devraient être renforcés entre l'évaluation du programme EESE et l'action du BIT sur les politiques en matière d'emploi et de qualité du travail. De plus, les mandants devraient bénéficier d'un soutien dans le renforcement de leurs capacités à déterminer, mettre en œuvre et suivre les réformes nécessaires. Le Bureau devrait également rendre compte des progrès mesurés sur la base d'indicateurs complets et non au regard de critères de réalisation isolés. L'obtention de résultats repose aussi sur une forte implication des mandants. Les employeurs se félicitent des efforts déployés pour intégrer le programme SCORE dans les programmes nationaux de développement des PME et dans les accords de développement des fournisseurs. Cependant, des ressources budgétaires et extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir répondre à la demande croissante d'initiatives liées au programme SCORE.
428. Le meilleur moyen de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales consiste à fournir aux mandants tripartites un appui à l'échelon national pour les aider à appliquer les principes qu'elle énonce. Cependant, l'élaboration de «boîtes à outils», d'outils d'autoévaluation et de notes de synthèse devrait être différée jusqu'à l'adoption du texte actualisé de la Déclaration par le Conseil d'administration, en mars 2017. Le groupe des employeurs demande des informations sur le nombre d'entreprises participant aux modules de formation proposés par le Centre de Turin. Si le taux de participation est faible, il serait peut-être judicieux de réfléchir à de nouvelles formules en collaboration avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Le groupe des employeurs considère le Service d'assistance aux entreprises du BIT comme une grande réussite et espère que ce service deviendra un guichet unique auprès duquel les entreprises et les mandants pourront se renseigner sur les risques, la législation du travail et la réglementation sur la santé et la sécurité au travail dans les différents pays.
429. S'agissant du Programme de l'OIT sur les emplois verts, le Bureau devrait plaider en faveur de l'intégration du travail décent et productif dans le cadre de l'initiative verte. L'orateur souhaite connaître l'impact du programme sur les débouchés de l'économie verte pour les entrepreneurs actuels ou potentiels. Une évaluation doit être réalisée des enseignements tirés de l'application des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* dans les pays pilotes avant d'envisager leur mise en œuvre dans d'autres pays. Le résultat 4 devrait être plus ambitieux, et des ressources supplémentaires devraient être prévues dans le programme et budget pour mettre en œuvre les programmes associés à ce résultat, en particulier le programme SCORE et, le cas échéant, le programme EESE.
430. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho déclare qu'il est crucial de donner aux Etats Membres les moyens de favoriser un environnement propice à la croissance d'entreprises durables et à la création d'emplois décents et productifs. Les pays doivent bénéficier d'un soutien accru pour former davantage de formateurs aux programmes de l'OIT. Les Etats Membres ont également besoin d'un soutien technique pour harmoniser leurs politiques en matière de commerce et d'emploi et créer ainsi plus d'emplois, intégrer des programmes tels que le programme SCORE dans leurs plans nationaux de développement des PME et doter les jeunes des compétences qui leur permettront d'accéder à des emplois sûrs, assortis d'une protection sociale, au sein de l'économie verte. Le Bureau devrait aider les mandants à évaluer les meilleures pratiques en matière de développement des PME. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
431. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, Monténégro, Serbie, Albanie, Norvège et Géorgie. Le secteur privé devrait contribuer davantage à une croissance économique inclusive, à la création d'emplois décents, à la transition vers une

économie verte et à l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes, en plaçant un accent particulier sur les plus pauvres et les plus vulnérables. Le BIT devrait prêter une plus grande attention aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables dans l'action qu'il consacre aux PME. S'agissant des entreprises multinationales, l'orateur sollicite un complément d'information sur le volume de l'aide et de la formation dispensées aux pays, y compris par le biais du Réseau mondial de points focaux pour la Déclaration sur les entreprises multinationales, et sur les activités du Service d'assistance aux entreprises. En ce qui concerne la promotion des coopératives, l'orateur souhaite être informé des dernières tendances observées en ce qui concerne les demandes des mandants et les mesures prises par le Bureau pour y répondre. Il conviendrait d'envisager plus avant la possibilité de mener des interventions orientées vers l'économie sociale. La promotion des Principes directeurs pour une transition juste adoptés en 2015 et des activités en lien avec les emplois verts sont les bienvenues. L'établissement de liens entre le résultat 4, les mesures de suivi de la résolution adoptée à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'action relative aux entreprises et aux droits de l'homme et les activités relevant de l'initiative du centenaire sur les entreprises devrait être envisagé. La coopération avec d'autres agences dans le cadre d'initiatives internationales visant à favoriser les entreprises durables devrait être renforcée. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

- 432.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare qu'il convient de tenir dûment compte des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session et de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998. Le GASPAC soutient les divers programmes du BIT visant à promouvoir les entreprises durables et est d'avis que le Bureau devrait transposer à l'échelle mondiale les mesures de promotion des coopératives et d'autres entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. La résolution III adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2013 offre une base utile pour la collecte de données de qualité et l'obtention de statistiques fiables sur les coopératives. En collaboration avec d'autres organismes internationaux compétents, le Bureau devrait aider les mandants à améliorer leur capacité de collecte et de traitement des données statistiques. Le principal enjeu pour les PME consiste à accroître la productivité tout en adoptant des pratiques durables et responsables sur le lieu de travail. Un ensemble d'indicateurs adaptés permettant de mieux appréhender les défis auxquels sont confrontées les PME doit être élaboré pour mesurer la durabilité des petites et moyennes entreprises. Outre l'accès au financement, des cours de formation novateurs sont également nécessaires pour renforcer les compétences des entrepreneurs actuels ou potentiels, afin qu'ils puissent saisir les débouchés offerts par l'économie verte. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 433.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* indique que son gouvernement a pris des mesures pour créer des richesses et des emplois de qualité grâce au développement des entreprises durables. Si l'instauration de conditions propices à l'investissement est importante, le relèvement d'un pays suppose un effort conjoint des entreprises, des travailleurs et du gouvernement. Les employeurs doivent prendre des risques, investir, jouer le jeu de la concurrence, innover et créer des emplois de qualité, les travailleurs doivent être professionnels et efficaces, et l'Etat doit créer un environnement favorable aux fonds d'investissement et à une répartition équitable des richesses. Ces conditions sont essentielles à la réalisation de l'ODD 8.
- 434.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se félicite des progrès accomplis au titre du résultat 4, mais demande combien de femmes ont participé au programme «Gérez mieux votre entreprise». Les nouvelles interventions visant à promouvoir les PME à forte croissance devraient mettre l'accent sur le travail décent, pas uniquement sur la productivité. L'oratrice accueille avec satisfaction la nouvelle composante du programme EEE relative

à la fourniture de conseils sur la formalisation des PME. Le gouvernement des Etats-Unis étant tout à fait favorable à la production de connaissances pour étayer l'élaboration des politiques, l'oratrice souhaite connaître l'état d'avancement des cinq nouvelles études d'impact et demande quand leurs résultats seront disponibles. Les partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales et d'autres organisations clés pour promouvoir l'emploi et le travail décent dans les PME permettront à l'OIT de tirer parti de ses compétences essentielles et d'étendre la portée des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité. L'oratrice demande en quoi l'action menée par le Bureau dans le domaine des emplois verts est favorable aux entreprises durables et contribue à la réalisation des indicateurs de résultat. Le gouvernement des Etats-Unis appuie le projet de décision.

- 435.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* demande qui dirigera la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises sur le terrain et s'il incombera aux gouvernements ou aux entités du secteur privé de mettre en place un environnement favorable aux entreprises, comment les principaux acteurs de la chaîne de valeur mondiale ont réagi, et quelles mesures seront prises pour remédier aux difficultés rencontrées par les microentreprises. Les PME n'ont pas toutes les mêmes atouts ni les mêmes difficultés, et les politiques menées devraient être modulées en conséquence. L'initiative de l'OIT devrait être adaptée aux besoins des pays et incorporée dans les programmes mis en œuvre à l'échelle nationale. La concrétisation du résultat 4 et le succès de l'initiative sur les entreprises dépendront dans une large mesure de la participation volontaire des employeurs. Une assistance appropriée, visant notamment à favoriser les transferts de technologie et la transparence tout au long de la chaîne de valeur, sera nécessaire. L'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales permettra de mettre en évidence ces différents aspects. L'Inde appuie le projet de décision.
- 436.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* accueille avec satisfaction la nouvelle composante du programme EESE sur la formalisation des PME informelles et la référence à l'élargissement de l'éventail de services d'aide aux entreprises pour les entrepreneurs actuels ou potentiels. L'examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale fera ressortir la manière dont les entreprises pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il est certes appréciable que la durabilité environnementale soit prise en considération dans les programmes relatifs au travail décent et à la création d'emplois décents, mais les termes tels que «économie verte», «croissance verte» ou «emplois verts» ne reflètent pas la stratégie intégrée et équilibrée prévue par le Programme 2030, qui englobe les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement. Le Brésil appuie le projet de décision.
- 437.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que le résultat 4 est un outil important pour la promotion de l'investissement du secteur privé, de l'innovation et du développement inclusif voulue par le Programme 2030. Le gouvernement de la Chine est favorable à la promotion, dans le cadre des Nations Unies, d'un développement économique respectueux de l'environnement; il accueille avec satisfaction le lancement de programmes de cours consacrés au développement «vert» par le Centre international de formation de Turin et dit compter sur l'amélioration des modalités de formation à l'entrepreneuriat.
- 438.** *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* souligne qu'il importe de renforcer l'attractivité de l'investissement, d'améliorer le climat des affaires et de créer un environnement favorable aux entreprises durables. A cette fin, la priorité devrait être accordée aux nouvelles initiatives prises dans le monde de l'entreprise, aux pratiques en matière de contrôle de l'application de la loi et à l'interaction avec les représentants des milieux d'affaires. Le gouvernement de la Fédération de Russie met en œuvre diverses mesures visant à développer les compétences professionnelles des travailleurs, à créer un mécanisme qui garantisse la réglementation des partenariats public-privé et à fournir un soutien financier, des informations et des conseils aux PME. L'oratrice accueille avec satisfaction la stratégie définie aux fins du résultat 4, dont l'objectif est de générer davantage

de connaissances concernant l'efficacité, notamment au regard des coûts, des interventions en faveur des PME. La Fédération de Russie appuie le projet de décision.

- 439.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que les travaux relatifs au résultat 4 s'inscrivent dans l'Agenda du travail décent et s'appuient sur des solutions efficaces attestées par des preuves empiriques. Si l'amélioration de la productivité et l'amélioration des conditions de travail sont étroitement liées, le Bureau n'en est pas moins conscient que les PME sont confrontées à des difficultés qui leur sont propres et qu'il importe d'élaborer des programmes spécialement conçus pour y remédier. L'action menée par l'OIT tire parti de l'avantage comparatif que constitue le tripartisme. L'Organisation a renforcé son investissement dans l'économie sociale et solidaire et les mouvements coopératifs en vue de construire un environnement favorable qui soit compatible avec l'avenir du travail et l'évolution de la relation de travail. Le Bureau s'emploie, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer l'impact du programme SCORE et entend améliorer le Service d'assistance aux entreprises. Il travaille en outre au renforcement de ses capacités afin de pouvoir concilier la durabilité environnementale avec l'amélioration des conditions de travail et l'instauration d'un environnement plus favorable.
- 440.** *Un représentant du Directeur général (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES))* déclare que le Bureau prévoit d'intensifier ses travaux sur la productivité ainsi que sa coopération avec d'autres institutions et qu'il a pris note de la demande d'information formulée par les employeurs au sujet des indicateurs applicables. Une fois que le retour d'information demandé au sujet de l'examen du programme EESE aura été obtenu, le Bureau fera appel aux partenaires sociaux. Des rapports sur les mesures prises dans le cadre des programmes d'appui pour garantir l'accès des femmes à ces programmes et accroître leur participation doivent être établis. Certains programmes de formation et de développement de l'entrepreneuriat sont destinés exclusivement aux femmes et aux jeunes; une récente évaluation réalisée conjointement par l'OIT et la Banque mondiale montre que ces programmes ont plus d'impact que les subventions à la formation professionnelle ou les subventions salariales dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Le BIT propose des formations à l'entrepreneuriat destinées aux réfugiés, mais doit poursuivre ses efforts dans ce domaine. D'après une étude de suivi à paraître prochainement, le nombre d'emplois créés grâce aux programmes de formation «Gérez mieux votre entreprise» au cours des quinze dernières années est estimé à 9 millions, le revenu mensuel et le taux d'emploi ont augmenté jusqu'à 50 pour cent selon les cas, et la moitié des personnes ayant participé à la formation étaient des femmes. Les évaluations d'impact seront publiées avant la fin de la période biennale en cours. Il serait prématuré à ce stade de commenter la qualité de l'emploi dans les PME à forte croissance.
- 441.** L'examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale a commencé. Les projets de coopération technique mis en œuvre en Asie et en Afrique sont financés respectivement par le Japon et par la France; des projets financés par l'UE portant sur la responsabilité sociale des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement en Asie sont à l'étude; et la mise au point du kit pédagogique mondial et des outils connexes est suspendue jusqu'à la fin de l'examen. Bien qu'ils soient financés par l'Unité des entreprises multinationales, les cours de formation destinés aux mandants sont assurés en coopération avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Le Service d'assistance aux entreprises a été très sollicité pendant l'année écoulée et a élaboré une série de questions-réponses générales à partir des 180 requêtes reçues.
- 442.** Le Bureau a pris note des demandes visant à ce que les entreprises publiques et sociales ainsi que le lien entre les coopératives et l'avenir du travail soient pris en considération. Il a passé en revue les pratiques et stratégies appliquées à travers le monde pour sauver des emplois grâce aux coopératives; il travaille sur des initiatives concernant les coopératives et

l'entrepreneuriat qui s'adressent aux réfugiés, aux jeunes et aux femmes, et il examinera les suites données à la résolution adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail.

443. Il sera tenu compte des préoccupations exprimées quant à l'utilisation de la terminologie «verte». Des initiatives sur les emplois verts, les entreprises vertes et une transition juste ont été lancées dans plusieurs pays. A la demande du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les principes directeurs ont été présentés à un atelier organisé au Qatar et le seront également à la Conférence de Marrakech sur les changements climatiques. Etant donné que les principes directeurs ont été adoptés sans que des fonds soient budgétés pour leur mise en œuvre, des options de financement extrabudgétaire sont actuellement à l'étude, les fonds ainsi recueillis devant servir à financer leur application à titre expérimental.
444. *Le porte-parole des travailleurs* souligne qu'emploi productif et travail décent ne sont pas antinomiques. Le Bureau devrait tenir compte dans ses travaux des conclusions concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016).
445. *Le porte-parole des employeurs* estime qu'il est urgent que des ressources soient débloquées pour appuyer l'exécution des programmes SCORE et EESE.

Décision

446. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 4 du programme et budget pour la période biennale 2016-17, intitulé «Promouvoir les entreprises durables».*

(Document GB.328/POL/2, paragraphe 39.)

Troisième question à l'ordre du jour

Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux: tendances récentes et pertinence pour l'OIT (GB.328/POL/3)

447. *Le porte-parole des employeurs* déclare que les recherches menées par le Bureau sont pertinentes. Toutefois, le rapport laisse entendre à tort que la mondialisation et le commerce génèrent des inégalités de revenus et se répercutent négativement sur le marché du travail; or, avec l'intégration mondiale des marchés, les pays en développement ont vu leur part des exportations mondiales totales augmenter et le taux de pauvreté absolu a connu un déclin substantiel. S'il est vrai que les inégalités et les formes atypiques d'emploi se sont multipliées à l'échelle des pays, la mondialisation en soi n'apparaît pas clairement comme l'élément moteur de cette évolution.
448. L'orateur fait observer que la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, établit que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes et que l'avantage comparatif d'un pays ne doit pas être remis en cause. De la même façon, tous les pays doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. On retrouve un raisonnement analogue dans le

Programme 2030, selon lequel la libéralisation des échanges est expressément reconnue comme un moteur du développement durable. Dans toutes ses futures activités, le BIT devra tenir compte du vaste ensemble de dispositions relatives au travail et d'outils de suivi, dont beaucoup visent davantage à ancrer les lois nationales du travail dans les principes et droits fondamentaux au travail qu'à inciter à la mise en place de nouvelles réglementations ou réformes internes.

449. S'il se félicite des efforts récents visant à intégrer des mécanismes de consultation et de dialogue pour veiller à la bonne application des dispositions relatives au travail, l'orateur souligne la nécessité d'associer, dès le début, les partenaires sociaux locaux aux activités de coopération; les gouvernements doivent déployer des ressources supplémentaires, notamment en faveur du renforcement des capacités. Le BIT a un rôle consultatif à jouer en ce qui concerne la meilleure manière d'intégrer les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et le suivi de leur application, lorsque les Etats Membres lui en font la demande. La contribution de l'OIT aux initiatives de coopération pour le développement et d'assistance technique devrait renforcer la bonne gouvernance, refléter le consensus tripartite, respecter le droit des pays à adopter les modèles de relation du travail de leur choix et garantir la participation des partenaires sociaux.

450. Le Bureau devrait continuer de recueillir et d'analyser des informations et établir de nouveaux partenariats avec des organisations internationales. Les organisations de travailleurs et d'employeurs devraient être plus étroitement associées à la mise en œuvre des projets et informées de toute demande d'assistance adressée au BIT, de la tenue d'échanges informels, des conseils fournis et de leur impact. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

451. *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe est préoccupé de longue date par la libéralisation des échanges. Si le rapport relève bien que la libéralisation du commerce et des investissements peut entraîner des pertes d'emplois et des inégalités de revenus, il existe de nombreuses autres preuves attestant de l'impact négatif de cette évolution sur la création d'emplois décents, le développement industriel, l'accès universel aux services publics, la protection sociale, les normes environnementales, la stabilité financière ainsi que sur les droits des travailleurs. L'intégration régionale exige davantage qu'une simple réduction des obstacles au commerce; elle nécessite la prise en compte des dimensions politique, sociale, culturelle et environnementale.

452. Si les dispositions relatives au travail ont eu un impact positif sur la législation et la pratique, elles pourraient encore être améliorées à la lumière de l'évaluation des approches les plus efficaces. L'orateur estime que les accords commerciaux assortis de mécanismes de mise en œuvre incorporant des normes fondamentales du travail et prévoyant la possibilité de consulter les parties prenantes ont plus de poids et de crédibilité. Le Bureau devrait davantage s'attacher à étudier l'impact sur l'emploi et le travail décent d'accords commerciaux nouveaux, complexes et de vaste portée, mais également la manière précise dont les instruments de l'OIT sont mentionnés dans les accords commerciaux et les moyens de veiller à une meilleure application de ces dispositions. Le groupe des travailleurs est préoccupé par les accords d'investissement qui permettent aux sociétés de poursuivre les Etats en justice et par le manque de transparence dans la négociation d'accords sur le commerce et l'investissement. Les négociations de l'Accord sur le commerce des services (ACS) en sont un exemple.

453. Les accords sur le commerce et l'investissement devraient être l'aboutissement d'un processus de négociation intègre, transparent et démocratique faisant participer les partenaires sociaux; les bonnes pratiques en matière de participation des syndicats devraient être étudiées et diffusées; et les coalitions transnationales de syndicats devraient être soutenues. Le Bureau pourrait aider les syndicats à organiser des forums destinés à

renseigner les décideurs sur le respect des accords par les partenaires commerciaux. Le Bureau devrait également fournir plus d'informations sur les résultats des programmes et indiquer si des requêtes publiques ont été examinées par les mécanismes de contrôle de l'OIT.

- 454.** Le porte-parole des travailleurs demande des informations sur les programmes de coopération pour le développement et les partenariats du BIT susceptibles de contribuer au renforcement des capacités des syndicats. Les évaluations de conformité effectuées par le Bureau devraient s'appuyer sur l'ensemble des éléments du système de contrôle. Des études et des notes de synthèse sur le commerce et l'investissement en lien avec l'emploi et le travail décent et sur les modalités d'intégration de l'agriculture, des investissements et des services dans les accords sur le commerce et l'investissement seraient les bienvenues. Le partenariat de l'OIT avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devrait être étendu pour favoriser la cohérence des politiques, notamment en vue d'étudier le lien entre l'investissement direct étranger et le développement et le rôle de l'intégration productive, en particulier sous l'angle de la promotion du travail décent. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, mais souligne que l'assistance technique aux mandants visée à l'alinéa *a)* du paragraphe 31 devrait inclure le renforcement des capacités.
- 455.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho demande au Bureau de continuer de fournir informations et assistance technique aux Etats africains, et de leur apporter un soutien notamment dans le cadre des négociations concernant la création de la Zone de libre-échange continentale et sa mise en œuvre dans l'avenir. Tout en reconnaissant l'importance des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, le groupe de l'Afrique n'est pas favorable au couplage des normes du travail et des accords commerciaux qui viserait à instaurer des politiques protectionnistes entravant l'accès aux marchés. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 456.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que les accords commerciaux devraient tenir compte du contexte politique, économique et social des pays dans lesquels ils vont être appliqués. Le Bureau devrait aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en application les dispositions relatives au travail figurant dans ces accords. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 457.** *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement de l'Inde déclare qu'à ce stade l'inclusion de dispositions relatives au travail dans les politiques garantissant des pratiques commerciales loyales ne devrait pas être automatique. S'il est utile que le Bureau recueille et analyse des informations relatives aux accords commerciaux assortis de telles dispositions, l'accent devrait porter davantage sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Les partenariats avec d'autres organisations internationales doivent respecter le mandat des instances concernées et éviter d'imposer aux pays le respect de prescriptions multiples et parfois contradictoires. L'appartenance à des groupements régionaux ainsi que le niveau de développement des pays qui ont conclu des accords commerciaux comportant des dispositions relatives au travail auraient dû être mentionnés dans le rapport afin de déterminer ce qui marche, et à quel endroit. Il convient de garder à l'esprit le principe établi selon lequel les normes du travail ne devraient pas être utilisées à des fins de protectionnisme. Le porte-parole du groupe BRICS appuie le projet de décision, mais souligne qu'en l'absence d'indicateurs sur la réalisation du Programme 2030 la mise en œuvre de l'alinéa *b)* doit dûment tenir compte des engagements nationaux pris au titre des ODD.
- 458.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie signale que la Norvège et les pays ci-après candidats à l'adhésion s'associent

à sa déclaration: l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie. L'oratrice demande instamment au Bureau de continuer à concentrer ses efforts sur la production et la diffusion de connaissances concernant l'interaction entre commerce et travail. L'UE a appuyé la réalisation de nouvelles études sur l'efficacité des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. Un manuel contenant des renseignements pratiques sur l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et la participation des mandants tripartites sera publié en décembre 2016.

- 459.** Le BIT peut jouer un rôle clé en fournissant une assistance technique et des conseils stratégiques, et l'Union européenne souscrit aux efforts déployés par le Bureau pour aider les partenaires commerciaux de l'UE à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales du travail, selon qu'il convient. L'UE encourage le Bureau à intensifier ses activités touchant aux dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, conformément à son mandat qui lui enjoint de favoriser la ratification et la mise en application d'instruments internationaux relatifs au travail et la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le BIT devrait établir une collaboration plus étroite avec d'autres organisations, y compris la CNUCED, pour la mise en œuvre du Programme 2030, laquelle exigera l'intégration des politiques en matière de commerce et de développement. L'Union européenne et ses Etats membres appuient le projet de décision.
- 460.** *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare qu'il aurait pu être utile de mentionner dans le rapport les décisions prises aux première et quatrième Conférences ministérielles de l'OMC. Il souhaiterait en savoir plus sur la manière dont les questions relatives au travail sont prises en compte dans les accords commerciaux et sur leur lien avec les échanges. Faisant référence à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, l'orateur déclare que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes et que l'avantage comparatif des pays ne doit pas être remis en cause. Pour finir, il est important d'étudier l'incidence des dispositions relatives au travail sur l'emploi et sur la réduction des inégalités dans les pays qui sont des partenaires commerciaux. Le Bangladesh prie instamment le Bureau de poursuivre ses recherches.
- 461.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare qu'il appuie aussi bien l'intégration de dispositions relatives au travail dans des accords commerciaux – en vertu desquelles les parties s'engagent à ne pas abaisser les normes du travail et à ne pas s'écarter du droit du travail dans le but d'améliorer leur compétitivité – que l'utilisation de mécanismes de contrôle permettant de veiller à la mise en œuvre de ces dispositions. L'Argentine appuie le projet de décision.
- 462.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* estime utile de disposer d'un corpus de recherches solides et empiriques sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. L'oratrice encourage le Bureau, si ses ressources le lui permettent, à organiser des séminaires, à diffuser des exemplaires de ses recherches et à élaborer un bref manuel d'information sur les résultats de ses travaux. Elle attend avec intérêt les prochaines recherches empiriques du Bureau à ce sujet. Les Etats-Unis appuient le projet de décision.
- 463.** *Un représentant du gouvernement de la Colombie*, souscrivant à la déclaration du GRULAC, dit que les accords commerciaux devraient comporter des dispositions visant à assurer la protection des travailleurs. L'orateur donne des explications au sujet de certaines mesures prises par le gouvernement de la Colombie et indique que son pays a signé plusieurs accords commerciaux avec l'UE et les Etats-Unis, notamment. Il ajoute que des améliorations ont été apportées en ce qui concerne le dialogue social, le renforcement des services de l'inspection du travail et les sanctions pécuniaires infligées en cas de violations des normes du travail. La Colombie appuie le projet de décision.

464. *Une représentante du gouvernement du Canada* déclare que, dans les accords commerciaux progressistes, les dispositions relatives au travail vont dans le sens d'une croissance économique durable et qui profite à tous, ont la capacité d'assurer la protection des droits des travailleurs et donnent lieu à des améliorations des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le développement et la libéralisation du commerce international ne devraient pas s'effectuer au détriment des droits des travailleurs. Le Bureau devrait diffuser largement les résultats de ses recherches sur les avantages des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. Le Canada appuie le projet de décision.
465. *Une représentante du gouvernement de la Belgique* déclare que les accords commerciaux comportant des dispositions relatives au travail mettent en valeur les instruments de l'OIT et offrent une opportunité de plus de les faire appliquer. Conformément à son mandat, le Bureau a grandement contribué à concevoir les dispositions relatives au travail figurant dans des accords commerciaux et à les faire appliquer; il devrait diffuser les résultats de ses recherches en la matière auprès des forums internationaux pertinents. L'oratrice encourage le Bureau à poursuivre les recherches à ce sujet.
466. *Un représentant du gouvernement de la Chine*, faisant référence au Groupe des 77, déclare que les accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail contribuent de manière importante à faire connaître les normes internationales du travail, à promouvoir le travail décent et à remplir l'objectif d'une croissance profitable à chacun. L'orateur observe que le rôle des syndicats et des organisations d'employeurs dans les négociations et l'application des dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux a été renforcé. La signature de protocoles d'accord bilatéraux a permis une meilleure collaboration sur les questions relatives au travail. En outre, l'OIT a élaboré un mécanisme de contrôle des normes du travail et il n'est donc pas nécessaire de recourir à des sanctions commerciales pour faire appliquer les normes du travail, d'autant que l'OIT est opposée à l'utilisation des dispositions relatives au travail à des fins protectionnistes. La communauté internationale devrait prendre fermement position contre toutes les formes de protectionnisme. L'orateur exprime l'espoir que l'Organisation restera opposée à ce que les dispositions relatives au travail viennent entraver le commerce et les investissements.
467. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* considère que les résultats obtenus concernant l'influence croissante des dispositions relatives au travail sont seulement préliminaires et n'ont rien de définitif. L'intégration de dispositions relatives au travail dans des accords commerciaux peut porter préjudice aux avantages comparatifs de pays en développement; de plus, ces dispositions font abstraction du fait que les capacités et les situations varient d'un pays à l'autre. Les accords commerciaux ne devraient pas systématiquement inclure de telles dispositions. Dans la plupart des cas, les accords commerciaux signés par des pays en développement n'en contiennent pas. Le Bureau aurait dû comparer les performances de pays signataires d'accords commerciaux ne contenant pas de dispositions relatives au travail avec celles de pays signataires d'accords intégrant de telles dispositions. La situation doit être claire en ce qui concerne les mandats respectifs de l'Organisation et de l'OMC. La Déclaration ministérielle de Singapour de l'OMC de 1996, à l'instar de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rejette catégoriquement le recours aux normes du travail à des fins protectionnistes et insiste sur le fait que l'avantage comparatif des pays ne doit pas être remis en cause. Avant que le Bureau n'adopte une position sur cette question, on doit élaborer un vaste ensemble de statistiques et une base de données contenant des classifications régionales et d'autres classifications, sur la manière dont les avantages découlant de ces accords se répartissent entre les pays. L'OIT doit travailler avec les partenaires sociaux, en particulier avec les employeurs, pour renforcer les capacités et apporter son soutien en matière de bonnes pratiques liées au travail et de transferts de technologies. En l'absence d'une initiative spécifique fondée sur des données empiriques et différente des initiatives déjà en place, l'orateur conseille de reporter à plus tard la diffusion de tout résultat de recherches.

468. *Une représentante du Directeur général (DDG/P) déclare que les recherches menées par l'OIT n'ont pas pour objectif de recenser les aspects positifs et négatifs du commerce et de la mondialisation et ne cherchent pas non plus à répondre à la question de savoir si les accords commerciaux doivent contenir des dispositions relatives au travail. Il s'agit là de questions de politiques sur lesquelles doivent statuer les mandants tripartites. Ces travaux de recherche n'affaiblissent ni n'enrichissent les dispositions pertinentes de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ils contribuent à renforcer la base de connaissances sur les dispositions relatives au travail figurant dans les accords commerciaux et fournissent des renseignements utiles aux fins de l'élaboration de politiques, si l'OIT choisit de s'engager dans cette voie. Trois constatations empiriques, simples mais importantes, se dégagent de ces recherches: 1) l'intégration de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux n'a ni diminué ni détourné les échanges; 2) ces dispositions semblent entraîner une augmentation du taux d'emploi des femmes; et 3) elles offrent aux partenaires sociaux la possibilité d'être plus impliqués, en particulier en ce qui concerne la modification des cadres réglementaires. L'oratrice reconnaît que ces constatations soulèvent des questions qui restent en suspens et auxquelles des réponses pourront être apportées au fur et à mesure que le Bureau enrichit sa base de connaissances. Elle déclare que le Bureau est prêt à apporter une assistance technique sous la forme d'activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux, sur sollicitation des gouvernements et des partenaires sociaux eux-mêmes. Elle prend acte de la demande de certains orateurs en faveur d'une diffusion plus large des résultats des recherches réalisées à ce jour et insiste également sur le fait que ces recherches fournissent une base utile en vue de la réalisation de travaux futurs plus complets sur les différents aspects des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux.*
469. *Le porte-parole des employeurs note l'existence d'une vaste communauté de vues sur de nombreux points soulevés et constate que le projet de décision fait consensus.*
470. *Le porte-parole des travailleurs répète qu'il est largement démontré que les accords commerciaux entraînent une hausse de l'informalité. L'orateur estime que, lors de débats sur les normes du travail et sur le protectionnisme, il est crucial de garder à l'esprit à la fois la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La recherche d'un avantage comparatif ne devrait pas se faire au détriment des normes du travail. Les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux doivent avoir force exécutoire. L'orateur rappelle l'un des principes de base de l'OIT selon lequel le travail n'est pas une marchandise. L'OIT est l'organisation compétente pour aborder les questions relatives au travail, y compris la question des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. De plus amples connaissances, davantage d'instruments et une volonté politique plus forte sont nécessaires pour que le libre-échange devienne synonyme d'échanges équitables grâce à des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, dispositions qui doivent être assorties de mécanismes de mise en application.*

Décision

471. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de:

- a) continuer de recueillir et d'analyser des informations sur les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et de fournir une assistance technique aux mandants qui sollicitent un appui pour l'application de ces dispositions;*
- b) développer des partenariats avec les organisations internationales compétentes et d'autres instances en vue d'offrir aux mandants des services*

consultatifs intégrés sur les mesures à prendre en matière de promotion du travail décent dans le cadre de la libéralisation des échanges et des investissements au titre de la mise en œuvre du Programme 2030; et

- c) présenter périodiquement des rapports au Conseil d'administration sur l'action menée pour mettre le commerce, l'investissement et le travail décent au service du développement durable.*

(Document GB.328/POL/3, paragraphe 31.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi (GB.328/POL/4)

472. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le Bureau a démontré la faisabilité des processus d'examen par les pairs et a prouvé que ces processus pouvaient donner des résultats satisfaisants. Au vu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et des conclusions tripartites adoptées à l'issue de la discussion récurrente sur l'emploi menée à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail en 2014, le Bureau a pour mission claire d'effectuer des processus d'examen par les pairs. L'orateur estime que ces examens doivent, par définition, reposer sur une base volontaire. Ces examens fourniraient aux Etats Membres des renseignements précieux et permettraient un apprentissage mutuel sur les politiques de l'emploi, alimenteraient l'élaboration des politiques, renforceraient l'efficacité des politiques et offriraient aux partenaires sociaux la possibilité de participer au processus d'examen et à la mise en œuvre de recommandations. Par ailleurs, afin de parvenir au plein emploi productif et librement choisi et au travail décent, conformément à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, les gouvernements doivent intensifier leurs efforts pour mesurer les retombées des politiques nationales de l'emploi sur les résultats obtenus dans les domaines de l'emploi et du travail décent. Ces examens renforceraient également le rôle de l'OIT dans le débat sur la cohérence des politiques dans le cadre du G20 et du Programme 2030. Par conséquent, l'OIT devrait élaborer un mécanisme universel régissant les examens des politiques de l'emploi. L'orateur se dit résolument favorable à la proposition relative à un examen à l'échelle internationale telle qu'elle est formulée dans l'option 1. Cette proposition permettrait des échanges de vues entre les régions et entre les pays, offrirait de plus amples possibilités d'apprentissage, serait plus innovante que les mécanismes existants et permettrait de toucher un public plus large. L'orateur estime que les modalités du processus d'examen de l'Agenda global pour l'emploi pourraient être examinées et renforcées en vue de leur utilisation dans le cadre du nouveau processus d'examen.

473. Tout en encourageant la mise en œuvre du mécanisme d'examen par les pairs au sein du Conseil d'administration, l'orateur estime que ce mécanisme pourrait également être intégré à la discussion récurrente sur l'emploi et, pour des raisons de coûts, devrait être relié aux forums sur la gouvernance existants. L'examen devrait être fondé sur le cadre global de politiques de l'emploi adopté lors de la 103^e session de la Conférence (2014); il devrait porter sur les politiques visées dans ce cadre et être conforme à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, de l'OIT. Les pays participant aux examens par les pairs doivent recevoir une aide sous la forme d'outils d'analyse, ainsi qu'en matière de coordination interministérielle et de consultations et de coopération avec les partenaires sociaux. Du point de vue de la procédure, il est essentiel de disposer de mécanismes de consultation des

partenaires sociaux, qui renforceront les débats nationaux tripartites actuels et futurs sur les politiques de l'emploi. Les pays examinateurs pourraient être choisis d'après l'intérêt qu'ils auraient exprimé à l'endroit de ces examens, ou sur la base d'intérêts mutuels. Le BIT pourrait fournir une assistance lors de l'élaboration de rapports et d'analyses et pourrait formuler des recommandations, auxquelles les pays seraient libres d'adhérer ou non. Il pourrait également offrir, sur demande, une assistance technique à la mise en œuvre des recommandations. L'orateur demande au Bureau de préciser l'option 1 plus avant.

474. *Le porte-parole des employeurs* déclare qu'au cours de la 103^e session de la Conférence son groupe avait fait remarquer que, par le passé, les examens par les pairs entrepris par le Conseil d'administration n'avaient pas produit les résultats escomptés; il explique que la diversité des situations nationales rend l'évaluation comparative à l'échelle internationale presque impossible. L'orateur ne saisit pas bien comment un nouveau mécanisme d'examen par les pairs se distinguerait des mécanismes de contrôle relatifs aux obligations des Etats Membres de l'OIT et des procédures de coopération technique existants ni comment il pourrait les améliorer de manière substantielle. Il estime que le processus d'examen par les pairs ne devrait pas se muer en un exercice d'interprétation de ce que les conventions ratifiées impliquent précisément au niveau national. Chaque pays devrait avoir toute latitude pour mesurer les progrès qu'il réalise, en tenant compte des besoins de ses propres mandants tripartites. Des examens par les pairs mal conçus n'auraient aucun intérêt et risqueraient de négliger certaines différences existant entre pays et de limiter la possibilité laissée à ces derniers de définir leurs propres objectifs. Sans être opposé au principe d'un mécanisme d'examen par les pairs, le groupe des employeurs estime que, sous leur forme actuelle, les options proposées ne permettraient pas de mener à bien un processus d'examen par les pairs efficace. Ni l'option 1 ni l'option 2 ne prévoient suffisamment de temps et de ressources pour mener à bien des examens de fond. En définitive, ces solutions ne feraient que s'ajouter aux dispositifs déjà en place au lieu de constituer des processus soigneusement étudiés et aboutiraient inévitablement à une série de discours préparés à l'avance. L'option 3 serait réalisable si les examens et le suivi étaient effectués sur une base volontaire et contrôlés par le pays demandeur. En outre, une participation tripartite appropriée est nécessaire. Les examens par les pairs ne devraient pas simplement s'ajouter aux dispositifs existants et devraient être financés par le pays demandeur ou par des donateurs. Ils ne devraient pas porter en priorité sur le respect des normes de l'OIT, car cet aspect est généralement évalué par le système de contrôle de l'Organisation. Les pays devraient disposer de délais suffisants permettant le dialogue et la réflexion. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour démontrer la valeur ajoutée d'un éventuel mécanisme d'examen par les pairs en ce qui concerne le renforcement des connaissances et l'assistance technique. L'orateur déclare que le groupe des employeurs souhaite poursuivre sa collaboration avec le Bureau afin de convenir d'un processus efficace.
475. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho déclare que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs constitue un modèle pour l'élaboration par le BIT d'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs. Les propositions formulées par le BIT demandent à être approfondies. Des précisions devraient être apportées sur plusieurs points: le nombre de pays qui seraient soumis à un examen à un moment donné, les critères d'éligibilité pour la participation à ces examens, le rôle de l'OIT dans le suivi des examens et la fourniture d'un soutien technique aux Etats Membres à cet égard, et les moyens de garantir la pérennité du mécanisme. Des informations sur les crédits budgétaires alloués au mécanisme et sur les incidences financières que celui-ci représente pour les Etats Membres concernés doivent être fournies. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
476. *S'exprimant au nom des gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède*, une représentante du gouvernement de la Norvège déclare que les examens par les pairs sont très gourmands en ressources et que leur portée

devrait être limitée à un domaine clairement défini. L'oratrice estime que l'approche de l'option 1 est similaire à celle adoptée pour les discussions récurrentes; il lui semble que la proposition de réaliser un examen par les pairs dans le cadre d'une telle discussion empêcherait de circonscrire la portée de cet examen et n'apporterait pas non plus la valeur ajoutée escomptée. En ce qui concerne l'option 2, elle estime qu'aucune décision ne devrait être prise au sujet de nouvelles activités avant que les résultats du processus de réforme du Conseil d'administration concernant les réunions régionales ne soient disponibles. Le Bureau devrait éviter d'organiser des examens par les pairs dans des régions où d'autres organismes internationaux mènent déjà des examens de ce type. L'option 3 n'est pas réalisable, car il est difficile de convaincre des ministres de participer à des discussions très techniques. Aucune des options proposées ne semble constituer une utilisation optimale des ressources ni répondre aux besoins des mandants.

477. *Un représentant du gouvernement du Ghana* déclare que son pays a déjà plaidé pour la mise en place de tels examens. Il rappelle l'expérience acquise dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et accueille avec satisfaction l'intégration de mécanismes du même type dans le Programme 2030. La politique nationale de l'emploi du Ghana a été prise en compte dans les travaux de plusieurs ministères et partenaires sociaux un an après sa mise en place, et le Ghana est disposé à faire part de son expérience à ce sujet. La phase de préparation d'une telle politique est certes essentielle, mais le vrai garant de son succès est la volonté de la mettre en œuvre et d'obtenir des résultats. C'est pourquoi le Ghana est favorable à l'établissement des mécanismes d'examen volontaire par les pairs comme outils de contrôle des performances et des retombées des politiques. L'orateur estime que, quelle que soit l'option choisie, ces mécanismes doivent fonctionner sur une base volontaire et que l'OIT doit fournir un soutien technique à tout pays se soumettant à un examen. L'orateur préférerait un mécanisme qui associe des éléments des trois options. Le Ghana appuie le projet de décision.
478. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie le format régional proposé dans l'option 2 mais estime que, du fait de l'expérience dont elle dispose et de sa proximité avec les partenaires sociaux, l'OIT devrait faciliter le fonctionnement du mécanisme. Les bureaux régionaux devraient recevoir une assistance afin d'être en mesure d'analyser des questions relatives à la politique de l'emploi et aux systèmes fiscaux et de sécurité sociale et afin de disposer d'informations à jour. Les difficultés rencontrées s'agissant des services de l'emploi devraient être résolues avec la participation de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). Il faudrait concentrer les efforts sur les pays où l'élaboration des politiques en est encore à un stade initial. L'orateur espère que l'adoption d'un mécanisme d'examen volontaire permettra une meilleure application de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et de la convention n° 122. Le Japon demande une proposition plus détaillée.
479. *Un représentant du gouvernement de la France* souligne l'utilité des examens par les pairs et déclare que la France souscrit à l'option 2.
480. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie la déclaration de la Norvège. L'oratrice dit ne pas très bien saisir quels seraient les résultats des examens et en quoi consisterait leur suivi; la question de savoir si des plans d'action seront développés, et par qui, lui semble également floue. Elle s'interroge aussi sur le lien qu'il y aurait entre les examens et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) ainsi que sur le coût de chacune des options proposées. Les solutions exposées paraissent toutes intéressantes, mais également onéreuses. L'option 1 entraînerait des chevauchements d'activités, si l'échange d'expériences envisagé avait lieu pendant des discussions récurrentes. L'oratrice demande combien d'examens auraient lieu, comment les pays examinateurs seraient choisis, s'il y aurait des visites sur site et, le cas échéant, qui prendrait en charge leur financement. Elle déclare que la conduite des examens pendant les sessions

du Conseil d'administration pourrait se répercuter sur les travaux de ce dernier et pourrait avoir une portée restreinte étant donné que tous les Etats Membres ne sont pas toujours présents à toutes les séances. Au sujet de l'option 2, il est trop tôt pour retenir la solution proposée puisque les réunions régionales sont visées par le programme de la réforme. L'option 3, trop ambitieuse, semble irréaliste. L'oratrice demande des précisions concernant la formulation selon laquelle une réunion organisée au niveau ministériel pourrait «établir les priorités pour les activités futures liées aux examens par les pairs» (paragraphe 17). En conclusion, elle déclare ne pas être convaincue de la valeur ajoutée de ces propositions et demande des renseignements supplémentaires à leur sujet, notamment concernant leur alignement avec les priorités de l'OIT.

- 481.** *Une représentante de la Fédération de Russie* déclare attacher de l'importance à l'examen des politiques nationales de l'emploi et demande des propositions plus détaillées. Elle souligne les résultats positifs de l'examen effectué en Russie, dans le cadre duquel le BIT a fourni une assistance technique. La Fédération de Russie participe aux examens de l'OIT des politiques pour l'emploi des jeunes dans les pays du réseau de la Communauté des Etats indépendants et s'est dotée d'un système d'examen des qualifications visant le développement des compétences des jeunes.
- 482.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* rappelle les inquiétudes et les réserves qui avaient été exprimées lors des débats de la 103^e session de la Conférence. Il fait référence à l'annexe de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable en ce qui concerne les principes d'un mécanisme d'examen. L'avantage comparatif de l'OIT par rapport à d'autres forums réside dans ses normes contraignantes en matière d'emploi, mais les modalités de suivi devraient être clairement définies de sorte à éviter tout chevauchement d'activités. Le mécanisme ne devrait pas faire double emploi avec les travaux de la Commission de l'application des normes ni susciter des confrontations politiques. L'orateur estime que c'est aux niveaux régional et sous-régional qu'il serait le plus utile de mettre en commun les expériences relatives à la mise en œuvre d'un tel mécanisme. Il estime que des discussions supplémentaires seraient nécessaires avant l'adoption d'une quelconque option.
- 483.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* attend avec intérêt de débattre d'une proposition plus détaillée, qui pourrait comprendre des études de cas exemplaires de mobilisation de ressources nationales pour la mise en œuvre de politiques de l'emploi. L'option 3 semble permettre un échange d'expériences plus équilibré. Le Mexique appuie le projet de décision.
- 484.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la réussite du mécanisme d'examen dépendra de sa capacité à tenir compte des différents stades d'élaboration des politiques nationales de l'emploi. Avant toute chose, l'OIT devrait aider les pays à développer ces politiques. Bien que l'objectif premier des examens par les pairs doive être le partage des connaissances sur les bonnes pratiques entre des pays connaissant des situations similaires, une perspective à l'échelle mondiale serait nécessaire si des changements de paradigmes devaient avoir lieu. L'orateur demande une proposition plus détaillée.
- 485.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* rappelle qu'un mécanisme d'examen par les pairs avait été demandé par la Conférence en 2014. Le Bureau soumettra un document plus détaillé, au vu du nombre de questions soulevées, notamment sur le but d'un tel mécanisme, sur sa valeur ajoutée, sur sa portée, sur ses modalités, sur son coût, sur les éventuels chevauchements d'activités, sur le rôle des normes internationales du travail – malgré le fait qu'aucun critère de référence n'ait été mentionné –, sur la question du suivi, sur le lien avec les PPTD, et sur le rôle du Bureau s'agissant de fournir une assistance dans le cadre de la mise en œuvre volontaire de tels mécanismes.

486. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) insiste sur la nature volontaire du mécanisme, inhérente à toutes les options proposées. Elle insiste également sur le fait que l'unique objectif du mécanisme est l'apprentissage mutuel, objectif qui doit être précisé plus avant au vu des questions soulevées. Aucune proposition ne contient d'élément relatif à l'évaluation d'impact. L'oratrice déclare que le Bureau apportera des explications supplémentaires concernant les objectifs, les limites en matière de suivi, les expériences et les résultats; toutefois, la valeur ajoutée du mécanisme résidera dans les débats qui auront lieu entre les experts, les ministres, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes, en ce que ces échanges de vues donneront l'occasion d'examiner les moyens d'action utilisés pour s'attaquer à des obstacles spécifiques. Les critères de référence mentionnés renvoient à la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, qui fournit toute une déclinaison de politiques, à combiner en fonction de la situation et des priorités nationales. L'oratrice explique qu'aucune option n'envisage de limiter l'examen à des pays disposant d'un processus d'élaboration de politiques nationales de l'emploi, et déclare que l'on n'a pas non plus cherché à établir un lien avec les mécanismes de contrôle de l'OIT. Il est évident que chaque option a été soutenue à des degrés différents, mais il est clair également que des informations supplémentaires doivent être apportées, en particulier en ce qui concerne la valeur ajoutée, le processus en lui-même et les ressources mobilisées, autant d'aspects qui seront présentés dans un nouveau document.

487. *Le porte-parole des travailleurs* maintient que des examens réalisés à l'échelle mondiale offrirait la plus grande valeur ajoutée et constitueraient la solution la moins coûteuse.

488. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le débat a permis de préciser que l'objectif principal d'un tel mécanisme est l'échange d'expériences et, bien que la réflexion doive se poursuivre à ce sujet, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction le consensus atteint et se déclare prêt à travailler avec l'ensemble des parties concernées pour parvenir à une décision lors de la prochaine réunion.

Décision

489. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'élaborer une proposition plus détaillée pour un mécanisme d'examen par les pairs des politiques de l'emploi, sur la base des orientations formulées pendant les débats et au cours de la discussion qui doit se tenir en mars 2017 sur le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale.*

(Document GB.328/POL/4, paragraphe 18.)

Segment du dialogue social

Cinquième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles tenues en 2016

(GB.328/POL/5)

490. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

491. *Le porte-parole des travailleurs* indique que l'amélioration des conditions de travail extrêmement pénibles qui prévalent dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les

zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord demeure une priorité pour l'OIT. Après avoir rappelé que 25 travailleurs de l'industrie du pétrole avaient récemment perdu la vie au Pakistan, il souligne que l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail et de la négociation collective est essentielle et demande que les recommandations et conclusions découlant des discussions tripartites soient largement appliquées. Il se félicite des efforts entrepris pour faciliter la réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime qui a eu lieu les 6 et 7 avril 2016 et salue la qualité du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART). Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

492. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali indique que le groupe forme une nouvelle fois le vœu qu'une réunion similaire soit consacrée aux conditions de travail qui prévalent dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les régions désertiques. Il invite le Bureau à prendre les mesures de suivi nécessaires pour que les conclusions des deux réunions sectorielles soient mises en œuvre et souhaiterait que les activités correspondantes soient alignées sur les orientations stratégiques sélectionnées sur la base de la pertinence et axées sur les résultats. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
493. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* note que la question de la sécurité et de la santé au travail reste une priorité du programme de l'OIT et confirme que le BIT poursuivra son action dans ce domaine en s'employant à renforcer les capacités des gouvernements, à coopérer avec les partenaires sociaux et à apporter une assistance technique.

Décision

494. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note des rapports des deux réunions visées dans la partie I du document GB.328/POL/5 et du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) figurant dans le même document;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer les rapports des deux réunions visées dans la partie I du document GB.328/POL/5 aux gouvernements, en leur demandant de transmettre ces rapports aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- c) *a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I du document GB.328/POL/5 concernant l'action à venir de l'OIT;*
- d) *a approuvé la convocation, vers le milieu de l'année 2018, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;*
- e) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport intérimaire du CEART, ainsi que toutes les observations formulées par le Conseil d'administration, aux gouvernements et organisations concernés, en les*

invitant à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations contenues dans ce rapport.

(Document GB.328/POL/5, paragraphe 11.)

Sixième question à l'ordre du jour

Préparation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.328/POL/6)

495. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* réaffirme la position de son gouvernement selon laquelle il convient d'adopter une approche plus intégrée pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé. La IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants sera l'occasion de nouvelles avancées vers l'éradication de toutes les formes de travail des enfants et elle permettra également de s'attaquer à d'autres fléaux s'y rapportant, comme la traite des êtres humains, les nouvelles formes d'esclavage et le travail forcé. Le gouvernement de l'Argentine espère que cette conférence marquera un tournant décisif à l'heure où l'on réfléchit à de nouvelles manières de faire face à la migration et de superviser le respect des normes du travail comme moyen de garantir le travail décent, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De ce fait, l'ordre du jour de la conférence devrait être aussi large que possible. En cohérence avec la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD), il devrait inclure un point sur l'élimination durable du travail des enfants et le travail forcé. Il faudrait également débattre des politiques actives d'inclusion sociale et économique, de l'amélioration des systèmes éducatifs pour favoriser l'insertion et dissuader les enfants d'abandonner l'école, du passage de l'école au travail et de la création d'emplois de qualité pour les jeunes. Le gouvernement de l'Argentine accueillera une réunion préparatoire les 12 et 13 décembre 2016, et il invite tous les membres de l'Organisation des Etats américains et les Etats Membres de l'OIT dans les Amériques à débattre du calendrier pour la réalisation de la cible 8.7 sur le continent américain. Des mécanismes existent pour y parvenir, comme l'Alliance 8.7 et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), et les pays doivent simplement unir leurs forces pour concrétiser leurs engagements.
496. *La porte-parole des employeurs* invite le Bureau à conserver l'approche tripartite de l'OIT pour les préparatifs de la conférence afin que tous les mandants puissent contribuer aux travaux techniques préparatoires. Elle demande des informations quant aux ressources qui seront utilisées pour financer ce processus. Le groupe des employeurs se félicite du fait que le Bureau soit disposé à investir des ressources pour fournir de nouvelles données et mener des recherches à l'échelle mondiale sur le travail des enfants et salue également l'Alliance 8.7, qui donne l'occasion d'agir de manière plus efficace et globale avec d'autres acteurs clés, en coopération avec le système des Nations Unies. Cela étant, les employeurs s'interrogent sur le regroupement de thèmes comme le travail des enfants et le travail forcé, car certains aspects thématiques peuvent être très différents. Il importe de définir clairement les interventions et les résultats stratégiques afin d'éviter une mise en œuvre lacunaire et l'absence de tout effet durable.
497. *Selon le porte-parole des travailleurs*, il faut expliquer clairement aux gouvernements le rôle important qu'ils ont à jouer dans l'éradication du travail des enfants – un des fléaux les plus odieux du monde du travail – et dans la répression des entreprises sans scrupules qui recourent au travail des enfants et à des formes d'esclavage moderne. Les travailleurs se félicitent ainsi de l'adoption de la cible 8.7 des ODD et de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie vers l'économie formelle, 2015, ainsi que de la discussion sur les

chaînes d'approvisionnement mondiales, qui a montré que de nombreuses unités de production violaient les droits de l'homme fondamentaux en faisant travailler des enfants. L'orateur espère que d'autres organisations du système des Nations Unies seront invitées à la conférence afin qu'une réponse globale puisse être apportée à un problème qui, dans de nombreux pays, a pour origine la pauvreté et les inégalités structurelles. Le groupe des travailleurs appuie l'éradication de toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025; il se félicite que l'ordre du jour de la conférence ait été élargi pour y inclure le travail forcé et est favorable à l'ajout d'un débat sur les politiques actives d'inclusion sociale et économique et l'emploi des jeunes. Lors de cette conférence, il est indispensable que les partenaires sociaux et les gouvernements s'accordent sur des mesures efficaces pour mettre fin au travail des enfants et au travail forcé. Il faudrait demander aux gouvernements d'évaluer l'incidence des politiques à cet effet. Le groupe des travailleurs invite instamment le Bureau à allouer les fonds nécessaires pour garantir une participation constructive des partenaires sociaux aux réunions régionales tripartites proposées. Les réunions régionales ne détermineront pas à l'avance les positions que les travailleurs adopteront pendant la conférence. Il est important que l'inclusion d'un plus grand nombre de parties prenantes au sein de l'Alliance 8.7 ne limite ni le rôle des partenaires sociaux ni leur possibilité d'y apporter une contribution effective. Le groupe se réjouit de la tenue de consultations tripartites à Genève en vue de rédiger le document final. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui aura lieu à la session de 2017 de la Conférence internationale du Travail, devrait également influencer sur les résultats de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants. Il est essentiel de respecter les principes fondamentaux de l'OIT régissant les partenariats public-privé lors de la mobilisation de fonds pour la conférence. Le groupe des travailleurs espère que l'on trouvera les fonds nécessaires pour que des délégués travailleurs, des représentants des nombreux syndicats qui luttent activement contre le travail des enfants, des délégués employeurs et des délégués des pays les moins avancés puissent prendre une part active aux débats. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, sous réserve de l'ajout de l'adjectif «tripartite» quand il est fait mention des «réunions régionales» à l'alinéa b) des versions anglaise et française du document, comme cela est déjà le cas dans la version espagnole.

498. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran indique que son groupe est d'accord pour que l'on élargisse la portée de la conférence en cohérence avec la cible 8.7 des ODD, à condition de ne pas compromettre les principaux objectifs de la conférence. Son groupe appuie le projet de décision.
499. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali indique que la conférence devrait se concentrer sur l'éradication du travail des enfants, notamment sous ses pires formes, et sur la traite et l'asservissement des enfants. Le groupe de l'Afrique encourage l'OIT à faciliter l'organisation de réunions régionales pour favoriser l'échange d'informations au sujet de la conférence et à veiller à ce que des ressources financières soient disponibles pour ces réunions qui contribueront au succès de la conférence. Après avoir consulté le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) sur la portée de l'ordre du jour, le groupe appuie le projet de décision tel que présenté.
500. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que son groupe a pour mission de faire de l'Amérique latine et des Caraïbes la première région en développement à avoir éradiqué le travail des enfants d'ici à 2025. Pour ce faire, la priorité a été donnée à l'élaboration de politiques nationales de lutte contre le travail des enfants, au renforcement des capacités à combattre directement ce phénomène, à la production de connaissances, à l'élaboration et la mise en œuvre de lois et à la sensibilisation. Le GRULAC soutient l'élargissement de l'ordre du jour de la conférence de manière à couvrir le travail forcé et à inclure une discussion sur des politiques actives d'inclusion sociale et économique favorables à la création d'emplois de qualité pour les jeunes. Le travail forcé constitue une

grave violation des droits de l'homme et l'antithèse du travail décent. Il convient d'y mettre fin en adoptant immédiatement des lois dans ce sens et en renforçant les services d'inspection du travail. Parallèlement, il est crucial de prendre des mesures pour aider les personnes vulnérables, faciliter l'inclusion sociale ainsi que l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, promouvoir l'égalité hommes-femmes et assurer une meilleure gestion des migrations. L'informalité est un défi majeur et la persistance du travail des enfants compromet à la fois les droits des enfants et le développement de la région. La création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans l'économie formelle pose un énorme défi dans la région et dans de nombreux autres pays, mais il faudra le surmonter pour construire des économies plus solides et des sociétés plus justes. Par conséquent, le GRULAC appuie le projet de décision tel qu'il est présenté et approuve la proposition d'élargir la portée de la conférence.

- 501.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Bulgarie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège ainsi que les autres pays de l'Espace économique européen. Il réaffirme la volonté de tous d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes. La conférence sera l'occasion de faire le bilan de l'action menée pour réduire le travail des enfants et en éradiquer les pires formes. Les efforts visant à atteindre les objectifs fixés dans la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 et dans la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants devront s'intensifier partout où cela sera possible. En préparation de la conférence, le Conseil des affaires étrangères de l'UE a adopté, en juin 2016, les conclusions du Conseil sur le travail des enfants. Il réaffirme dans ce document qu'il est urgent d'éliminer les pires formes de travail des enfants et souligne qu'il importe de suivre une approche fondée sur les droits de l'enfant. La lutte contre le travail des enfants exige une approche multidimensionnelle afin de couvrir différents aspects tels que les droits de l'enfant, les socles de protection sociale, la qualité de l'éducation, les possibilités d'emploi décent y compris pour les jeunes, les accords commerciaux et les chaînes de valeur mondiale. Il est également indispensable de protéger les enfants migrants non accompagnés du risque de traite et du travail des enfants. L'UE se félicite de l'appui que le Bureau apporte à l'organisation de la conférence, qui ne doit toutefois pas faire double emploi avec d'autres conférences sur la traite et le travail forcé. L'UE appuie le projet de décision tel que présenté.
- 502.** *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, une représentante du gouvernement du Brésil se réjouit de l'organisation de la IV^e Conférence mondiale en Argentine en 2017. La III^e Conférence mondiale, qui s'est tenue à Brasília, a préconisé la mise en œuvre de politiques publiques intégrées pour parvenir à une éradication durable du travail des enfants. La CPLP peut se prévaloir d'une expérience de longue date et, dans l'ensemble, positive en matière d'adoption et de mise en œuvre de plans nationaux d'éradication du travail des enfants, grâce également à la coopération Sud-Sud et triangulaire. La CPLP a proclamé 2016 l'année de la lutte contre le travail des enfants. Elle est favorable à la proposition d'élargir la portée de la conférence de manière à couvrir le travail forcé et la traite des êtres humains, qui traduit bien l'intérêt qu'il y a à mener à l'échelle mondiale une action concertée pour la réalisation de la cible 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). La CPLP approuve le point pour décision.
- 503.** *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* appuie la proposition d'élargir la portée de la conférence de manière à traiter du travail forcé, ne serait-ce que parce que la cible 8.7 des ODD appelle à prendre des mesures pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains d'ici à 2030, ainsi qu'au travail des enfants d'ici à 2025. L'oratrice soutient l'initiative que constitue l'Alliance 8.7 et son objectif de rassembler l'ensemble des parties intéressées pour la réalisation de la cible 8.7 des ODD grâce à une action coordonnée. Le gouvernement du Royaume-Uni souhaiterait participer à

la conférence et faire part de son expérience de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé qui, selon lui, font partie intégrante de l'esclavage moderne. Il est impatient de travailler avec des partenaires internationaux pour intensifier l'action mondiale visant à mettre un terme à l'esclavage moderne sous toutes ses formes. Le gouvernement du Royaume-Uni approuve sans réserve l'appui que le Bureau apporte à l'Argentine pour la préparation de la conférence, ainsi que le point pour décision tel que présenté.

- 504.** *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* dit que l'éradication du travail des enfants exige une action concertée aux niveaux national, régional et mondial. La République-Unie de Tanzanie est reconnaissante de l'appui qu'elle a reçu au fil des ans de la part du Bureau, des partenaires pour le développement et des organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre des programmes et des plans d'action nationaux visant à éliminer le travail des enfants. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie met actuellement en œuvre un plan quinquennal de développement qui met l'accent sur la croissance inclusive, la réduction de la pauvreté et les services publics. Elle félicite le gouvernement de l'Argentine d'avoir accepté d'organiser la conférence dont les résultats devraient stimuler les efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif commun qui consiste à éliminer toutes les formes de travail des enfants conformément au Programme 2030 et aux instruments pertinents de l'OIT. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie approuve le point pour décision et formule des vœux de plein succès pour la conférence.
- 505.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* remercie l'Argentine pour l'organisation de la conférence et le Bureau pour le travail considérable qu'il fournit en vue de sa préparation. Elargir la portée de la conférence au travail forcé des adultes, en plus de toutes les formes de travail des enfants, est en accord avec la cible 8.7 des ODD. Son pays se réjouit de pouvoir prévoir un financement pour l'Alliance 8.7 et la conférence, et attend avec intérêt de participer pleinement aux préparatifs ainsi qu'à la conférence proprement dite.
- 506.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* félicite le gouvernement de l'Argentine pour son initiative. Son gouvernement n'est pas surpris de l'éloquence avec laquelle le représentant du gouvernement de l'Argentine a expliqué pourquoi il est essentiel de s'unir pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, l'Argentine ayant toujours joué un rôle de premier plan dans l'éradication de ces deux fléaux et l'amélioration des conditions de travail en général. Par conséquent, le gouvernement de l'Espagne soutient cette initiative, ainsi que la version espagnole du point pour décision. Il espère que les versions anglaise et française seront alignées sur la version espagnole.
- 507.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que, si le gouvernement de son pays comprend les raisons pour lesquelles il est proposé d'élargir les thèmes abordés par la conférence afin d'offrir une plate-forme à l'Alliance 8.7, il importe de veiller à ne pas détourner l'attention du thème principal. Le gouvernement de l'Inde demande au Bureau d'utiliser avec circonspection l'expression «esclavage moderne», car elle n'est pas clairement définie dans le contexte de l'OIT. L'orateur souhaite obtenir des précisions sur la pertinence de la notion d'esclavage moderne pour le monde du travail et demande pourquoi la terminologie existante est inappropriée. Le gouvernement de l'Inde soutient la proposition et appuie le projet de décision.
- 508.** *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* indique que l'objectif général de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 n'a pas été atteint. Il faut par conséquent prendre des mesures immédiates pour réaliser la cible 8.7 des ODD. Il est essentiel de respecter la feuille de route et l'engagement politique que constitue la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants en fixant des priorités et en prenant des mesures concrètes. L'une des questions que la conférence devra aborder est la manière dont les parties prenantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

pourraient aider à faire reculer le travail des enfants. Le gouvernement des Pays-Bas a décidé d'apporter son soutien à des travaux de recherche dans ce domaine afin de présenter quelques faits et chiffres fondamentaux à la conférence. Il est indispensable de préparer convenablement la conférence pour pouvoir décider des actions qu'il faudra mener pour éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 et pour créer des synergies entre les mesures visant à mettre fin au travail forcé et celles visant à combattre le travail de enfants. Les Pays-Bas sont prêts à apporter leur aide au gouvernement de l'Argentine à la préparation de la conférence et pendant celle-ci, sur la base de leur expérience en matière d'organisation de conférences similaires. Le gouvernement des Pays-Bas appuie pleinement le projet de décision.

509. *Une représentante du Directeur général (DDG/P) se réjouit de la possibilité de travailler étroitement avec l'Argentine aux préparatifs de ce qui sera, espère-t-elle, une conférence constructive et réussie sur une question d'importance majeure. Il a été pris bonne note de la nécessité de ne pas atténuer l'un quelconque des résultats relatifs au travail des enfants en abordant le travail forcé et le travail des enfants lors d'une même conférence. Aussi, le Bureau préparera, avec l'Argentine, des recommandations stratégiques ciblées et veillera à ce que la conférence reste centrée sur son objet. L'oratrice exprime sa gratitude à celles et ceux qui travaillent avec le Bureau afin de garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour le succès de la conférence. Le tripartisme sera respecté dans toutes les réunions qui se tiendront avant la conférence. Les réunions régionales ont pour but de sensibiliser suffisamment aux questions abordées dans le but d'obtenir une participation pleine et entière des pays et des partenaires sociaux; ces réunions ne remplacent en aucun cas les réunions au cours desquelles le Conseil d'administration ou d'autres instances tripartites adoptent les décisions. L'expression «esclavage moderne» est celle qui figure dans la cible 8.7 des ODD, mais c'est l'expression «travail forcé» qui est employée dans le point appelant une décision. Il ne s'agit nullement d'élargir la notion contenue dans les recommandations et les instruments de l'OIT.*

Décision

510. Le Conseil d'administration:

- a) a accueilli favorablement la proposition faite par le gouvernement de l'Argentine d'accroître la portée de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017, de manière à traiter de la question du travail forcé des adultes en plus de toutes les formes de travail des enfants;*
- b) a approuvé la proposition d'organiser des réunions régionales tripartites ainsi que des consultations tripartites préparatoires au niveau mondial, comme indiqué au paragraphe 14 du document GB.328/POL/6;*
- c) a demandé au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour apporter au gouvernement et aux partenaires sociaux de l'Argentine l'appui technique requis pour l'organisation de la IV^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2017, compte tenu de la discussion du Conseil d'administration sur ce point.*

(Document GB.328/POL/6, paragraphe 15.)

Septième question à l'ordre du jour

Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012) (GB.328/POL/7)

511. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, bien qu'elles établissent des droits habilitants, les conventions n^{os} 87 et 98 restent les deux conventions fondamentales les moins ratifiées. Le Bureau devrait s'appuyer sur les examens annuels et les commentaires des organes de contrôle pour mettre au point une stratégie claire sur la manière d'intégrer la ratification et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Cette stratégie devrait porter sur les liens entre les différentes catégories de principes et droits fondamentaux au travail, mais aussi sur les liens entre ces principes et droits et les autres objectifs stratégiques de l'OIT. S'il est satisfaisant de constater que les conventions fondamentales ont fait l'objet de 35 nouvelles ratifications, leur ratification universelle en nécessite 133 de plus. La campagne en faveur de la ratification universelle doit s'intensifier. L'accent mis sur la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98 est tout à fait louable, mais l'objectif reste leur ratification universelle; c'est pourquoi il faudrait également promouvoir la ratification des conventions n^{os} 100, 111 et 105. L'expression «priorités transversales» utilisée au paragraphe 8 risque de créer la confusion car, dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, les principes et droits fondamentaux au travail, et en particulier la liberté syndicale et la négociation collective, sont qualifiés de «droits et conditions nécessaires», et l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination de «questions transversales». L'orateur souscrit aux priorités thématiques exposées au paragraphe 9, en particulier les activités relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne les quatre domaines d'action, l'intervenant soutient l'action menée en ce qui concerne les politiques publiques et la gouvernance, mais réaffirme l'importance de l'objectif de la ratification universelle. La stratégie proposée dans le cadre du deuxième domaine d'action, à savoir l'autonomisation et la protection, ne doit pas seulement permettre aux syndicats de faire entendre leur voix, mais doit aussi viser à assurer la représentation syndicale. Cette stratégie devrait également renforcer la capacité des organisations de travailleurs à représenter les travailleurs et à améliorer leurs conditions de travail, notamment par le biais de la négociation collective. Le soutien aux petits producteurs devrait se fonder sur des principes analogues. L'intervenant voudrait savoir quels secteurs le Bureau entend cibler. Bien que le groupe des travailleurs ait été favorable au lancement de l'Alliance 8.7, il estime que le Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) doit d'urgence mettre au point une stratégie visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective et à concourir à l'élimination de la discrimination. Le Bureau devrait s'assurer que le rôle des partenaires sociaux est préservé dans le cadre de l'Alliance 8.7 et que la création de nouveaux partenariats pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable n'affaiblit pas le dialogue social. Les travaux relatifs aux «connaissances et données» devraient également contribuer à mettre en évidence le caractère interdépendant et complémentaire des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail et le fait que la violation de certains d'entre eux met les autres en péril. En ce qui concerne les ressources humaines et financières, il est urgent de nommer un spécialiste de la liberté syndicale et de la négociation collective pour faire en sorte que des travaux soient menés à propos de toutes les catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Notant que seulement 12 des 42 fonctionnaires du service bénéficient d'un poste financé par le budget ordinaire, l'intervenant indique que les travaux sur les principes et

droits fondamentaux au travail sont au cœur du mandat de l'OIT et devraient faire l'objet d'un financement approprié au titre du budget ordinaire au lieu d'être tributaires des fonds de la coopération technique. Alors que l'on célébrera en juin 2018 le vingtième anniversaire de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le dixième anniversaire de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le Bureau devrait mettre à profit le temps qui reste jusqu'à la 107^e session de la Conférence internationale du Travail (2018) pour relancer la campagne en faveur de la ratification universelle des conventions fondamentales, qui doit aussi occuper une place centrale dans le débat sur l'avenir du travail et qui constitue une condition de l'application de la Déclaration de Philadelphie.

512. *La porte-parole des employeurs* déclare que c'est le groupe des employeurs qui a été à l'initiative de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. L'application intégrale de la Déclaration et la pleine exploitation du potentiel des droits de l'homme qu'elle consacre sont essentielles pour garantir la justice sociale. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui aura lieu à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail (2017) mettra l'accent sur les besoins des mandants, les travaux effectués par le Bureau, les enseignements tirés et les priorités futures. Il faut se garder de toute anticipation ou de tout jugement hâtif sur l'un quelconque de ces points, ne serait-ce que parce qu'on ne dispose pas encore des informations nécessaires, notamment en ce qui concerne la campagne de sensibilisation sur tous les principes et droits fondamentaux au travail. L'appel à la collecte de connaissances et de données lancé dans le cadre de cette discussion récurrente reste tout à fait d'actualité, et cette question sera examinée plus avant pendant la 106^e session de la Conférence. Le groupe des employeurs se félicite de l'intégration accrue des différents domaines de travail liés aux principes et droits fondamentaux, laquelle a contribué à une plus grande efficacité du personnel au sein du Bureau. Cette démarche pourrait servir de modèle à d'autres départements du BIT qui s'efforcent de décloisonner leurs activités. Conformément à la résolution de 2016 concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'accent doit être mis sur le renforcement des capacités et l'assistance technique afin de mieux faire respecter les règles dans l'ensemble du monde du travail, et notamment dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales. Aucune distinction ne doit être faite entre les travailleurs du secteur des exportations et les salariés des entreprises dont l'activité se limite aux frontières nationales. L'intervenante se félicite de l'appui que le Bureau apporte aux entreprises dans le domaine de la réalisation des principes et droits fondamentaux, en particulier sous la forme d'un réseau d'entreprises sur le travail forcé. Il convient toutefois d'utiliser à cet égard une terminologie plus précise. La baisse significative des ressources extrabudgétaires depuis 2008 pose la question de savoir si les pays donateurs sont véritablement attachés aux principes et droits fondamentaux au travail, qui relèvent non seulement des droits de l'homme mais aussi des valeurs fondamentales de l'OIT. A la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012), le groupe des employeurs a préconisé une augmentation des fonds consacrés à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, en les imputant davantage au budget ordinaire. Les débats sur la question qui auront lieu à la 106^e session de la Conférence doivent donner une impulsion nouvelle à la mobilisation de ressources dans ce domaine et déboucher sur la mise en place d'un projet visant à inciter les gouvernements à apporter une contribution financière.

513. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali dit que son groupe a pris note des mesures prises par le Bureau pour renforcer FUNDAMENTALS, qui a mis au point une stratégie intégrée et fondée sur les droits pour mener à bien ses tâches. Par ailleurs, le rapport sur le suivi global apporté par le Bureau à la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail sera présenté à la 106^e session (2017) de la Conférence. Les résultats de l'évaluation de haut niveau de l'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2012-2016 sont encourageants. Le Bureau doit s'assurer que

FUNDAMENTALS est en mesure d'aider les Etats Membres à remplir leurs obligations envers l'OIT et de faire en sorte que les trois priorités thématiques s'inscrivent dans le cadre d'une approche intégrée. Le groupe de l'Afrique note que le Bureau a la ferme intention, par l'intermédiaire de FUNDAMENTALS, de mieux gérer les ressources disponibles afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles sur le plan des priorités susmentionnées et de la gestion du personnel. Il importe que le Bureau n'oublie pas l'Afrique lorsqu'il envisage des projets à fort potentiel. L'intervenant appuie le projet de décision.

- 514.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement de la France déclare que le plan d'action devrait comporter des propositions permettant de surmonter les obstacles décelés et persistants à la ratification universelle des conventions fondamentales. Elle se félicite de la création de FUNDAMENTALS et de l'intensification de la collaboration au sein du Bureau dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail et ajoute qu'une coopération avec le Département de la recherche pourrait s'avérer utile pour la collecte de données pertinentes, l'acquisition d'une méthodologie de recherche et le développement des connaissances. La mise à disposition de données pertinentes permettant d'évaluer les besoins des mandants est particulièrement importante pour déterminer les modalités d'appui les plus efficaces. Une approche transversale est essentielle à cet égard. L'intervenante note avec satisfaction les trois priorités de la stratégie, les possibilités d'échange de bonnes pratiques offertes par la Plateforme sur le travail des enfants (CLP) et les mesures prises dans le contexte de la réorganisation pour accompagner la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail par le biais de conseils stratégiques et d'une assistance technique. Les principes et droits fondamentaux au travail constituent une priorité pour les mandants et nécessitent la mobilisation de ressources nouvelles.*
- 515.** *Le porte-parole des travailleurs déclare qu'un consensus semble s'être dégagé sur certains points et appuie le projet de décision.*
- 516.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay déclare qu'il fait siens les commentaires du porte-parole des travailleurs et que la promotion des principes et droits fondamentaux au travail est indispensable à l'exécution du mandat de l'OIT. Il appuie le projet de décision.*
- 517.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P) déclare qu'elle a pris acte du consensus sur le projet de décision et que le Bureau poursuivra son action de structuration des activités relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, en envisageant notamment d'avoir davantage recours au budget ordinaire. Le Bureau tiendra compte de toutes les interventions lorsqu'il préparera la discussion qui sera menée à ce sujet à la 106^e session de la Conférence. Il continuera de renforcer la collaboration entre des domaines comme l'emploi et le dialogue social en mettant l'accent sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau saisit toutes les occasions, par exemple dans le cadre des activités qu'il consacre au travail des enfants, pour mener des travaux sur la négociation collective et la liberté syndicale dans le contexte des principes et droits fondamentaux au travail. L'intervenante prend bonne note des préoccupations exprimées quant à la confusion que pourraient entraîner les références au caractère transversal des droits habilitants que constituent la liberté syndicale et la négociation collective.*

Décision

- 518.** *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération ses discussions et ses indications concernant l'élaboration et la promotion d'une stratégie intégrée en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre des partenariats extérieurs, et d'envisager,*

entre autres options de financement, de redoubler ses efforts de mobilisation de ressources afin d'appuyer la mise en œuvre de cette stratégie.

(Document GB.328/POL/7, paragraphe 16.)

Huitième question à l'ordre du jour

Examen du Département des politiques sectorielles (GB.328/POL/8)

- 519.** *Le porte-parole des travailleurs* se félicite de l'organisation d'activités sectorielles déclare que les mandants de chaque branche doivent continuer à jouer un rôle majeur dans la détermination des priorités pour les activités sectorielles futures à travers les organes consultatifs. Si le groupe des travailleurs est globalement d'accord avec les propositions figurant au paragraphe 7, il estime toutefois qu'il ne suffit pas de promouvoir simplement les résultats et les outils sectoriels auprès d'autres départements; il faut aussi favoriser la coopération directe entre le Département des politiques sectorielles (SECTOR) et ces départements. Les départements concernés par certaines conclusions des réunions sectorielles devraient contribuer à leur mise en œuvre et à leur suivi. Par ailleurs, il existe un déficit dans la promotion des activités sectorielles au niveau des pays; c'est pourquoi les directeurs régionaux et nationaux ainsi que les mandants nationaux doivent être davantage familiarisés avec les outils sectoriels. Pour ce faire, les acteurs nationaux doivent être convenablement informés, formés et soutenus en termes de ressources. L'absence de spécialistes de SECTOR au niveau national ou régional entrave pour l'instant cet objectif de mobilisation des mandants au niveau des Etats Membres. Si les activités sectorielles sont de plus en plus en phase avec le cadre stratégique de l'OIT, il demeure cependant essentiel qu'elles soient fondées sur la promotion des droits fondamentaux. A leur session de janvier 2017, les organes consultatifs devront tenir compte de la nécessité d'améliorer la coordination entre les activités sectorielles, les activités de recherche et l'initiative sur l'avenir du travail dans la programmation des réunions pour la période 2018-19. En outre, plusieurs fédérations syndicales internationales ont fait part de leur intérêt à pouvoir bénéficier des contributions de l'OIT sur l'avenir du travail dans différents secteurs, notamment sur la réduction de la pauvreté, sur l'évolution de la relation de travail, sur les nouvelles technologies et sur l'emploi des femmes. Il faut cependant veiller à ce que la recherche ne soit pas sous-traitée à des consultants extérieurs, mais qu'elle soit plutôt confiée à des experts de SECTOR. Les propositions que pourront faire les organes consultatifs en janvier ne devraient pas se limiter à l'initiative sur l'avenir du travail; ces organes pourront aussi faire d'autres propositions sans lien direct avec l'initiative. Il est essentiel de préserver l'indépendance des mandants et de renforcer le rôle des organes consultatifs.
- 520.** S'agissant de l'annexe I du document, il est important de maintenir, au sein de SECTOR, une expertise du secteur textile et de l'habillement qui soit indépendante et financée sur le budget ordinaire et qui ne se limite pas au programme Better Work. Une meilleure collaboration entre SECTOR et le Centre de formation de Turin doit être encouragée en matière de formation à la promotion des normes sectorielles, et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) doivent y être associés. Le groupe des travailleurs souhaiterait connaître les suites données à la recommandation 8 de l'évaluation indépendante de 2012. En ce qui concerne l'annexe II, il est indispensable que les mandants reçoivent une information régulière et complète sur les activités de SECTOR en amont de la réunion des organes consultatifs de janvier 2017 afin qu'ils puissent discuter les orientations et contribuer ainsi à l'ensemble du programme d'activités de l'Organisation. Le groupe des travailleurs propose que les organes consultatifs décident de faire figurer parmi leurs recommandations l'organisation d'une

réunion pour terminer le travail sur la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural, axée sur les secteurs agroalimentaires. Le cadre de responsabilité conjointe est nécessaire pour institutionnaliser les relations entre le Département des politiques sectorielles, les autres départements du BIT et les directions des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Il importe également de favoriser les échanges entre les experts de SECTOR et le personnel sur le terrain et d'institutionnaliser de telles pratiques. Le groupe des travailleurs indique par ailleurs que les fédérations syndicales internationales souhaiteraient qu'une plus grande attention soit accordée aux priorités sectorielles dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il est également favorable au renforcement de la coopération entre le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) et SECTOR. Le groupe des travailleurs propose, conjointement avec le groupe des employeurs, un amendement au point appelant une décision.

- 521.** *Le porte-parole des employeurs* encourage le Bureau à continuer de rechercher des synergies entre SECTOR et les autres départements. Si les activités sectorielles, qui font partie intégrante de l'OIT, doivent être conformes au mandat de l'Organisation et s'inscrire dans le cadre de ses plans d'action et de ses stratégies, il faut cependant que les partenaires sociaux aient aussi un rôle central à jouer dans l'établissement des priorités des travaux sectoriels. Les partenaires sectoriels sont les mieux placés pour déterminer les besoins des travailleurs. S'agissant du projet de décision, l'orateur se dit préoccupé par le fait qu'il ne soit fait référence qu'à l'évaluation indépendante de 2012. Lorsque cette évaluation a été réalisée, les employeurs se sont opposés à ce qu'ils estimaient être une initiative visant à marginaliser les activités sectorielles, et leur position n'a pas changé depuis lors. Il faudrait préciser la manière dont le choix des activités sectorielles pourrait refléter les priorités plus larges de l'OIT. En outre, les activités récurrentes de SECTOR ont fait l'objet de nombreuses discussions depuis plusieurs années et constituent un sujet de préoccupation. Etant donné la liste toujours plus longue de demandes et de suggestions d'activités découlant des réunions sectorielles, l'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les intentions du Bureau en ce qui concerne l'allocation des ressources nécessaires pour répondre aux nombreux besoins recensés. Le groupe des employeurs a proposé, conjointement avec le groupe des travailleurs, un amendement au projet de décision.
- 522.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas reconnaît que les activités sectorielles peuvent permettre de mieux cerner les tendances et les évolutions et que les politiques sectorielles peuvent contribuer à la promotion du travail décent. Toutefois, les transformations actuelles du monde du travail ne sont pas uniquement de nature sectorielle; beaucoup d'entre elles sont de nature transversale, comme c'est le cas du télétravail. Les activités sectorielles du BIT ne doivent donc pas s'effectuer de manière isolée, mais plutôt en synergie avec la stratégie globale de l'Organisation. Les activités sectorielles présentent certes des particularités, mais ne doivent pas constituer pour autant un volet d'activités distinct. Pour qu'elles puissent s'inscrire dans le programme général de l'OIT, leur programmation doit tenir compte de la contribution des organes consultatifs, même si les décisions ultimes appartiennent au Conseil d'administration, qui peut décider de ne pas suivre certaines recommandations en raison de contraintes programmatiques ou budgétaires. SECTOR et les autres unités doivent partager les outils et les informations, ce qui permettra de promouvoir le travail en équipe au sein du Bureau. A leur prochaine session, les organes consultatifs sectoriels seront en mesure de fournir des orientations sur la manière dont les activités sectorielles pourront éclairer les travaux menés dans le cadre de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail.
- 523.** S'agissant des annexes du document, le groupe des PIEM considère que l'attention soutenue portée aux questions de la double gouvernance et de la gouvernance des activités sectorielles du BIT est justifiée et attend avec intérêt la discussion et l'adoption du programme d'activités sectorielles à la session de mars 2017 du Conseil d'administration. A ce stade, il

serait judicieux de se demander si les changements apportés aux organes consultatifs sectoriels sont suffisants pour que des recommandations concrètes puissent être formulées dans le cadre d'un processus tripartite inclusif. L'orateur s'enquiert des suites données à la recommandation 8 et demande des informations supplémentaires sur les modalités et procédures envisagées pour la mise en œuvre de la recommandation 10. Il souhaiterait aussi savoir si les rapports biennaux sur l'exécution du programme comporteront des informations sur le suivi des réunions sectorielles et, dans l'affirmative, comment ces informations seront présentées. Enfin, il importe que le Bureau précise à quelle date les derniers problèmes structurels et de gouvernance soulevés dans le cadre de l'évaluation de 2012 seront traités et l'examen achevé et qu'il indique comment les conclusions de cet examen seront communiquées aux partenaires sociaux. L'orateur regrette que les représentants gouvernementaux n'aient pas été associés aux discussions sur l'amendement au projet de décision. Le groupe des PIEM a besoin d'un délai supplémentaire pour analyser cet amendement et aboutir à une conclusion.

- 524.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali estime qu'une plus grande cohérence des activités sectorielles vis-à-vis des grandes orientations de l'Organisation, en créant de la synergie avec les autres unités de l'OIT, pourrait donner des résultats intéressants. Les deux approches proposées par le document ne sont pas incompatibles. Les réunions sectorielles pourraient porter en particulier sur certains thèmes liés à l'avenir du travail, y compris les questions de politique générale soulevées par les travaux de recherche de SECTOR. Le groupe de l'Afrique serait prêt à revenir sur la question des réunions sectorielles en mars 2017. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre son effort pour achever les mesures de suivi des recommandations de l'évaluation indépendante de 2012. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, mais ne peut se prononcer sur l'amendement proposé, le groupe gouvernemental n'ayant pas été consulté au préalable.
- 525.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* souligne que SECTOR revêt une grande importance à la fois en tant qu'instance de dialogue social et en tant que vecteur de développement d'une base de connaissances, du fait qu'il met l'accent sur les aspects sectoriels du travail, ce qui lui permet d'analyser en profondeur les différents enjeux. Les travaux de SECTOR sur l'informalité, les principes et droits fondamentaux au travail ou les conditions de travail dans le secteur de l'habillement, par exemple, témoignent d'une intégration croissante de ses activités dans celles du Bureau, de même que la collaboration engagée avec le Centre de Turin en vue d'élaborer des produits de connaissance pour les mandants. Malgré des signes tangibles d'amélioration, le principal défi que doit relever SECTOR reste la gestion des connaissances: il lui faut trouver les moyens d'encourager les autres départements à utiliser les fruits de ses travaux et les produits issus des réunions sectorielles. Par ailleurs, il est possible de trouver de nouvelles synergies et d'améliorer la cohérence tout en veillant à ce que les activités de SECTOR correspondent aux priorités de l'OIT.
- 526.** *Une représentante du Directeur général (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR))* remarque, en réponse aux observations des mandants, que la question de l'examen du Département des politiques sectorielles n'est pas nouvelle, qu'elle a déjà été abordée à plusieurs reprises par le passé et qu'elle s'inscrit dans le cadre du processus actuel de réforme. L'évaluation indépendante de 2012 a montré clairement qu'il fallait favoriser une meilleure collaboration entre SECTOR et les autres départements et éviter de mettre en concurrence les différents départements et les différents résultats. SECTOR ne fait toutefois pas figure d'exception, puisque des problèmes similaires se posent non seulement à l'OIT, mais aussi souvent au sein d'autres institutions nationales et internationales. L'évaluation a également mis en lumière la question de savoir si les activités récurrentes de SECTOR devaient être déterminées par les organes consultatifs ou par le Conseil d'administration dans

le cadre du programme et budget. Cette question pourra être examinée plus en détail en janvier 2017.

- 527.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que son groupe n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner la proposition d'amendement au projet de décision et qu'il n'a pas obtenu de réponses satisfaisantes à toutes ses questions. Le groupe des PIEM aura besoin de plus de temps ainsi que d'explications complémentaires de la part du Bureau avant de pouvoir se prononcer sur l'amendement proposé.
- 528.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali précise que son groupe n'a pas d'objection de fond contre cet amendement, mais qu'il s'agit plutôt d'une question de principe, car les propositions d'amendement doivent généralement faire l'objet d'une concertation entre les trois groupes.
- 529.** *Le porte-parole des travailleurs* explique que l'amendement proposé est le résultat de longues discussions avec les employeurs et que le texte n'en a été finalisé que le matin même. Ce texte a été soumis à l'attention du Conseil d'administration aussitôt que possible, et sa présentation tardive ne découle en aucun cas d'une volonté d'éviter le dialogue avec tous les groupes. En réponse à la crainte exprimée par le groupe des PIEM de voir les activités sectorielles s'éloigner outre mesure des préoccupations de l'OIT, l'orateur souligne que tous ceux qui participent aux activités sectorielles ont parfaitement conscience de faire partie intégrante de l'OIT. C'est justement cette appartenance qui donne au dialogue social sectoriel toute sa valeur, sa pertinence et son influence sur certaines situations nationales. L'autonomie, l'indépendance ou l'isolement ne sont pas l'objectif. L'amendement proposé a pour but d'améliorer l'équilibre en reconnaissant l'apport des activités sectorielles, qui permettent de diffuser les grandes options stratégiques de l'OIT et d'identifier promptement les nouveaux défis, grâce à leur ancrage sur le terrain. Enfin, le règlement indique clairement qu'il appartient bien au Conseil d'administration de prendre des décisions sur toute une série de sujets.
- 530.** *Le porte-parole des employeurs* souscrit pleinement aux observations formulées par le porte-parole des travailleurs et regrette une nouvelle fois que l'amendement proposé ait été soumis tardivement à l'attention des gouvernements. Le groupe des employeurs comprend parfaitement que les Membres ont besoin de temps pour examiner cet amendement, qui a pour but de rendre compte de l'interaction subtile existant entre SECTOR et le Bureau. L'orateur répète que le pouvoir de décision revient au Conseil d'administration et que les organes consultatifs ont un rôle de conseil.
- 531.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que son groupe croit profondément au tripartisme et qu'il le met en pratique à tous les niveaux. Les activités de SECTOR revêtant une importance cruciale pour la région, il convient d'examiner avec le plus grand soin tout élément susceptible, à l'instar de ce projet de décision, d'avoir une incidence sur son fonctionnement.
- 532.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que, après plus amples consultations, son groupe a proposé, outre quelques modifications mineures visant à harmoniser la formulation de l'amendement, de supprimer le mot «prépondérant» et de remplacer le mot «détermination» par les mots «formulation d'avis», afin de mieux refléter le rôle unanimement reconnu aux organes consultatifs. Il demande une nouvelle fois des précisions en ce qui concerne: le suivi de la recommandation 8 de l'évaluation indépendante de 2012; les modalités et les procédures possibles pour la mise en œuvre de la recommandation 10 de la réunion de réflexion informelle tripartite tenue en 2015; la manière dont l'information relative au suivi des réunions sectorielles pourrait figurer dans le rapport biennal sur l'exécution du programme;

la date à laquelle l'examen de SECTOR devrait s'achever; et les modalités selon lesquelles les partenaires sociaux seront tenus informés des conclusions de cet examen.

- 533.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali indique que son groupe soutient tous les sous-amendements proposés.
- 534.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe accepte ces sous-amendements.
- 535.** *Le porte-parole des employeurs* dit que son groupe se déclare satisfait de ces sous-amendements.
- 536.** *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* indique, en réponse aux questions concernant les recommandations 8 et 10, que le Bureau organisera une réunion d'information à base sectorielle pour chaque équipe mondiale d'appui technique afin que les résultats des réunions sectorielles et autres produits sectoriels puissent être diffusés et examinés de manière approfondie au sein d'une instance à laquelle participe le personnel du siège et du terrain. En outre, le Bureau fera état des résultats des réunions sectorielles au sein du Portefeuille des politiques et diffusera ces résultats dans les régions. L'équipe de coordination de la gestion des connaissances contribuera par ailleurs à l'élaboration de méthodes permettant d'intégrer du mieux possible les produits sectoriels et les résultats des réunions sectorielles dans les travaux du Portefeuille des politiques. Il importe de veiller à ce que les programmes phares prennent en compte les aspects sectoriels de l'action engagée, comme le font déjà Better Work et le programme IPEC+. Le Bureau souhaite élaborer des orientations adaptées à chaque secteur et intégrer les produits sectoriels dans les travaux des autres départements grâce à la création d'un ensemble d'outils de partage des connaissances, par exemple un répertoire en ligne de conseils en matière de mise en œuvre, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de webinaires et de séances d'information.
- 537.** L'insertion, dans les rapports sur l'exécution du programme, d'une section relative au suivi des réunions sectorielles portant notamment sur les produits de portée mondiale permettra au Conseil d'administration d'évaluer les progrès accomplis. Enfin, l'examen de SECTOR s'achèvera à la présente séance, avec l'adoption par le Conseil d'administration des propositions formulées.

Décision

538. Le Conseil d'administration:

- *a noté la nécessité d'améliorer l'équilibre entre le rôle des partenaires sociaux et des gouvernements, au sein des organes consultatifs sectoriels, pour la formulation d'avis au sujet des activités prioritaires du Département des politiques sectorielles, et la nécessité, pour le département, de faire concorder ses travaux avec le mandat de l'OIT et les priorités plus larges de l'Organisation;*
- *a demandé à l'ensemble des acteurs de contribuer à cet objectif;*
- *a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant l'application des recommandations de l'évaluation indépendante de 2012, les conclusions des consultations informelles de 2015, ainsi que l'examen du Département des politiques sectorielles.*

(Document GB.328/POL/8, paragraphe 9, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment de la coopération pour le développement

Neuvième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.328/POL/9)

539. *La porte-parole des employeurs* déclare que d'autres activités de mobilisation des ressources sont nécessaires pour poursuivre les efforts de reconstruction dans le territoire palestinien occupé et, en particulier, pour créer des possibilités d'emplois à Gaza, où le manque de perspectives est une source de tensions politiques et sécuritaires. Le Bureau devrait se concentrer davantage sur l'emploi des jeunes. Les programmes de développement de l'entrepreneuriat ainsi que les programmes «Tout savoir sur l'entreprise» et «Gérez mieux votre entreprise» peuvent faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail et contribuer à réduire les pressions qui s'exercent sur le secteur public en faveur de la création d'emplois. L'OIT déploie d'importants efforts à l'intention des femmes dans les domaines de la formation et du développement des compétences sur le plan technique et en matière de gestion d'entreprise, mais des activités plus soutenues de remplacement des moyens de production sont nécessaires pour permettre aux entreprises de se relever.
540. *Un membre employeur des Emirats arabes unis* déclare que la situation dans les territoires arabes occupés ne connaîtra pas d'amélioration tant que l'occupation israélienne se poursuivra; les travailleurs palestiniens doivent pouvoir se déplacer librement et jouir de tous leurs droits. Conformément à son mandat, l'Organisation devrait envoyer un groupe d'experts pour évaluer les conditions de travail qui sont imposées aux Palestiniens depuis les années soixante-dix. Le Bureau devrait soutenir les travaux du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et organiser une conférence des donateurs pour promouvoir l'emploi et la sécurité sociale. La nouvelle législation sur la sécurité sociale apportera un soutien bienvenu aux travailleurs palestiniens et, à cet égard, l'orateur lance un appel à contributions au profit du programme d'action mentionné au paragraphe 20 du rapport. Il serait opportun d'assurer la mise en œuvre du Protocole de Paris de 1995. Il est en outre indispensable de continuer de fournir une assistance technique et économique aux territoires arabes occupés et de soutenir les travaux de collaboration qui permettront de mettre en œuvre les principes et les résolutions de l'Organisation.
541. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que les conditions humanitaires et économiques dans les territoires arabes occupés sont déplorables et qu'il est difficile de promouvoir le travail décent dans un contexte d'occupation. La réduction récente de la coopération pour le développement et du soutien des donateurs va conduire à une hausse de la dette publique et priver les Palestiniens d'une assistance indispensable. En retenant les cotisations de sécurité sociale des travailleurs palestiniens, Israël prive l'Autorité palestinienne de ressources et l'empêche de stimuler la croissance économique ou d'investir dans la création d'emplois. Les conditions de travail des Palestiniens dans les entreprises israéliennes sont un motif de préoccupation; le rapport aurait dû mentionner les difficultés que rencontrent les Palestiniens lorsqu'ils se déplacent pour aller travailler du fait des barrages routiers et des postes de contrôle ainsi que le non-respect du salaire minimum.
542. Le groupe des travailleurs soutient le Plan national de développement 2014-2016 ainsi que le Programme palestinien de promotion du travail décent 2013-2016 et se félicite des résultats obtenus par l'intermédiaire du programme pour la reconstruction de Gaza. Un

financement supplémentaire est nécessaire pour favoriser l'investissement dans la sécurité sociale, l'emploi des jeunes et le développement des coopératives. La protection des droits des travailleurs présente une importance toute particulière, compte tenu de la situation précaire des travailleurs dans les territoires arabes occupés. Les ateliers sur la sécurité sociale et la réforme de la législation du travail organisés par le Bureau méritent d'être salués; toutes les réformes qui en résulteront devront être en conformité avec les conventions de l'OIT. Tout en se félicitant des efforts déployés pour remédier aux déficits de sécurité et santé au travail et pour renforcer les capacités de l'inspection du travail, l'orateur se déclare consterné par les résultats présentés dans l'étude sur les formes inacceptables de travail dans le secteur de la construction.

- 543.** Le groupe de travailleurs se félicite aussi du lancement de la campagne nationale en faveur des droits au travail des Palestiniennes. L'orateur remercie le Bureau pour le soutien qu'il apporte à l'élaboration de la nouvelle législation sur la sécurité sociale et recommande qu'une analyse des lacunes soit menée pour faciliter la mise en œuvre d'un système efficace de protection sociale. Le groupe des travailleurs soutient les activités de promotion de l'Agenda du travail décent et de la justice sociale en faveur du peuple palestinien. L'orateur invite les donateurs à apporter un appui supplémentaire aux travaux de l'OIT dans les territoires arabes occupés et souligne l'importance d'une collaboration active avec les syndicats.
- 544.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie se félicite des mesures proposées dans les paragraphes 29 à 32 du rapport, et plus particulièrement de l'engagement du Bureau de soutenir la mise en place d'un organisme de sécurité sociale par le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Elle exhorte les donateurs à tenir les engagements pris à la Conférence du Caire pour la reconstruction de Gaza. Le groupe de l'Afrique compte sur le renforcement de la coopération internationale pour promouvoir l'Agenda du travail décent au profit du peuple palestinien.
- 545.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Jordanie souscrit à l'appui accordé par l'OIT au dialogue tripartite sur le projet de loi sur les syndicats et rappelle qu'il importe de fournir une assistance technique aux mandants tripartites. Il se félicite de la contribution du Bureau à l'adoption de la législation sur la sécurité sociale et invite les pays donateurs à assurer le financement du programme d'action mentionné au paragraphe 20 du rapport.
- 546.** *S'exprimant au nom du groupe arabe*, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que son groupe soutient le dialogue tripartite et, plus particulièrement, les travaux de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU). Un soutien constant à la participation des femmes au marché du travail est nécessaire dans la mesure où seulement 16,1 pour cent des femmes ont un emploi. La nouvelle loi sur la sécurité sociale constitue une avancée significative à laquelle l'OIT a contribué. L'orateur espère que l'assistance technique et financière pourra se poursuivre afin de permettre la consolidation du système de sécurité sociale.
- 547.** *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se félicite des initiatives de l'OIT mises en œuvre dans le cadre du Programme palestinien de promotion du travail décent 2013-2016 et souscrit aux mesures présentées dans les paragraphes 29 à 32 du rapport.
- 548.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que la situation décrite dans les paragraphes 2 à 7 est essentiellement imputable à la puissance occupante, qui a fait obstacle à la création d'un Etat indépendant par l'occupation de terres, la démolition d'habitations, la restriction de la liberté de circulation et le blocus de la bande de Gaza. Le problème ne peut

être réglé que par des moyens pacifiques, dont l'un des résultats serait le travail décent. Le peuple palestinien doit se voir accorder le droit à l'autodétermination et à l'indépendance; à cette fin, l'orateur souscrit aux travaux de l'OIT, préconise un financement accru et un renforcement de la coopération technique dans le cadre des programmes actuels et futurs de promotion du travail décent et approuve les mesures énoncées aux paragraphes 29 à 32.

- 549.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* prend note avec satisfaction de l'assistance apportée par le Bureau à l'Autorité palestinienne pour engager des réformes du droit du travail, organiser des ateliers pour les partenaires sociaux et lancer des projets visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. La nouvelle loi sur la sécurité sociale constitue un motif particulier de satisfaction. L'orateur encourage le Directeur général à mobiliser les fonds nécessaires à la mise en place d'un système de sécurité sociale.
- 550.** *Une représentante du Directeur général* (directrice régionale pour les Etats arabes) déclare que les orientations fournies par le Conseil d'administration guideront les travaux futurs de l'Organisation dans les territoires arabes occupés. Le prochain programme palestinien de promotion du travail décent se concentrera sur l'appui à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la sécurité sociale, à la création de l'organisme de sécurité sociale et à l'emploi des jeunes. Un programme d'action a été mis au point, et un soutien est actuellement recherché de la part des donateurs. Une version révisée de la loi sur la sécurité sociale, signée par le président Abbas le 29 septembre 2016, répond aux préoccupations exprimées par les partenaires sociaux et la société civile pour ce qui concerne la gouvernance et la préservation des fonds de sécurité sociale et prend en compte les avis juridiques et actuariels formulés par le Bureau aux fins de concordance avec les normes internationales du travail et les bonnes pratiques.
- 551.** Le Bureau collabore avec le ministère du Développement social pour étendre les socles de protection sociale aux exclus du nouveau système de sécurité sociale et, malgré les conditions peu propices à la mobilisation de ressources dans le territoire palestinien occupé, s'efforce d'élargir sa base de donateurs et de trouver de nouvelles possibilités de financement ainsi que de nouvelles modalités de partenariats. Un nouveau partenariat public-privé en faveur du développement des entreprises a été signé avec la Fondation palestinienne pour le développement, et des ressources internes de l'OIT ont été mobilisées à cet effet. Des négociations sont en cours avec plusieurs donateurs pour soutenir la mise en place d'un organisme de sécurité sociale tripartite, promouvoir l'emploi des jeunes et favoriser le développement des coopératives.

Résultat

- 552.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/POL/9.*

(Document GB.328/POL/9.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.328/LILS/1)

553. *La porte-parole des travailleurs* note que le projet de résolution révisé figurant à l'annexe I du document GB.328/LILS/1 a été sensiblement modifié par rapport au projet de résolution examiné à la session de mars 2016 du Conseil d'administration et que la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont les représentants s'en trouve grandement réduite. Trois privilèges et immunités qu'il était proposé d'accorder aux employeurs et travailleurs délégués à la Conférence et aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de leurs Etats respectifs ont été supprimés du projet de résolution révisé. Tout amendement à l'annexe I de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées devrait être guidé par la nécessité d'assurer la protection effective des employeurs et travailleurs délégués à la Conférence et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions de manière libre et indépendante, à l'abri des représailles. L'affirmation énoncée dans le document, selon laquelle les privilèges et immunités suscitent de plus en plus de critiques et sont considérés comme des prérogatives injustifiées aboutissant à de trop fréquents abus, n'a pas lieu d'être dans un débat qui vise à préserver le tripartisme.

554. Le droit fondamental à la liberté d'expression ne suffit pas en lui-même pour garantir effectivement l'exercice libre et indépendant par les employeurs et travailleurs délégués à la Conférence, et par les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration, de leurs fonctions au sein de l'OIT. Ce droit devrait s'accompagner d'une protection des intéressés contre l'arrestation ou la détention administrative, en particulier pendant la durée de leur voyage à destination ou en provenance des lieux des réunions, faute de quoi ils ne seraient pas suffisamment protégés contre ce type de sanction prise à titre de représailles à leur retour. Cette protection pourrait être limitée à ce qui est strictement nécessaire pour protéger les fonctions des intéressés, à l'exclusion notamment des cas de flagrant délit. Le projet de résolution devrait garantir que les représentants des employeurs et des travailleurs ne seront pas empêchés d'assister aux sessions de la Conférence ou du Conseil d'administration, contrairement à ce qui se produit encore souvent. Il est de ce fait important de prévoir, dans le cadre de leur participation à une réunion, une exemption de toute restriction administrative ou autre à leur liberté de mouvement. L'oratrice accepte que le projet de résolution n'inclue pas l'inviolabilité de tous les papiers et documents des intéressés dans l'exercice de leurs fonctions aux réunions concernées et pendant la durée de leur voyage à destination ou en provenance du lieu de la réunion. Tout en reconnaissant que l'immunité de juridiction devrait couvrir les actes accomplis par les intéressés en leur qualité

officielle (y compris leurs paroles et écrits) et non pas leurs actes ou leurs paroles qui sont sans rapport avec l'OIT, l'oratrice s'oppose fermement à ce que cette protection soit limitée aux actes accomplis, ou aux paroles prononcées, dans la salle où se tient la réunion. Elle souligne qu'une telle restriction ne serait pas conforme à la résolution sur la liberté de parole des délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT adoptée par la Conférence en 1970. Elle considère ainsi que l'immunité de juridiction devrait s'étendre aux communications écrites et orales pendant la réunion, en marge de celle-ci, y compris à destination de la presse et sur les réseaux sociaux, et à la suite de celle-ci. Elle se dit favorable à une extension de l'immunité aux délégués des employeurs et des travailleurs et à leurs conseillers techniques participant aux réunions régionales de l'OIT et souscrit à la proposition de modification du libellé du préambule. Le groupe des travailleurs demande aux gouvernements d'accepter de rétablir les immunités qui ont été supprimées du projet de résolution révisé.

555. *La porte-parole des employeurs* note que le projet de résolution révisé se limite à garantir l'immunité de juridiction des employeurs et des travailleurs en ce qui concerne les actes (y compris les paroles et les écrits) accomplis dans l'exercice de fonctions officielles. Par ce fait, il reprend en grande partie les termes et le champ d'application de la résolution sur la liberté de parole des délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT adoptée par la Conférence en 1970. Puisqu'à l'époque cette résolution a été adoptée à l'unanimité et que de l'avis général elle n'a rien perdu de sa pertinence, le projet de résolution révisé couvre des aspects de l'immunité des employeurs et des travailleurs qui font l'objet d'un parfait consensus tripartite; il devrait donc être acceptable dans l'ensemble. Toutefois, certains éléments de l'immunité des employeurs et des travailleurs qui figuraient dans le projet de résolution précédent n'apparaissent plus dans le projet de résolution révisé. L'oratrice regrette que le champ d'application de l'immunité proposée ait été réduit, mais se déclare toutefois disposée à l'accepter si cela peut aider à répondre aux préoccupations exprimées par les gouvernements lors des discussions précédentes et si le projet de résolution peut être soumis pour adoption à la Conférence en 2017. Le Bureau devrait faire usage de tous les moyens d'action existants pour combler les lacunes en matière de protection. Il s'avère que la plupart des aspects de l'immunité des employeurs et des travailleurs qui ne sont plus visés par le projet de résolution révisé concernent le déplacement libre et sans entrave des intéressés à destination ou en provenance des lieux des réunions; à cet égard, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence et celle des réunions régionales leur confèrent une certaine protection. Il convient de combler les lacunes en modifiant les dispositions correspondantes du Règlement de la Conférence internationale du Travail et du Règlement pour les réunions régionales de l'OIT, par exemple en incluant dans le Règlement pour les réunions régionales une disposition libellée sur le modèle du paragraphe 2 de l'article 26^{ter} du Règlement de la Conférence. En outre, le dépôt de plaintes devant le Comité de la liberté syndicale pourrait être envisagé de manière plus systématique dans de tels cas. Le groupe des employeurs souscrit au point appelant une décision figurant au paragraphe 9 du document.

556. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Panama indique que son groupe a régulièrement fait part de ses vues au Conseil d'administration au sujet des immunités et qu'il attache une grande importance à cette question. Le GRULAC s'est montré extrêmement prudent en la matière; les constitutions et les législations des pays du groupe sont assez restrictives en ce qui concerne les privilèges et immunités, mais cela ne remet pas en cause l'obligation faite aux Membres de l'OIT de respecter la liberté d'expression et l'indépendance des employeurs et travailleurs délégués à la Conférence et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. Toutefois, la proposition consistant à étendre le champ d'application de l'immunité envisagée aux délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs aux réunions régionales de l'OIT et aux conseillers techniques qui participent à la Conférence est source de préoccupation pour le GRULAC, car elle va au-delà du cadre fixé par la résolution de la Conférence de 1970 et l'article 40 de la Constitution de l'OIT, et

n'a donc pas de fondement juridique. L'orateur fait observer que la Convention de 1947 et son annexe I continuent certes de s'appliquer, mais qu'elles ne concernent que les pays qui y ont adhéré.

557. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Inde prie le Bureau d'établir, en tenant compte du droit international applicable en la matière, une proposition plus détaillée concernant les procédures proposées pour permettre la levée de l'immunité par la Conférence ou par le Conseil d'administration, en vue de son examen au Conseil d'administration à sa 329^e session. Le GASPAC souhaite disposer d'un délai supplémentaire pour mener des consultations et demande que la discussion concernant le document soit reportée à la 329^e session du Conseil d'administration, en mars 2017.

558. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que son groupe est favorable à la protection pleine et entière de la liberté de parole des délégués des travailleurs et des employeurs aux réunions de l'OIT, car cette liberté fait partie intégrante du droit fondamental que constitue la liberté d'expression. L'oratrice accueille avec satisfaction la proposition révisée, plus ciblée, qui a pour effet d'accorder l'immunité de juridiction aux délégués des travailleurs et des employeurs et aux conseillers techniques en ce qui concerne les actes accomplis par eux en leur qualité officielle (y compris leurs paroles et écrits) lors des réunions de la Conférence internationale du Travail, du Conseil d'administration et des conférences régionales, ainsi que des commissions, sous-comités ou autres organes de ces instances, immunité qui perdure même après la fin de leur mandat.

559. L'oratrice constate avec satisfaction que la plupart des modifications proposées par le groupe des PIEM ont été prises en considération dans le projet de résolution, mais estime que le Bureau a répondu de manière vague et insatisfaisante à la question soulevée par le groupe des PIEM en mars 2016 quant aux procédures et aux critères envisagés aux fins de la levée de l'immunité. Le groupe des PIEM réitère sa demande d'une description précise et détaillée des procédures envisagées et propose que cette description fasse l'objet d'une annexe II soumise au Conseil d'administration pour discussion à sa 329^e session. Il convient de définir clairement ces procédures avant que le projet de résolution ne soit transmis à la Conférence internationale du Travail. L'oratrice appuie le projet de résolution et est d'avis que la nouvelle proposition simplifiée est de nature à susciter auprès de tous les groupes le large soutien nécessaire. Elle propose de modifier comme suit le projet de décision figurant au paragraphe 9 du document:

Le Conseil d'administration: a) approuve le projet de résolution figurant dans l'annexe I en vue de sa présentation à la Conférence internationale du Travail à sa prochaine session; b) demande au Bureau de présenter au Conseil d'administration, pour discussion à sa 329^e session, une annexe II révisée contenant une explication détaillée des procédures envisagées pour permettre la levée de l'immunité par la Conférence internationale du Travail ou par le Conseil d'administration.

560. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola indique que le groupe réitère sa préoccupation, exprimée à la 326^e session, sur l'interprétation de la compétence juridictionnelle quant au maintien ou à la levée des privilèges et immunités dans le cas où il y aurait une différence d'interprétation sur la distinction entre les actes accomplis par les intéressés dans l'exercice de leur mission et ceux accomplis à titre personnel. L'autorité apte à maintenir ou à lever l'immunité des employeurs et des travailleurs qui sont délégués à la Conférence et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration ne devrait pas primer sur la juridiction des Etats souverains, car cette conception des choses irait au-delà de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961; il sera nécessaire de mener d'amples consultations au niveau national avant qu'une telle proposition puisse être approuvée. Par conséquent, le

groupe de l'Afrique propose de modifier le projet de décision à l'effet de demander au Bureau d'initier des contacts avec les institutions nationales concernées qui peuvent intervenir dans l'adoption et l'application des privilèges et immunités proposés.

- 561.** *Un représentant du gouvernement du Lesotho* demande un délai supplémentaire afin que des consultations sur le projet de résolution puissent avoir lieu au niveau national.
- 562.** *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* indique que le document porte essentiellement sur le principe de la liberté de parole des délégués employeurs et travailleurs et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration et qu'il a été révisé pour faciliter les débats à la suite des discussions qui ont eu lieu au Conseil d'administration en mars 2016. La limitation de l'immunité aux propos tenus et aux actes accomplis uniquement dans le cadre des réunions des instances concernées est conforme au principe du privilège parlementaire, dont les propositions du Bureau sont inspirées. En vertu de ce principe, les parlementaires jouissent de l'immunité de juridiction pour les actes (y compris leurs paroles, leurs écrits et leurs votes) qu'ils accomplissent en lien direct avec l'exercice de leurs fonctions officielles et, dans de nombreux cas, uniquement dans l'enceinte du parlement national.
- 563.** En ce qui concerne les observations du GRULAC au sujet de la proposition visant à étendre l'immunité aux conseillers techniques, l'orateur rappelle que le paragraphe v) de la section I de la Convention de 1947 dispose expressément qu'«[a]ux fins des articles V et VII, l'expression "représentants des membres" est considérée comme comprenant tous les représentants, représentants suppléants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégations». En ce sens, il existe une base juridique permettant d'étendre la protection aux conseillers techniques.
- 564.** En réponse à la demande formulée par le groupe des PIEM au sujet de la procédure d'examen des demandes de levée d'immunité, l'orateur indique que le Bureau a préparé un document précisant la procédure envisagée, qui pourra être distribué. Les étapes de la procédure pourraient, par exemple, être codifiées dans une annexe au *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*. A la réception d'une demande de levée d'immunité, le Bureau recueillerait toutes les informations factuelles et juridiques nécessaires à son examen. Un mécanisme de filtre ou d'examen de présélection serait prévu; dans le cas du Conseil d'administration, cette tâche pourrait être dévolue à son bureau. Jusqu'à ce stade, le cas serait traité en toute confidentialité. Pour se prononcer sur la levée de l'immunité, la Conférence ou le Conseil d'administration devrait répondre à deux questions: premièrement, l'intéressé jouit-il de l'immunité en l'espèce, du fait qu'il a agi à titre officiel en sa qualité de délégué ou membre du Conseil d'administration et que l'Etat Membre concerné a ratifié la Convention de 1947 et son annexe révisée? Deuxièmement, l'immunité dont il bénéficie empêche-t-elle que justice soit faite et peut-elle être levée sans nuire au but pour lequel elle est accordée?
- 565.** *La porte-parole des travailleurs* déclare ne pas appuyer le point pour décision, car en l'état il ne répond pas aux besoins de son groupe. Elle convient que l'immunité ne devrait pas excéder ce qui est nécessaire à la protection des délégués dans l'accomplissement de leur mission. Toutefois, il est également important de veiller à ce que l'OIT puisse fonctionner convenablement en tant qu'organisation tripartite. Seule organisation du système des Nations Unies à fonctionner de la sorte, elle est donc la seule à faire face à cette problématique. Puisque les trois groupes de mandants ont besoin d'un délai supplémentaire pour étudier le projet de texte révisé, l'oratrice propose au Bureau de reporter la discussion à la session du Conseil d'administration de novembre 2017.
- 566.** *La porte-parole des employeurs* appuie la proposition visant à reporter la discussion à la session de novembre 2017.

Décision

567. *Le Conseil d'administration a pris note du projet de résolution révisé et a décidé de reporter l'examen de cette question à sa 331^e session (novembre 2017).*

(Document GB.328/LILS/1, paragraphe 9.)

**Segment des normes internationales
du travail et des droits de l'homme****Deuxième question à l'ordre du jour****Initiative sur les normes: rapport
de la deuxième réunion du Groupe
de travail tripartite du mécanisme
d'examen des normes****Rapport du bureau présenté en vertu
du paragraphe 17 du mandat du Groupe
de travail tripartite du mécanisme
d'examen des normes
([GB.328/LILS/2/1](#))**

568. *Le porte-parole des travailleurs* fait savoir que les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) ont été fructueux et que celui-ci a adopté par consensus un ensemble de recommandations à propos des instruments précédemment identifiés comme dépassés. Il signale que le taux de ratification des conventions de l'OIT qui ne figurent pas parmi les conventions fondamentales ou relatives à la gouvernance est dangereusement faible et que cela met en péril la crédibilité des fonctions normatives et de gouvernance de l'OIT. Bien souvent, les conventions à jour qui ont remplacé les conventions dépassées n'ont pas fait l'objet d'une large ratification. Le Bureau doit faire davantage pour promouvoir les conventions techniques, et les Etats Membres doivent redoubler d'efforts en matière de ratification. Si les campagnes de promotion concernant les instruments dépassés qui ont été examinés par le Groupe de travail tripartite du MEN visent en priorité les Etats Membres liés par les instruments en question, ces campagnes devraient également s'adresser à tous les Etats Membres. Les membres du groupe des travailleurs s'engagent à faire leur part dans les activités de promotion de la ratification et de la mise en œuvre des instruments, à mesure que le Bureau lancera ces travaux durant les douze mois à venir. L'orateur réitère que, conformément au mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, la validité juridique de tous ces instruments, y compris de ceux qui seront examinés ultérieurement par le Groupe de travail tripartite du MEN, reste inchangée tant qu'ils n'auront pas été reclassés par le Conseil d'administration ou retirés ou abrogés par la Conférence. Envisager une autre option reviendrait à jeter une ombre sur un grand nombre d'instruments de l'OIT. Par ailleurs, le processus engagé par le Groupe de travail tripartite du MEN n'empêche pas d'élaborer des normes sur des questions nouvelles ou émergentes ou dans des domaines sans rapport avec les instruments dont l'examen est déjà prévu. À cet égard, le Groupe de travail tripartite du MEN exhorte le Conseil d'administration à combler une lacune réglementaire dans le domaine de l'apprentissage, et reviendra sur une autre lacune réglementaire dans le domaine du travail posté lorsqu'il examinera l'ensemble d'instruments sur la durée du travail. Le groupe des travailleurs a recommandé d'abroger ou de retirer, avec effet immédiat, un certain

nombre d'instruments dépassés lorsque ces instruments sont considérés comme obsolètes, et le Groupe de travail tripartite du MEN examinera à nouveau un plus grand nombre d'instruments dans le cadre de l'examen auquel il soumettra les sous-thèmes dont relèvent ces instruments. Les recommandations ont été pensées de façon à donner aux Etats le temps de ratifier les conventions à jour avant d'abroger les anciens instruments, pour éviter ainsi les lacunes en matière de couverture. Le groupe des travailleurs s'attend à ce que les futures recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN adoptent la même forme et que la méthodologie et le processus mis au point soient suivis.

- 569.** *Le porte-parole des employeurs* confirme que les réunions du Groupe de travail tripartite du MEN ont été constructives et que ses recommandations ont été adoptées par consensus. Il ajoute que le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN devrait contenir les principaux points de vue présentés par les groupes employeur, travailleur et gouvernemental tout au long de la discussion. Ce rapport doit fournir des orientations aux gouvernements et aux partenaires sociaux, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Le Conseil d'administration voudra sans doute envisager d'accorder un peu de temps pour permettre à un consensus de se dégager à cet égard durant la semaine à venir. Les procès-verbaux des futures réunions devraient résumer les discussions qui précèdent l'adoption de chaque recommandation, conformément à la pratique suivie par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes (le Groupe de travail Cartier); le groupe des employeurs aurait préféré que des décisions plus ambitieuses soient prises concernant les instruments dépassés examinés au cours de cette réunion. Indépendamment des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, les gouvernements ont un rôle important à jouer pour que le système normatif de l'OIT soit toujours pertinent et à jour. Ils peuvent notamment envisager un examen régulier des conventions ratifiées à l'échelon national. Les Etats qui continuent à avoir des obligations au titre de conventions obsolètes devraient étudier la possibilité de ratifier des instruments plus récents et de les mettre en œuvre en droit et dans la pratique. Ils devraient également évaluer l'impact et la valeur ajoutée de la ratification et de la mise en œuvre au regard des priorités nationales, en tenant compte à la fois de la protection des travailleurs et des besoins des entreprises durables. L'OIT doit aider les gouvernements dans ces évaluations. Le site Web du Bureau devrait comporter des informations sur les possibilités de dénonciation des conventions, afin de permettre aux gouvernements de choisir les instruments qu'ils souhaitent dénoncer. Tant la dénonciation que l'absence de ratification des conventions indiquent que ces conventions sont devenues sans objet ou qu'elles sont difficiles à ratifier ou à mettre en œuvre. Le groupe des employeurs continuera à veiller à ce que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et il appuie le projet de décision.
- 570.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique accueille avec satisfaction le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN qui rend compte des résultats de la réunion, et appuie les recommandations. L'examen entrepris durant la deuxième réunion du groupe a déjà contribué de façon significative à faire en sorte que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. La participation de conseillers techniques à cette deuxième réunion a permis une discussion plus éclairée et à laquelle tous ont pu participer. L'orateur est convaincu que si le Groupe de travail tripartite du MEN poursuit ses travaux en privilégiant le dialogue constructif, la collaboration et la transparence et qu'il adopte des décisions pratiques et axées sur les résultats, sur la base du tripartisme, il pourra atteindre son objectif. L'orateur appuie le projet de décision.
- 571.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du Panama déclare que si le GRULAC soutient les travaux entrepris par le Groupe de travail tripartite du MEN, la Conférence internationale du Travail reste le seul organe compétent pour abroger ou retirer des conventions. Le GRULAC croit comprendre que dans l'hypothèse où une convention serait abrogée les Etats Membres seraient libres de toute obligation en matière d'établissement de

rapports, et les partenaires sociaux ne pourraient plus invoquer les articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT pour l'instrument concerné. Sans préjudice des décisions prises par la Conférence sur l'abrogation des conventions, les conventions de l'OIT qui n'ont pas été dénoncées par des pays les ayant ratifiées pourront rester en vigueur dans ces pays en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Conformément aux articles 42, 55 et 56 de la Convention de Vienne, un traité multilatéral ne prend pas fin uniquement parce que le nombre de parties est tombé en dessous du seuil exigé pour son entrée en vigueur. En conséquence, aucun pays ne pourra être contraint à dénoncer ou à ratifier des conventions, étant donné que la non-dénonciation signifie que l'Etat concerné considère l'instrument comme pertinent. L'orateur se demande si la dénonciation de conventions est une bonne chose pour les partenaires sociaux et pour l'OIT, et si l'abrogation encourage vraiment les gouvernements à ratifier de nouveaux instruments. Les propositions tendant à organiser un suivi par le Bureau pour promouvoir les conventions à jour doivent être saluées, y compris celles tendant à recueillir des informations sur les motifs de non-ratification des conventions les plus récentes. Dans certains cas, des pays peuvent ne pas souhaiter devenir parties à une convention récente lorsqu'ils possèdent déjà des normes plus contraignantes que celles contenues dans le nouvel instrument. Le GRULAC appuie le projet de décision.

- 572.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Burkina Faso appuie la déclaration faite au nom du groupe gouvernemental, et se félicite de l'approche constructive et consensuelle adoptée par le Groupe de travail tripartite du MEN. L'orateur approuve la tenue d'une troisième réunion en 2017 et soutient le projet de décision.
- 573.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Bulgarie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'UE, ainsi que la Géorgie, s'associent également à sa déclaration. Tous souscrivent aux déclarations du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe gouvernemental. L'oratrice note que le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté une approche en deux étapes incluant un suivi rapide par le Bureau, puis un examen par le Groupe de travail tripartite du MEN au moment où l'ensemble d'instruments relevant du sous-thème correspondant est examiné. Cela ouvre la voie à une procédure positive dans le cadre de laquelle le Bureau et les Etats Membres peuvent participer concrètement aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. Constatant que les recommandations sur les conventions dépassées peuvent avoir des conséquences particulières pour les territoires non métropolitains, le groupe se félicite que le Groupe de travail tripartite du MEN ait demandé au Bureau de réaliser une étude sur l'application de ces conventions aux territoires non métropolitains et de fournir une assistance technique aux Etats Membres, le cas échéant. Le groupe suggère que le Bureau prépare, pour la prochaine session du Conseil d'administration, une proposition concernant les lacunes réglementaires concernant l'apprentissage. Soulignant que la deuxième réunion a donné au Groupe de travail tripartite du MEN les moyens de formuler des recommandations qui contribuent à l'objectif général consistant à faire en sorte que l'ensemble des normes soit solide, clairement défini et à jour, l'oratrice rappelle que les normes internationales du travail sont fondamentales pour l'Union européenne et ses politiques. Le groupe appuie le projet de décision.
- 574.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République de Corée souscrit à la déclaration faite au nom du groupe gouvernemental. Il est remarquable que le Groupe de travail tripartite du MEN ait pu terminer l'examen des 63 instruments dans les délais, et l'avancée majeure que représentent les résultats de la deuxième réunion est un jalon important pour la poursuite des activités normatives de l'OIT. Se félicitant du consensus atteint, l'orateur relève que les gouvernements n'ont eu connaissance de l'accord sur lequel les travailleurs et les employeurs pouvaient s'entendre qu'au matin du dernier jour de la réunion. Etant donné que la responsabilité de la mise en œuvre de ces accords incombe aux gouvernements, il faut leur donner suffisamment de temps pour en examiner les détails.

Les réunions à venir devraient être menées dans la transparence et la bonne foi et tenir compte de la nécessité de parvenir à un consensus. Les décisions doivent être assorties d'un calendrier et les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN doivent être conduits avec la plus grande efficacité et dans les meilleurs délais. Le GASPAC appuie le projet de décision.

- 575.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni déclare que les PIEM soutiennent la déclaration faite au nom du groupe gouvernemental et reconnaissent que l'exercice est ambitieux. La deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN marque le départ d'un processus qui ne doit pas s'interrompre. Pour le groupe des PIEM, il est crucial de garantir une approche pleinement tripartite aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et à la mise en œuvre de ses recommandations. Il est clair que la question de savoir comment remédier aux éventuelles lacunes continuera à figurer au premier rang des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. A cet égard, l'oratrice fait observer que le Groupe de travail tripartite du MEN a pour mandat d'identifier les lacunes en matière de couverture non pas au niveau national, mais dans les instruments de l'OIT. L'approche adoptée dans le plan d'action convenu constitue une bonne base pour aller de l'avant; cela donnera du temps au Bureau pour recueillir les informations pertinentes, et aux pays pour leur permettre d'envisager de ratifier de nouveaux instruments. En raison de la nature hautement technique des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail, leur examen nécessitera la présence de conseillers techniques. Les PIEM ne sont pas favorables au texte entre crochets figurant au paragraphe 4 du rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN; ils estiment que si le rapport est requis, il devra retourner à l'examen du Groupe de travail tripartite du MEN. Les PIEM soutiennent le projet de recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN.
- 576.** *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge déclare que l'ASEAN s'associe aux déclarations du groupe gouvernemental et du GASPAC. Il juge également nécessaire que des experts techniques viennent aider le groupe et soutient le projet de décision.
- 577.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* soutient les déclarations faites au nom du groupe gouvernemental. S'agissant des 40 instruments qui feront l'objet d'un suivi par le Groupe de travail tripartite du MEN lors de ses réunions à venir, l'orateur exprime sa préoccupation en ce qui concerne la protection effective des travailleurs dans les pays où les normes s'appliquent, et appelle l'OIT à fournir des activités de coopération technique aux pays concernés plutôt que de s'en remettre uniquement aux mécanismes de contrôle de l'OIT. Le soutien d'experts techniques sera important pour l'examen à venir des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail. La transparence devrait être renforcée et les membres gouvernementaux, travailleurs et employeurs du Groupe de travail tripartite du MEN devraient être en mesure de communiquer d'une manière franche et ouverte. L'orateur soutient le projet de décision.
- 578.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* s'associe à la déclaration du GASPAC. Elle déclare que l'OIT devrait intensifier ses efforts pour encourager les Etats Membres à ratifier davantage d'instruments à jour, à remplacer les instruments dépassés et à réaliser de plus en plus d'objectifs stratégiques, sans créer des lacunes en matière de protection. Les activités visant à répertorier et à analyser les obstacles à la ratification jouent un rôle de premier plan. L'oratrice soutient le projet de décision.
- 579.** *Le président du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes* déclare que le succès de la réunion est à mettre en grande partie au crédit de l'approche et des contributions constructives des membres du Groupe de travail tripartite du MEN. Il prend note des remarques des membres sur la manière d'améliorer les méthodes de travail du Groupe de travail tripartite du MEN, et veillera à ce que, d'ici à la prochaine réunion, on

prenne en considération des questions telles que la publication des documents dans les délais, la transparence et la participation des mandants dans des conditions d'égalité.

- 580.** *Une représentante du Directeur général (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) confirme, en réponse aux observations de la représentante de l'Union européenne, que le Bureau suivra l'application des conventions dépassées dans les territoires métropolitains et apportera une assistance technique aux Etats Membres concernés. Le Bureau fera rapport à cet égard au Groupe de travail tripartite du MEN.*

Décision

- 581.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport du bureau sur la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN figurant dans le document GB.328/LILS/2/1. Il en a approuvé les recommandations et:*

- a) s'est félicité des efforts déployés par le Groupe de travail tripartite du MEN pour intégrer ses recommandations à l'ensemble du programme de travail de l'OIT sur la politique normative;*
- b) a modifié le programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN pour y inclure la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985, et la recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985, de sorte que le programme initial du Groupe de travail tripartite du MEN porte désormais sur l'examen de 235 normes internationales du travail organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique;*
- c) a pris note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN visant à abroger la convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926, la convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936, la convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939, la convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939, la convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947, et la convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955, et à retirer la recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920, la recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939, et la recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939, à propos desquelles il a inscrit une question à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail (voir document GB.328/INS/3(Add.));*
- d) a noté que, à des réunions ultérieures, le Groupe de travail tripartite du MEN réaliserait un suivi des conventions et recommandations dépassées figurant dans le rapport du bureau du groupe, comme ledit rapport le prévoit (convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919, convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921, convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925, convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925, convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925, convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927, convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927,*

convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932, convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933, convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933, convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933, convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933, 1933, convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933, convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934, convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934, convention (n° 44) du chômage, 1934, convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935, convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935, convention (n° 52) sur les congés payés, 1936, convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937, convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952, convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957, convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925, recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925, recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925, recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927, recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932, recommandation (n° 44) du chômage, 1934, recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936, recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952, recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952, et recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, et qu'il assurerait lui-même le suivi de la lacune réglementaire observée en ce qui concerne le travail posté, lors d'une discussion ultérieure, dont la date restait à déterminer, sur les instruments relatifs à la durée du travail;

- e) *a invité le Bureau à prendre immédiatement les mesures qui s'imposaient concernant le remplacement au sens juridique de la recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, la recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937, la recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939, la recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939, la recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949, la recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950, la recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956, la recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959, la recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962, la recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963, la recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965, la recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966, la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 196) sur le travail dans la pêche, 2005;*

- f) *a prié le Bureau d'engager, dans les douze mois suivants, un suivi stratégique des 30 conventions dépassées que cite le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN, selon les termes définis dans le rapport, et a décidé que le coût de ce suivi serait couvert par les ressources existantes;*
- g) *a prié également le Bureau de prendre les mesures nécessaires pour que le suivi soit pris en compte, selon qu'il conviendrait, dans le programme de travail visant à mettre en œuvre la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, qui serait examiné à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration, et dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19;*
- h) *a prié en outre le Bureau de préparer une proposition pour qu'une question normative sur l'apprentissage, reconnaissant l'existence d'une lacune réglementaire à cet égard, puisse être examinée à sa 329^e session (mars 2017) en vue de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence internationale du Travail, conformément à l'approche stratégique et cohérente adoptée;*
- i) *a décidé que le Groupe de travail tripartite du MEN examinerait à sa troisième réunion les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (dispositions générales et risques particuliers) faisant partie de l'ensemble d'instruments 6 du programme de travail initial;*
- j) *a convoqué la troisième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 25 au 29 septembre 2017.*

(Document GB.328/LILS/2/1, paragraphe 5.)

Suivi du rapport conjoint des présidents de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Comité de la liberté syndicale (GB.328/LILS/2/2)

- 582.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe est favorable à la proposition consistant à consulter les différents groupes afin de préparer les discussions qui auront lieu à la 329^e session du Conseil d'administration (mars 2017). Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 583.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que, de l'avis de son groupe, les questions en suspens relatives au système de contrôle devraient être abordées dans le cadre d'un atelier. L'orateur insiste sur les principes et les objectifs déjà énoncés par son groupe, à savoir: la nécessité de rationaliser, de simplifier et de consolider les procédures existantes, y compris par l'élimination des chevauchements et des doublons inutiles; d'améliorer la facilité d'utilisation; de renforcer la gouvernance et l'appropriation tripartites; d'attribuer à chaque procédure de contrôle un profil spécifique et une fonction assise sur une base juridique distincte et, ce faisant, de veiller à leur complémentarité. Un tel processus exigeant une large adhésion de la part des trois groupes, les employeurs souscrivent à la proposition du Bureau sur le processus de consultation et l'échéancier devant conduire à une prise de décision à la

329^e session du Conseil d'administration (mars 2017). Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 584.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que le moment est venu de relever le défi que pose l'amélioration du système de contrôle, en tirant parti des connaissances accumulées pendant près de cent ans d'histoire pour faire en sorte qu'il reste pertinent au cours du siècle à venir. Le groupe estime nécessaire d'enclencher le processus de renforcement du système de contrôle et de mener des consultations constructives visant des objectifs clairs pour que ce système soit plus efficace et cohérent. Il est fondamental d'avoir une compréhension uniforme et transversale de chaque mécanisme et d'évaluer les lacunes et/ou les défis en matière de transparence, de gouvernance, de tripartisme et de cohérence pour que le système de contrôle fonctionne correctement. Le processus de consultation devrait aboutir à des propositions concrètes touchant l'ensemble du système mais tenant compte des initiatives existantes telles que le mécanisme d'examen des normes, les consultations tripartites informelles consacrées aux méthodes de travail de la Commission de l'application des normes et le sous-comité récemment établi au sein du Comité de la liberté syndicale. En outre, le processus de consultation devrait viser à préciser les mandats des organes de contrôle et l'interaction entre les procédures, et à mieux définir les critères de recevabilité; à améliorer la communication entre les organes de contrôle et les gouvernements; et à encourager une rédaction plus transparente, plus claire et de portée plus générale. Le document qui sera préparé par le Bureau en vue des consultations devrait tenir compte des réflexions des Etats Membres issues du processus de consultation tripartite, mené en 2015 dans le cadre de l'élaboration du rapport conjoint, et des vues exprimées à la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration. Les observations des mandants devraient figurer en annexe du document préparé par le Bureau.
- 585.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama indique que le groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental. Les mois de janvier et février 2017 permettront aux mandants tripartites de définir les paramètres du processus de renforcement du système de contrôle avant que les discussions ne soient engagées sur le fond. Un processus de consultation transparent, organisé et efficace sera possible si l'on a au préalable défini clairement l'ordre du jour, les principaux thèmes de discussion, les échéances ainsi que les modalités et le format des consultations. Entre autres, le processus devrait permettre d'établir un ordre du jour global portant sur l'ensemble du système de contrôle, tout en restant cohérent avec les initiatives existantes. Le processus de consultation devrait tendre à la réalisation des objectifs suivants: améliorer la clarté des mandats des organes de contrôle, préciser la définition des critères de recevabilité, renforcer le dialogue entre les organes de contrôle et les gouvernements, employer une formulation plus claire et plus transparente, promouvoir le recours aux mécanismes nationaux de règlement des différends et encourager le regroupement des questions en vue de l'établissement des rapports. A cet égard, les observations écrites formulées par le GRULAC, notamment, lors de la phase préparatoire du rapport conjoint, contiennent un certain nombre de propositions. Ces observations devraient être publiées dans un souci de transparence. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 586.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Burkina Faso indique que son groupe s'aligne sur la déclaration faite par le groupe gouvernemental. L'orateur prend note du fait que les consultations doivent se poursuivre afin de trouver le consensus indispensable au fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 587.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que le groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental. Elle rappelle que, à la 326^e session du Conseil d'administration (mars 2016), le groupe des PIEM a

présenté un exposé détaillé que le Bureau a été invité à prendre en considération dans la préparation du document visant à guider les consultations. Dans cet exposé, le groupe appelait notamment de ses vœux un allègement de la charge de travail liée à l'établissement des rapports et une amélioration du fonctionnement du système de contrôle. Parmi les questions appelant un examen plus approfondi figurent le fonctionnement et l'interaction des différents organes et procédures de contrôle, y compris le Comité de la liberté syndicale; les conséquences des procédures parallèles ou qui se recoupent; l'amélioration de la coordination des procédures au titre de l'article 24, ainsi que des explications sur ces procédures; l'amélioration du Règlement et la codification de la pratique établie dans ce dernier; le renforcement de la transparence quant aux critères de recevabilité; l'accélération des procédures; la possibilité d'améliorer l'ordre d'examen des allégations de violations en établissant des priorités; et la possibilité de prendre des mesures provisoires pour faire face à des situations urgentes. Le groupe tient à réaffirmer son soutien sans faille et sa confiance absolue à l'égard du système de contrôle et des modifications visant à le renforcer. Le groupe des PIEM est favorable à la proposition du Bureau quant à la voie à suivre et espère que les consultations donneront lieu à un débat de fond, ouvert à tous. Le Bureau devrait prévoir un délai suffisant pour permettre aux représentants gouvernementaux intéressés de se concerter avec leur capitale. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

588. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* reconnaît qu'il est important de renforcer le système de contrôle de l'OIT afin d'en accroître la clarté, la transparence, l'efficacité et l'efficacé. Le système s'est transformé pour s'adapter à l'évolution des réalités et des enjeux sociaux. Son fonctionnement repose pour l'essentiel sur l'interaction entre les différentes parties prenantes et les différents organes de contrôle. Il convient néanmoins de définir les moyens de simplifier et de rationaliser le système de contrôle pour protéger les droits des travailleurs et des employeurs et garantir la cohérence et la transparence. Les consultations visées dans le document et le renforcement du système, avec la participation active des mandants, sont des aspects fondamentaux de ce processus. On pourra notamment réfléchir à la simplification des processus trop complexes et analyser les conséquences des chevauchements afin d'établir des processus vraiment efficaces et de répondre aux souhaits et aux préoccupations des mandants. Dans la conduite des consultations, il conviendra de tenir compte de la lourde charge de travail des organes de contrôle, du nombre restreint d'experts et du peu de temps disponible pour régler ces questions. Afin d'alléger la charge de travail du BIT, d'améliorer l'efficacité de celui-ci et de conforter les mécanismes internes et le dialogue social, il faudrait épuiser les voies de recours ouvertes au plan interne avant d'envisager d'autres mesures. En cas d'impossibilité de le faire, un appui devrait être fourni au BIT en temps opportun afin que le Bureau dispose des outils nécessaires pour répondre aux requêtes. Le gouvernement de la Colombie appuie le projet de décision.

589. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne*, s'exprimant également au nom des gouvernements de l'Argentine, de l'Italie, du Portugal et de la Suisse, déclare que le processus visant à renforcer le système de contrôle devrait s'accompagner d'une feuille de route claire et ambitieuse qui pourrait offrir une certaine souplesse en termes de calendrier mais non en matière de contenu. La feuille de route devrait mettre l'accent sur les principes communs sur lesquels repose le mécanisme de contrôle, l'objectif étant de définir des mesures spécifiques qui renforceront la cohérence et contribueront à une vue d'ensemble de la portée et de l'objet de chaque mécanisme, des caractéristiques propres à chacun, des synergies existantes et de la compatibilité entre les uns et les autres.

590. Le Bureau devrait organiser des consultations informelles en janvier 2017 afin de guider la préparation du document et de planifier de nouvelles consultations pour le mois de février, de sorte qu'un document de consensus puisse être présenté en mars. Le fait de s'accorder dans un premier temps sur les principes directeurs et les principes régissant l'ensemble du système permettra de réaliser des progrès substantiels. Ces principes peuvent être résumés comme suit.

- 591.** Premièrement, en ce qui concerne la transparence, tous les organes de contrôle devraient employer une langue plus accessible et les critères de recevabilité devraient prendre assise sur le droit d'accès universel aux organes de contrôle, afin de renforcer la sécurité juridique et la confiance des mandants. Le sous-comité établi par le Comité de la liberté syndicale est parvenu à des résultats satisfaisants concernant des cas graves et urgents et devrait faire l'objet d'un examen à la session du Conseil d'administration de mars 2017. L'accès aux organes de règlement des conflits du travail devrait être élargi, mais avec un contrôle judiciaire et indépendant des droits des travailleurs et des employeurs. En ce qui concerne la gouvernance, le dialogue entre les organes de contrôle et les gouvernements devrait être institutionnalisé. S'agissant du tripartisme, bien que la diversité des membres qui composent le groupe gouvernemental ne facilite pas l'adoption de positions communes, il importe néanmoins que la composition des organes de contrôle respecte le ratio 1:2:1 (travailleurs, gouvernements et employeurs). Sur la question de la cohérence, un aperçu général des activités des autres organes de supervision devrait être présenté à la Commission de l'application des normes, et des règles de procédure devraient être élaborées aux fins de l'examen des plaintes déposées en vertu de l'article 26. L'Espagne appuie le projet de décision.
- 592.** *Une représentante du gouvernement de la France* déclare que si les différents organes qui constituent le système de contrôle de l'OIT remplissent effectivement leur mission aujourd'hui, des questions d'interprétation de ces normes continuent de faire débat entre les mandants sans que l'on dispose d'un outil légitime permettant de trancher les conflits d'interprétation. Les évolutions que son gouvernement appelle de ses vœux permettraient de consolider le système de contrôle et de le rendre plus performant et plus légitime. Le statu quo, s'il peut apparaître comme un gage de sérénité pour l'instant, risque à terme d'affaiblir la fonction normative de l'OIT.
- 593.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, NORMES) déclare que le Bureau veillera à ce que le document préparatoire établi en vue des consultations restitue de manière fidèle les vues et propositions des mandants tripartites. L'élaboration de propositions novatrices, ambitieuses et concrètes pour le système de contrôle, demandée par les membres du Conseil d'administration, est un processus long et complexe, d'où l'échéancier proposé dans le document. Le Bureau a pleinement conscience qu'il lui incombe comme responsabilité de favoriser un dialogue tripartite inclusif et transparent sur le renforcement du système de contrôle et il veillera à répondre aux attentes des mandants à cet égard.

Décision

- 594.** *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de préparer et d'organiser des consultations sur la poursuite du renforcement du système de contrôle et de lui présenter, sur cette base, des recommandations spécifiques en vue de leur examen à sa 329^e session (mars 2017).*

(Document GB.328/LILS/2/2, paragraphe 6.)

Troisième question à l'ordre du jour

Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2018 au titre de l'article 19 de la Constitution concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012 (GB.328/LILS/3(Rev.))

595. *La porte-parole des travailleurs* indique que la longueur du questionnaire se justifie par la nécessité de couvrir tous les éléments pertinents de la recommandation n° 202 et fait observer que ce questionnaire ne concerne qu'un seul instrument. Les informations qui seront recueillies pourraient être très utiles pour connaître le niveau de protection actuel et elles constitueront une base de référence à partir de laquelle on pourra évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une couverture sociale universelle. Il vient à point nommé et se justifie pleinement dans la mesure où c'est l'OIT qui est responsable de la cible 1.3 des objectifs de développement durable (ODD), qui consiste à mettre en place des systèmes de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision et encourage les organisations de travailleurs à répondre au questionnaire. Le Bureau devrait mettre à disposition les ressources nécessaires pour que les informations recueillies puissent être traitées et publiées en temps voulu et de manière conviviale.
596. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, conformément à l'article 19 de la Constitution de l'OIT, les formulaires de rapport devraient refléter fidèlement le contenu de l'instrument auquel ils se rapportent. Dans le cas d'espèce, les employeurs ont soumis au Bureau une liste de propositions d'amendement de nature rédactionnelle pour qu'il apparaisse clairement que l'instrument à l'examen n'est pas contraignant, et ils espèrent que leurs propositions seront prises en compte. Si le groupe gouvernemental et le groupe des travailleurs acceptent les modifications rédactionnelles proposées, le groupe des employeurs peut appuyer le projet de décision.
597. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Botswana rappelle que la recommandation n° 202 a été adoptée pour fournir des orientations aux Etats Membres et les aider à établir des socles nationaux de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale. Le groupe de l'Afrique ne doute pas que le Bureau aura tenu compte des craintes exprimées par le groupe au sujet de la longueur et de la complexité des questionnaires et espère que les bureaux régionaux et sous-régionaux fourniront une assistance technique aux Etats Membres pour les aider à remplir le questionnaire.
598. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Panama déclare que chaque pays et institution internationale a sa propre définition de la «protection sociale» et de la «sécurité sociale» et que les régimes et leur champ d'application varient d'un pays à l'autre. Dans certains Etats Membres, par exemple, on inclut sous l'appellation «sécurité sociale» toute une gamme de régimes contributifs comme l'assurance-maladie ou l'assurance-chômage, alors que dans d'autres elle ne s'applique qu'aux pensions. De plus, dans le formulaire de rapport, les termes «protection sociale» et «sécurité sociale» sont employés indifféremment, et celui d'«assistance sociale» n'a pas été défini, ce qui veut dire que chaque pays peut interpréter ces termes en fonction de sa situation propre. Par conséquent, le Bureau devrait faire figurer dans la partie introductive du questionnaire des définitions et des orientations plus détaillées. Le GRULAC appuie le projet de décision, à condition que le Bureau tienne compte des préoccupations qu'il a exprimées.

599. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada reconnaît que le questionnaire est compatible avec une approche intégrée et transversale qui permet de prendre en compte tous les grands défis liés à la mise en œuvre de la recommandation n° 202. Sa longueur et sa complexité constituent néanmoins un motif de préoccupation; il devrait porter principalement sur la mise en œuvre et le suivi de la recommandation. Des informations de nature plus générale pourraient fournir des éclairages intéressants et matière à discussion à la session de la Conférence de 2017. Le questionnaire proposé peut difficilement être modifié, mais le Bureau devrait tirer les leçons du passé et consulter les Etats Membres lorsqu'il rédigera les futurs questionnaires. Le groupe des PIEM demande si d'autres consultations pourraient avoir lieu en marge de l'actuelle session du Conseil d'administration avant d'adopter le questionnaire. Le Bureau devrait poursuivre les efforts engagés pour ne pas imposer de nouvelles obligations pouvant faire double emploi avec des demandes de rapports récentes ou futures sur le même sujet, et ce afin d'alléger la charge de travail des Etats Membres. Il devrait également tenir compte des difficultés liées à la collecte d'informations, qui nécessite pour de nombreux pays du groupe des PIEM la consultation de plusieurs ministères et instances, dans certains cas à différents niveaux de gouvernement.
600. *La représentante du Directeur général* (directrice, NORMES) déclare que le questionnaire actuel a fait l'objet de consultations, selon la pratique en usage. Toutefois, compte tenu de l'ordre du jour très chargé de la présente session du Conseil d'administration, le Bureau n'a pas pu collaborer pleinement avec tous les mandants comme il a pu le faire par le passé. Il a cependant consulté les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, et il tiendra compte des amendements d'ordre rédactionnel qui ont été proposés lorsqu'il mettra la dernière main au document. Pour ce qui est des problèmes de double emploi entre les questionnaires, le Bureau est conscient de la charge de travail que ces derniers représentent pour les ministères. Il reconnaît également que le questionnaire actuel est plus long que les précédents, ce qui est dû au caractère détaillé de la recommandation n° 202. Le Bureau a veillé à ce que ce questionnaire ne fasse pas double emploi avec les questionnaires sur les statistiques de sécurité sociale, ce qui explique pourquoi les questions étaient différentes. Dans la recommandation n° 202, les expressions «sécurité sociale» et «protection sociale» sont employées indifféremment, mais le Bureau est disposé à préciser ce point dans le questionnaire.
601. *La porte-parole des travailleurs* indique que le champ de la recommandation n° 202 est large car on a voulu couvrir tout ce qui avait trait aux socles de protection sociale et que, de ce fait, il serait déconseillé de restreindre le champ du questionnaire. Il est important d'obtenir les informations souhaitées pour évaluer les effets donnés à la recommandation et déterminer les éventuelles mesures à prendre. Si les amendements demandés par les employeurs ne se limitent pas à des modifications d'ordre rédactionnel, de nouvelles consultations devront être organisées.
602. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, compte tenu des assurances données par le Bureau concernant les modifications d'ordre rédactionnel proposées, le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
603. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare qu'il soutient le projet de décision, à condition que le Bureau précise les termes «protection sociale» et «sécurité sociale», comme l'a demandé le GRULAC.
604. *La représentante du Directeur général* propose de reporter l'adoption du projet de décision jusqu'à ce que la version finale du questionnaire intégrant les modifications d'ordre rédactionnel proposées puisse être distribuée la semaine suivante.
605. Le Conseil d'administration décide de reporter l'adoption du projet de décision à une séance ultérieure afin de permettre l'organisation de nouvelles consultations sur une version révisée

du formulaire de rapport qui tiendra compte des points soulevés pendant la discussion. Lors d'une séance ultérieure, il a adopté le formulaire de rapport révisé.

Décision

606. *Le Conseil d'administration:*

- a) a demandé aux gouvernements de soumettre pour 2018, en application de l'article 19 de la Constitution, des rapports concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012;*
- b) a approuvé le formulaire de rapport concernant cet instrument figurant en annexe au document GB.328/LILS/3(Rev.).*

(Document GB.328/LILS/3(Rev.), paragraphe 11.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 ([GB.328/PFA/1](#))

607. *Le porte-parole des employeurs* exprime sa satisfaction concernant le processus de consultation et salue la clarté et la concision du document. Il note cependant que le diagnostic posé dans le plan stratégique est beaucoup trop pessimiste et ne tient pas compte des possibilités, actuelles et futures, qu'offre le monde du travail. Ce diagnostic s'articule autour des résultats du programme et budget en cours alors qu'il aurait dû être axé sur l'examen des difficultés et perspectives les plus pressantes et sur l'évaluation et le suivi des résultats et de leur impact. Les points soulevés au paragraphe 13 devraient être examinés périodiquement, de façon à garantir l'adéquation des politiques et des programmes à l'évolution de la situation et aux besoins des mandants. Si le groupe des employeurs convient que la question de savoir à quoi ressembleront les entreprises durables et les emplois de demain est essentielle, il estime néanmoins que le développement des formes atypiques d'emploi qui ouvre un large éventail de débouchés et d'options nouvelles n'est pas suffisamment pris en considération (paragraphe 16). Le centenaire de l'OIT sera l'occasion de prendre acte des efforts déployés par l'Organisation pour instaurer la justice sociale dans le monde du travail, mais la réforme de 2012 est toujours en cours et il faut procéder à des améliorations supplémentaires, notamment renforcer la synergie entre le siège et les services régionaux. Dans la section C du document, intitulée «Vision stratégique: OIT 2021», le groupe des employeurs est particulièrement favorable aux objectifs énoncés au paragraphe 36 a) et f), dont la réalisation est une condition indispensable pour que l'Organisation puisse agir en faveur des groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés, jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), consolider son rôle de référence en matière de connaissances face aux nouvelles technologies dans le monde du travail et s'atteler à la question du changement climatique, aux questions environnementales connexes et à l'économie informelle qui, curieusement, n'est pas traitée dans le plan stratégique. Toutefois, il serait contre-productif d'ajouter un quatrième élément transversal déterminant pour l'élaboration des politiques consacré à la durabilité environnementale (paragraphe 44) ou une référence aux chaînes d'approvisionnement mondiales dans le résultat 7, car cela aurait pour effet de diluer le résultat sans pour autant apporter grand-chose en matière de solutions à cette nouvelle problématique.
608. S'il approuve l'idée que le Bureau doit cibler son action et établir des priorités, le groupe des employeurs déplore cependant que le document n'indique pas clairement quelles sont les priorités et les principales cibles parmi les dix résultats, les quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, les trois résultats facilitateurs et les sept initiatives du centenaire. Le Bureau devrait éviter de trop se disperser. Il est indispensable de renforcer la responsabilisation dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance et des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et de favoriser une utilisation plus efficace et efficiente et mieux intégrée des ressources de l'OIT. Le groupe des employeurs soutient par conséquent la proposition visant à réaffecter des ressources jusque-

là dévolues aux fonctions administratives et d'appui au profit des activités techniques de première ligne. La réussite du plan stratégique suppose l'existence d'organisations de travailleurs et d'employeurs puissantes, représentatives et indépendantes, qui interagissent les unes avec les autres ainsi qu'avec les gouvernements. L'orateur s'interroge par conséquent sur le bien-fondé de l'affirmation relative à la réduction du nombre d'affiliés des organisations de travailleurs et d'employeurs (paragraphe 21) qui, à moins d'être étayée par des faits, n'a guère lieu d'être.

609. *Un membre employeur du Royaume-Uni* dit que, comme les employeurs du Royaume-Uni ne sont plus autorisés à assister aux réunions du groupe des employeurs, ils ne peuvent plus s'aligner sur les vues du groupe. Par souci de clarté, un résumé du plan stratégique aurait dû être distribué. Compte tenu de la diversité et de la complexité des formes et des relations d'emploi, l'objectif premier du plan devrait être l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois «décent». S'il est vrai que les initiatives du centenaire occuperont une place centrale jusqu'en 2019 et au-delà, la vision de l'OIT 2021 devrait être davantage axée sur l'objectif de développement durable (ODD) 8 et s'appuyer sur des politiques qui favorisent la production, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et qui stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris en améliorant leur accès aux services financiers. Des indicateurs clés de performance faciles à mesurer doivent être utilisés pour garantir la responsabilisation quant aux résultats et évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs. Contrairement au groupe des employeurs, les employeurs du Royaume-Uni sont favorables à l'ajout d'un élément transversal relatif à la durabilité environnementale, qui concorde avec les ODD. Ils se demandent comment l'on pourra déterminer, pour les cibles qui ne sont pas facilement mesurables (paragraphe 57), si le résultat attendu a été atteint, sachant que l'on peut difficilement savoir quels sont les facteurs les plus décisifs si l'on ne suit pas de près leur évolution. Les entreprises sont conscientes qu'il n'est pas facile de déterminer les responsabilités quant aux résultats, mais celles-ci doivent être clairement définies si l'on ne veut pas se retrouver dans des situations où personne ne se sent véritablement responsable. Il importe de rester positif lorsqu'on s'est lancé dans un projet ambitieux ou à long terme et, à cette fin, les objectifs de l'OIT 2021 devraient être articulés autour d'éléments clés, ce qui permettrait de les réaliser par étape. L'intervenant appuie le projet de décision.

610. *Le porte-parole des travailleurs* reconnaît que l'Organisation devra intensifier son action en faveur de la justice sociale pendant la période couverte par le plan stratégique. Au sujet de la section A du document, il note que les effets de la crise de 2008 continuent de se faire sentir: ainsi, dans de nombreux pays, les travailleurs ne peuvent pas constituer de syndicats ou sont harcelés, menacés ou tués lorsqu'ils tentent de le faire, et les mesures prises pour faire face à la crise ont réduit le champ de la négociation collective, la priorité étant donnée à la négociation collective sur le lieu de travail au détriment de la négociation collective aux niveaux sectoriel et national. L'Organisation devrait promouvoir plus activement la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le passé sur la base des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. Globalement, une analyse des questions d'égalité entre hommes et femmes fait défaut dans le document qui donne peu d'informations sur la situation des femmes au travail, excepté lorsqu'il traite de l'égalité entre hommes et femmes dans le contexte de l'initiative sur les femmes au travail (paragraphe 49). Cette question devrait être intégrée dans l'analyse de la situation du monde du travail et devrait en outre inspirer de façon plus systématique la vision stratégique de l'OIT. On entend souvent dire que les marchés du travail sont plus efficaces et qu'ils facilitent la création d'emplois lorsqu'ils sont plus souples, mais les rares emplois qui sont créés sont souvent de mauvaise qualité. La Réunion tripartite d'experts sur les formes atypiques d'emploi qui a eu lieu en février 2015 a très justement abouti à la conclusion que les déficits de travail décent étaient plus répandus dans les formes atypiques d'emploi et que tous les travailleurs, quelles que soient les modalités contractuelles qui leur sont appliquées, avaient droit à des conditions de travail décentes. Les femmes sont aussi surreprésentées dans les formes atypiques d'emploi. Par

conséquent, si le groupe des travailleurs est d'accord avec l'affirmation selon laquelle quiconque exerce un travail à plein temps ne devrait pas recevoir un revenu inférieur à celui requis pour se soustraire à la pauvreté (paragraphe 18), l'orateur espère que le Bureau ne sous-entend pas par là que les personnes qui n'exercent pas un travail à plein temps n'ont pas droit à un tel revenu. Il est dit au paragraphe 19 que le dialogue social et le tripartisme ont été soumis à des contraintes ces dernières années. Si de nombreux syndicats s'efforcent de remédier à ce problème, ils se heurtent en l'occurrence à divers obstacles auxquels il faudrait s'attaquer avant la célébration du centenaire en 2019. Ces obstacles sont notamment liés aux nouvelles formes d'emploi résultant des technologies de l'information, à la multiplication des emplois précaires, informels, atypiques et en sous-traitance et au fait que la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ne sont souvent pas respectées. Les pays qui n'ont pas ratifié ces conventions sont encore trop nombreux. Le rôle des partenaires sociaux se confond de plus en plus avec celui des autres acteurs et, dans de nombreux pays, il est mis à mal par des idées nationalistes ou populistes alimentées par la frustration que suscite la détérioration des conditions de travail et du niveau de vie. L'OIT doit s'acquitter de son mandat et garantir la reconnaissance effective des mandants tripartites, du dialogue social et de la négociation collective. Passant à la section B du document, l'orateur dit que, tant pour des raisons de chronologie que du fait de son importance, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable aurait dû être citée en tête de l'énumération figurant au paragraphe 23. Une éventuelle Déclaration du centenaire ne pourrait avoir une portée moins ambitieuse que la Déclaration de Philadelphie et les déclarations de 1998 et de 2008. L'OIT doit renforcer son appui technique au niveau national en veillant à traiter de manière équilibrée les quatre objectifs de l'Agenda du travail décent; elle doit également jouer un rôle de chef de file dans les travaux qu'elle mène avec les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales, dont certaines ont récemment adopté des politiques contraires à ses valeurs. Le groupe des travailleurs approuve la vision stratégique définie dans la section C (paragraphe 33 et 34), mais souhaiterait que le paragraphe 36 soit modifié de manière à se lire comme suit: «En 2021, l'OIT: *a*) fournira des services de qualité à ...; *b*) sera à l'écoute de ...; *c*) sera l'organisation de référence dotée d'un corpus solide et pertinent de normes internationales du travail ...; *d*) jouera un rôle de chef de file en matière de connaissances ...; *e*) sera un acteur de premier plan ...; *f*) sera une organisation efficace et efficiente ...» Il faudrait en outre préciser, au paragraphe 36 *b*), qu'un traitement équitable doit être garanti à tous les travailleurs, pas seulement aux plus vulnérables d'entre eux, en leur permettant de s'élever au-dessus des seuils de protection sociale minimums et en les protégeant contre le risque de basculer dans la pauvreté et la précarité. En ce qui concerne la section D, le groupe des travailleurs souscrit à l'idée que les initiatives du centenaire devraient occuper une place centrale dans le plan stratégique, mais apprécierait des éclaircissements concernant leurs liens avec les résultats et les éléments transversaux déterminants, notamment sur le plan de l'affectation des ressources. Une place plus importante devrait être accordée à l'initiative sur l'avenir du travail dans le plan, avec la participation active des mandants. Pour ce qui est de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, un obstacle à l'établissement d'alliances stratégiques dans le cadre du Programme 2030 tient au risque d'affaiblissement du tripartisme. L'OIT doit préserver le rôle des partenaires sociaux, en particulier dans le cadre des travaux menés pour mettre en œuvre les ODD qui relèvent de son mandat. S'agissant de la responsabilisation quant aux résultats (paragraphe 57 à 59), l'orateur se demande comment le Bureau compte s'y prendre pour assurer un traitement équilibré et intégré des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent dans les PPTD. Pour ce qui est des mesures de renforcement des partenariats, y compris des partenariats public-privé, et de la cohérence des politiques en faveur du travail décent, les partenariats devraient être fondés sur les valeurs et les objectifs de l'Organisation (paragraphe 61 à 63). En outre, le respect des normes internationales du travail devrait être encouragé grâce à une action centrée sur le dialogue social et l'interaction des partenaires sociaux, y compris les fédérations syndicales mondiales et le secrétariat du groupe des

travailleurs. Le groupe des travailleurs salue les efforts déployés par le Bureau pour favoriser une utilisation plus efficace et plus rationnelle des ressources de l'Organisation et l'encourage à continuer de collaborer avec le Syndicat du personnel en vue de la réaffectation de ressources jusque-là dévolues aux fonctions administratives au profit des activités techniques. Le Conseil d'administration devrait, pour sa part, favoriser l'affectation de ressources du budget ordinaire aux activités essentielles. Le groupe des travailleurs approuve la vision exposée dans le plan stratégique et prie le Bureau de prendre ses observations en considération.

611. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran souligne l'importance du plan stratégique, dont la période d'exécution englobe à la fois le centenaire de l'OIT en 2019 et la mise en œuvre du Programme 2030. Il importe de tenir compte des conséquences de cette concomitance dans l'examen du plan, sans perdre de vue l'action dévolue à l'OIT par la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale (2016). Le GASPAC attache une très grande importance à l'investissement dans les statistiques et la gestion des connaissances, y compris le renforcement des capacités des mandants. S'agissant de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes, l'orateur demande instamment au Bureau d'établir de manière cohérente et systématique des priorités parmi ses activités de soutien, en accordant une attention particulière aux pays en développement. Des efforts doivent également être déployés à l'échelle internationale pour atténuer les effets du changement climatique. Le GASPAC appuie le projet de décision.
612. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe déclare que, dans la mesure où plusieurs autres questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration ont inspiré le plan stratégique, il importe de veiller à la cohérence et à la complémentarité des discussions les concernant. Les taux de chômage élevés, particulièrement chez les jeunes, mettent en péril la réalisation de l'Agenda du travail décent. Les politiques du travail et les politiques sociales à venir devraient s'attaquer aux causes profondes et aux manifestations des migrations de main-d'œuvre, du travail des enfants et de l'exclusion des femmes. Bien que les changements issus de la mondialisation soient considérés par certains comme des sources d'opportunité, des socles de protection sociale n'en sont pas moins nécessaires pour protéger les travailleurs de l'économie informelle et les personnes occupant des emplois atypiques. S'agissant de la section B, le groupe de l'Afrique prie instamment le Bureau d'accélérer les travaux relatifs aux volets inachevés de la réforme de 2012. La possibilité d'élaborer une déclaration du centenaire devrait être saisie; le contexte actuel appelle un regain d'engagement politique. La promotion du travail décent devrait passer par l'insertion sociale et économique des groupes vulnérables, en gardant à l'esprit qu'en adoptant le Programme 2030 la communauté internationale s'est engagée à ne laisser personne de côté. Le groupe de l'Afrique partage l'avis selon lequel l'OIT devrait se concentrer sur un nombre limité d'interventions et donner la priorité au renforcement des entreprises pour favoriser la création d'emplois. Le Bureau devrait proposer des solutions aux problèmes rencontrés; dans cette optique, l'initiative sur la gouvernance devrait venir en complément des initiatives sur les entreprises et sur l'éradication de la pauvreté, destinées toutes deux à lutter contre la montée du chômage. L'orateur exhorte le Bureau à intensifier ses efforts en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des PPTD et à attacher une attention particulière à leur évaluation à l'échelon national, dans la mesure où les enseignements tirés influenceront l'élaboration des programmes futurs. Enfin, le groupe de l'Afrique souhaiterait obtenir des précisions sur l'état d'avancement de l'Agenda du travail décent pour l'Afrique (2007-2015).
613. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège se dit favorable à l'orientation générale du plan stratégique, lequel devrait néanmoins offrir une vision claire de la façon dont l'OIT entend intégrer le Programme 2030 dans ses politiques et ses programmes et faciliter la

réalisation des ODD. Le plan stratégique devrait contenir de plus amples détails sur les réalisations attendues. En outre, la valeur ajoutée et l'efficacité de la stratégie devraient aussi être évaluées à l'issue de la période considérée. L'oratrice se félicite de l'alignement du plan sur le cycle de planification des Nations Unies et prie instamment le Bureau de renforcer les partenariats avec d'autres entités des Nations Unies et de suivre de près l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies auquel doit procéder l'Assemblée générale des Nations Unies. L'aperçu préliminaire du programme et budget pour 2018-19 devrait préciser comment l'OIT entend parvenir à un juste équilibre entre continuité et adaptation, en donnant la priorité à son action normative et à l'initiative sur l'avenir du travail. Pour garder tout son crédit, l'OIT doit accroître sa capacité de garantir un travail décent à la majorité des travailleurs dans le monde, y compris les travailleurs de l'économie informelle et les personnes occupant des emplois atypiques. Le groupe des PIEM souhaiterait être informé de la manière dont les travailleurs les plus vulnérables et les plus défavorisés, y compris ceux qui se trouvent dans les pays les moins avancés ou qui sont confrontés à des situations de conflit et de fragilité, ont été pris en compte dans l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et de quelle façon ces efforts pourraient être renforcés, en partenariat avec d'autres organismes relevant ou non du système des Nations Unies. Si la proposition consistant à faire de la durabilité environnementale un nouvel élément transversal déterminant fait écho aux efforts déployés au plan mondial pour lutter contre le changement climatique, l'action menée par l'OIT dans ce domaine devrait rester dans les limites de son mandat et trouver son reflet dans le programme et budget de l'Organisation. L'adoption de mesures supplémentaires devrait être envisagée pour garantir une fonction d'évaluation robuste et indépendante. Le Bureau devrait continuer d'affiner la théorie du changement, de tirer des enseignements des évaluations, de renforcer ses capacités dans les domaines de la recherche, des statistiques et de la gestion des connaissances et de créer et renforcer des partenariats et des alliances. Les partenariats public-privé ne devraient pas s'en tenir à la mobilisation des ressources – dont il est peu question dans le document – et devraient contribuer à alimenter la base de connaissances de l'Organisation. Le BIT devrait soutenir les efforts déployés par les gouvernements en vue d'accroître les recettes nationales en faveur du bien-être social et du développement inclusif. L'oratrice soutient l'initiative visant à réaffecter les ressources dévolues aux fonctions d'appui et administratives au profit de fonctions techniques de première ligne. Le groupe des PIEM approuve l'orientation globale du plan stratégique, mais demande au Bureau de fournir des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre et le suivi de ce plan avant de donner suite au projet de décision.

- 614.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* se félicite que les priorités stratégiques de l'OIT aient été alignées sur l'examen quadriennal complet des Nations Unies. Il faut redoubler d'efforts pour garantir la justice sociale et le travail décent, et une déclaration du centenaire devrait être adoptée. La vision stratégique intitulée «OIT 2021» souligne la nécessité de répondre aux besoins des mandants, et en particulier de créer des emplois formels. L'OIT devrait disposer d'outils de connaissance appropriés et, de concert avec d'autres organisations, devrait suivre de près l'évolution de l'économie mondiale. Pour répondre aux besoins des plus vulnérables et de celles et ceux dont les droits sont violés, il est important de renforcer les normes et les systèmes de contrôle et de fournir une assistance technique aux Etats Membres. De tels systèmes doivent être transparents, universels, équitables et efficaces. Les partenariats externes sont certes importants, mais ne devraient pas avoir pour conséquence d'exclure les mandants. Les partenariats conclus dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire devraient être mentionnés dans le plan stratégique.
- 615.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que l'OIT devrait proposer aux gouvernements des mesures de renforcement des capacités et des solutions adaptées aux contextes nationaux et collaborer avec les partenaires sociaux pour répondre aux préoccupations de la société civile et des travailleurs de l'économie informelle. Le Programme 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques pourraient servir de

modèle pour une déclaration du centenaire. À la lumière des évolutions constatées sur le marché du travail, il conviendrait d'examiner la question de savoir si les normes du travail devraient revêtir un caractère contraignant ou facultatif; l'orateur indique donc attendre avec intérêt les recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. L'OIT doit s'employer à protéger sa fonction de porte-parole mondial pour les questions relatives au travail. Les implications transversales du travail décent et de l'éradication de la pauvreté pourraient générer des difficultés d'interprétation et d'exécution. Des partenariats avec des institutions de recherche pourraient permettre d'appréhender les problématiques locales et de développer les capacités; l'Institut national du travail de l'Inde se félicite de son partenariat avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin. Les PPTD doivent être renforcés et devraient rendre compte des priorités nationales et faire participer les acteurs nationaux. Dans la mesure où la mise en œuvre du Programme 2030 fera l'objet d'un suivi à l'échelon national, l'OIT ne devrait pas s'investir exagérément dans ce domaine. L'orateur souscrit au projet de décision.

616. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare qu'il se félicite de l'alignement du plan stratégique sur les ODD. La reprise de la croissance économique génératrice d'emplois reste fragile, particulièrement dans les pays en développement, et il importe donc que le Bureau mette en œuvre des programmes adaptés aux spécificités des pays ainsi que des programmes phares au titre des initiatives sur l'éradication de la pauvreté, sur les femmes au travail et sur les entreprises. Des systèmes de protection sociale durables exigent la mobilisation de ressources, de même que la diffusion des résultats des recherches de l'OIT et des bonnes pratiques dans le domaine de la protection sociale. L'initiative sur les normes, l'initiative sur l'avenir du travail et l'initiative verte devraient permettre de relever les nouveaux défis en tenant dûment compte des groupes les plus vulnérables. L'orateur souscrit au projet de décision.

617. *Le Directeur général* déclare que le Bureau est conscient du risque de prolifération des problématiques et qu'il s'est employé à les regrouper dans le cadre d'une vision cohérente qui donne une orientation stratégique à l'Organisation; c'est à dessein que les sections A et B du plan stratégique énoncent de grands enjeux sans y apporter de réponses toutes faites. Le débat sur la diversité des formes de travail, les normes et le rendement marginal des moyens d'action a mis en évidence des divergences de vues qui confirment l'opportunité de les intégrer au plan de façon à pouvoir les examiner au cours des cinq prochaines années. Si l'accent doit porter avant tout sur des résultats concrets, les résultats attendus ont été définis conformément aux principes de l'OIT. L'adhésion suscitée par les six éléments de la vision stratégique pour 2018-2021 est encourageante. Si l'évaluation et le suivi sont importants, il convient cependant de ne pas confondre le plan stratégique et le document relatif au programme et budget; un temps de réflexion supplémentaire sera nécessaire pour la détermination de points de référence permettant d'apprécier les résultats. La discussion concernant l'opportunité d'inclure un quatrième élément transversal, à savoir la durabilité environnementale, dont personne ne conteste l'importance, devrait également être ajournée. Étant donné le caractère relativement différent des initiatives du centenaire, la question concernant leurs liens avec les résultats stratégiques ne peut faire l'objet d'une réponse unique. Le Directeur général convient de la nécessité d'accroître les investissements en faveur de la recherche et des statistiques. Bien qu'il importe de ne pas altérer le caractère tripartite de l'Organisation, le renforcement des partenariats offre une possibilité d'intégrer le tripartisme dans la mise en œuvre du Programme 2030. Le Bureau suit les discussions relatives à l'examen quadriennal complet, et la résolution correspondante de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui devait être adoptée à la fin de l'année en cours, aura une incidence majeure sur la voie que devra suivre l'OIT. Le Directeur général propose de différer l'adoption du projet de décision jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait eu la possibilité d'examiner l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19 (document GB.328/PFA/2).

- 618. *Le Conseil d'administration décide d'ajourner l'adoption du projet de décision et d'y revenir à une séance ultérieure.***
- 619.** A la reprise de la discussion sur cette question, le *Directeur général* présente une nouvelle version du projet de décision, dont le texte a été remanié à l'issue de consultations avec les groupes.
- 620. *Le porte-parole des employeurs*** souscrit au projet de décision modifié.
- 621. *Le porte-parole des travailleurs*** approuve le nouveau projet de décision et souligne que l'OIT doit répondre aux besoins de tous les travailleurs, pas seulement à ceux des plus vulnérables et plus défavorisés. La situation des femmes dans le monde du travail doit être intégrée de manière plus systématique à tous les résultats et ne pas se limiter à la question de l'égalité entre hommes et femmes pour faire face aux conséquences structurelles de l'évolution démographique et de l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Le groupe des travailleurs est favorable à l'ajout d'un élément transversal déterminant sur la durabilité environnementale, qu'il préférerait toutefois intituler «une transition juste vers la durabilité environnementale», ce libellé traduisant mieux l'avantage comparatif qu'offre l'OIT par rapport aux autres organisations.

Décision

- 622. *Le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations en vue d'élaborer les Propositions de programme et de budget tant pour 2018-19 que pour 2020-21, en accordant une attention particulière au cadre de résultats afin de mieux évaluer la performance du Bureau.***

(Document GB.328/PFA/1, paragraphe 69, tel qu'amendé à l'issue de la discussion du Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19 (GB.328/PFA/2)

- 623. *Le Président*** ouvre la discussion sur les dix résultats stratégiques et les quatre éléments transversaux déterminants.
- 624. *Le porte-parole des travailleurs*** convient que les priorités de l'OIT doivent s'articuler autour de la promotion de la justice sociale par le biais du travail décent. S'il est important pour l'OIT de se limiter à un petit nombre de questions prioritaires pour avoir un impact, il l'est tout autant de garantir une cohérence dans les décisions de la Conférence. L'orateur se félicite du fait que chaque stratégie correspondant à un résultat précise les ODD et les cibles y relatives qu'elle contribue à atteindre, ainsi que ses liens avec les indicateurs pertinents des ODD à l'égard desquels l'OIT a un rôle d'organisme responsable ou d'organisme contributeur. En ce qui concerne la sous-section sur les synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques en fonction de chaque résultat stratégique, il serait utile d'étudier la manière dont elles abordent les liens avec les normes internationales du travail. Il conviendrait, pour l'ensemble des résultats, d'inclure une référence standard et systématique à la «promotion de la ratification de toutes les normes

internationales du travail à jour en rapport avec chaque résultat», plutôt que de d'utiliser des termes comme «guider», «promouvoir» ou «sensibiliser» en la matière.

- 625.** Le dialogue social et le tripartisme devraient être inclus en tant que nouveau résultat stratégique, et non pas en tant qu'élément transversal déterminant. Cette position se justifie du fait que la promotion de la cohérence des politiques entre ministères et l'intégration du travail décent dans les politiques nationales exigent des mesures ciblées et un soutien aux mandants de l'OIT qui ne seraient pas possibles par le biais d'autres résultats. Le nouveau résultat portant sur le dialogue social devrait mettre fortement l'accent sur la négociation collective et les relations professionnelles en tant que contribution essentielle de l'OIT pour corriger les inégalités de revenus. De plus, les mesures visant à réduire les inégalités devraient être intégrées d'une manière plus globale dans les résultats 1, 4, 6, 7 et 8. Pour faire place au nouveau résultat stratégique, les résultats 5 et 6 pourraient être fusionnés, étant entendu que le secteur agricole est largement informel.
- 626.** Dans le document qui sera présenté à la 329^e session du Conseil d'administration, les critères de réalisation qui figurent sous chaque indicateur et qui font référence aux «politiques et programmes devant être adoptés par les Etats Membres» devraient expressément indiquer qu'une «consultation avec les partenaires sociaux» aura lieu.
- 627.** Pour ce qui est des principaux enseignements tirés des activités antérieures qui relèvent du résultat 1, les orientations fournies par la discussion récurrente de 2014 sur l'emploi sont particulièrement importantes, en particulier le paragraphe 7 des conclusions sur la promotion d'un cadre global de politiques de l'emploi fondé sur des consultations tripartites. Compte tenu de la faiblesse de la demande, il sera essentiel d'équilibrer les mesures en faveur de l'offre et de la demande. Une preuve de l'efficacité des partenariats public-privé mentionnés au paragraphe 15 serait utile, et l'OIT devrait mettre l'accent sur la création d'emplois décents plutôt que sur la simple création d'emplois. L'indicateur 1.5 est assez vague. Il faudrait fournir des informations plus détaillées, dans l'esprit de ce qui a été fait pour l'indicateur 1.4. Autrement, les critères de réalisation devront être en correspondance avec les points énumérés à la cinquième puce du paragraphe 17, à savoir l'élargissement des domaines couverts par les relations professionnelles et les institutions du marché du travail.
- 628.** En ce qui concerne le résultat 2, l'OIT devrait étudier les moyens de créer un cercle vertueux entre l'action normative de l'OIT, les PPTD et l'assistance technique; c'est particulièrement important du fait que la majorité des PPTD ne sont pas utilisés comme des outils essentiels pour accroître le taux de ratification et de mise en œuvre au niveau national. En ce qui concerne l'élargissement de la couverture et de la portée des normes internationales grâce à une augmentation du nombre de ratifications, l'OIT devrait cibler tous les travailleurs, et pas uniquement les groupes qui risquent le plus d'être laissés pour compte. Les PPTD devraient servir non seulement à mieux faire appliquer les normes, mais aussi à stimuler leur ratification. S'agissant des principaux changements attendus, l'accent devrait être mis sur la promotion de la ratification de toutes les normes à jour qui relèvent des quatre objectifs stratégiques et de tous les éléments transversaux déterminants et doivent apparaître dans les indicateurs proposés. Conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'OIT devrait aider les Etats Membres à augmenter les taux de ratification pour les quatre objectifs stratégiques, en mettant l'accent sur les conventions n^{os} 87 et 98.
- 629.** Pour le résultat 3, les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi devraient être ajoutés à la liste figurant à la cinquième puce du paragraphe 37. Concernant le résultat 4, le texte devrait expliquer ce que l'OIT entend faire pour les entreprises sociales et les coopératives et la manière dont la négociation collective et l'amélioration des conditions de travail seraient promues dans le cadre de ce résultat et en rapport avec les conclusions pertinentes de la Conférence.

- 630.** Au sujet du résultat 5, qu'il est proposé de fusionner avec le résultat 6, l'accent devrait être mis sur la promotion du travail décent dans les plantations ainsi que sur le renforcement des capacités des organisations de travailleurs agricoles d'organiser les travailleurs des plantations et de représenter leurs intérêts. La référence claire à la ratification et à la mise en œuvre effective des instruments pertinents de l'OIT a été bien accueillie par le groupe des travailleurs; il faudrait en faire de même pour tous les résultats et en faire mention dans les indicateurs respectifs. Toutes les régions devront intégrer les normes internationales du travail. La sous-section sur les synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants au titre du résultat 6 devrait renvoyer au résultat 9, car de nombreux migrants sont pris au piège de l'économie informelle. Le paragraphe 68 devrait inclure un lien vers une transition juste. Dans les résultats 5 et 6, il conviendrait d'établir un lien plus fort avec l'égalité entre hommes et femmes.
- 631.** Pour ce qui est du résultat 7, le groupe des travailleurs est heureux de voir qu'un résultat spécifique porte sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais sa portée est trop limitée. Si la sécurité et la conformité des lieux de travail ont leur importance, les conclusions de la session de 2016 de la Conférence appellent à la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'approche doit être beaucoup plus large, ce que traduirait mieux un changement dans le titre du résultat et des indicateurs supplémentaires. Il faudrait ajouter des conditions de travail saines et faire référence à la sécurité et la santé au travail dans le titre. En ce qui concerne la conformité des lieux de travail, l'OIT devrait privilégier le renforcement des systèmes publics d'inspection du travail au niveau national. Il conviendrait de mentionner la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, dans le paragraphe 77.
- 632.** Dans le résultat 8, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les conventions n°s 87, 98, ainsi que sur la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et d'y faire référence aussi dans les indicateurs. Le paragraphe 84 concernant les principaux changements attendus devrait porter sur l'ensemble des travailleurs et des secteurs et non pas seulement sur les travailleurs en situation de vulnérabilité dans certains secteurs à haut risque. En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail et la lutte contre la violence au travail, il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention, y compris par le biais de la négociation collective.
- 633.** Au sujet du résultat 9, il est indispensable de veiller à ce que les cadres et les accords de mobilité de la main-d'œuvre respectent les normes de l'OIT, car la mobilité aboutit très souvent à des schémas et des circuits temporaires associés à de nombreux déficits du travail décent. Les travaux au titre de ce résultat devraient être reliés à l'indicateur 8.8.2 des ODD portant sur un meilleur respect des droits au travail au niveau national.
- 634.** Le porte-parole des travailleurs soutient le résultat 10 concernant des organisations de travailleurs fortes et représentatives. L'allocation de ressources aux activités de soutien aux organisations de travailleurs en vertu de ce résultat devrait être fondée sur les principes précédemment convenus. S'il est pertinent d'inclure la durabilité environnementale parmi les éléments transversaux, mieux vaudrait toutefois modifier l'intitulé et parler d'une transition juste vers la durabilité environnementale dans le monde du travail afin d'harmoniser la terminologie employée avec celle du programme de l'OIT. S'agissant des normes internationales du travail, la mise en œuvre par le Bureau des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes devrait être prise en compte dans les propositions de programme et de budget, et les ressources nécessaires devraient y être allouées, notamment pour ce qui est de la ratification des normes à jour. L'importance accordée à la promotion de la ratification et de l'application des normes pertinentes dans les activités menées au titre de l'ensemble des résultats devrait aussi apparaître dans les indicateurs et cibles pertinents pour tous les résultats. S'agissant du dialogue social, il

convient de redoubler d'efforts dans la promotion de la ratification des conventions n^{os} 87 et 98, qui instituent des droits essentiels. Des ressources supplémentaires devraient être allouées aux activités ayant trait à la négociation collective grâce à un renforcement des moyens humains et financiers, tant au siège que sur le terrain. S'agissant de la question de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination, il paraît pertinent d'examiner comment elle peut entraîner des évolutions positives dans le monde du travail et être intégrée aux travaux de l'OIT.

- 635.** *Le porte-parole des employeurs* reconnaît que les résultats attendus sont clairement énoncés, qu'ils sont plus équilibrés qu'auparavant et que les problématiques sont bien définies. Il note toutefois qu'il est difficile d'apprécier la mesure dans laquelle le cadre de résultats permettra au Bureau de mieux évaluer la contribution de l'OIT à l'obtention des changements attendus aux fins de chaque résultat. Il est impératif de pouvoir évaluer l'action de l'OIT et son efficacité sur le terrain pour chaque résultat; pour ce faire, il faut ajouter des indicateurs qualitatifs aux indicateurs quantitatifs. Le document qui sera présenté lors de la 329^e session devrait donc contenir davantage de détails sur les aspects quantitatifs et qualitatifs à mesurer pour rendre compte des progrès au regard de chaque indicateur. Le nombre de résultats stratégiques devrait être encore réduit. Certains se révèlent des sous-ensembles d'autres résultats, avec lesquels ils pourraient être regroupés. C'est le cas des résultats 2 et 7 qui ont trait tous les deux à la conformité. Quant au résultat 5, il pourrait devenir un sous-ensemble du résultat 6.
- 636.** Pour que le résultat 1 se concrétise, il faut remédier aux évolutions à la fois cycliques et structurelles, notamment aux rigidités du marché du travail. Il est certes important de prendre en considération les politiques macroéconomiques, mais, pour être crédibles, les politiques de l'emploi doivent aussi tenir compte de la situation dans son ensemble, notamment des politiques du marché du travail, des ressources humaines et de l'infrastructure. La stratégie présentée dans le document ne reconnaît pas assez le rôle essentiel du secteur privé dans l'investissement et la création d'emplois, et il faudrait détailler davantage les moyens d'encourager le développement des entreprises et l'investissement privé. L'orateur exprime des doutes quant à l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques de l'emploi, estimant que des politiques antidiscriminatoires plus larges pourraient être plus efficaces. Il approuve l'accent mis sur une approche ascendante, passant par un renforcement des cadres institutionnels et des politiques de l'emploi reposant sur une participation tripartite, et considère que cette approche devrait être adaptée aux besoins et à la situation des mandants. Le document devrait plus tenir compte des partenariats public-privé et mettre davantage l'accent sur le développement des compétences, l'apprentissage, les formations pratiques et les stages. Le Bureau devrait accepter le Réseau mondial pour l'apprentissage comme organisme partenaire et encourager toutes les autres formes d'apprentissage et de stages. Le document devrait mieux refléter la participation des jeunes et la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi.
- 637.** S'agissant du résultat 2, les priorités du groupe des employeurs telles que la révision, la mise à jour et le regroupement des normes devraient être mises plus en avant, et il faudrait faire référence au mécanisme d'examen des normes. En ce qui concerne le résultat 4, le Bureau devrait expliquer pourquoi il n'y est pas fait de référence directe aux 17 piliers contribuant à instaurer un environnement favorable aux entreprises durables, définis dans la résolution concernant la promotion d'entreprises durables adoptée en 2007 par la Conférence, ainsi qu'aux bonnes pratiques et enseignements tirés par suite de son application. L'orateur se prononce contre le résultat 7 en l'état, car l'approche adoptée est très réductrice; les chaînes d'approvisionnement mondiales ne devraient pas être considérées comme des entités distinctes et à part, puisqu'elles recoupent et chevauchent les chaînes d'approvisionnement nationales. Il convient d'éviter toute dilution supplémentaire de cet objectif. Il serait utile de connaître la définition des chaînes d'approvisionnement mondiales retenue par le Bureau

pour le document. S'agissant de cette question, l'OIT devrait faire montre d'une approche globale recueillant le plein appui de tous les mandants.

- 638.** S'agissant du résultat 9, l'ajout du terme «mobilité» à celui de «migration» dans l'intitulé est bienvenu. Il est essentiel d'améliorer les synergies et l'efficacité des divers partenaires et initiatives pour s'attaquer à ces questions.
- 639.** Le résultat 10 demeure un sujet de préoccupation, car le financement des organisations d'employeurs est largement insuffisant et ne permet donc pas d'atteindre les cibles des employeurs définies pour les indicateurs 10.1, 10.2 et 10.3. L'orateur demande des éclaircissements sur la dotation budgétaire, car il s'avère qu'une part importante des fonds du budget stratégique destinés à appuyer les actions des organisations d'employeurs au titre du résultat 10 va ailleurs; aucun financement extrabudgétaire n'a été reçu et, en 2016, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) n'a bénéficié d'aucun financement des bureaux régionaux au titre de la phase I du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO).
- 640.** Certes, la durabilité environnementale est une question majeure, mais il faut poursuivre la réflexion pour savoir s'il est utile d'en faire le quatrième élément transversal déterminant pour l'élaboration des politiques, cette dimension du monde du travail ayant déjà été prise en compte par l'OIT, notamment grâce à l'initiative verte.
- 641.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe déclare que le groupe approuve le lien qui est établi entre la promotion de la justice sociale et les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. S'agissant du résultat 1, si la plupart des Etats Membres se sont dotés de politiques bien conçues, leur mise en œuvre demeure problématique. L'objectif poursuivi par les politiques devrait être de couvrir les groupes marginalisés, et il serait judicieux d'adopter une approche pluripartite. S'agissant des partenariats extérieurs au titre du résultat 2, le Bureau devrait envisager de coopérer avec les communautés économiques régionales. En ce qui concerne le résultat 3, la majorité de la population n'est pas en mesure de jouir du droit à la protection sociale. Le Bureau devrait envisager de renforcer la coopération avec les Etats Membres afin d'établir des schémas régionaux de protection sociale, comme le préconise la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale. Il faudrait aussi envisager des synergies avec d'autres parties prenantes comme l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). S'agissant du résultat 4, le rôle joué par le secteur privé dans la promotion des entreprises durables est crucial pour lutter contre le chômage. S'il est nécessaire d'adopter une approche multisectorielle pour assurer la durabilité et garantir un meilleur impact des actions mises en œuvre au titre du résultat 5, ce dernier devrait aussi couvrir les questions relatives à la formalisation de l'économie informelle. S'agissant du résultat 6, il faudrait que l'un des changements attendus porte sur l'amélioration de la représentation et le développement des activités des employeurs et des travailleurs pour faciliter le changement et aider les mandants à négocier la transition vers l'économie formelle. Il faudrait aussi insister davantage sur la contribution que peuvent apporter les résultats des travaux de recherche pour la définition de politiques et de stratégies efficaces et sur le soutien aux mandants pour la mise en œuvre de leurs PPTD. Le résultat 7 ne devrait pas se limiter aux lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: les lieux de travail traditionnels, souvent caractérisés par des déficits de travail décent, devraient également être pris en compte. Le résultat 8 devrait inclure des enjeux émergents comme le recrutement et les pratiques et arrangements contractuels, ainsi que la sécurité et la santé au travail. Les moyens d'action et d'appui au titre de ce résultat manquent de clarté et ne correspondent pas aux défis à relever et aux changements attendus. Les systèmes d'administration et d'inspection du travail devraient être prioritaires. Il faudrait indiquer clairement les organisations avec lesquelles l'OIT a l'intention de nouer des partenariats au titre de cet objectif. S'agissant du résultat 9, il faudrait insister sur la mise en œuvre de politiques

migratoires et d'accords multilatéraux et accorder une attention prioritaire aux travailleurs domestiques migrants. Il conviendrait aussi d'envisager l'établissement d'un partenariat solide avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le résultat 10 devrait inclure l'élargissement du dialogue social et la promotion des consultations tripartites sur le marché du travail. L'orateur demande des éclaircissements pour mieux comprendre en quoi l'élément transversal déterminant consacré à la durabilité environnementale couvre l'ensemble des dix résultats stratégiques.

642. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni appuie l'orientation générale de l'aperçu préliminaire et les ambitions poursuivies. Elle apprécie le fait que, pour chaque résultat stratégique, les ODD et les cibles y afférentes que la stratégie associée au résultat contribue à atteindre soient indiqués, et que des liens renvoient aux indicateurs des ODD qui correspondent. Elle se félicite également des liens qui sont établis entre les résultats et les différentes initiatives du centenaire et les programmes phares de l'OIT. L'oratrice est également d'avis qu'il faut maintenir l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination, les normes internationales du travail et le dialogue social comme éléments transversaux déterminants, mais elle souhaiterait obtenir des précisions quant à l'ajout de la durabilité environnementale comme élément transversal déterminant au vu de l'action que mène l'OIT et demande si celle-ci a les compétences nécessaires dans ce domaine. Elle est favorable à ce que l'OIT envisage des partenariats dans le domaine de la durabilité environnementale. Tout en saluant l'ajout d'indicateurs préliminaires pour chaque résultat stratégique, elle signale que la façon dont les bases de référence peuvent être déterminées et les progrès mesurés n'est pas toujours claire. Peu d'indicateurs permettent d'évaluer ce que l'OIT a réalisé ou ce dont elle doit rendre compte. L'oratrice espère donc que des indicateurs plus affinés et consolidés, des bases de référence et des cibles qualitatives et quantitatives mesurables seront élaborés afin d'en discuter à la 329^e session. Les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, notamment l'égalité hommes-femmes, devraient être mieux pris en compte dans les résultats stratégiques. Des ressources suffisantes devraient par ailleurs être affectées à l'action normative. Pour certains résultats stratégiques, il faudrait poursuivre la réflexion sur les partenariats. Pour le résultat 2, le groupe des PIEM aurait souhaité voir figurer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Et, pour le résultat 7, il faudrait inclure les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'oratrice se félicite par ailleurs que l'on continue de mettre l'accent sur l'élargissement de la base de connaissances de l'OIT, et elle soutient les activités que le BIT prévoit de mener afin de faire avancer les travaux de recherche centrés sur l'élaboration des politiques, de renforcer la capacité des Etats Membres à produire, utiliser et diffuser des statistiques du travail, notamment en améliorant les systèmes d'information et les analyses sur le marché du travail, et d'effectuer un travail ciblé de sensibilisation, de communication et de renforcement des capacités des mandants. Le groupe des PIEM appuie les propositions de résultats et d'indicateurs pour les trois résultats facilitateurs et attend avec intérêt qu'un travail approfondi soit fait sur les bases de référence, les cibles et les propositions relatives à la mesure des progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs proposés pour les autres résultats stratégiques.

643. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son gouvernement apprécie l'aperçu très détaillé des propositions de programme et de budget, qui s'inscrivent dans le droit fil du Programme 2030 et des ODD. Il considère que le Bureau devraient prévoir des indicateurs plus ciblés et mesurables afin de refléter les différences et les priorités des Etats Membres et demande à ce que davantage de ressources soient allouées à la promotion de l'emploi et à l'élargissement de la protection sociale.

644. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) explique, en réponse à la question posée par le porte-parole des employeurs sur les mesures, que le Département de la programmation et de la

gestion stratégique (PROGRAM) et le Bureau de l'évaluation (EVAL) avaient travaillé en collaboration étroite à la préparation du cadre de résultats pour le programme et budget de la période 2018-19. EVAL fait partie du groupe de travail que PROGRAM a mis en place et dont la tâche consiste à fournir des orientations méthodologiques aux unités du BIT et à améliorer le cadre de résultats et les critères de mesure. Faisant réponse à la demande de précision du groupe des PIEM concernant les indicateurs, les critères de mesure des progrès, les cibles et les bases de référence, le représentant du Directeur général explique qu'ils sont en cours d'élaboration et que, une fois affinés, ils figureront dans le document final qui sera soumis au Conseil d'administration en mars 2017. Il suggère que la question de l'indépendance de la fonction d'évaluation soit abordée pendant la discussion sur le Corps commun d'inspection (CCI). En réponse à la question posée par le porte-parole des employeurs concernant l'allocation des fonds, il précise que le CSBO est accessible à tous et que les directeurs régionaux opéraient les choix de financement sur la base des propositions envoyées par les unités aux régions. Il fait observer que même si ACT/EMP ne recevait pas les fonds directement à la phase I, du fait que les montants disponibles au niveau régional étaient réduits, cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas été utilisés pour des activités en faveur des employeurs. Il rappelle que son département est disposé à organiser une nouvelle réunion pour réexpliquer le budget et faire en sorte que les vues du groupe des employeurs soient prises en compte dans les propositions de budget qui seront soumises à la 329^e session.

645. *Le Président* ouvre le débat sur les trois résultats facilitateurs.

646. *Le porte-parole des employeurs* déclare, à propos du résultat facilitateur A, qu'il souhaiterait non seulement que les produits soient achevés à temps, mais également qu'ils soient reconnus comme des documents de référence, et que l'OIT aussi soit reconnue dans les forums internationaux comme étant une des organisations phares en matière d'études sociales et dans le domaine du travail. Il demande à préciser si les «récentes améliorations apportées aux méthodes expérimentées par le Bureau» pour mesurer le travail décent, mentionnées au paragraphe 137, sont en rapport avec la méthode basée sur la codification des infractions, car cette approche soulève de sérieuses réserves au sein de son groupe. Concernant le résultat facilitateur C, il faudrait s'assurer qu'il n'y a pas de ressources restant à dépenser à la fin de la période biennale. Pour tout ce qui a trait aux résultats, il faudrait disposer d'indicateurs parfaitement clairs et de ressources allouées équitablement. Concernant les travaux consistant à élaborer les propositions qui seront soumises à la 329^e session, les consultations du Bureau ne devraient pas se limiter à être des réunions d'information; il est, au contraire, nécessaire d'engager un véritable processus de consultation.

647. *Le porte-parole des travailleurs* fait observer qu'on ne parle plus de sensibilisation mais de gestion des connaissances dans l'intitulé du résultat facilitateur A. Etant donné que l'OIT doit poursuivre son travail de sensibilisation au travail décent, la référence à la sensibilisation devrait être maintenue et faire l'objet d'indicateurs appropriés, car l'approche doit être plus large que la gestion des connaissances et la recherche au service du travail décent. Pour faire suite à la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et au Programme 2030, il serait important d'avoir un indicateur sur la mesure du travail décent utilisant les indicateurs de travail décent.

648. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe fait observer que les dix résultats stratégiques sont restés les mêmes, mais que les résultats facilitateurs ont changé. Le résultat facilitateur A ne mentionne plus comme composante essentielle la création et le renforcement de synergies avec d'autres organisations multilatérales. Les synergies avec les autres organismes des Nations Unies devraient pourtant être prioritaires dans un résultat facilitateur, surtout au vu du Programme 2030, et il est plus important que jamais de collaborer étroitement au sein de chaque pays par le biais

des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Pour le groupe de l'Afrique, la sensibilisation à la question du travail décent devrait être maintenue.

- 649.** *Le Directeur général* affirme qu'il fera en sorte que les réunions ne se limitent pas à informer mais qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un processus de consultation. Répondant aux observations concernant le nombre trop important de résultats stratégiques, il signale que le Bureau n'avait, au départ, proposé que sept résultats stratégiques, mais que le Conseil d'administration avait préféré en adopter dix. Il signale également qu'il y a déjà eu des délibérations et des conclusions tirées des discussions précédentes tenues au sein du Conseil d'administration sur les avantages qu'il pouvait y avoir à fusionner ou à séparer les résultats 5 et 6. Il conviendrait donc de bien réfléchir avant de fusionner des résultats ou d'en créer d'autres et pour préciser des intitulés. Concernant un quatrième résultat facilitateur sur la durabilité environnementale, il reconnaît que c'est une proposition qui suscite un certain intérêt, mais que les membres du Conseil d'administration ont demandé davantage de précisions. Il prend note avec satisfaction des indications exprimées et espère que les propositions qui seront soumises à la 329^e session recevront l'approbation du Conseil d'administration.

Résultat

- 650.** *Le Conseil d'administration a fourni des orientations au Bureau sur le projet de propositions et a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/PFA/2.*

(Document GB.328/PFA/2.)

Troisième question à l'ordre du jour

Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.328/PFA/3)

- 651.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare que, si l'examen des travaux de rénovation a causé un léger retard, cela n'affectera pas le dernier calendrier fixé pour l'achèvement des travaux et que des économies ont été générées. La Confédération suisse a approuvé un prêt de 70 millions de francs suisses sur une période de trente ans. Les conditions de ce prêt, y compris le taux d'intérêt applicable, feront prochainement l'objet d'une discussion. Le Bureau est en train d'analyser les conditions auxquelles d'autres institutions des Nations Unies ont obtenu des prêts récemment approuvés par la Confédération suisse. L'orateur souligne les efforts déployés pour élaborer une politique fondée sur des dons envisageables en ce qui concerne les travaux différés ainsi que les travaux non initialement prévus.
- 652.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe est satisfait de constater que les questions de sécurité et de santé au travail sont bien prises en compte, que des économies ont été réalisées et que le Bureau s'assure du respect de la législation sociale et du travail par les entrepreneurs. Le Bureau devrait veiller à garantir les fonctions essentielles dans les salles utilisées pour les négociations tripartites durant les travaux de rénovation. Le groupe des travailleurs est d'avis que la rénovation des étages inférieurs devrait être gérée dans le cadre d'un accord d'ensemble pour éviter les augmentations de coûts. Même si les propositions antérieures de rechercher des contributions volontaires pour les travaux non financés n'ont guère suscité d'intérêt, le Bureau devrait explorer cette possibilité. Les questions touchant à la réputation devront faire l'objet d'un examen minutieux, auquel tous

les groupes devraient être associés. Le groupe des travailleurs soutient l'option d'évaluations spéciales effectuées par les Etats Membres, une approche adoptée pour la rénovation du siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Il incite le Bureau à poursuivre les négociations avec les autorités suisses et appuie le projet de résultat.

653. *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe est satisfait d'apprendre que les autorités suisses ont approuvé le prêt et félicite le Bureau d'avoir réalisé des économies sur les frais de rénovation grâce à l'analyse de valeur et d'avoir respecté le budget et satisfait aux normes de sécurité et de santé. Tout en convenant que les travaux de rénovation des étages inférieurs ne devraient pas être effectués par tranches, l'orateur voudrait savoir comment ces travaux seront financés, car les gouvernements avaient initialement semblé réticents à consentir un financement supplémentaire. Il demande en outre au Bureau de préciser si les travaux de rénovation non financés du centre de conférences conformément aux normes de sécurité, de santé et de qualité sont facultatifs ou obligatoires.

654. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite des économies réalisées grâce à l'analyse de valeur et de l'efficacité des négociations commerciales. Il remercie le Bureau d'avoir donné suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa session de mars 2016 en vue d'établir une liste des dons envisageables et espère qu'il intensifiera ses efforts en matière de mobilisation de ressources en incitant les donateurs à prendre en charge les travaux qui ne sont pas encore financés.

655. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite des efforts déployés pour dégager des économies grâce à l'analyse de valeur et souhaiterait en connaître le montant pour savoir jusqu'à quel point elles permettront de couvrir les travaux hors projet visant à rénover les étages inférieurs. Si le financement assuré par les donateurs ne permettra d'assurer que des travaux non financés de moindre priorité, il couvrira une grande partie des frais de rénovation des étages inférieurs. L'orateur se félicite des efforts déployés par le Bureau pour limiter les coûts par la vente d'une parcelle de terrain et l'obtention d'un prêt des autorités suisses à des conditions préférentielles, en plus des discussions engagées avec les autorités locales pour l'obtention de subventions pour des travaux contribuant à la protection de l'environnement. Le groupe des PIEM se dit opposé à toute option prévoyant une contribution financière des Etats Membres et invite le Bureau à chercher des moyens de faire des économies et à envisager d'autres modes de financement tels que des dons.

656. *Une représentante du gouvernement du Mexique* félicite le Bureau d'avoir réalisé des économies pendant les travaux de rénovation, d'avoir limité l'incidence des travaux sur ses activités et d'avoir maintenu leur coût dans les limites du budget approuvé. Si les travaux non financés doivent primer, la rénovation du parking et des zones des services généraux n'est pas pour l'heure une priorité. L'oratrice exhorte le Bureau à continuer de chercher des moyens de dégager des économies ainsi que d'autres fonds pour la rénovation des salles de conférence, qui devrait être financée exclusivement par des contributions volontaires. Elle soutient les initiatives présentées dans le document à l'examen et attend avec intérêt plus de détails sur leurs résultats à la prochaine session du Conseil d'administration. Le Bureau pourrait adopter l'approche suivie par l'Office des Nations Unies à Genève en vue d'obtenir un soutien financier des donateurs pour la rénovation de ses bâtiments.

657. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* déclare, en réponse aux préoccupations exprimées au sujet des normes de sécurité, de santé et de qualité du centre de conférences, que le budget actuellement approuvé inclut les aspects les plus urgents relatifs aux incendies et à la sécurité, comme les issues de secours. D'autres aspects évoqués dans le paragraphe 13 du document GB.328/PFA/3, bien que moins urgents, sont indispensables pour garantir que le bâtiment respecte les normes actuelles de sécurité et de santé et sont donc considérés comme prioritaires. En réponse à la demande des PIEM au sujet du montant des économies

réalisées, l'orateur déclare que, même si certains aspects des futurs travaux de rénovation demeurent imprévisibles, le montant des économies réalisées à ce jour par l'Organisation est de l'ordre de 4 à 5 millions de francs suisses.

Résultat

- 658. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège figurant dans le document GB.328/PFA/3.***

(Document GB.328/PFA/3, paragraphe 23.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Cinquième question à l'ordre du jour

Rapport d'évaluation annuel 2015-16

([GB.328/PFA/5](#))

- 659. *Le porte-parole des employeurs*** demande dans quelle mesure les constatations de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation améliorent l'action de l'Organisation et y contribuent, en prévision des défis que vont représenter pour le Bureau de l'évaluation (EVAL) le recensement des théories du changement pour assurer la compatibilité des objectifs de développement durable (ODD) avec l'Agenda du travail décent de l'OIT et la réalisation d'études d'impact pour mesurer l'efficacité des activités de développement. Entre autres exemples, les informations sur l'évaluation relative à l'Azerbaïdjan qui figurent au paragraphe 41 du document GB.328/PFA/5 montrent concrètement comment les évaluations peuvent être des vecteurs de changement. Le groupe des employeurs souhaiterait un complément d'information à ce sujet dans les rapports annuels futurs. Pour ce qui est de la recommandation 1, l'orateur exprime des doutes quant à la faisabilité, en matière de coûts et de gestion, des évaluations groupées et des évaluations au niveau des programmes et à leur capacité de déboucher sur des recommandations utiles pour les acteurs concernés. S'il est favorable à la réalisation d'études d'impact préconisée par la recommandation 2, il voudrait savoir si le Bureau dispose de la capacité et des ressources nécessaires pour intensifier ses travaux dans ce domaine et, dans le cas contraire, comment il compte remédier à ce problème. L'orateur voudrait également savoir si tous les éléments du plan stratégique de l'OIT seront traités dans le programme des travaux futurs d'EVAL. Les thèmes «formalisation de l'économie informelle» et «création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive» devraient être envisagés comme sujets possibles d'une évaluation de haut niveau dans le programme de travail 2017-2019. Dans la mesure où le chômage est un problème général, la priorité devrait être accordée à une évaluation de haut niveau du résultat 1, qui consisterait plus précisément en une analyse d'impact, ainsi qu'à une évaluation de la stratégie et des résultats obtenus au titre du résultat 6, compte tenu de la vaste portée de celui-ci. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 660. *Le porte-parole des travailleurs*** invite EVAL à poursuivre ses efforts pour faire face aux difficultés liées aux exigences croissantes sur le plan de la qualité des évaluations et accueille avec satisfaction le rôle de plus en plus important que joue le Comité consultatif d'évaluation. Il importe d'établir des liens entre les évaluations et les stratégies et programmes afin d'optimiser la contribution des premières aux discussions de haut niveau de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration. Le groupe des

travailleurs attend avec intérêt le rapport de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation, dont l'examen, en mars 2017, débouchera sur des recommandations concernant la nouvelle stratégie en matière d'évaluation qui sera présentée à la session de novembre 2017 du Conseil d'administration. L'orateur invite EVAL à commenter le faible nombre d'évaluations internes réalisées et voudrait savoir si la base de données i-Track est largement utilisée par le personnel. Le groupe des travailleurs appuie la recommandation 1, qui préconise la réalisation d'un plus grand nombre d'évaluations groupées et d'évaluations au niveau des programmes, car EVAL verrait ainsi sa mission de contrôle allégée et pourrait mettre davantage l'accent sur la qualité. L'orateur prend note avec préoccupation de la faible note d'appréciation qui a été attribuée à la dimension relative à l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre des contrôles de qualité des évaluations indépendantes de projets et encourage le Bureau à s'atteler à cette question. Il invite en outre le Bureau à examiner les mesures prises à l'égard des lacunes à combler identifiées au paragraphe 44 du document, afin d'améliorer la qualité des évaluations indépendantes et de déterminer pourquoi, d'un point de vue statistique, les évaluations effectuées par des responsables dûment formés et celles effectuées par des personnes qui ne l'étaient pas ne présentaient pas de différence significative en termes de qualité. A cet égard, l'orateur insiste sur le fait que le dernier rapport annuel indiquait que les capacités d'évaluation des fonctionnaires ne relevant pas d'EVAL plafonnaient.

661. Passant à l'évaluation de la contribution de l'OIT aux ODD, le porte-parole des travailleurs insiste sur le fait que l'OIT doit intégrer l'Agenda du travail décent dans les ODD plutôt qu'incorporer les ODD dans ses opérations, afin que son programme ne soit pas déterminé par les ODD. Dans cette optique, et d'autant plus qu'un nombre croissant d'organisations participent à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, le groupe des travailleurs approuve l'affirmation faite au paragraphe 70 du document selon laquelle l'OIT doit se préparer afin de pouvoir démontrer en quoi l'Agenda du travail décent contribue à la réalisation des ODD. Elle doit également mettre en avant le rôle que revêt son mandat dans la réalisation des ODD du fait de son cadre normatif, de son système de contrôle et du tripartisme. Le groupe des travailleurs appuie la recommandation 2 ainsi que le projet de décision.
662. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Zimbabwe souligne l'importance de la formation et de la sensibilisation aux systèmes d'évaluation et accueille avec satisfaction la formation continue dispensée aux fonctionnaires du BIT en la matière. Le groupe de l'Afrique félicite le Comité consultatif d'évaluation pour l'excellent travail qu'il a accompli, mais note avec préoccupation que le taux de rotation du personnel a été élevé en 2016 et voudrait savoir quelle en est la raison et ce qui pourrait être fait pour remédier à cette situation. L'oratrice convient que les rapports d'évaluation pourraient contribuer plus efficacement aux discussions de haut niveau et demande confirmation du fait que les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation seront choisis en fonction des thèmes des discussions récurrentes des futures sessions de la Conférence internationale du Travail ou des résultats stratégiques à examiner. Elle accueille avec satisfaction la nouvelle plate-forme de partage des connaissances et exprime l'espoir que la base de données i-Track sera intégrée dans les nouveaux modules de la plate-forme. A propos de la partie II du document relative à l'évaluation de l'efficacité et des résultats du BIT, le groupe de l'Afrique invite le Bureau à préciser pourquoi deux types de processus sont nécessaires pour le suivi et la présentation de rapports. L'oratrice demande de plus amples informations sur les théories du changement et sur les progrès accomplis en ce qui concerne la prise en compte des ODD dans les principales interventions de l'OIT et fait observer que la nécessité de réexaminer les outils d'évaluation existants qui sont utilisés pour évaluer les progrès réalisés par les Etats Membres et l'efficacité, l'impact et l'efficience du Bureau aurait pu faire partie des recommandations formulées dans le document. Le groupe de l'Afrique recommande d'intensifier les activités de renforcement des capacités de suivi et d'évaluation au niveau national, une fois que les changements susmentionnés auront

été menés à bien. L'oratrice demande un complément d'information ainsi que des explications claires concernant les recommandations énoncées au paragraphe 33 du document, en particulier au sujet des évaluations groupées et des évaluations au niveau des programmes, et au paragraphe 71.

- 663.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la Norvège accueille avec satisfaction les avancées réalisées au niveau de tous les résultats attendus qui sont mentionnées dans le rapport. Le groupe des PIEM attend avec impatience le rapport de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation et recommande que cette évaluation prenne également en considération les recommandations issues du rapport de 2014 du CCI sur le renforcement de l'indépendance structurelle de l'évaluation. Le groupe des PIEM apprécierait un complément d'information sur le rôle que jouent les évaluations dans la planification stratégique liée au programme et budget pour 2018-19. Relevant le faible taux de soumission des évaluations internes et des autoévaluations tout en faisant observer que la soumission de ces évaluations incombe aux responsables de programme, l'oratrice voudrait savoir si les évaluations internes reçues étaient de qualité et si elles étaient utiles à la direction. Outre les résultats des évaluations internes, les résultats des évaluations externes devraient être incorporés dans la base de données i-Track car ils contribueraient à l'apprentissage institutionnel. En outre, le groupe des PIEM insiste sur le fait que l'exercice de suivi destiné aux responsables de programme devrait tenir compte des recommandations formulées dans le cadre des évaluations externes.
- 664.** Si l'harmonisation des pratiques de l'OIT en matière d'évaluation est essentielle, il importe aussi que le Bureau conserve une certaine souplesse pour les cas où ses obligations d'information et de transparence divergeraient de celles des donateurs, point d'autant plus essentiel que les partenariats se multiplient. La représentante du gouvernement de la Norvège dit espérer que l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation comportera une analyse de l'efficacité des mesures qui ont été prises jusqu'ici pour améliorer la qualité. Elle voudrait savoir en quoi la réduction du nombre d'évaluations de projets contribuerait à améliorer la qualité, si le nombre de projets de moindre envergure est réparti équitablement entre les différents résultats et à qui incomberait la supervision des évaluations de ces projets. Dans la mesure où les évaluations groupées pourraient conduire à négliger des problèmes importants, le groupe des PIEM n'y est pas favorable et demande un complément d'information sur les critères utilisés pour déterminer dans quels cas ce type d'évaluation serait approprié, afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur la recommandation 1.
- 665.** Le groupe des PIEM soutient sans réserve les efforts déployés par EVAL pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent en concordance avec les ODD pertinents et appuie la proposition visant à ce que, à tous les niveaux du système de gestion axée sur les résultats du BIT, l'on soit tenu de s'appuyer sur une solide théorie du changement. Pour ce qui est de la recommandation 2, à laquelle le groupe des PIEM est favorable, les efforts devraient porter avant tout sur la qualité des études d'impact, pas uniquement sur l'augmentation de leur nombre. Il faudrait veiller à ce que les constatations soient communiquées aux parties prenantes concernées. Le groupe des PIEM recommande au Bureau de poursuivre la mise en œuvre des recommandations antérieures. En attendant des précisions complémentaires sur les options énoncées au paragraphe 33, il propose de supprimer, dans le projet de décision, la référence à ce paragraphe. Sous réserve que cette modification soit approuvée, le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 666.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) note en réponse aux questions soulevées que la stratégie en matière d'évaluation est appliquée depuis plus de cinq ans et que les mandants ont été tenus informés des progrès accomplis par les rapports annuels. Dès le début, l'OIT a tenu à ce qu'une évaluation indépendante de la stratégie soit effectuée tous les cinq ans et à ce que cet exercice, tout en étant totalement

indépendant, se déroule avec la participation des mandants et serve à renouveler la stratégie en matière d'évaluation.

- 667.** L'indépendance, tant des personnes que de la structure chargées de l'évaluation, est capitale pour la crédibilité de la fonction d'évaluation et a été renforcée depuis 2011, année où le Bureau de l'évaluation est devenu une entité structurelle indépendante. La recommandation 4 du rapport du CCI porte sur les critères de nomination du chef du service d'évaluation et sur le point de savoir si le candidat nommé à ce poste devrait ou non être fonctionnaire de carrière; elle ne traite nullement de l'indépendance structurelle. Il convient de noter que cette recommandation s'adresse aux 24 organismes des Nations Unies visés par le rapport, et pas uniquement à l'OIT, qui l'a rejetée car elle était contraire à sa politique en matière de ressources humaines. En ce qui concerne le nombre insuffisant d'évaluations internes, des progrès ont certes été faits, mais la priorité est donnée aux évaluations indépendantes. Les évaluations internes font partie de la culture de l'évaluation et incombent aux responsables de programme, qui ont le devoir de sensibiliser leurs collaborateurs à l'importance de l'autoévaluation. Pour ce qui est de la base de données i-Track, on ne peut pas mesurer l'ampleur de son utilisation par des utilisateurs extérieurs. EVAL est sur le point de lancer une nouvelle application qui rendra la base de données plus conviviale et plus informative quant aux bonnes pratiques et aux enseignements à tirer et permettra notamment de mesurer l'ampleur de son utilisation. La base de données i-Track enregistre toutes les évaluations reçues, qu'il s'agisse d'évaluations indépendantes, internes ou externes. En ce qui concerne la formation des responsables de l'évaluation, l'analyse de la qualité et de l'impact de la formation qui a abouti à la conclusion que celle-ci ne faisait aucune différence sur le plan statistique a été effectuée sur la base d'un échantillon très restreint. La formation continuera d'être évaluée et, le cas échéant, ses modalités pourront être modifiées. Pour ce qui est de l'évaluation de la contribution de l'OIT aux ODD, elle devrait continuer de porter en priorité sur les avancées réalisées au regard de l'Agenda du travail décent, tout en s'intéressant également à la manière dont les résultats contribueront aux ODD. En réponse aux préoccupations exprimées par le groupe de l'Afrique et le groupe des employeurs au sujet des études d'impact, l'orateur note que ces études sont onéreuses et devraient viser principalement à déterminer les domaines dans lesquels les politiques menées sont insuffisamment étayées plutôt qu'à évaluer chaque programme. Enfin, la recommandation visant à recourir davantage aux évaluations groupées répond à la nécessité de concilier la quantité et la qualité et d'éviter que les mandants ne saturent face à des évaluations trop nombreuses. Sachant que l'équipe de l'évaluation se compose de seulement cinq fonctionnaires de la catégorie des services organiques et qu'elle doit produire chaque année plus de 60 évaluations, envisager d'autres options est une nécessité, et la recommandation visant à accroître le nombre d'évaluations groupées a été proposée comme l'une de ces options, à envisager uniquement dans les cas où ce type d'évaluation se révèle utile.

Décision

- 668.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/PFA/5 et approuvé les recommandations (paragraphe 33 et 71) devant figurer dans le plan d'action glissant pour la mise en œuvre des recommandations dont il sera rendu compte dans le rapport d'évaluation annuel 2016-17. Il a également confirmé les priorités recensées dans le rapport concernant le programme de travail pour 2017-2019.*

(Document GB.328/PFA/5, paragraphe 72.)

Sixième question à l'ordre du jour

Discussions sur les évaluations de haut niveau (évaluations des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent)

([GB.328/PFA/6](#))

669. *Le porte-parole des travailleurs* déclare, à propos de l'évaluation de la stratégie de développement des compétences et, notamment, du manque de cohérence entre l'action menée sur le terrain et le cadre stratégique, que son groupe se félicite de la réponse apportée par le Bureau à la recommandation 1 et de l'intention exprimée par ce dernier d'affiner les indicateurs relatifs au développement des compétences dans le prochain programme et budget sur la base des conclusions de la Conférence et des instruments de l'OIT. Ce travail devrait être effectué en coordination avec le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR). Les activités de développement des compétences de l'OIT devraient effectivement se rattacher à l'ODD 4 (éducation de qualité). Un soutien technique devrait être proposé aux régions qui en ont besoin. Il serait judicieux de regrouper en un seul document la stratégie de développement des compétences afin que les fonctionnaires et les mandants en aient une meilleure connaissance. Le groupe des travailleurs est également favorable à ce que le Bureau intensifie ses efforts en vue d'améliorer la capacité des organisations de travailleurs et d'employeurs à élaborer des politiques et des programmes concernant les compétences. La négociation collective pourrait favoriser le développement de la formation et de l'enseignement professionnels. En ce qui concerne le rapport sur les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) dans les Balkans occidentaux, l'orateur note que, s'il y a lieu de se féliciter de l'alignement des PPTD sur les besoins des mandants, le manque de moyens dont souffre le Bureau a nui à sa capacité de répondre aux besoins de tous les pays couverts par le programme. Pour qu'un PPTD ait un impact durable, il est indispensable de renforcer le processus consultatif tripartite en veillant à la participation plus active des comités directeurs des PPTD à toutes les étapes et en établissant de manière systématique des stratégies de sortie de projets. Le groupe des travailleurs souscrit au point pour décision.

670. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le développement des compétences est vital compte tenu de l'évolution du marché du travail. Les activités en la matière devraient donc être mieux adaptées aux besoins des mandants, et le BIT devrait étudier les possibilités de partenariat avec d'autres organisations internationales possédant un savoir-faire en matière de projets d'amélioration des compétences et d'enquêtes auprès d'entreprises, particulièrement celles qui contribuent aux initiatives menées par le BIT sur le terrain, afin de renforcer l'impact des programmes tout en utilisant moins de ressources. Il conviendrait également de rechercher des moyens innovants de générer des données sur l'amélioration des compétences et d'en suivre l'évolution. Si le Service des compétences et de l'employabilité (SKILLS) avait collaboré avec les membres du Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT, l'indicateur 2.3 du cadre stratégique (formation pour les personnes handicapées adaptée aux besoins des entreprises) aurait pu être atteint. L'efficacité et l'impact des activités de développement des compétences du BIT, qui visent essentiellement à accroître la productivité, auraient également pu être améliorés en mettant à profit les enseignements tirés des activités stratégiques menées par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) en 2014-15 à propos des besoins de compétences. Une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de compétences serait possible si ACT/EMP participait à l'évaluation de la demande en la matière.

671. La transformation des besoins de compétences, induite par l'évolution constante du marché du travail et de l'avenir du travail due aux nouvelles technologies et modalités de travail,

impose au BIT de revoir ses outils, ses modèles de formation et ses activités afin de les adapter aux nouvelles tendances. L'orateur demande au Bureau d'indiquer quelles mesures ont été prises pour s'assurer de la participation effective d'ACT/EMP et des mandants employeurs à la nouvelle initiative sur l'emploi et l'inadéquation des compétences. Dans la mesure où les organisations d'employeurs ont un rôle essentiel à jouer, de concert avec les ministères de l'éducation, de la technologie et du travail, dans la définition du programme de développement des compétences, l'orateur demande des précisions sur ce qu'envisage de faire le Bureau pour favoriser la coopération entre les mandants dans ce domaine et propose que celui-ci soumette au Conseil d'administration un plan d'action concret à ce sujet, qui réponde aux besoins des mandats pour ce qui est des projets et programmes actuels et futurs. Le Conseil d'administration devrait en outre pouvoir examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action dans un délai d'un an.

- 672.** En ce qui concerne la partie II du document sur l'évaluation des PPTD, il aurait été utile que le texte du paragraphe 47 précise ce qu'il convient d'entendre par «faible impact», qu'il expose les motifs d'un tel constat et qu'il indique si l'impact des activités du BIT visant à renforcer les capacités des trois groupes de mandants et le retour sur les investissements réalisés dans ce domaine ont fait l'objet d'une évaluation distincte. Le groupe des employeurs souscrit au point pour décision.
- 673.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Zimbabwe se félicite de la recommandation invitant le BIT à répondre à la demande en matière d'amélioration des compétences, laquelle constitue un élément essentiel du travail décent. L'action du BIT doit répondre aux besoins des mandants pour garantir la pérennité et l'impact des programmes. L'oratrice se félicite également de la mise en place prochaine du modèle amélioré d'extraction des données qui confortera le mécanisme d'établissement de rapports et d'évaluation en générant des données précises sur les progrès réalisés au regard des résultats et de l'utilisation des ressources.
- 674.** S'agissant de l'évaluation des PPTD dans les Balkans occidentaux, la représentante du groupe de l'Afrique demande instamment au Bureau de revoir les modalités du soutien technique et financier octroyé à cette sous-région et de renforcer l'appui technique dans les bureaux extérieurs. Le groupe souhaite savoir pourquoi le Bureau n'est que «partiellement» d'accord avec la recommandation 2. Le groupe de l'Afrique souscrit au point pour décision.
- 675.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas invite le Bureau à tirer le meilleur profit possible des recommandations contenues dans les deux rapports pour améliorer la gestion axée sur les résultats du BIT et permettre à l'Organisation de mieux répondre aux besoins des mandants.
- 676.** Afin d'assurer une cohérence entre les activités et la stratégie globale de l'OIT, les activités financées au titre du budget ordinaire devraient être alignées de manière plus étroite sur le programme de travail. En outre, les résultats des activités devraient faire l'objet d'un suivi pour en renforcer l'appropriation par les mandants. L'oratrice demande des informations complémentaires sur le modèle amélioré d'extraction des données qui sera mis en application à partir du 1^{er} janvier 2017 et sur son articulation avec IRIS. L'échange d'informations entre les bureaux extérieurs et le siège est primordial pour renforcer l'efficacité de la coopération technique de l'OIT. La question de l'égalité entre hommes et femmes devrait être abordée de manière systématique dans les rapports futurs.
- 677.** Un suivi continu permettrait de mieux répondre aux besoins des mandants en matière d'activités de développement des compétences et de corriger les disparités régionales en ce qui concerne l'affectation des fonds. Le Bureau devrait également étudier la possibilité de tirer profit de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans sa stratégie de développement des compétences.

678. L'oratrice demande des précisions concernant l'échéancier prévu pour le projet de création d'un système électronique qui centralisera les informations relatives aux grands programmes de coopération pour le développement et aux aspects essentiels des activités.
679. Le groupe des PIEM juge bon que le BIT renforce son ouverture en direction d'organisations situées hors du cercle de ses mandants tripartites dans le cadre des initiatives du centenaire sur la gouvernance et sur l'avenir du travail, lesquelles représentent un bon moyen de favoriser la participation des parties prenantes aux cycles de programmation, éventuellement à l'échelon local.
680. Le groupe des PIEM souhaiterait être informé de la suite donnée aux recommandations et souscrit au projet de décision.
681. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne l'importance de l'amélioration des compétences dans le contexte actuel marqué par la mobilité de la main-d'œuvre, les migrations et l'informalité. Il sollicite des précisions concernant la stratégie de développement des compétences de l'OIT et se demande comment l'Organisation envisage son rôle dans ce domaine compte tenu des immenses besoins de main-d'œuvre qualifiée à l'échelle mondiale. Il exhorte l'OIT à se concentrer sur son cœur de métier dans le cadre de son initiative pour le développement des compétences, par exemple en faisant office de dépositaire d'informations sur les pratiques optimales en la matière dans divers secteurs. Le représentant du gouvernement de l'Inde souscrit aux conclusions formulées au paragraphe 16 du document et au projet de décision.
682. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* considère que le programme d'amélioration des compétences du Bureau devrait être remanié afin d'en assurer la viabilité à long terme. Un manque de cohérence interne de la stratégie relative aux compétences pourrait nuire aux pays en développement. Le Bureau devrait intensifier les activités d'amélioration des compétences dans les régions densément peuplées où l'on observe un fort taux de chômage des adultes et des jeunes afin de garantir des conditions de travail décentes et devrait aussi promouvoir des formes d'apprentissage et de reconnaissance des compétences universellement acceptées. L'orateur souscrit au projet de décision.
683. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) déclare que l'évaluation de la stratégie de développement des compétences et la question de la cohérence se rapportent au cadre du programme et budget précédent et au résultat 2 figurant parmi les 19 résultats qui y sont définis. Le contenu du rapport renvoie donc davantage à la situation passée qu'à la situation actuelle et future pour ce qui concerne le programme et budget et les indicateurs. Comme cela a été précisé, les mesures préconisées au titre de la recommandation 1 de l'évaluation ont déjà été incorporées dans le programme et budget pour 2016-17, qui comporte de nouveaux indicateurs et cadres de résultats. Ceux-ci ont d'ailleurs été encore améliorés dans les propositions relatives à la période 2018-19 pour mieux rendre compte de l'étendue et de la diversité des demandes émanant des mandants et des réponses de l'OIT. En ce qui concerne la teneur de la stratégie et des activités de l'OIT, l'évaluation met en avant la grande pertinence de l'action de l'Organisation en matière de compétences, à l'entière satisfaction des mandants. En outre, pour remédier à la concision du texte du programme et budget, un autre document exposant en détail la stratégie de développement des compétences de l'OIT sera établi, conformément à la recommandation formulée dans le rapport d'évaluation. L'oratrice rappelle que les activités et la stratégie de l'OIT en matière de compétences, qui relèvent du résultat 1 pour la période biennale en cours, ont fait l'objet d'un débat approfondi à la session précédente du Conseil d'administration (mars 2016) et qu'il a été tenu compte, pour leur mise en œuvre, de l'approbation et des orientations du Conseil d'administration, notamment à propos du produit mondial sur l'emploi et le décalage entre l'offre et la demande de compétences ainsi que de la contribution à l'initiative sur l'avenir

du travail. Dans le domaine de l'amélioration des compétences, l'OIT s'appuie sur un partenariat solide et maintient des liens de collaboration étroits avec d'autres organisations et d'autres organismes des Nations Unies, par exemple dans le cadre du réseau interinstitutions pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP); elle collabore en outre avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à la réalisation de l'objectif 4 des ODD et avec la Banque mondiale et la Commission européenne à travers un certain nombre d'initiatives en faveur du développement des compétences et dans le cadre de l'initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes lancée à l'échelle du système des Nations Unies.

- 684.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) déclare que le Bureau a pris note des neuf recommandations issues de l'évaluation indépendante des stratégies et des actions de l'OIT dans le cadre des PPTD dans les Balkans occidentaux et que, en vue d'accroître leur incidence sur la pérennisation de ses activités, il s'attacherait à favoriser l'appropriation tripartite des priorités des PPTD afin de promouvoir une approche plus participative, y compris à l'échelon local, dans la mesure du possible. Des efforts particuliers seront entrepris pour mobiliser de nouveaux moyens financiers et établir de nouveaux partenariats institutionnels qui permettront d'étendre le champ d'application et d'augmenter l'efficacité des activités de l'OIT dans la sous-région et d'encourager la mise en place de communautés de pratiques sous-régionales propres à faciliter l'apprentissage mutuel et la fertilisation croisée. Le Bureau devrait cependant conserver son approche souple et adaptative vis-à-vis des besoins de la région.

Décision

- 685.** *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à prendre en considération les recommandations (paragraphe 18 à 24 et 60 à 68) des deux évaluations indépendantes de haut niveau présentées dans le document GB.328/PFA/6 et à veiller à leur mise en œuvre.*

(Document GB.328/PFA/6, paragraphe 79.)

Septième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI (GB.328/PFA/7)

- 686.** *Le porte-parole des employeurs* voudrait savoir pourquoi le Bureau n'a pas accepté la recommandation 4 portant sur l'examen des politiques existantes relatives à la nomination du chef des services d'évaluation dans chaque organisation du système des Nations Unies, qui vise à améliorer l'indépendance, l'intégrité, l'éthique et la crédibilité associées à cette fonction. Le groupe des employeurs demande instamment au Bureau de donner suite à l'ensemble des recommandations relatives à l'emploi de personnel non fonctionnaire et aux conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans le système des Nations Unies, afin de garantir une gestion efficace et efficiente des contrats. Faisant référence au rapport sur l'évaluation de l'intégration du plein emploi productif et du travail décent par les organisations du système des Nations Unies, le groupe attire l'attention sur le fait que la mise en place d'activités de sensibilisation et de formation plus dynamiques dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) devrait viser l'intégration non seulement du travail décent, mais aussi de l'emploi productif.

687. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, bien qu'il partage l'avis du Bureau sur le rapport du CCI concernant l'examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies, son groupe est préoccupé par le fait que certaines des recommandations du CCI sont incompatibles avec les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Par conséquent, le groupe des travailleurs invite instamment le CCI à veiller à ce que de telles décisions soient respectées à l'avenir. De fait, des efforts doivent être déployés pour éviter tout amalgame entre durabilité environnementale et développement durable. Le groupe des travailleurs appuie la position du Bureau en ce qui concerne l'évaluation de l'intégration du plein emploi productif et du travail décent par les organisations du système des Nations Unies, ainsi que la recommandation 5 du CCI concernant l'action de l'OIT. Les activités recommandées visant le personnel des organismes des Nations Unies devraient permettre d'améliorer la cohérence des politiques destinées à concrétiser le plein emploi productif et le travail décent au niveau des pays. Cependant, le renforcement des capacités des mandants de l'OIT et des organisations de travailleurs devrait également constituer une priorité. Le groupe des travailleurs est également favorable à l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui sont particulièrement exposés à la traite et au travail forcé, dans les cadres de programmation des Nations Unies mis en place au niveau national et dans les initiatives du système des Nations Unies en matière de travail décent.
688. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Zimbabwe soutient la position du Bureau concernant les recommandations 2 et 5 relatives à l'emploi de personnel non fonctionnaire et aux conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies, puisque les dispositions en vigueur se justifient d'un point de vue institutionnel. Le groupe de l'Afrique félicite le Centre international de formation d'avoir intégré les ODD dans ses programmes. Puisqu'il avait déjà proposé par le passé que la question du changement climatique fasse l'objet d'un débat de haut niveau, il se félicite de l'acceptation par le Bureau des cinq recommandations relatives au changement climatique.
689. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que certains des examens en cours pourraient étayer la réalisation de réformes dans des domaines tels que la prestation des services administratifs, la gestion des connaissances et les politiques en matière de voyages. L'orateur se félicite de l'approche critique mais néanmoins positive adoptée par l'OIT dans des rapports récents à l'égard des recommandations; il accueille également avec satisfaction le lancement d'une deuxième évaluation de la politique d'évaluation du BIT en 2016, pour donner suite à la recommandation 7 sur la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies. Le groupe des PIEM constate avec satisfaction que le Bureau a réalisé une analyse coûts-avantages approfondie de la recommandation 3 et partage l'avis du Bureau, qui estime l'action recommandée coûteuse et peu pratique. Il pourrait être utile au Conseil d'administration de connaître les tendances récentes en matière d'emploi de collaborateurs et de consultants externes; en effet, la trop grande dépendance à leur égard pourrait avoir une incidence sur la composition future du personnel du BIT, ainsi que sur la base de connaissances de l'Organisation. Le groupe des PIEM voudrait savoir si le Bureau peut communiquer des informations pertinentes à ce sujet. Il se dit impatient d'en apprendre davantage quant au suivi de l'évaluation du CCI sur l'intégration du plein emploi productif et du travail décent par les organisations du système des Nations Unies. Le fait d'interagir avec la direction du Bureau au sujet des recommandations du CCI aidera le Conseil d'administration à exercer ses fonctions de surveillance et permettra le renforcement, au sein de l'Organisation, d'une culture d'amélioration permanente.
690. *Une représentante du gouvernement du Mexique* voudrait savoir pourquoi l'OIT n'a pu accepter la recommandation préconisant un mandat unique pour le chef des services d'évaluation, sans possibilité de réintégrer l'Organisation au terme de ce mandat. Etant

donné que l'OIT cherche à maintenir le plus haut niveau d'indépendance et de crédibilité possible en ce qui concerne ses fonctions d'évaluation, le Bureau devrait étudier de nouveau cette question à la lumière de l'expérience acquise par les organisations mentionnées dans le rapport du CCI. L'oratrice demande que des informations à jour concernant cette question soient présentées à la 329^e session du Conseil d'administration. Conformément à l'engagement du Directeur général en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure responsabilisation, le Bureau devrait mettre en œuvre les recommandations 2 et 5 concernant l'emploi des non-fonctionnaires, afin que le Conseil d'administration soit en mesure de s'acquitter de son rôle de surveillance, en particulier lors de l'examen de la gestion globale du Bureau.

- 691.** *Un représentant du Directeur général (directeur, PROGRAM) déclare que l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a permis de prendre davantage conscience de la nécessité d'inscrire le plein emploi productif et le travail décent parmi les priorités des organisations du système des Nations Unies. L'orateur donne des exemples de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies qui ont contribué à cette prise de conscience. Dans ce contexte, un dossier contenant des informations de base sur le travail décent au service du développement durable, destiné aux mandants et aux membres du personnel du BIT et de l'ONU, est en cours d'élaboration, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT et sous la direction du Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS). Le représentant du Directeur général déclare que le Bureau continuera de respecter les modalités actuellement en vigueur pour l'emploi des non-fonctionnaires et envisagera des moyens de communiquer des informations pertinentes à ce sujet. Il sera tenu compte du commentaire formulé au sujet de la nomination du chef des services d'évaluation. Des informations pertinentes expliquant la position du Bureau ont déjà été fournies.*

Résultat

- 692.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport figurant dans le document GB.328/PFA/7 et a invité le Bureau à tenir compte des vues exprimées pendant la discussion.*

(Document GB.328/PFA/7.)

Segment des questions de personnel

Huitième question à l'ordre du jour

Déclaration de la représentante du personnel

- 693.** La déclaration de la Présidente du Syndicat du personnel est reproduite en annexe.

Neuvième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel: modifications apportées à l'ensemble des prestations offertes par le régime commun aux fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures à compter du 1^{er} janvier 2017 (GB.328/PFA/9)

694. *Le porte-parole des employeurs* déclare que les mesures présentées dans le document ont été rendues nécessaires par la réforme de l'ensemble des prestations offertes par le régime commun adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et remercie le Bureau des informations qu'il a fournies, en particulier au sujet des mesures transitoires. Sur ce point, il demande que ces informations figurent dans le procès-verbal. L'orateur appuie le projet de décision.
695. *Le porte-parole des travailleurs* déclare qu'un climat positif et constructif est important pour favoriser un système de relations professionnelles stable, qui est nécessaire pour faire progresser la gestion des ressources humaines. Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2015 sur l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun, l'orateur appuie le projet de décision.
696. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie déclare que les amendements sont à la fois dignes d'éloges et nécessaires; il aurait toutefois souhaité disposer aussi d'un résumé des modifications proposées. L'orateur estime que les consultations menées au sein du Comité de négociation paritaire (CNP) visaient à instaurer une meilleure transparence et une plus grande confiance réciproque. La version modifiée du Statut du personnel permettra d'améliorer la productivité et la motivation des membres du personnel concernés, ce dont devraient tirer profit les gouvernements et les partenaires sociaux. L'orateur appuie le projet de décision.
697. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que le groupe accueille avec satisfaction les amendements, qui sont conformes aux pratiques d'autres organismes des Nations Unies et participent à l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Il se félicite également de l'engagement du CNP. Cependant, les motifs et les incidences budgétaires des amendements apportés au chapitre IX ne sont pas clairs en ce qui concerne le paiement d'indemnités lors de la nomination pour des contrats de deux ans ou moins. Les économies mentionnées seront les bienvenues et devraient être reflétées dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19. Le groupe des PIEM demande à nouveau des informations sur les incidences financières et les conséquences pour la planification des effectifs de la modification de l'âge réglementaire de la cessation de service, telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et appuie le projet de décision.
698. *Une représentante du gouvernement du Mexique* déclare que les modifications permettront à l'OIT de se conformer à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et souligne le fait que le Bureau a respecté le calendrier fixé par les Nations Unies. L'ensemble des prestations correspond aux attentes du Mexique, en particulier en ce qui concerne les dépenses de personnel. L'oratrice prend note des économies d'un montant de 170 000 dollars des États-Unis (dollars E.-U.) prévues pour 2017 ainsi que de celles attendues pour l'exercice biennal 2018-19, d'un montant de 2,2 millions de dollars E.-U.;

l'orateur souhaiterait voir ces prévisions reflétées dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19.

- 699.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* fait remarquer que la réforme permettra de réduire les contraintes budgétaires auxquelles est soumise l'OIT et d'envoyer des fonctionnaires dans les régions ayant le plus besoin d'assistance.
- 700.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département du développement des ressources humaines (HRD)) répond au groupe de l'Afrique en expliquant qu'un résumé a été fourni lors de la 326^e session du Conseil d'administration. En ce qui concerne les mesures transitoires, l'orateur déclare que les droits acquis par le personnel (traitement, rémunération considérée aux fins de la pension, prime de rapatriement, indemnité pour mobilité, indemnité tenant lieu de remboursement des frais de déménagement) seront protégés par un certain nombre de mesures déjà en place ou qui seront appliquées une fois l'ensemble des prestations mises en œuvre. Les amendements apportés au chapitre IX ne sont pas liés spécifiquement à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies ni à des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, mais découlent plutôt du besoin de simplifier certaines dispositions du Statut du personnel et de promouvoir la mobilité du personnel, certaines des dispositions en vigueur étant en effet trop compliquées et rarement utilisées. Les incidences financières sont minimales. S'agissant de la modification de l'âge réglementaire de la cessation de service, un document soulignant les conséquences en matière de planification des effectifs sera soumis à la prochaine session du Conseil d'administration après que des discussions auront eu lieu en interne.

Décision

- 701.** *Le Conseil d'administration a approuvé les amendements au Statut du personnel figurant dans l'annexe du document GB.328/PFA/9.*

(Document GB.328/PFA/9, paragraphe 6.)

Dixième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par la Cour permanente d'arbitrage ([GB.328/PFA/10](#))

- 702.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe appuie le projet de décision.
- 703.** *Le porte-parole des employeurs* déclare que son groupe appuie le projet de décision, mais qu'il souhaiterait toutefois connaître les raisons ayant motivé la décision de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT.
- 704.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie déclare que son groupe appuie le projet de décision.
- 705.** *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique) déclare que le Bureau ne s'est pas enquis des motifs de la décision de la CPA, mais qu'il a demandé et reçu une copie de

la version révisée du Règlement et directives du personnel de la CPA. Ce document indique que les raisons du retrait sont d'ordre financier, puisque les honoraires du nouvel arbitre unique de la CPA sont limités à 5 000 euros par arbitrage pour l'année 2016, à corriger par la suite pour tenir compte de l'inflation. Pour l'orateur, la décision de la CPA ne semble pas marquer le début d'une nouvelle tendance, puisque deux autres organisations internationales souhaitent en effet reconnaître la compétence du Tribunal administratif; les travaux sont en cours pour que leurs demandes puissent être examinées d'ici au mois de mars 2017.

Décision

706. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de l'intention de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal administratif à la suite de la révision du Règlement et directives du personnel de la CPA en date du 1^{er} juillet 2016;*
- b) a confirmé que la CPA ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter de la date du 1^{er} novembre 2016, exception faite de la requête (cas AT-5-3895) actuellement en instance devant le Tribunal;*
- c) a prié le Directeur général d'assurer le suivi avec le secrétariat de la CPA pour ce qui concerne le paiement des frais restant dus.*

(Document GB.328/PFA/10, paragraphe 7.)

Annexe I

Déclaration de la Présidente du Syndicat du personnel Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (328^e session – 1^{er} novembre 2016)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers collègues,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom du personnel de l'OIT en tant que Présidente de son Syndicat, fort d'un taux d'adhésion de 70 pour cent. L'usage veut, depuis de longues années, que le représentant du personnel vous fasse part, au gré des sessions et des documents présentés, de sa position, pour autant bien sûr que ces documents aient des incidences sur les conditions d'emploi et de travail du personnel de l'Organisation. C'est aussi toujours une bonne occasion, pour vous chers membres du Conseil d'administration, de juger de l'état du dialogue social interne.

Le cadre des relations professionnelles

En parlant de dialogue social et puisque cette session est un peu particulière, car elle constitue le point d'orgue de quatre années de gestion d'une nouvelle direction générale, le Syndicat souhaiterait y revenir brièvement.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en 2012 l'état des relations professionnelles internes n'était pas brillant et ne faisait en tout cas guère honneur à l'institution. C'est bien simple, on ne se parlait plus. Depuis l'arrivée du Directeur général actuel, M. Guy Ryder, l'administration et les représentants syndicaux ont œuvré lentement mais sûrement pour renouer un à un les fils du dialogue social. Les quatre années qui viennent de s'écouler ont représenté des heures de *rounds* d'observation, de discussions, de tractations, de moments calmes, mais aussi parfois relativement agités. Mais au moins, depuis cette date, le dialogue a toujours été présent et nous ne pouvons, pour notre part, que nous en féliciter.

Le fait également que plusieurs accords collectifs ont été signés pendant cette période démontre les bienfaits de la négociation collective qui garantit une certaine paix sociale, cela même au sein d'une organisation internationale où il est parfois difficile de définir quels sont les véritables interlocuteurs des représentants du personnel. Ces derniers espèrent en tout cas fortement que, en cette période de nouvelle nomination à la tête de l'Organisation des Nations Unies, l'OIT sera prise comme modèle en matière de relations professionnelles et que, au côté du personnel, ses mandants et son Directeur général useront de tout leur talent de persuasion pour que cette négociation collective devienne une réalité dans tout le système des Nations Unies. C'est dans l'intérêt de tous.

Car, même au sein de l'OIT, coutumière du tripartisme, le tissu du dialogue social est fragile et nécessite toujours, tel le pêcheur avec son filet, une attention soutenue afin que les mailles ne se détendent pas trop facilement.

C'est dans ce but que le Syndicat et l'administration ont encore fait un pas de plus cette année pour renforcer ce cadre des relations professionnelles, en améliorant notamment le fonctionnement du Comité de négociation paritaire par la nomination d'un président indépendant. Les représentants du personnel espèrent que cette décision conjointe contribuera à garantir l'équilibre des positions, à améliorer de façon tangible l'accès du

Syndicat à l'information nécessaire aux négociations et à contribuer à des débats plus sereins.

Car, bien entendu, les défis à venir sont de taille pour l'OIT et son personnel. Je vais donc maintenant vous faire part des préoccupations actuelles de celui-ci, relativement aux différents documents qui ont été soumis à votre attention et qui doivent recevoir votre approbation au cours de cette session.

***Mise en œuvre des décisions
de l'Assemblée générale des Nations Unies
relatives à l'ensemble des prestations
(GB.328/PFA/9)***

Comme vous le savez, une partie des conditions d'emploi des fonctionnaires de l'OIT sont régies par ce qu'on appelle le régime commun des Nations Unies. La réforme proposée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) s'appliquant à l'ensemble des prestations du personnel («compensation package») n'a pas été accueillie favorablement par le personnel des Nations Unies et a fait l'objet de nombreuses discussions depuis trois ans entre la CFPI et les fédérations internationales de personnel. Rappelons que le but de cette réforme était normalement de simplifier un système jugé trop complexe. Cette réforme a donc été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre dernier, contre l'avis du personnel dans son ensemble. Comme celui-ci l'avait prévu, elle n'a pas atteint ses objectifs initiaux puisque la mise en œuvre de la réforme est d'une complexité chronophage; elle ne permettra de réaliser que très peu d'économies et va même à l'encontre de certaines autres recommandations formulées par les Etats membres. La seule conséquence est, pour l'instant, que cette réforme dégrade à long terme de façon significative les conditions d'emploi de ce personnel, que ce soit en matière de salaires et d'évolution de carrière ou encore de réduction des mesures d'incitation à la mobilité du personnel, notamment dans les lieux d'affectation à haut risque. Le personnel de l'OIT est d'autant plus choqué de l'acceptation de ces mesures par les Etats membres que ce sont les mêmes qui demandent d'encourager le recrutement à un haut niveau de compétences et de favoriser la mobilité sur le terrain. Si les Nations Unies voulaient réellement attirer un personnel hautement qualifié, notamment parmi les jeunes, la solution n'était certainement pas de porter atteinte aux conditions de cette attractivité et aux prestations associées, nécessaires à un travail efficace sur le terrain.

Les représentants du personnel de l'OIT sont encore plus déçus de la manière dont se sont passées les discussions sur les propositions d'amendement à son propre Statut. En effet, le caractère autonome de ce statut et les négociations dont il a fait l'objet antérieurement ainsi que la signature récente de l'accord collectif visant principalement à encourager une mobilité sur le terrain pouvaient laisser entrevoir des mesures transitoires atténuant l'effet démoralisant de ce «compensation package» sur le personnel. Mais l'administration, d'une part, n'a pas jugé bon de prendre en compte les demandes du personnel à ce sujet et, d'autre part, a évité soigneusement de mettre en même temps sur la table d'autres décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment celle de l'introduction de l'âge de la retraite à 65 ans.

Pour résumer, le personnel n'est pas d'accord avec ces amendements au Statut car ils n'aideront pas à recruter du personnel hautement qualifié, ils réduisent à long terme les perspectives de carrière du personnel et dégradent ses conditions d'emploi et vont surtout à l'encontre de tous les efforts fournis dernièrement au sein de l'Organisation, sous l'autorité du Conseil d'administration, pour encourager une meilleure mobilité vers le terrain.

Le personnel, en concertation avec les fédérations d'associations et de syndicats de personnel des Nations Unies, a d'ailleurs entrepris une étude juridique sur le bien-fondé des décisions adoptées par l'Assemblée générale et sur leur incidence sur les droits acquis des

fonctionnaires. Il se réserve également le droit d'intenter toute action à sa disposition, notamment juridique, dès l'entrée en vigueur de ces mesures.

Le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021

(GB.328/PFA/1)

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19

(GB.328/PFA/2)

Les représentants du personnel ont lu consciencieusement ces documents et ont plusieurs remarques à porter à l'attention du Conseil d'administration, même si la discussion sur ce document a déjà eu lieu hier. Cela devient décidément une habitude de ne permettre au représentant du personnel de s'exprimer qu'une fois les discussions closes.

Les représentants du personnel ont bien noté, dans le paragraphe 65, la volonté de l'OIT d'être «une seule OIT» et ne peuvent que se féliciter que ce slogan, dont la paternité revient au Syndicat, soit repris à son compte par l'administration. Mais ceci ne doit pas être qu'un vœu pieux sur une feuille de papier. La réalité, qui est vécue notamment par plus de 40 pour cent des membres du personnel de l'Organisation qui travaillent pour des projets de coopération pour le développement dans des conditions de précarité qui ne leur permettent pas d'accomplir correctement leur travail ni d'envisager un équilibre décent entre vie professionnelle et vie privée, est tout autre. L'exemple très récent de la décision des Etats membres de réduire drastiquement les allocations budgétaires destinées aux activités concernant le VIH/sida se concrétise, dans la vraie vie et non sur le papier, par une réduction de postes et des pertes d'emplois pour des hommes et des femmes qui, pour certains, ont donné plus de dix ans de leur vie professionnelle à l'Organisation. Des collègues auxquels on dit, sans état d'âme, que, puisqu'ils font de la coopération pour le développement, ils ne font pas vraiment partie de la maison et n'ont pas vocation à faire carrière. Ces derniers ont vraiment le sentiment amer de n'être que des travailleurs de seconde zone au sein de l'Organisation, dont certains n'ont droit qu'à des renouvellements de contrats de mois en mois, bien souvent en raison d'une absence de planification générale ou d'un trop grand morcellement des fonds dédiés à la coopération pour le développement.

Les représentants du personnel ont également bien noté, dans ce même paragraphe 65, le caractère soi-disant artificiel du cloisonnement des activités en fonction de la provenance des fonds et les propositions formulées pour y remédier. Le Syndicat du personnel met en garde contre toute velléité de diluer, par ce biais, les activités permanentes et fondamentales de l'Organisation, telles que pourraient l'être par exemple les activités normatives ou la politique de lutte contre le chômage ou toute autre activité faisant partie des activités essentielles de l'Organisation, ceci afin de les assimiler à de simples missions temporaires appelées à disparaître au gré des priorités ou de décisions ne passant pas par le filtre protecteur du Conseil d'administration. C'est une question fondamentale de gouvernance qui aurait des répercussions immédiates sur la structure contractuelle, notamment en ce qui concerne les postes liés au budget ordinaire de l'Organisation. Il est absolument essentiel, pour le personnel travaillant pour une organisation internationale et a fortiori pour l'OIT, d'être au bénéfice d'un contrat pérenne afin de pouvoir accomplir son travail en toute sécurité et surtout en toute indépendance. C'est l'essence même de la fonction publique internationale. C'est ce qui fait sa force, ce qui lui permet de garder la tête froide et d'utiliser au mieux ses compétences au fil des crises successives, politiques ou économiques, survenant dans tous les pays où elle doit intervenir.

Enfin, les représentants du personnel ont encore bien noté les paragraphes 67 et 68 du même document et ont découvert pour la première fois la proposition, liée à l'examen des processus opérationnels effectué par l'administration, de transférer au moins 60 postes qui relèvent du domaine administratif vers celui des activités techniques et analytiques. Il est

toujours regrettable, pour les représentants du personnel, de découvrir ce genre de proposition qui a inévitablement des conséquences importantes pour le personnel et qui était totalement absente des discussions dans les instances où le Syndicat était présent pour discuter précisément de ce sujet. Le Syndicat du personnel a certes bien pris note, dans les discussions d'hier sur ce document, qu'il s'agira d'un transfert de fonctions. Il faudra alors qu'on explique de manière très claire aux actuels titulaires des postes administratifs (qui ne sont pas tous en âge de partir à la retraite) comment ils vont soudain se transformer en spécialistes du travail des enfants ou en chercheurs en économie du travail. Il faudra peut-être aussi songer sérieusement, avec tout ce travail de reprofilage des fonctions à l'horizon, à augmenter considérablement les fonds alloués au Département des ressources humaines afin de l'aider dans cet exercice de haute voltige.

Pour résumer, cette proposition du paragraphe 68 ne devrait pas figurer dans ce document puisqu'elle n'a pour l'instant jamais été l'objet de concertation en bonne et due forme. En effet, elle doit en premier lieu passer par une discussion de fond avec les représentants du personnel puisqu'elle a des incidences sur les conditions d'emploi et de travail des fonctionnaires.

Mesdames et Messieurs les délégués, comme vous pouvez le constater, ce n'est pas parce que l'OIT a les outils nécessaires en matière de relations professionnelles que l'ouvrage est plus simple.

Les différentes préoccupations soulevées devant vous ont bien entendu été également formulées devant l'administration dans le cadre des négociations en cours, notamment celle sur la réforme de la politique contractuelle et la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale d'introduire l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans dès 2018. Nous avons naturellement bon espoir que toutes ces négociations aboutiront à une situation où l'Organisation pourra être non seulement fière de pouvoir se tourner vers l'avenir en se dotant de tous les moyens modernes et de toutes les compétences adéquates, mais aussi fière de pouvoir prendre soin de son personnel en le valorisant, en le protégeant et en lui accordant toute sa confiance pour mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, à la hauteur des valeurs et principes fondamentaux qu'elle défend et promeut depuis bientôt plus d'un siècle.

Je vous remercie.

Annexe II

Bureau international du Travail – Conseil d'administration International Labour Office – Governing Body Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

**328^e session – Genève – novembre 2016
328th Session – Geneva – November 2016
328.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2016**

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 200
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 209
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 216
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 217
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 219
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 220
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 222
Représentants d'autres Etats non membres Representatives of non-member States Representantes de otros Estados no miembros	p. 229
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 230
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 233
Mouvement de libération Liberation movement Movimiento de liberación	p. 234

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Titular Government members Titular Government members
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Mr U. SEIDENBERGER (Germany)

Algérie Algeria Argelia

M. M. EL GHAZI, ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M. M. KHIAT, secrétaire général, ministère
du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité
sociale.

M. F. ZAIDI, directeur général de l'emploi
et de l'insertion, ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. A. DROUA, directeur des relations
de travail, ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. T. DJOUAMA, ministre conseiller, mission
permanente, Genève.

M. M. HABCHI, conseiller, mission
permanente, Genève.

M. T. DJOUAMA, ministre conseiller, mission
permanente, Genève.

M. M. HABCHI, conseiller, mission
permanente, Genève.

M. B. BOUCHEBOUT, inspecteur central,
ministère du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale.

M^{me} W. SERIER, chargée d'études, ministère
du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité
sociale.

M^{me} H. KHERROUR, secrétaire des affaires
étrangères, mission permanente, Genève.

M. Z. KHERROUR, secrétaire des affaires
étrangères, mission permanente, Genève.

Allemagne Germany Alemania

Ms S. HOFFMANN, Director, European and
International Employment and Social Policy
and ESF Department, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr U. SEIDENBERGER, Ambassador, Chair
of the Governing Body, Permanent Mission,
Geneva.

Ms S. BAUN, Head, International Employment
and Social Policy Branch, Federal Ministry
of Labour and Social Affairs.

Ms K. NEU-BRANDENBURG, Chief,
ILO/United Nations Division, Federal
Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. SCHIESSL, Adviser, ILO/United
Nations Division, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr A. STRIEGEL, Adviser, ILO/United
Nations Division, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr K. GÜNTHER, Social Affairs Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. STREHLE, Chief, International
Employment and Social Policy and
Twinning Division, Federal Ministry of
Labour and Social Affairs.

Mr S. KÜNZEL, Adviser, International
Employment and Social Policy and
Twinning Division VIb1, Federal Ministry
of Labour and Social Affairs.

Ms S. KOENEN, Adviser, International
Employment and Social Policy and
Twinning Division VIb1, Federal Ministry
of Labour and Social Affairs.

Ms N. WALTKE, Adviser, "G20 2017" Project
Group, Federal Ministry of Labour and
Social Affairs.

Mr C. MÜLLER, Permanent Mission, Geneva.

Angola

M. A. CORREIA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. N'GOVE LUSSOKE, directeur, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. A. A. BOLONHÊS POMBAL, inspecteur général du Travail, ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. A. MBEMBA NZITA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. A. GUIMARÃES, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Argentina Argentina

Sr. M. CIMA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. E. SABOR, Secretario de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. LEGUIZAMON, Jefe de Gabinete del Ministro de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Jefe de Departamento de Asuntos Regionales y Multilaterales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. ABBENANTE, Secretario de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

Brésil Brazil Brasil

Ms R. CORDEIRO DUNLOP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr G. DE AGUIAR PATRIOTA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. CANANI, Chief International Adviser to the Minister, Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr P. DALCERO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour and Social Security.

Mr P. SANGES GHETTI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Ms D. KOSTADINOVA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. YAKIMOV, Head, Department for International Humanitarian Organizations, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs.

Mr A. EVTIMOV, State Expert, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms S. PARAPUNOVA, Chief Expert, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr V. HOU, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr S. NEY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. SOVANN, Adviser, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr V. NGET, Adviser, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr C. BOU, Labour Counsellor, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr S. YANG, Assistant Labour Counsellor, Ministry of Labour and Vocational Training.

Chine China

Mr Z. MA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Y. LU Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms L. ZHU, Director, General Office, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr S. RONG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Ms S. DING, Director, Academy of International Labour and Social Security, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr K. CHOI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr I. KIM, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. JUNG, Director-General, International Labor Affairs Bureau, Ministry of Employment and Labor.

Mr B. KWON, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr W. LEE, Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Ms S. KWON, Deputy Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Ms H. CHOI, Deputy Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Mr H. LEE, Assistant Director, International Labor Affairs Division, Ministry of Employment and Labor.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Árabes Unidos

Mr O. ALNUAIMI, Assistant Undersecretary for Communication and International Relations, Ministry of Human Resource and Emiratisation.

substitute(s):

Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister for International Relations, Ministry of Human Resource and Emiratisation.

Mr A. ALMARZOOQI, Director, International Relations Office, Ministry of Human Resource and Emiratisation.

Mr O. ALZAABI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ALMADANI, Executive International Organisation, Ministry of Human Resource and Emiratisation.

accompanied by:

Ms A. ALSHEHHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organisations, Permanent Mission, Geneva.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.
 Ms P. HAMAMOTO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. ALLEGRA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. DALEY, Deputy Director, Office of Economic and Development Affairs, Bureau of International Organizations, Department of State.
 Ms S. FOX, Special Representative for International Labor Affairs, Department of State.
 Mr G. GARRAMONE, First Secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. GOODYEAR, International Relations Officer, Office of International Relations, Department of Labor.
 Mr S. MOODY, Director, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Department of State.
 Ms E. MORENO, International Relations Analyst, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs.

Mr C. QUINTANA, International Relations Officer, Office of Trade and Labor Affairs, Department of Labor.
 Mr R. WALLER, Political Counsellor, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. C. JEANNEROT, ambassadeur chargé des relations sociales internationales, délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M^{me} E. LAURIN, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} N. NIKITENKO, déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
 M. T. WAGNER, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.
 M^{me} M. BAUDURET, chef du bureau international travail, emploi, affaires sociales, droits de l'homme, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
 M^{me} S. PERON, conseillère pour les questions budgétaires, mission permanente, Genève.
 M^{me} A. CHOPARD, chargée de mission auprès du délégué du gouvernement de la France.
 M. P. ROZET, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.
 M. N. DUMAS, chargé de mission, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
 M. Y. CRIADO, chargé de mission, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M. N. BAUDOUIN, chargé de mission, organisations économiques, numérique, gouvernance de l'Internet, diplomatie économique et attractivité du territoire français pour les organisations internationales, ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Ghana

Mr H. IDDRISU, Minister of Employment and Labour Relations.

substitute(s):

Mr B. JAMAL, Deputy Minister, Ministry of Employment and Labour Relations.

Mr S. EDDICO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. ATTAKUMAH, Chief Director, Ministry of Employment and Labour Relations.

accompanied by:

Mr K. NTIM-DONKOH, Minister/Commercial, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KORLETEY, Acting Chief Labour Officer, Ministry of Employment and Labour Relations.

Ms E. OFORI AGYEMAN, Director PPME, Ministry of Employment and Labour Relations.

Mr J. OFOSU-APPIAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. ASEMPAPA, Head, International Desk, Ministry of Employment and Labour Relations.

Ms A. ATTIPOE, Director, Human Resources, Ministry of Employment and Labour Relations.

Mr G. SMITH-GRAHAM, Chief Executive Officer, Fair Wages and Salaries Commission.

Mr K. BEECHAM, Chief Executive Officer, Youth Employment Agency.

Mr E. ADJORLOLO, Head, CMU.

Ms J. JAKALIA, Director, Legal Youth Employment Agency.

Inde India

Mr A. KUMAR, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. SATHIYAVATHY, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. GUPTA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr V. PAUL, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. RAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour and Employment.

Mr E. REDDY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. NAZIRI ASL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. VAGHFI, Director-General for International Affairs, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr M. ABADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. BEHZAD, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. SOLTANI, Senior Expert, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M. M. SERRA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

- M. R. DE CAMILLIS, directeur général, direction générale pour la tutelle des conditions de travail et des relations industrielles, ministère du Travail et des Politiques sociales.
- M. A. TRAMBAJOLO, conseiller diplomatique du ministre du Travail et des Politiques sociales, ministère du Travail et des Politiques sociales.
- M^{me} C. CARENZA, ministre conseiller, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

- M. G. MARINI, conseiller, mission permanente, Genève.
- M^{me} L. MARRAMA, assistante, mission permanente, Genève.
- M^{me} F. MARGINI, mission permanente, Genève.
- M^{me} M. GIUFFRÈ, mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

- Mr T. KATSUDA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

substitute(s):

- Mr J. IHARA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms M. SHINO, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr K. NAGOAKA, Minister, Permanent Mission, Geneva.
- Mr T. MATSUBARA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

- Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Mr M. NISHIKAWA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
- Ms R. OUCHI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

- Ms P. KANDIE, Cabinet Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

substitute(s):

- Mr S. KARAU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms K. KASSACHOON, Principal Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.
- Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.

accompanied by:

- Mr A. KIHURANI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Ms H. APIYO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.
- Ms E. CHEMIRMIR, Personal Assistant to the Cabinet Secretary, Ministry of East African Community, Labour and Social Protection.
- Ms E. ONUKO, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

- Sr. J. LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

- Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad de Asuntos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
- Sr. R. HEREDIA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. A. BONILLA GARCÍA, Asesor
Especialista en Seguridad Social, Secretaría
del Trabajo y Previsión Social.
Sra. V. CUEVAS TREJO, Asesora, Misión
Permanente, Ginebra.

Panama Panamá

Sr. L. CARLES, Ministro de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. R. MORALES, Embajador, Representante
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. GÓMEZ RUILOBA, Embajador,
Representante Permanente Adjunto, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. R. NÚÑEZ, Jefe de la Oficina de
Cooperación Técnica Internacional,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. A. MENDOZA GANTES, Asesor de la
Viceministra de Asuntos Multilaterales y
Cooperación, Ministerio de Relaciones
Exteriores.
Sr. H. RODRÍGUEZ, Director de Empleo,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sr. E. D'ANGELO, Director de Inspección del
Trabajo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo
Laboral.
Sra. M. BURGOS VALDÉS, Jefa del
Departamento de Asuntos Laborales
Marítimos, Dirección General de la Gente
de Mar, Autoridad Marítima.
Sra. S. DONATO, Jefa del Departamento de
Control y Cumplimiento, Dirección General
de Marina Mercante, Autoridad Marítima.
Sra. E. MASCHKOWSKI, Abogada Laboral,
Dirección de Asuntos Jurídicos de la
Autoridad del Canal de Panamá.
Sr. J. RITTER, Ex Presidente de la Junta
Directiva de la Autoridad del Canal de
Panamá.
Sra. L. CORSETTI, Misión Permanente,
Ginebra.

Roumanie Romania Rumania

Mr C. TACHE, Senior Counsellor,
Directorate-General of European Affairs and
International Relations, Ministry of Labour,
Family, Social Protection and Elderly.

substitute(s):

Ms C. DUMITRIU, Counsellor, Ministry of
Labour, Family, Social Protection and
Elderly.

Mr F. TUDORIE, Minister Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. VIERITA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr R. NADARAJAN, Team Leader, Global
Labour Markets, Department for Work and
Pensions.

substitute(s):

Ms J. SEARLE, Head of Engagement, EU &
International Affairs, Department for Work
and Pensions.

Mr E. MUNN, International Policy Adviser,
Department for Work and Pensions.

Ms K. DOCKRAY, Second Secretary, Labour
and UN Reform, Permanent Mission,
Geneva.

Ms A. KIRBY, Press and Public Affairs Team,
Permanent Mission, Geneva.

Mr N. JOHNSON, Deputy Director, EU &
International, Department for Work and
Pensions.

accompanied by:

Mr J. BRAITHWAITE, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. MATTHEWS, Ambassador, Deputy
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms S. PARKINSON, Labour and UN Reform,
Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection, Representative of the Government of the Russian Federation to the Governing Body, Ministry of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. MALENKO, Deputy Director, Department of Wage, Labour Relationships and Social Partnership, Ministry of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Ms N. ANTONOVA, Deputy Director, Department of Comprehensive Analysis and Forecasting, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr I. ZEMLIANSKY, Head of Division, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. KALININ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. SPIRIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. VASILIEV, First Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr A. BOGATYREV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. STEPANOV, Senior Counsellor, Legal and International Activity Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms O. NOVOSELTSEVA, Counsellor, Department of Employment, Ministry of Labour and Social Protection.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. NIJAR, Ministry of Labour and Administrative Reform.

substitute(s):

Mr M. ELAMIN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. ABBAS, Undersecretary, Ministry of Labour and Administrative Reform.

accompanied by:

Mr Y. MOHAMED, Director-General for Labour Relations, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Ms S. ABDALLA, Director of International Regional Organizations, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Ms A. ALLA, Director of Planning, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Mr N. DRESA, Director of Executive Office, Ministry of Labour and Administrative Reform.

Mr A. ARZON, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. ALTEJANI, Permanent Mission, Geneva.

Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago

Mr O. BARMAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. FONROSE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr M. CARIKÇI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. ARAT, Deputy Undersecretary, Ministry of Labour and Social Security.

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. KODAL, Expert, Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr Ö. KURAL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. ACAR, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Venezuela (Rép. bolivarienne du) Venezuela (Bolivarian Rep. of) Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. J. RIVERO, Viceministro para el Sistema Integrado de Inspección Laboral y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. J. VALERO BRICEÑO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. AGUIRRE, Directora de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Poder Popular para el Proceso Social del Trabajo.
Sr. L. PÉREZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. DIAS, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Mr N. MASOKA, Permanent Secretary for Public Service, Labour and Social Welfare, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr T. MSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. VSANI, Director, Labour Administration, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Ms M. HANGA, Chief Labour Officer, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Ms T. JONGWE, Chief Labour Officer, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.
Mr P. CHIGIJI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. NDONGWE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. MUDYAWABIKWA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Albanie Albania

Ms F. KODRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. SALA, Adviser to the Minister, Ministry of Social Welfare and Youth.

accompanied by:

Mr H. GOGA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Australie Australia

Mr J. QUINN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. KIDD, Representative of Australia at the ILO Governing Body, Department of Employment.

Ms J. WETTINGER, Director, International Labour Strategy, Department of Employment.

Mr D. CAINS, Director, International Labour Policy, Department of Employment.

accompanied by:

Ms T. BENNETT, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. ALBLAS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. UNWIN, Principal Adviser, Australian Delegation, Paris.

Mr G. BOWAN, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Ms B. CRANE, Adviser, Australian Delegation, Paris.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. SALMAN, Head of International Relations, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ALNOAIMI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. ALKAABI, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr M. HAQUE, Honourable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. SHIPAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AHSAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. ISLAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. HOSSAIN, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. BANIK, Deputy Secretary and PS to Honourable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. SALEHIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KABIR, Deputy Chief, Ministry of Labour and Employment.

Mr H. RAHMAN, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Belgique Belgium Bélgica

M. G. MUYLLE, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, division des affaires internationales, service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

accompagné(s) de:

M. S. THIJS, conseiller, mission permanente, Genève.

M. H. MONCEAU, Haut Représentant de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les droits de l'homme, la société de l'information et l'économie numérique à Genève.

M. K. DIERCKX, délégué, représentant du gouvernement flamand, mission permanente, Genève.

M^{me} S. PLATTEAU, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M^{me} S. KEPPENS, attaché à la direction générale de la coopération au développement, service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

M^{me} A. MONCAREY, attachée, délégation Wallonie-Bruxelles à Genève.

Botswana

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms G. KOKORWE, Deputy Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Home Affairs.

accompanied by:

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Brunéi Darussalam Brunei Darussalam

Mr P. PG KAMIS, Assistant Commissioner of Labour, Department of Labour, Ministry of Home Affairs.

Burkina Faso

M. P. SAWADOGO, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M^{me} E. ILBOUDO, ambassadeur, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. J. NONGUIERMA, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. W. SAWADOGO, directeur des normes et des relations internationales du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. F. OUDRAOGO, attaché d'ambassade, mission permanente, Genève.

Canada Canadá

Ms R. MCCARNEY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms C. GODIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. SANTOS-PEDRO, Director, Multilateral Labour Affairs, Employment and Social Development Canada.

Mr S. GOUDREAULT, Deputy Director, Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

accompanied by:

Mr B. SCOFFIELD, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BELZILE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. KRUGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. THOMPSON, Senior Policy Analyst, Global Issues and Development, Global Affairs Canada.

Colombie Colombia

Sra. B. LONDOÑO SOTO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. JATER PEÑA, Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. A. VARÓN, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. C. PÉREZ ÁLVAREZ, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. P. BERTI OLIVA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. B. ROMEU ÁLVAREZ, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

République dominicaine Dominican Republic República Dominicana

Sra. P. MERCEDES, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo.

suplente(s):

Sra. K. URBÁEZ, Ministra Consejera, Encargada de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. E. MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. K. SUÁREZ, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y Seguridad Social ante la OIT, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. ORTIZ SANZ, Subdirectora General de Relaciones Internacionales Sociolaborales, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. M. REMÓN MIRANZO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. SERRANO VELASCO, Vocal Asesora, Gabinete de la Secretaría de Estado de Empleo, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. LAFUENTE DURÁN, Jefe de Área, Dirección General del Trabajo Autónomo, de la Economía Social y de la Responsabilidad.

Sr. L. Díez MATEO, Consejero de Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. MORALEDA ZÚÑIGA, Consejera Técnica, Subdirección General de Relaciones Internacionales Sociolaborales.

Sr. L. MELERO GARCÍA, Jefe de Servicio, Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente Consejería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr N. BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Y. YOSEPH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. ADEWO, Director, Employment and Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr F. SENTEBE, Director, Harmonious Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms E. WOLDETSADIK, Head, Ministers' Office of Labour and Social Affairs.

Indonésie Indonesia

Mr T. WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr R.M. TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr I. MAULA, Director, Ministry of Manpower.
 Mr S. SINURAT, Director, Ministry of Manpower.

accompanied by:

Mr D. ABDI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. AWALUDDIN, Deputy Director, Ministry of Manpower.
 Mr R. ARUAN, Deputy Director, Ministry of Manpower.
 Ms R. SETYAWATI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr B. NARARARYA, Head of Section, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr M. AMRULLAH, Head of Division for Multilateral Cooperation, Ministry of Manpower.

Jordanie Jordan Jordania

Ms S. MAJALI, Ambassador, Permanent Representative.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. MA'AITAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr T. MAHLAKENG, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr K. TLHOELI, Principal Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr P. RALEPOMA, Ministry of Labour and Employment.
 Ms M. MAKHATA, Ministry of Labour and Employment.
 Ms P. MOKHOSI, Ministry of Labour and Employment.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITÉ, Chief Specialist, International Law Division, Department of International Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Malí

M^{me} D. TALLA, ministre du Travail et de la Fonction publique chargé des relations avec les institutions.

suppléant(s):

M. B. MAHAMANE, ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
 M^{me} T. DIALLO, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.
 M. M. KONATE, conseiller technique, ministère du Travail et de la Fonction publique chargé des relations avec les institutions.
 M. A. DIALLO, conseiller technique, ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire.

M. A. THIAM, ministre conseiller, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. COULIBALY, directeur national du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique chargé des relations avec les institutions.

M. M. TRAORE, directeur national de la protection sociale et de l'économie solidaire.

M^{me} D. ABDOURAHMANE, directrice nationale de l'emploi, ministère du Travail et de la Fonction publique chargé des relations avec les institutions.

M. D. TRAORE, conseiller, mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. S. KHOUNA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

M. H. BOWBE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

Norvège Norway Noruega

Mr H. BRATTSKAR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. SOMMERSET, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. KVAM, Policy Director, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms C. VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. HASLE, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Ms A. SCHEEL, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. KJOLSTAD, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Ms T. JANJUA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. KHAN, Secretary, Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

Mr A. QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. RAFFAT, Joint Secretary (HRD), Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr S. SHAHZAD, Secretary, Department of Labour of Punjab.

Mr A. SOLANGI, Secretary, Department of Labour Sindh.

Mr S. SHAH, Secretary, Department of Labour of Khyber Pakhtunkhwa.

Mr K. BALOCH, Secretary, Department of Labour of Balochistan.

Mr B. SHAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. BETTE, Head, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr J. VAN DER VELDEN, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr P. VAN RHIJN, Senior Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms L. VAN DER HORST, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Ms E. AKKERMAN, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr B. BOS, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr P. STACHANCZYK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. KARNOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Head of Section, Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Chief Expert, Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms P. BABIARZ, Permanent Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie United Republic of Tanzania República Unida de Tanzania

Ms J. MHAGAMA, Minister of State, Prime Minister's Office for Policy, Parliamentary Affairs, Labour, Youth, Employment and Persons with Disabilities.

substitute(s):

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. MERO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms H. KABISSA, Labour Commissioner, Prime Minister's Office, Labour, Youth, Employment and Persons with Disabilities.

Mr R. KAHENDAGUZA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms F. IDDI ALI, Labour Commissioner, Zanzibar, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. MSAKI, Director of Employment, Prime Minister's Office for Policy, Parliamentary Affairs, Labour, Youth, Employment and Persons with Disabilities.

Mr O. NJOLE, Director of Legal Services, Social Security Regulatory Authority.

Mr G. NTIGITI, Cabinet Assistant Secretary, Cabinet Secretariat, President's Office, Ministry of Labour and Employment.

Mr D. KAGANDA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. AYUB, Senior Labour Officer, Prime Minister's Office for Policy, Parliamentary Affairs, Labour, Youth, Employment and Persons with Disabilities.

Tchad Chad

M. D. MBAIBARDOUM, secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

suppléant(s):

M. A. MALLAYE, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary, Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. TOSSARAT, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Mr S. WONGSINSAWAT, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms P. BHANDHUFALCK, Director, Bureau of International Coordination, Ministry of Labour.

Mr P. PLANGPRAYOON, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. THONGTIP, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.
Mr P. APINYANUNT, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. N. LOUSTAUNAU, Viceministro de
Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

**Membres employeurs titulaires Titular Employer members
Miembros empleadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr J. RØNNEST (Denmark)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Ms L. KROMJONG (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUÁREZ SANTOS (OIE)

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Empresarios de Colombia.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, Confederation of German Employers' Associations.

Sr. J. LACASA ASO (España), Secretario General, Confederación Española de Organizaciones Empresariales.

Mr H. MATSUI (Japan), Senior Adviser, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren/Japan Business Federation.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

Mr E. POTTER (United States), Senior Counsel, United States Council for International Business.

Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Vice-Chair of the ILO Governing Body, Confederation of Danish Employers.

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner, Penningtons Manches LLP.

Mr R. DUBEY, accompanying Mr Modi.

Mr B.P. PANT, accompanying Mr Modi.

Mr M. STIEFEL, accompanying Ms Hornung-Draus.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Board Member, Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

Sr. M. CERETTI (Argentina), Director Ejecutivo, Cámara de Industriales de Productos Alimenticios.

M. K. DE MEESTER (Belgique), premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Ghana Employers' Association.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association.

Mr J. KOLARZ-LAKENBACHER (Austria), Siemens AG Österreich.

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation.

Sr. J. MAILHOS (Uruguay), Gerente, Asuntos Laborales, Cámara Nacional de Comercio y Servicios del Uruguay.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman, Tzoro.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Adviser to the Executive Committee, Bangladesh Employers' Federation.

Sr. J. ROIG (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary General, Employers' Federation of Thailand.

M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen.

Mr A. WALCOTT (Barbados), Executive Director, Barbados Employers' Confederation.

Mr P. WOOLFORD (Canada), Executive Director, Canadian Employers Council.

Sr. F. YLLANES MARTÍNEZ (México), Presidente de la Comisión de Seguridad Social, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

Sr. A. LINERO (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkish Confederation of Employer Associations.

Mr T. SCHOENMAECKERS (Netherlands), Manager for Social Affairs, VNO-NCW.

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas presentes en la reunión:

Mr N. AL-MEER (Qatar).

Mr A. FURLAN (Brazil).

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr F. ANTHONY (Fiji), National Secretary, Fiji Trade Union Congress.

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary General, Ghana Trade Union Congress.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions.

Ms A. BUNTENBACH (Germany), Deutscher Gewerkschaftsbund.

Mr R. CHANDRASEKHARAN (India), President, INTUC Kerala Branch.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Secretario Internacional, Confederación General del Trabajo.

Mr K. ROSS (United States), Deputy Policy Director, American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Mr T. SAKURADA (Japan), Takashimaya Labour Union.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail.

M. P. COUTAZ, accompagnant M. Thibault.

Ms A. GONO, accompanying Mr Sakurada.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Sakurada.

M^{me} V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebec.

Ms C. VOLLMANN, accompanying Ms Buntenbach.

Mr F. ZACH, accompanying Ms Buntenbach.

Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr M. AL MAAYTAH (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Mr A. AMANCIO VALE (Brazil), Secretaria de Relações Internacionais, Central Unica dos Trabalhadores.

Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation.

Ms S. CAPPuccio (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Sra. I. CÁRCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras.

Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.

M. F. DJONDANG (Tchad), secrétaire général, Union des syndicats du Tchad.

M^{me} A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail.

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta encargada de Política de Equidad de Género, Confederación Nacional de Unidad Sindical.

M. M. GUIRO (Sénégal), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.

Mr S. IQBAL (Indonesia), President, Konfederasi Serikat Pekerja Indonesia.

Mr D. KHAN (Bangladesh), General Secretary, Bangladesh Labour Federation.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions.

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark.

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.

Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Vice-President, Federatie Nederlandse Vakbeweging.

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions.

Sra. M. TRIANA ALVIS (Colombia), Secretaria General, Confederación General del Trabajo.

Ms A. VAN WEZEL, accompanying Ms Passchier.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, Confédération générale du travail-Force ouvrière.
 Sr. R. CHAVARRÍA (Panamá), Confederación de Trabajadores de la República de Panamá.

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas presentes en la reunión:

Sr. V. BÁEZ MOSQUEIRA (CSA-CSI, Brasil).
 Ms S. BURROW (ITUC, Brussels).
 Ms S. CHOO SOR CHEW (NTUC, Singapore).
 Mr J. FELICIO (ITUC, Brussels).
 Mr P. JENNINGS (UNI Global Union).
 Mr A. JIANHUA (ACFTU, China).
 Ms Y. LI (ACFTU, China).
 Sr. C. LÓPEZ SÁNCHEZ (CBST, Venezuela (Rep. Bolivariana de)).
 Mr D. MAMADOU (ITUC, Brussels).
 Sr. C. MANCILLA GARCIA (CUSG, Guatemala).
 Sra. M. MASPERO (UNETE, Venezuela (Rep. Bolivariana de)).
 Sr. R. PALACIOS (UNETE, Venezuela (Rep. Bolivariana de)).
 Ms R. RASMUSSEN (LO, Norway).
 Mr V. SANCHES (IndustriALL).
 M^{me} C. SCHLACTHER (CFDT, France).
 Sra. C. SIOBHAN RUPPERT (CUT, Brasil).
 Sra. C. SUÁREZ ROMERO (CBST, Venezuela (Rep. Bolivariana de)).
 Mr J. VOGT (ITUC, Brussels).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Ms M. OLIPHANT, Minister of Labour.
 Ms N. MXAKATO-DISEKO, Ambassador,
 Permanent Representative, Permanent
 Mission, Geneva.
 Mr T. LAMATI, Director-General, Ministry of
 Labour.
 Ms N. NOTUTELA, Deputy Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.
 Ms C. TSEKELE TSA, Office of the Minister
 of Labour, Department of Labour.
 Ms P. SALUSALU, Personal Assistant to the
 Minister of Labour, Ministry of Labour.
 Mr S. NDEBELE, Chief Director, International
 Relations, Ministry of Labour.
 Mr K. LETOABA, Labour Attaché, Permanent
 Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of the International
 Social Policy Unit, Federal Ministry of
 Labour, Social Affairs and Consumer
 Protection.
 Mr G. THALLINGER, Counsellor, Permanent
 Mission, Geneva.
 Ms P. LI, Advisor, Permanent Mission,
 Geneva.
 Ms E. DROBESCH, Advisor, Permanent
 Mission, Geneva.

Azerbaïdjan Azerbaijan
Azerbaiyán

Mr H. HUSEYNOV, First Secretary,
 Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr Y. AMBRAZEVICH, Ambassador,
 Permanent Representative, Permanent
 Mission, Geneva.
 Mr V. BOGOMAZ, Counsellor, Permanent
 Mission, Geneva.

Bénin Benin

M. E. LAOUROU, ambassadeur, représentant
 permanent, mission permanente, Genève.
 M. J. AGONGBONON, premier secrétaire,
 mission permanente, Genève.

Cameroun Cameroon
Camerún

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller,
 mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sra. M. MAURÁS PÉREZ, Embajadora,
 Representante Permanente, Misión
 Permanente, Ginebra.
 Sr. P. GUESALAGA MEISSNER, Ministro
 Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. P. LAZO GRANDI, Agregado Laboral,
 Misión Permanente, Ginebra.

Chypre Cyprus Chipre

Mr A. IGNATIOU, Ambassador, Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.
 Mr D. SAMUEL, Counsellor, Deputy
 Permanent Representative, Permanent
 Mission, Geneva.

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU,
Administrative Officer, Ministry of Labour
and Social Insurance.
Ms C. TSENTA, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Congo

M. L. OKIO, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. B. MBEMBA, conseiller, mission
permanente, Genève.

Côte d'Ivoire

M. K. ADJOUMANI, ambassadeur,
représentant permanent, mission
permanente, Genève.
M. T. MORIKO, conseiller, mission
permanente, Genève.
M. A. EBAKOUÉ, premier secrétaire, mission
permanente, Genève.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr C. STAUR, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms S. SVEJBORG, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms H. JENSEN, Senior Adviser, Ministry of
Employment.
Mr T. LORENTZEN, Special Adviser,
Ministry of Employment.
Mr S. RASK.
Ms T. JENSEN, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. A. ABRO, chargé d'affaires a.i., mission
permanente, Genève.
M. D. ALI, conseiller, mission permanente,
Genève.

Egypte Egypt Egipto

Mr H. ELSAEED, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. MAZA MARTELLI, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. R. MENÉNDEZ ESPINOZA, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador

Sra. M. ESPINOSA, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. A. CABRERA, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. W. SCHULDT, Primer Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. P. DÍAZ, Tercera Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Estonie Estonia

Ms L. TÕNISMAA, Adviser of the Working
Life Development Department, Ministry of
Social Affairs.
Mr A. PUNG, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr T. LUMISTE, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Ms T. HAKALA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms L. HEINONEN, Government Counsellor,
Ministry of Economic Affairs and
Employment.
Mr R. KLINGE, Minister, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Economic Affairs and
Employment.

Ms H. LEPPÄNEN, Special Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M^{me} M. BIBALOU BOUNDA, ambassadeur,
représentant permanent, mission
permanente, Genève.

M^{me} E. KOUMBY MISSAMBO, premier
conseiller, mission permanente, Genève.

M. F. MANGONGO, conseiller chargé des
questions sociales et des relations avec
l'OIT, mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Ms A. KORKA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr I. MICHELOGIANNAKIS, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms M. GKOUVA, Official, Directorate of
International Relations, Ministry of Labour,
Social Security and Social Solidarity.

Guatemala

Sra. A. TELEGUARIO SINCAL, Ministra de
Trabajo y Previsión Social.

Sr. C. MORALES MOSCOSO, Ministro de
Relaciones Exteriores.

Sra. M. GONZÁLEZ NAVICHOC,
Viceministra de Previsión Social y Empleo,
Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. C. RAMIRO MARTÍNEZ, Viceministro de
Relaciones Exteriores.

Sra. C. RODRÍGUEZ MANCIA, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. M. BOLAÑOS, Embajadora,
Representante Permanente Alterna, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. G. ORELLANA ZABALZA, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. C. CÁCERES, Primera Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Guinée Guinea

M. A. DIANE, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.

M. A. CISSE, conseiller chargé des questions
du BIT, mission permanente, Genève.

Haïti Haiti Haití

M. M. BOUTIN, conseiller et point focal,
mission permanente, Genève.

M^{me} P. MOUSSIGNAC, premier secrétaire,
mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. G. RIZZO ALVARADO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. L. MALEXY JUÁREZ, Primera
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Irlande Ireland Irlanda

Ms P. O'BRIEN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor, Deputy
Permanent Representative to the WTO,
Permanent Mission, Geneva.

Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal
Officer, Department of Jobs, Enterprise and
Innovation.

Mr S. GREHAN, Higher Executive Officer,
Department of Jobs, Enterprise and
Innovation.

Israël Israel

Ms A. RAZ-SHECHTER, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms J. GALILEE METZER, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms O. KREMER, Counsellor and Legal
Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. ZAFRIR, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Ms K. KOSA-AMMARI, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M^{me} N. ASSAKER, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. A. ARAFA, conseiller, mission permanente,
Genève.
M. H. CHAAR, conseiller, mission
permanente, Genève.

Libye Libya Libia

Mr A. TAMTAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

M. J. HOSCHEIT, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M^{me} A. GOEDERT, représentant permanent
adjoint, mission permanente, Genève.
M. S. BÉCHARA, mission permanente,
Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr U. ABDULLAH, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Mr H. MUSSA, Minister of Labour, Youth,
Sports and Manpower Development.
Mr S. MADULA, Secretary for Labour, Youth,
Sports and Manpower Development.
Mr H. NYANGULU, Labour Commissioner,
Ministry of Labour, Youth, Sports and
Manpower Development.
Ms L. KAWAMBA, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour, Youth,
Sports and Manpower Development.

Malte Malta

Mr D. ATTARD, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. AUAJJAR, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. H. BOUKILI, représentant permanent
adjoint, mission permanente, Genève.
M. K. ATLASSI, ministre plénipotentiaire,
mission permanente, Genève.
M. H. EL MEKHENTER, ministre
plénipotentiaire, mission permanente,
Genève.

Mozambique

M. C. SILIYA, Labour Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Myanmar

Mr H. LYNN, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr K. SHEIN, Ambassador, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr K. NYEIN, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms S. WIN, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Ms N. SWE, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Ms T. TUN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms H. SAN, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms L. MOON, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. AUNG, Chief of Chancery, Permanent
Mission, Geneva.
Mr T. WAI, Chief of Chancery, Permanent
Mission, Geneva.

Népal Nepal

Mr D. DHITAL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. DAHAL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nicaragua

Sr. H. ESTRADA ROMÁN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. L. VARGAS ROJAS, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. N. VARGAS IDIAQUEZ, Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. C. KNERING, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. ANGELO, Misión Permanente, Ginebra.

Nigéria Nigeria

Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms J. AMAHIAN, Deputy Director (TUSIR), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Ms N. DIKE, Deputy Director (PM&LS), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr H. USMAN, Chief Registrar (IAP), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr I. AGAKA, Managing Director (NSITF), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr O. OBAYAN, Director-General (NDE), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. ESSAH, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. ABIODUN GUNWA, Director, Maritime Labour Services.

Mr J. ABUBAKAR, Director, Administration and Human Resources.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms L. RICHARDSON, Senior Policy Adviser, UN Agencies and Environment, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. MASANA GARCÍA, Ministra, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. BRICEÑO SALAZAR, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Ms M. SY, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. P. PARDAL, conseiller, mission permanente, Genève.

M^{me} C. SANTOS, mission permanente, Genève.

Qatar

Mr E. AL-NAIMI, Minister of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Ms L. KHALED, Research Officer, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. AL-HENZAB, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. AL-OBEIDLY, Department of Work Sector, Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Mr A. AL-HAMMADI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. AL-MARRI, Director of the International Labour Relations Department, Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Mr M. AL-MEER, Director of the Labour Inspection Department, Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Mr A. AL-HAMADI, Minister's Office, Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Mr A. ABDULLA, Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Mr M. AL-SIDDIQI, Representative of the Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. LARAM, Deputy Director, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs.

Mr A. ALMOHANNADI, Director of the Department of Human Rights, Ministry of Interior.

Mr F. AL-SHUAIBI, Ministry of Administrative Development, Labour & Social Affairs.

Mr A. AL-BASTI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. AL-MAAWDA, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs.

Rwanda

M. J. NGANGO, premier conseiller, mission permanente, Genève.

Serbie Serbia

Mr V. MLADENOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. JOVANOVIĆ, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. DURDEVIC, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Singapour Singapore Singapore

Mr K. FOO, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. HAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. BOO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms G. ZHU, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. LAI, Manager, International Relations Unit, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.

Mr A. ONG, Civil Advisory Officer and Prosecutor, Legal Services Division, Ministry of Manpower.

Slovaquie Slovakia Eslovaquia

Mr M. KABÁČ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. BERINEC, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. JURUSOVÁ, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. HINDICKY, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. MAJCIN, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Ms J. TRAVNIK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr R. ARYASINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. JAYASURIYA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms H.S.T SOMARATNE, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms D. GUNASEKARA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms M.L.F. MAFUSA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr T. JANSON, Deputy Director, Ministry of
Employment.
Ms T. OLSSON BLANDY, Senior Adviser,
Ministry of Employment.
Mr H. ENVALL, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms E. NORDLUND, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms K. AULIN, Information Assistant,
Permanent Mission, Geneva.
Ms S. JÖNSSON, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, secrétariat
d'Etat à l'économie (SECO), affaires
internationales du travail.
M^{me} V. BERSET BIRCHER, SECO, affaires
internationales du travail.
M. G. PARDINI, SECO, affaires
internationales du travail.
M. A. MEIER, SECO, affaires internationales
du travail.
M. L. KARRER, mission permanente, Genève.
M^{me} J. MEYLAN, mission permanente,
Genève.
M^{me} S. AKGÜL, section organisations
internationales et politique d'accueil,
Département fédéral des affaires étrangères.

République tchèque Czech Republic República Checa

Mr J. KÁRA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr O. GORGOL, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. W. DOUDECH, ambassadeur, représentant
permanent, mission permanente, Genève.
M. Y. SALAH, secrétaire des affaires
étrangères, mission permanente, Genève.

Viet Nam

Mr H. KHONG, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Représentants d'autres Etats non membres assistant à la session
Representatives of non-member States present at the session
Representantes de otros Estados No Miembros presentes en la reunión**

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M. S.E. l'archevêque Ivan JURKOVIC, Nonce
apostolique, observateur permanent
du Saint-Siège, mission permanente,
Genève.
M. R. GYHRA, premier secrétaire, mission
permanente, Genève.
Mgr. M. DE GREGORI, attaché, mission
permanente, Genève.
M. P. GUTIÉRREZ, mission permanente,
Genève.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Mr A. ALMUZAINI, Director, UNESCO Liaison Office in Geneva.

Mr B. TUKHTABAYEV, Senior Liaison Officer, UNESCO Liaison Office in Geneva.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Ms S. AVILES, Officer-in-Charge, Senior Adviser, Programme Development and Humanitarian Affairs, FAO Liaison Office in Geneva.

Ms J. BARIN, Partnerships & Communication Consultant, FAO Liaison Office in Geneva.

Mr S. SOFIA, Partnerships & Communication Consultant, FAO Liaison Office in Geneva.

African Regional Labour Administration Centre (ARLAC)

Mr D. NEBURAGHO, Director.

Mr L. HLABANU, Finance and Administration Officer.

Organisation arabe du travail

Arab Labour Organization

Organización Árabe del Trabajo

Mr F. AL-MUTAIRI, Director-General.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ms D. SAEED, Chief of Cabinet.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

European Public Law Organization

Mr G. PAPADATOS, Head of Delegation and Permanent Observer to the ILO in Geneva.

Ligue des Etats arabes

League of Arab States

Mr S. ABOULENEIN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Delegation in Geneva.

Mr Y. TILIOUANT, First Secretary, Permanent Delegation in Geneva.

Mr A. BELHOUT, Second Secretary, Permanent Delegation in Geneva.

Mr A. CHAROUIE, Expert, Permanent Delegation in Geneva.

Union européenne
European Union**Unión Europea**

Mr P. SØRENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr C. HALLERGARD, Ambassador, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr J. CURELL, Director, Labour Mobility, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr T. BENDER, Head of International Unit, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr R. DELARUE, Deputy Head of Unit, International Issues, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr E. MARTEIL, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms N. TOLSTOI, Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms T. GRØNBORG, Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr G. CSEREY, Team Leader for International Policy, International Unit, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms E. PICHOT, Team Leader for ILO Relations, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, International Unit, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms A. AL-MAKZOMY-TAHIR, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Conseil des ministres du Travail des Etats du Conseil de coopération du Golfe
Labour Ministers' Council of the Gulf Cooperation Council States**Consejo de Ministros de Trabajo de los Estados del Consejo de Cooperación del Golfo**

Mr A. ALHAJRY, Director-General.

Mr A. ALSEDDEEQI, Acting Labour Director.

Union africaine
The African Union**Unión Africana**

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Mr G. NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo

Ms M. SILVA, Director, UNDP Office in Geneva.

Ms L. BERNAL, Policy Specialist, Trade and Sustainable Development, UNDP Office in Geneva.

Ms G. BOYER, Policy Specialist, Reintegration and Livelihoods, UNDP Office in Geneva.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr S. MATHUR, Counsellor, Trade and Environment Division.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Ms L. KROMJONG, Secretary-General.
Mr R. SUAREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Unit International.

**Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional**

Ms R. GONZALEZ, Director, ITUC Geneva Office.
Ms E. BUSSE, Assistant Director, ITUC Geneva Office.

**Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr A. MEZHOUD, Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Office in Geneva.
Mr E. BENMOUHOU.
Mr A. SIDI SAID.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Mr N. GHIOKAS.
Mr E. MUNOZ.
Mr C. GIAKOUMELOS.
Mr P. PETROU.
Mr H. ABDEL LATIF.
Mr H. EL MEHERI.
Mr A. IBRAHIM.
Mr M. KHALIFA.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms R. BALAWI, Attaché, Permanent Mission, Geneva.